

NOUVELLE LÉGISLATION
DE L'IMPÔT
ET DU CRÉDIT PUBLIC.

(Goujer - Deslandres)
PAR M... G... D..., ANCIEN MAGISTRAT.

Nec quies gentium sine armis , nec arma
sine stipendiis , nec stipendia sine tributis.

TACITE , *Hist. lib. 4.*



PARIS,

DELAUNAY, LIBRAIRE, Palais-Royal, galerie de bois, N°. 243.

EYMERY, LIBRAIRE, rue Mazarine, N°. 30.

1816.

NOUVELLE LÉGISLATION
DE L'IMPÔT
ET DU CRÉDIT PUBLIC.

(Goujer Deslindres)
PAR M... G... D..., ANCIEN MAGISTRAT.

Nec quies gentium sine armis, nec arma
sine stipendiis, nec stipendia sine tributis.

TACITE, *Hist. lib. 4.*



PARIS,

DELAUNAY, LIBRAIRE, Palais-Royal, galerie de bois, N°. 243.

EYMERY, LIBRAIRE, rue Mazarine, N°. 30.

1816.

AVERTISSEMENT.

UNE chose avantageuse à l'Etat et utile aux citoyens, eût été la création et l'établissement d'un Système, restaurateur des Finances : mais le temps a manqué pour cette régénération aussi importante que vivement désirée.

La Chambre des Députés n'a pu que présenter des moyens provisoires, et elle a rendu un assez grand service, en assurant toutes les dépenses publiques pour cette année, sans augmenter, d'une part, le poids des contributions. sur la propriété ; et de l'autre, en éloignant la création de nouveaux impôts dont l'assiette et la perception avaient déjà jeté l'alarme et l'effroi dans le commerce et la portion industrielle de la nation.

Un sentiment de convenance a été parfaitement saisi par les écrivains à qui les matières économiques sont familières, et ils se sont abstenus de jeter en avant des opinions, des projets, des systèmes qui auraient pu contrarier la marche provisoire que les circonstances prescrivaient.

Il convenait d'attendre à cet égard l'intervalle des deux sessions. Mais l'on peut dès ce moment soumettre au public éclairé, des vues en finances, en impôts, en administration. On aura le temps de les discuter, de les mûrir et de les étudier. Les membres des deux Chambres, en les fondant avec leurs propres idées, pourront avec loisir se préparer à venir établir et édifier le plan de nos économies publiques.

Le motif qui a fait retarder la publication de cet ouvrage, a donc quelque chose de louable. On offre aujourd'hui cet écrit à la méditation des hommes instruits sur les matières dont il traite. On l'offre surtout au généreux dévouement des députés des départemens.

Un zèle ardent, sans doute, mais tout-à-fait désintéressé, nous a soutenu dans notre travail. Nous aurions pu, nous aurions peut-être dû lui donner tous les développemens qu'il semble exiger : mais, ainsi que l'a très-bien dit, en pareil cas, un écrivain d'un ordre supérieur (M. le duc de Lévis),

nous avons craint qu'à l'aspect d'un trop gros volume, nos lecteurs ne fussent découragés. Cependant, nous ne nous sommes pas restreint à un tel point, qu'on ne puisse juger parfaitement les idées nouvelles que nous proposons, qui tendent toutes à convaincre qu'on peut faire de la science administrative, qui n'est encore que précaire et incertaine dans sa marche et dans ses résultats, une science positive et exacte : et nous donnons à ce dernier mot, tout le sens qui a toujours été appliqué à ce que l'on entend aujourd'hui par sciences exactes.

Tant d'idées sur la matière des finances, se croisent et se précipitent les unes sur les autres, qu'il a été aussi difficile de les bien classer que de les bien rendre. Mais nous aimons à croire qu'on aura l'indulgence de nous traiter d'après cette opinion d'un publiciste : Qu'il faut juger les ouvrages, non comme ils sont écrits, mais comme ils sont pensés.

AVANT-PROPOS.

IL n'a pas encore existé pour la France une époque où il fut plus nécessaire de réunir les lumières, et de s'emparer des conceptions qui pourraient améliorer, j'oserais même dire, sauver nos finances.

Une grande et importante matière est livrée à la discussion ; la loi sur le budget a occupé tous les esprits ; elle a fait naître une foule d'écrits remplis de vues et de projets utiles. Mais généralement ces écrits pèchent par la base, c'est-à-dire, qu'ils n'offrent pas un ensemble, un système complet.

Le budget de cette année, lui-même, a présenté le même vide : il est évident que nos législateurs n'ont voulu créer qu'un provisoire pour cette année.

Un système entier de finances, une législation appropriée à l'impôt, nous manquent donc encore ; ce sera, on doit l'espérer, l'un des derniers travaux, et sans doute le plus utile, qui couronnera l'œuvre de nos députés.

Il ne faut pas craindre de le répéter, c'est qu'en France il n'y a jamais eu de législation, proprement dite., pour les impôts. Les contributions levées sur les peuples, l'emploi de ces contributions, n'établissent point cette législation. Il s'agit de créer cet édifice, et de placer ses bases dans ce qui doit constituer l'intérêt de l'état : or, ce qui constitue l'intérêt de l'état, ce sont essentiellement les progrès et les succès de l'agriculture, ceux du commerce, qui fondent, en dernière analyse, l'économie politique d'un grand peuple, et la puissance des empires.

Au reste, l'on a tout dit sur cette importante matière, et la théorie de cette science s'est prodigieusement perfectionnée depuis trente ans ; mais c'est l'application de cette science aux choses qu'il s'agit de réaliser. Les écrits qui en traitent sont de leur nature sérieux ; ils entrent dans des longueurs inévitables ; ils présentent, il faut en convenir, une sécheresse qui peut lasser l'attention du lecteur.

Cependant, la constitution de l'impôt pouvant, d'après nos idées, devenir une législation protectrice, elle doit devenir, par cette raison, l'objet d'une

étude générale ; et si l'impôt, qui jusqu'à présent n'a été créé que pour satisfaire aux besoins de l'état, doit un jour, d'après notre système, porter avec sa propre institution la faculté de soulager les besoins des peuples, une telle garantie intéresserait la classe entière des citoyens, et les travaux que cette nouvelle direction donnée aux finances nécessiterait, ne seraient certes pas perdus.

La révolution, qui a changé en grande partie les dispositions des peuples sur leurs intérêts politiques, les a également changées sur leurs intérêts financiers ; il ne s'agit plus que de diriger ces dispositions et de les rendre salutaires aux rois et aux nations.

La connaissance de l'administration n'est plus l'apanage exclusif de certains hommes, ce n'est plus une science occulte ; elle est devenue l'objet d'une étude et d'une application presque universelles. Tout le monde donne une attention suivie aux affaires publiques, on veut les connaître, on veut les discuter ; pour savoir beaucoup, enfin, il ne faut pas absolument avoir été ministre ou premier commis des finances.

La France est peuplée de lecteurs, d'écrivains, d'administrateurs et de publicistes, accoutumés à pénétrer les choses ; la société est une sorte d'académie de tous les genres de sciences, c'est un Aréopage qui cite à son tribunal les bonnes et les mauvaises conceptions, pour leur accorder des récompenses, ou pour les repousser par la censure.

Ainsi on ne peut plus aujourd'hui espérer d'obtenir des conquêtes par les erreurs ; on n'égare plus l'opinion, on ne vit plus dans le siècle de la crédulité ; la défiance même est telle qu'on devrait presque s'en plaindre, puisqu'elle va jusqu'à hésiter quelquefois sur des vérités démontrées ; enfin, pour tout dire, on a été tant de fois, et si souvent abusé, trompé en matière de finances, que le silence des peuples n'est plus leur consentement.

Pour obtenir ce consentement et pour le rendre fructueux aux gouvernemens, il faut créer une nouvelle législation des impôts, les impôts n'ayant point encore existé par la puissance d'une législation proprement dite, et dans l'intérêt individuel du contribuable.

Nous présentons aujourd'hui au public, dans cet écrit, un système tout-à-fait nouveau sur cette matière, et qui sera le développement de la proposition que nous venons d'énoncer. Nous pourrions errer en quelque chose ; mais, de ce que nous aurons dit, il en restera au moins la démonstration que l'impôt ne doit plus être constitué sans présenter en outre une garantie dans l'intérêt des contribuables. Si l'on atteint ce but, l'on aura

fixé dans ses élémens les plus essentiels la législation que notre amour pour le bien public nous presse de solliciter.

Les contributions ont assez long temps desséché le sol qu'elles auraient dû féconder ; elles ont trop longtemps ruiné l'industrie qu'elles devaient protéger : le siècle de la lumière est arrivé pour réaliser, dans l'application de notre système, toute proposition qui aura pour objet de rendre les contributions une source continuelle de secours et de reproductions ; c'est à ce plan que nous nous sommes constamment attaché.

Les lecteurs qui s'effraient de toutes les idées spéculatives, ne voudront peut-être voir dans notre ouvrage qu'un rêve plus ou moins ingénieux ; ce rêve serait encore celui d'un homme de bien. Mais l'écrivain qui le premier a envisagé l'impôt comme un moyen de bienfaisance active et d'utilité réelle, peut offrir à la méditation des hommes d'état et des véritables administrateurs une question que la théorie doit non-seulement éclairer, mais qu'une expérience sage et prévoyante en même temps doit encore appliquer.

Nous nous expliquerons d'abord sur le budget, sur les anciennes et sur les modernes finances de l'état.

Nous présenterons ensuite les bases d'après lesquelles la contribution foncière nous paraît devoir être fondée ; celles sur lesquelles doivent être établies toutes les contributions indirectes, et enfin les moyens à l'aide desquels on pourra obtenir les avantages d'une circulation et d'une reproduction qui mettront les individus de toutes les fortunes, de toutes les industries et de toutes les classes, à même de satisfaire à leurs contributions.

Les diverses parties de cet écrit embrassent les matières qui sont relatives à un système qu'on ne peut juger que dans son ensemble et dans ses rapports. Le plan a surtout pour objet de lier la fortune de tous les citoyens à la fortune publique ; de faire baisser l'intérêt de l'argent ; de rappeler les capitaux dans la circulation ; de protéger l'agriculture et l'industrie ; de créer différentes branches de police intérieure qui n'ont jamais existé ; et d'attacher tous les individus aux lois, à la patrie et au trône.

Dans cet ordre de choses, l'économie politique et le bien-être de la société reposant sur un système dont toutes les parties seraient liées entre elles et se prêteraient un mutuel appui, toutes les volontés resteraient étroitement unies et toutes seraient intéressées à repousser et à combattre les innovations, les changemens, les commotions même les plus légères, dont le corps social pourrait être menacé.

On ne verra point dans cet ouvrage de tableaux à colonnes, de comptes, d'aperçus ; mais nous y avons réuni quelques idées qui auront au moins le mérite de faire reconstituer les contributions sur d'autres bases, et particulièrement sur l'équité publique, qui ne doit plus tolérer d'exceptions ni de privilèges de fait, en matière d'impôt.

Qu'une mesure de justice parfaitement exacte vienne donc, une fois pour toutes, embrasser le système ; que tout le monde contribue pour la valeur de ses fonds, de ses rentes constituées, des revenus de ses capitaux, et des produits de son industrie ; dès-lors cette distribution de l'impôt a pour premier mérite de ne froisser personne, puisque tout le monde reste pénétré de l'obligation sacrée d'y satisfaire. L'irrévocable suppression de toute exception de fait, viendra encore dissiper les ombrages ; elle contribuera à réduire le nombre des plaintes, elle adoucira la contribution qu'aggrave toujours l'usurpation, quelle qu'elle soit, d'aucune sorte de privilège. Ainsi l'impôt, tel qu'on le demande, atteindra tout le monde sans exception ; mais, loin de détruire, il portera en lui des avantages et une reproduction toujours active ; enfin l'impôt ainsi constitué pourra se comparer, dans ses procédés et ses résultats, à ce que fait l'abeille qui prend sa nourriture sur toutes les fleurs, qui n'en offense aucune, et rapporte dans l'atelier une richesse profitable à la communauté et à la société en général.

CHAPITRE PREMIER.

Du budget. — L'impôt n'est qu'une avance. — Du principe de l'impôt. — Des finances anciennes. — Des finances modernes. — Sur la réduction des rentes anciennes. — De l'atteinte portée au crédit. — Du gouvernement irrégulier en matière de finances. — Dernier mot sur le budget.

TANDIS que la discussion s'établit de toutes parts sur le budget, c'est-à-dire, sur la somme qui doit être imposée, sur le mode de contributions et sur les résultats que peut produire la loi importante que l'on attend de la sagesse et d'une lente méditation ; pendant que cette matière, si intéressante pour la société, occupe tous les économistes, qu'elle réveille l'attention de nos écrivains, sera-t-il permis à celui qui a écrit, il y a près de trente ans, sur le système de l'impôt¹, de reproduire ses idées, et de présenter à l'attention du public quelques nouvelles discussions sur cette partie si difficile de l'administration ? Soutenu par la pureté de ses intentions, il osera entreprendre de traiter encore des rapports de l'impôt avec tous les liens de la société. En effet, il est impossible de proposer un plan de finances sans le rattacher à toutes les considérations qui tiennent à un système plus vaste, sans le rapporter au crédit public ; il faut composer de toutes les parties un ensemble, et n'en faire plus qu'un seul édifice : autrement, le but est manqué.

On a besoin d'une longue patience ; il faut plusieurs tentatives, il faut soutenir bien des combats, pour faire réussir une idée neuve, et pour disposer les esprits à adopter un plan généreux : que de persévérance, que de courage il faut avoir ! que d'assauts il faut soutenir pour ne pas se laisser abattre par le dédain de tous les administrateurs qui repoussent tout ce qui ne vient pas d'eux, et qui n'ont de confiance que dans leurs propres conceptions ! C'est par une telle insouciance, c'est par l'effet de cet orgueil inné dans ceux qui ont le pouvoir et les places, qu'ont péri les finances du

plus beau royaume : cependant c'est au milieu de nos ruines, c'est en présence de ces hommes qui ont creusé devant nous tant de précipices, qu'il faut prendre une résolution. Ce n'est plus le moment de s'agiter pour se combattre : le temps s'écoule ; il consume tout : nous pouvons périr si on ne se hâte de recourir à des remèdes violens, si on refuse d'abord de se réunir et de s'accorder ; enfin, si on tarde d'en appeler aux véritables et aux seules ressources : heureusement elles ne sont point encore toutes épuisées. Devant le saint amour de la patrie, que les passions se taisent, que la plus parfaite harmonie règne au milieu de ceux chargés de ses intérêts les plus chers, et que, de l'accord universel qui fera le désespoir de nos ennemis, résulte enfin pour cette grande nation si cruellement et si long-temps agitée, la sécurité permanente dont il faut qu'elle jouisse et dont elle est digne !

Habitans des campagnes, propriétaires, cultivateurs, manufacturiers ; vous tous qui formez la partie la plus active et la plus précieuse de la société, on vous offre des réflexions sur la dette la plus sacrée, sans doute, que tout individu contracte envers l'état. On va parler de l'impôt et du système général de l'impôt.

Lorsqu'on s'est appliqué à étudier cette partie difficile de l'administration, on trouve d'abord que les contributions de toute nature, quelque onéreuses qu'elles paraissent, ne sont cependant qu'une avance que l'on fait au corps politique. Cette vérité est fondée en principes ; mais, pour les accréditer et pour obtenir les bienfaits de leur application aux choses, on a cru qu'il n'y avait pas de mesure plus efficace que celle qui dirige tous les hommes, l'AMOUR DE SOI ; et on a jugé que la loi la plus salubre pour arriver au but, serait celle qui assurerait aux cultivateurs les fruits de leurs travaux ; aux propriétaires, les jouissances de leur propriété ; aux industriels, leur subsistance, leurs bénéfices, et une aisance assurée pour la vieillesse ; que ce serait celle qui rendrait les habitans d'un même état solidaires de tous ces avantages les uns envers les autres. Ne serait-elle pas une belle loi de finances et une belle loi d'économie politique, celle qui aurait pour but la réparation ou l'indemnité de tous les désastres que les gelées, la grêle, le feu, les inondations, ont jusqu'à présent répandus sur les propriétés de ceux qui en ont été les victimes ?

Appelés désormais, dans la personne des députés des départemens, à la formation du système ; assurés que l'impôt ne sera employé qu'à sa destination, convaincus qu'il ne sera proportionné qu'aux besoins, et qu'il peut devenir le dispensateur de tous les autres avantages de la société, nous

ne pouvons plus avoir de motifs pour nous refuser de coopérer à une dépense parfaitement commune, qui seule peut assurer la liberté publique avec la liberté individuelle ; qui peut nous garantir les productions de la terre et les jouissances de l'industrie qui, dans quelques mains qu'elles se trouvent placées, constituent le domaine de ce beau royaume.

Au défaut de l'exercice d'une puissance publique, ne pourrait-on pas être exposé à voir détruire et ravager nos campagnes, à voir enlever nos troupeaux, incendier nos habitations ? Ce sort est réservé au peuple qui ne s'est pas constitué de manière à posséder un trésor public qui lui suffise pour salarier ceux qui sont appelés à servir l'état et à assurer la tranquillité de la société : *Nec quies gentium sine armis, nec arma sine stipendiis, nec stipendia sine tributis.* (Tacite) Hist. lib. 4.)

Exister sans représentation nationale, sans monarchie, sans armée, sans magistrats, sans police, sans lois protectrices et répressives, ce n'est plus l'ordre social : comment alors se garantir des maux de l'anarchie qui dévore tout ? comment se défendre de tous les malheurs qui nous ont si cruellement accablés pendant l'absence du gouvernement paternel et légitime ?

On ne le met point en doute ; personne n'aura plus l'intention de se dispenser de payer les différentes contributions, lorsqu'elles seront bien assises, lorsqu'elles auront été librement consenties ; mais, si un nouveau plan de finances pouvait être établi sur des moyens qui pussent en faire un système protecteur de toutes les fortunes, de toutes les prospérités, le salut de l'état serait dès-lors certain.

L'ÉDUCATION des peuples, ce bienfait de la paternelle sollicitude des rois, résultat de cette instruction qu'ils ont protégée et qu'ils ont fait répandre, doit produire ces heureux avantages. Notre monarchie règne sur des peuples éclairés, faits pour jouir d'une liberté sage ; il est convaincu que la force des nations existe dans le dévouement à la chose publique. C'est à Sa Majesté, qui place la véritable grandeur dans ce sentiment sublime, qu'il appartient de vouloir un plan de finances qui aurait pour objet principal de présenter des motifs de consolation, et pour celui qui est chargé de faire percevoir les contributions, et pour le peuple qui doit en supporter le poids.

Lorsque l'esprit de conquête faisait l'unique grandeur des monarches, ils étaient obligés de s'attacher exclusivement à l'art de commander les armées, à la science de créer des soldats. Souvent les limites trop resserrées des différens royaumes, la stérilité des terres, l'excessive population, l'âpreté des climats, toutes ces choses pouvaient faire considérer comme

vertus les actes de la violence qui tendaient à se procurer ce que la nature avait refusé.

Mais dans un pays tel que là France, qui réunit encore à son étendue actuelle et à sa position topographique, une grande fertilité, une belle température, et tous les avantages d'une population en rapport avec son territoire ; dans un tel pays, la science des rois ne doit plus embrasser que deux grands objets, celui de se faire respecter au dehors, celui de se faire vénérer au dedans par tous ceux qui mettent leur confiance au pied du trône, et qui la placent dans la sagesse des lois.

Sans doute, c'est de la sagesse de l'administrateur que dépendent aujourd'hui le bonheur des peuples et les jouissances des princes appelés à gouverner.

Tout nous dit que les regards de l'auguste chef du gouvernement, fixés avec bonté sur toutes les institutions, pour y porter ce qui appartient à l'esprit d'économie, d'ordre et de justice, et pour le diriger ; tout nous assure que, débarrassée de cette pompe inutile, funeste aux vertus, réprouvée par Sa Majesté, elle pourra, par le résultat d'une administration paternelle, obtenir toutes les jouissances qui ne se rapportent qu'au bonheur des hommes.

Sa Majesté sachant parfaitement qu'un système de finances doit influencer immédiatement sur tout ce qui constitue les avantages de la société, sur l'agriculture, sur l'industrie, sur les relations politiques, devait s'attendre que dans des circonstances aussi graves, aussi pénibles peut-être que celles où se trouve l'état, son ministre des finances présenterait les bases d'un édifice qui offrirait tous les moyens de soutenir le courage de la nation et de ressusciter le crédit.

On n'a vu, dans la proposition du ministre, qu'une énumération des sommes nécessaires pour couvrir l'arriéré de la dette, pour répondre aux dépenses de l'année courante, et, à la vérité, les moyens de former, mais avec trop peu de largesse, une caisse d'amortissement, ce qui tiendrait déjà tant soit peu à un commencement de système de nuances ; mais ce qui est encore fort loin de pouvoir le compléter.

On a vu, dans ce qu'on appelle le budget, une demande de plusieurs impôts disséminés et sur les matières premières, et sur les objets de consommation ; on y a vu une augmentation sur tous les anciens impôts : c'est un propriétaire qui renouvelle ses baux, qui augmente le prix annuel de ses fermes, qui se fait donner de gros pots-de-vin, et qui ne s'aperçoit

pas qu'il enlève à son fermier tous les fonds d'avance si nécessaires à une exploitation, et qu'il sera ruiné avant la troisième année du bail.

Un tel budget n'est point un système de finances : dans ce moment toutefois, il devait être au moins l'énumération de tous les moyens de protection, de circulation, de reproduction qu'on pouvait mettre en mouvement, et dont nous avons un besoin si urgent pour plusieurs années, puisque sans eux, il sera impossible, on ne dit pas seulement à la bonne volonté des citoyens, mais à leur dévouement le plus entier, de satisfaire aux contributions qui vont peser sur eux pendant cinq ans.

Si un budget est le tableau des dépenses et des ressources, il est aussi un travail qui doit avoir pour objet de présenter la comparaison de l'état précédent du trésor avec sa situation actuelle, et encore mieux de développer les conséquences à tirer du système de finances qui existe : or, ces comparaisons ne peuvent point encore avoir lieu, puisqu'il n'y a pas en France un plan établi et soutenu dont on puisse suivre et juger les effets par son application aux choses. Ce budget ne peut être encore aujourd'hui qu'un compte rendu, parce que, jusqu'à ce que nous nous soyons donné une réelle consolidation par un plan de finances, il sera impossible de faire l'exposition des effets bons ou mauvais qu'aurait pu produire un système qui n'existe pas.

Un plan de finances est cependant ce que semble exiger l'opinion publique, qui se plaint hautement de ce qu'on ne fait en France que se traîner depuis des siècles dans la même ornière. Tant qu'on a pu vendre, on a vendu ; tout ce qu'on a pu emprunter par la création et la distribution du tiers consolidé, on l'a emprunté ; tout ce qu'on a pu rejeter des liquidations a été l'objet des atermoiemens : on a renvoyé à des temps plus heureux le paiement des dettes, comme si ces temps plus heureux étaient à notre disposition, et que nous puissions, par notre seule volonté, nous défendre de la dépense imprévue que peut occasioner une guerre.

Un bon plan de finances ne peut sortir que d'un tout autre mode de consolider la dette, et surtout d'un système régulier pour les impositions. Les contributions qu'exigent les circonstances dans lesquelles la nation française se trouve engagée, seront sans doute long-temps fatigantes et beaucoup trop pesantes pour la nation déjà épuisée par vingt-cinq ans de malheurs : cependant, s'il est besoin d'exemples et de faits pour encourager à supporter le poids de la dette, nous devons jeter les yeux sur toutes les charges que d'autres peuples ont été condamnés à supporter, et qui entrent

autant dans l'histoire de leur épuisement, que dans celle de leur dévouement et de leur amour pour leur gouvernement.

L'homme réuni en société doit savoir qu'à la somme de ses besoins privés il doit ajouter celle des besoins publics, et que c'est un devoir sacré que d'y pourvoir.

Mais c'est toujours moins le poids de l'impôt que l'inégalité de sa charge qui chagrine et qui révolte. Les impôts, dans un état, sont les voiles d'un vaisseau, pour le conduire, pour l'assurer, pour l'amener au port, mais non pas pour le trop charger, pour le tenir toujours à la même hauteur en mer, et enfin pour le faire submerger. Il est un principe, que quand l'état proportionne sa fortune à celle du peuple, l'aisance du peuple fait bientôt monter la fortune de l'état : quand cette justice distributive est rendue, tout citoyen reste pénétré de cette vérité, que plus il possède, plus il doit payer, parce que plus il possède, plus il sent qu'il est intéressé à la conservation de la chose publique : tandis que, lorsqu'on ne gouverne à l'égard des impôts que par l'absence de toute justice, la défiance et la haine du fisc affaiblissent et finissent par anéantir l'esprit public, et font perdre absolument de vue les précieux rapports qui doivent exister entre le trésor de l'état et l'intérêt commun de la société.

Sully, en traitant des finances, disait en propres termes : « que c'était le point le plus essentiel et le plus intéressant d'un gouvernement ; que c'était par le moyen des finances que l'on faisait tout ; que sans elles on ne saurait rien faire ; que de là dépendait le soulagement ou l'accablement des peuples ; que de là dérivait les bons et les mauvais succès des desseins et de toutes les entreprises ; que l'état des finances était ce qui causait ou la grandeur ou la ruine des empires. »

On se plaint des impôts : mais les impôts ont été institués avec le premier gouvernement. Le premier gouvernement a dû être le premier berceau de la science économique-politique. Quand les gouvernements n'avaient pas un revenu privé et patrimonial, ou quand les gouvernements ne savaient pas faire suivre leurs conquêtes par des contributions levées sur les peuples vaincus, ils étaient réduits à surcharger les leurs.

Les annales de l'histoire font remonter bien haut l'établissement des impôts. Ils étaient immenses chez les Babyloniens ; l'histoire n'en donnerait pas le témoignage, qu'elle le ferait toujours supposer, quand elle nous rend compte du luxe et des dépenses étonnantes fournies par ce peuple. Les immenses frais qu'avaient entraînés l'établissement des routes, celui des

levées et des ponts, ces quais si magnifiques établis sur les bords de l'Euphrate, les monumens de Babylone, ses murs, les jardins de Sémiramis et tant d'édifices superbes, tant de monumens dont les seuls vestiges ont étonné le monde, tout donne la preuve que ces peuples étaient prodigieusement imposés.

En 1520 avant l'ère chrétienne, Sésostris, qui voulait apporter quelque soulagement à ses états beaucoup trop surchargés, faisait contribuer l'Éthiopie et une partie de l'Inde : la Judée même fut rangée au nombre de ses tributaires. Si c'était là un soulagement pour les peuples d'Égypte, d'autres peuples en étaient foulés davantage, et la Judée n'en payait pas moins les tributs consolidés sur la dîme de tous les fruits de la terre, et sur la production de tous les animaux. On lit au Livre des Rois : *Hic erit jus regis qui imperaturus est vobis, et segetes vestras et vinearum redditus addecimabit, et greges quoque vestros addecimabit.*

La république d'Athènes et toutes celles de la Grèce n'étaient point exemptes de l'impôt ; il était porté sur les terres, sur les marchandises, sur toutes les consommations ; les contributions y furent même élevées à une hauteur prodigieuse au temps où Athènes se rendit la métropole de la Grèce. Xénophon, Démosthène et Pisistrate s'en expliquent. Ces historiens nous apprennent que l'accroissement de l'impôt devint si prodigieux pour ces pays réunis, qu'on fut obligé d'opposer au mécontentement général l'administration d'un sage ; il n'en fallut pas moins pour obtenir le consentement du peuple à payer l'impôt.

Ce fut Aristide qui fut chargé de cette répartition : les historiens du temps nous instruisent qu'il s'acquitta avec tant de justice de la tâche honorable qui lui avait été confiée, qu'il obtint les applaudissemens du peuple. Son système d'imposition fut si parfait, qu'il eut l'avantage de plaire, et même de devenir si agréable à toute la Grèce, qu'Aristide en obtint une si grande popularité, que les républicains farouches disaient de lui : Nous sommes las d'entendre toujours citer sa probité.

Les Romains, qui envahirent toute la terre, établirent quelques principes réguliers sur les impôts. Cette régularisation ne devint indispensable que parce qu'ils étaient déjà immenses et d'un poids insupportable. Le trésor public était déposé dans le temple de Saturne ouvert à tout le monde, afin que le peuple pût savoir ce que devenait le produit des impôts, tant on redoutait l'effet du mécontentement qui pouvait résulter de l'idée qu'il était possible d'en abuser, et de le dissiper par des profusions.

Servius Tullius, sixième roi de Rome en l'an 577 avant l'ère chrétienne, fit faire un dénombrement des terres et des richesses de toutes les classes de citoyens, afin d'établir la balance la plus sévère dans la répartition de l'impôt.

Dans des temps moins éloignés, sous les règnes de César et d'Auguste, on forma un cadastre, afin d'assurer à tous les contribuables une division plus parfaite et plus équitable de toutes les contributions publiques : c'est qu'on était déjà pénétré de cette vérité, que c'est moins le poids de l'impôt, que l'inégalité de sa charge, qui chagrine et qui révolte.

César ² nous apprend que les impôts étaient si excessifs dans les Gaules, que les habitants vendaient leur liberté pour s'y soustraire. Ce n'est donc pas de nos jours seulement que l'impôt fatigue et désespère les peuples !

Clovis, après avoir chassé les Romains des Gaules, maintint les tributs publics établis par ces anciens vainqueurs. Mais Clotaire qui éprouva de la résistance pour la levée des impôts, se trouva obligé de convoquer, en 615, une assemblée à Paris : ce roi y reçut les représentations les plus vigoureuses sur les taxes dont le peuple était écrasé. Cela n'empêcha point la continuité de ces taxes. Des impôts de tous les genres, de toutes les espèces, sur toutes sortes de marchandises, furent maintenus et établis. Ces impôts, tous conservés, se trouvent énumérés dans des chartes de Pepin et de Charlemagne.

Louis-le-Jeune fit créer, en 1147, la perception du premier vingtième sur toutes les terres ; et la dîme, dite saladine, fut imposée par Philippe-Auguste en 1188 : on ajouta même à ces impôts le dixième des biens meubles et immeubles. On exigeait cinq pour cent du capital des meubles, de sorte qu'une commode estimée 100 fr. devait supporter 5 fr. de taxe.

En 1190, les besoins de l'état obligèrent de recourir à de nouvelles taxes, qui furent étendues sur tous les produits de l'industrie, sur tous les moyens par lesquels le peuple pouvait se procurer sa subsistance : on imposa jusqu'aux poules. Ainsi les abus étaient arrivés à leur comble, et ce ne fut que sous saint Louis qu'ils furent réprimés par les sages décrets de ce monarque, publiés en 1254 et 1256. Ce prince compléta ces lois par un règlement général sur la taille, publié en 1270 ; c'est un modèle de justice et de modération.

Mais bientôt la sagesse du système fut effacée sous le règne de Philippe-le-Hardi. La mobilité de l'impôt, son arbitraire, reprirent leur règne, et de ce

système irrégulier sortit la capitation, moyen hardi, sans mesure, par lequel on pouvait frapper arbitrairement chacun des contribuables.

Cependant les mécontentemens se manifestaient, et Louis Hutin, troisième roi après saint Louis, jugeant de tous les effets que pouvaient amener la gravité des événemens et cet arbitraire si absolu, déclara, par ses lettres du mois d'avril 1315, qu'à l'avenir on ne leverait plus de nouveaux impôts que du consentement des Etats Généraux : c'était déjà reconnaître les principes.

Ces principes furent confirmés par son successeur, Philippe-le-Long, en 1318 ; aussi le premier impôt sur le sel établi par ce prince reçut-il l'approbation des États.

Pendant dix ans les contributions furent très-mobiles ; mais le principe fut conservé , et Philippe de Valois le consacra de nouveau en 1328, par un édit remarquable.

Le roi Jean, qui lui succéda, jugea de même qu'il ne pouvait obtenir des impôts que par le consentement de la nation ; et lorsqu'il eut besoin d'obtenir de nouvelles taxes, il convoqua les États Généraux à Ruelle. Ce fut à la suite de cette convocation, qui eut lieu en 1355, qu'on ajouta aux autres impôts celui des aides, établi par le moyen des barrières et des séparations de province à province.

Tous ces impôts furent continués sous le règne de Charles V, au moins jusqu'à sa mort, époque où son économie l'avait mis dans la possibilité de les réduire. Ils avaient continué d'avoir l'attache des États Généraux : ainsi les principes avaient été respectés sous une autorité sage et prudente.

Mais l'autorité arbitraire reprit tout son empire sous Charles VI. Ce fut sans le consentement des peuples que l'on créa une nouvelle multitude d'impôts. Le duc d'Anjou, régent du royaume pendant la maladie morale de Charles VI, sut abuser de tout. Ce n'était plus assez de maintenir le dixième sur les terres, de maintenir la taxe sur le sel et les perceptions sur les aides, on imposa supplémentaires tous les fruits de la terre, les herbages, les légumes, les œufs, le fromage, etc. Tous ces impôts furent à peu près maintenus sous les trois règnes suivans.

L'un des successeurs de ces rois fut Louis XII. Ce bon prince s'occupait sans relâche de diminuer les taxes. Il chercha des ressources ailleurs que dans la subsistance des peuples. Il créa les charges de finances, qui fournirent des capitaux pour les dépenses des guerres. Il versait souvent des pleurs sur les impôts dont les peuples étaient accablés. Charles V, qu'il avait

pris pour modèle, avait laissé de grands trésors dans les coffres de l'état. Louis XII voulut le surpasser, il voulut aussi laisser de grands trésors, mais de plus précieux, dans la bourse de ses sujets : aussi l'histoire et la voix des nations, qui enseignent hautement les devoirs des rois, viennent nous apprendre que, tandis que l'on s'attache à relever les faits héroïques des guerriers, les larmes des peuples arrosent la cendre de ces princes qui ont été ménagers de la fortune de l'état, et dont la gloire s'est modestement bornée à consacrer le règne de la prospérité publique.

Mais, abandonnons pendant quelques momens les impôts, les contributions et les moyens qui avaient été jugés convenables pour les créer, pour les lever, pour les augmenter, et plaçons, sous les yeux de nos lecteurs, les faits qui peuvent nous faire remonter à l'origine du discrédit qui a commencé à l'époque même où l'on avait voulu mettre en usage la puissance du crédit, par la mesure des emprunts. Après avoir indiqué à peu près toutes les matières imposables anciennement frappées par l'esprit de fiscalité, pour nous mettre à même de comparer les temps présents avec les temps passés, il est bon de rappeler aux rentiers de l'état combien de fois la rente a subi de ces atteintes qui sont toujours si funestes à la chose publique.

Il résulte, d'un règlement fait par l'immortel Sully en 1604, que, dès 1375, c'est-à-dire sous le règne de Charles V, il avait été déjà créé des rentes. Ce règlement avait pour objet la vérification de toutes les rentes qui étaient dues par l'état, et celles créées en 1375 s'y trouvent comprises.

Ce règlement n'avait point pour objet de les réduire, à plus forte raison de les supprimer ; c'était pour établir de l'ordre dans les finances ; c'était pour disposer à l'avance les capitaux assignés aux remboursements ; c'était pour établir le crédit. Les efforts de ce grand ministre furent très-rapidement couronnés d'un plein succès : pourquoi de pareils hommes apparaissent-ils si rarement ?

C'est en arrivant au règne de François I^{er}. que nous touchons plus particulièrement à ce nouveau système des emprunts publics, qui n'avait point encore été trop adopté.

Ce fut en 1552 que ce roi emprunta le crédit de l'hôtel-de-ville. de Paris, pour créer pour 64,000 francs. de rentes environ, le marc d'argent étant de 12 à 14 francs.

Ce fut sous son règne que fut établi le système des douanes, présenté sous le rapport de servir utilement le commerce du royaume.

Ainsi marchaient de front les emprunts et les impôts.

Nous ne parlerons plus guère que des emprunts, puisque nous avons pour objet de faire connaître très-brièvement comment on les a fait tourner au discrédit de l'état.

Henri II créa, à trois différentes fois, de nouvelles rentes. François II en créa à quatre époques différentes, le marc d'argent à 14 et 15 francs.

Le règne de Charles IX. nous donne vingt-sept créations de rentes sur l'état, le marc d'argent à 17 francs.

Le règne de Henri III nous offre sept créations de rentes, le marc d'argent à 19 francs.

Le règne de Henri IV ne présente aucune création de rentes. On reconnaît déjà à ce premier mot l'administration de Sully. Le roi, débarrassé de la guerre intérieure, se hâta de convoquer les Notables. L'assemblée eut lieu à Rouen en 1589. On y détermina les octrois des villes et des bourgs. Sous Henri, les économies de son ministre furent si fructueuses, qu'on put rembourser trois cent millions de dettes, et qu'on racheta pour soixante millions de domaines. Il faut ajouter que toutes les parties de l'administration furent toujours parfaitement bien servies, et que l'éclat de la couronne n'en fut que plus brillant.

Le ministère de Sully fut suivi, après quelque intervalle, d'un autre ministère fameux, celui du cardinal de Richelieu. Ce ministre fut prodigue au lieu d'être économe ; il ne s'occupa des finances que pour les consacrer à sa politique. La profusion et les dépenses furent telles, que, suivant M. Talon, on prodigua plus de trésors sous le règne de Louis XIII qu'on n'en avait dissipé depuis l'établissement de la monarchie. Les revenus publics des trois années qui suivirent la mort de Louis XIII étaient plus qu'entièrement absorbés.

Des emprunts. successifs avaient été ouverts en 1621, 1625, 1627, 1630, 1631, 1636. Depuis cette première époque de 1621, on n'avait pas cessé d'ajouter impôt sur impôt, pour se procurer les moyens de couvrir les intérêts de toutes ces nouvelles dettes : ainsi, tandis que d'un côté on empruntait, on créait de l'autre de nouvelles taxes.

On avait hypothéqué les anciennes rentes sur les gabelles et sur les aides ; les nouvelles rentes furent hypothéquées sur les gabelles, sur les cinq grosses fermes, sur les aides, et sur les recettes générales.

Les intérêts d'une nouvelle création de rentes faite en 1634 furent assignés sur les gabelles et sur les tailles.

Nous touchons à cette époque où l'infatigable Colbert vint, au milieu de cette ruine publique, rétablir la prospérité nationale. Ce ministre veut imiter Sully ; il suit les plans que ce grand homme s'était tracés. Quel encouragement ne donne pas un tel modèle ! Aussi Colbert, plein de ce même amour pour la patrie, qui crée une heureuse audace, s'opposa seul à une conjuration presque générale tramée contre les revenus de l'état. Il établit bientôt des réglemens d'équité et d'ordre sur toutes les parties de la finance ; il s'occupa ensuite des grandes routes ; il fit ouvrir le canal du Languedoc ; il ranima la marine, rétablit le commerce de la pêche, celui des colonies ; il stimula les arts et les manufactures ; et, comme on le dit de ce grand administrateur, il donna à la terre de nouveaux hommes à nourrir, et aux propriétaires de nouveaux objets de jouissance. L'éclat que les finances prirent pendant son ministère a ébloui, même pendant plusieurs années après sa mort.

Mais bientôt l'ordre et l'économie disparurent avec le ministre. On rappela toutes sortes de nouveaux impôts, et surtout cette taxe arbitraire dite la capitation, qui en avait été supprimée.

Les rentes sur l'état n'étaient plus garanties par le consentement du peuple, elles étaient remises entièrement à la disposition des ministres ; il n'y avait nulle sûreté nationale pour leur consolidation, nulle assignation régulière pour le paiement des intérêts ; on devait plusieurs années d'arrérages.

Colbert en avait fait racheter intégralement pour beaucoup de sommes pendant les années 1664 et 1665 ; c'est ce qui fait l'éloge du ministre beaucoup mieux que l'histoire rendant compte des autres actes de son administration.

On jugea cependant, d'après Colbert, que c'était une chose utile de rembourser les rentes ; mais, comment a-t-on mis en pratique ce moyen d'économie ? Le voici : on s'occupa de les réduire d'abord de moitié, puis ensuite d'un cinquième sur ce qui en restait. A ces premières réductions succédèrent d'autres réductions : cependant, pendant qu'on procédait à ces extinctions par la violation, par l'arbitraire, on recréait beaucoup d'autres rentes.

Depuis 1668 jusqu'en 1699, on créa pour trois cent trente-cinq millions de rentes à des taux différens. On ne peut pas s'imaginer comment ces emprunts ont pu être remplis, car on avait contracté la désastreuse habitude

de réduire les capitaux et les intérêts, quand on ne pouvait point payer. C'était la finance du siècle.

La confiance fut tellement détruite en 1704, que les effets d'une caisse dite d'emprunts perdirent jusqu'à 80 pour cent. On fut contraint de fermer cette caisse, qui avait été ouverte pour recueillir des capitaux dont on offrit inutilement 10 pour cent.

Les édits d'octobre et de décembre 1715 vinrent encore réduire les rentes, qui déjà avaient été fortement diminuées.

Mais en 1721, époque à laquelle la dette publique s'élevait à un milliard sept cent millions, on réduisit encore les rentes au denier quarante, et l'on fut, nonobstant, obligé de recourir à une augmentation de toutes les impositions. Les années se succédèrent au milieu des mêmes désastres. Celles de 1725 et de 1733 ont été marquées par les plans les plus vicieux qu'on exhuma d'anciens systèmes, de tous ceux qui avaient été les plus funestes à l'état. On employa à la fois tous les moyens les plus contraires au crédit : on vendit d'un côté les revenus de l'état à des compagnies qui firent des fortunes énormes : on créa de nouvelles rentes sur les gabelles, sur les tailles, sur les postes : on ouvrit en même temps des emprunts viagers, et l'on imagina le système des tontines.

On était dans cette confusion quand la guerre de 1740 vint redoubler toutes les crises : alors on taxa toutes les charges de l'état ; on en créa de toute nature ; on établit les communautés de métiers ; on érigea en charges plusieurs états mécaniques ; on établit des octrois partout, et on imposa la cire, le suif, le papier, le carton et la poudre à poudrer, etc., etc., etc. Cependant, le 21 novembre 1763, on avait eu la sagesse d'imaginer une caisse d'amortissement, et en 1764 on publia un règlement sur cette caisse, qui devait pronostiquer le crédit et réparer tous les malheurs sous lesquels l'état avait fléchi. Mais, en 1770, cette caisse d'amortissement fut fermée. Les épargnes qu'elle avait déjà procurées furent employées scandaleusement à des profusions et à des dépenses sans mesure. Les tontines furent supprimées, converties en rentes viagères, c'est-à-dire qu'on détruisit en un moment la source des emprunts dont le mode était si productif à l'état, puisqu'il le rendait héritier ou donataire des capitaux placés sur lui.

Il n'y a pas de doute que le discrédit de l'état ne remonte à ces époques fatales où déjà les ministres ne rougissaient plus de consacrer par des lois et par des édits publics la déloyauté et des vols manifestement avoués.

Il serait trop long de donner le détail de tous les manques de foi des ministres ; mais on ne peut passer sous silence les époques de 1770 et 1771, où l'on porta une si forte atteinte au crédit, par la réduction de moitié d'une grande partie des effets publics, par celle des intérêts d'un très-grand nombre d'autres capitaux, par la suspension du paiement des billets des fermes, des rescriptions, et d'autres engagements plus respectables encore, tels que les pensions.

Certes, ce n'est point par de telles révolutions en finances que l'on établit la confiance et que l'on fait respecter une nation, lors même que les moyens de s'être approprié des capitaux, auraient pu procurer de grands avantages politiques. Un peuple est toujours plus puissant par son économie et par sa loyauté dans ses engagements, qu'il ne le devient par des victoires passagères, par des triomphes qui, en laissant la trace des routes par lesquelles on a marché contre l'ennemi, indiquent aussi celles par lesquelles il peut revenir sur le vainqueur.

Mais la main invisible du temps amenera par degrés une nation loyale, qui plus que jamais doit être économe, à obtenir une autorité sur le continent, bien plus durable que cette autre domination qui est le fruit des perfidies et des combats. Cette même main saura abaisser et réduire le peuple qui exerce cette domination, quand il ne doit ses succès qu'à des emprunts et à une dette publique énorme ; parce que toute guerre faite avec des impôts et des emprunts, prépare sa ruine, et que les emprunts et les impôts déplacent toujours le travail, et le distribuent d'une manière inégale et oppressive.

Les réductions dont on vient de parler, faites de temps à autre, nous amènent assez rapidement à l'époque de 1786, où les rentes s'élevaient à la somme de cent quarante millions en perpétuel, et à celle de vingt millions en viager.

Cette somme était sans doute très-élevée : mais c'était peu de chose pour un aussi grand état que la France. Cette somme représentait toute la dette qu'il était alors si facile de couvrir et de racheter par la seule abolition des privilèges, et par une parfaite égalité dans la répartition des impôts de tous les genres.

Mais les invitations du meilleur et du plus malheureux des rois ne furent point entendues, et de là cette révolution qui a dévoré inutilement tant de trésors et tant de victimes. C'est ici que toutes les mémoires doivent être fidèles ; c'est ici que les reproches ne doivent retomber que sur ceux qui les

ont encourus. Si l'on n'eût pas été sourd à des paroles augustes et paternelles, combien on eût évité de calamités et de fléaux ! Cette révolution, entreprise dans son principe pour remédier à tous les maux de l'état, et à laquelle tant de passions ont fait prendre une fausse route, qu'a-t-elle produit ? une dette plus considérable encore qu'elle n'était en 1786 : cependant, c'était pour la payer qu'on distribuait tous les domaines de l'état. Comment cette dette publique a-t-elle été payée ?

C'est ici qu'on ne peut point passer sous silence cette loi spoliatrice de Cambon, qui a réduit toutes les rentes à un simple tiers du revenu : c'était là cependant ce que l'on osait nommer un système de finances ! Pourrait-on se plaindre aujourd'hui, quand on doit être persuadé qu'on n'osera plus avoir recours à ces honteux et funestes dépouillemens qui amènent la ruine des particuliers et celle des empires ?

Le gouvernement qui vient de finir a eu cependant ses jours d'éclat pour les finances, il faut l'avouer : c'est-à-dire qu'il a eu de grands et d'immenses trésors à sa disposition : mais, ce luxe de finances, qu'a-t-il produit ? Ce luxe a-t-il été étalé pour payer les créanciers de l'état, pour solder la dette, pour la consolider ? Non ; on ne reconnaissait sous la domination usurpée qu'une seule nature de dettes, et l'on ne préparait des paiemens que pour les services présens, que pour ceux du moment. Les dettes anciennes et les salaires des anciens services étaient ajournés indéfiniment, par la force, par la violence, par la puissance d'une tyrannie qui ne devait plus avoir de bornes que celles où se serait arrêtée l'ambition de celui qui l'exerçait si audacieusement.

Sous le règne de cette tyrannie si honteusement tolérée, et avec d'immenses trésors, indignes fruits de guerres injustes, on n'a pas su se conduire différemment que sous les gouvernemens transitoires qui l'avaient précédé. Cependant, à entendre les ministres de Bonaparte, celui des finances, celui de l'intérieur, tout prospérait par la guerre ; la population se développait par la conscription ; l'État était heureux et florissant. Sans doute que ces Excellences plaçaient l'État tout entier dans leurs domaines, dans leurs palais ; que, selon eux, la prospérité de la nation et le crédit public existaient dans la jouissance de ces dotations acquises par le sang des peuples, vendu et livré à leur maître. O honte ! ô scandale !... Était-ce donc là le crédit ? Est-ce encore le crédit après lequel soupire une certaine classe de partisans ? Ah ! bannissons-le de nos fastes et de nos lois de finance, avec tout ce qui peut en rappeler le souvenir. Attachons-nous à celui que va

recréer une foi donnée, moins pompeusement publiée, mais plus solide, mais qui sera plus religieusement observée, et qui aura pour objet et en vue la justice de n'accorder aucune préférence, de ne consacrer aucune de ces distinctions qui font toujours des privilégiés au milieu des créanciers de l'état

Il fallait rapprocher tous ces faits historiques en finance, pour présenter des objets de comparaison sur les temps et les choses, et pour mettre à même de juger la différence des situations. Nous ne sommes plus au temps des odieuses banqueroutes, puisque l'on ne s'occupe que des moyens de payer. Il fallait surtout appeler l'attention sur ces continuelles réductions de rentes arbitraires par un gouvernement irrégulier.

On ne veut pas dire ici que les gouvernemens de nos Rois aient jamais été irréguliers. Mais le gouvernement d'un État peut être légitime, quand celui de ses finances peut être fort irrégulier. Celui des finances a été toujours irrégulier quand l'impôt était levé sans le consentement des contribuables ; il était encore irrégulier quand le compte de l'emploi des fonds n'était pas rendu public. Cette communication ouvre toujours une voie facile à une confiance invariable. Instruire les peuples de l'usage que l'on fait de leurs économies, c'est les disposer à continuer leurs sacrifices. Enfin, le gouvernement des finances n'est plus régulier quand l'arbitraire, substitué à la loi, établit une diminution, une réduction sur le produit d'une rente ; quand il fait un véritable déplacement de propriété, injuste, intolérable, et qui laisse la fâcheuse perspective de voir ruiner le crédit, même celui de la postérité.

Le gouvernement n'aura donc plus une administration irrégulière pour ses finances, puisque cette administration ne sera plus confiée aux dispositions d'un seul homme ; puisque la loi sera toujours l'intermédiaire entre l'agent public et celui qui traite avec lui.

Il ne pourra plus y avoir aujourd'hui, sur des créances légitimes, de ces réductions, de ces suspensions, de ces annihilations qui dans tous les temps n'ont été que des vols publics. Les intérêts, les remboursements, tous les fonds dus, à quelque titre que ce puisse être, seront acquittés avec exactitude : c'est la puissance publique qui le veut.

On ne risquera plus d'essayer de mesurer les avantages d'un retard avec les inconvéniens qui en naissent ; on ne fera plus un jeu de la confusion qui opérait toujours la dégradation du crédit : une conduite désormais simple et soutenue par les principes, déterminera cette opinion qui fera la conquête de

la confiance, ce sentiment libre comme celui de l'estime. L'engagement créé par la loi, garanti par la probité publique, contracté par l'honneur, fidèlement exécuté, créera enfin une puissance politique dont l'État ne peut point être trop jaloux.

Comment en douter ? Toutes ces espérances sont certaines, tous nos moyens sont à la disposition du gouvernement que la Providence nous a restitué. Une première victoire en finance appellera de nouvelles victoires ; et nous devons infailliblement jouir, sous le règne d'un descendant d'Henri IV, du bonheur et de la prospérité. Mais il faut réunir tous nos moyens ; il faut les combiner et en faire une sage distribution.

Notre première matière, de laquelle nous nous sommes un peu écarté, par des épisodes nécessaires et préparatoires, nous ramène à ajouter un mot avant de terminer ce premier chapitre.

Loin de combattre le travail du ministre sous le rapport ni de son exposition de l'état des choses auquel il faut croire, ni sous celui de la demande qu'il forme en contributions, nous disons qu'on doit lui savoir gré de la première de ces choses, et que l'on doit tout faire pour se mettre en mesure de fournir la somme que demande le ministre, lorsque les besoins de l'état auront été régulièrement constatés et arrêtés. Mais, afin d'arriver glorieusement à un résultat, afin de pouvoir profiter utilement des moyens qui nous restent, il faut créer un crédit qui puisse jeter bientôt des racines profondes, propres à mettre l'état à l'abri des secousses intérieures ; qui ait pour objet de réunir toutes les classes de la société sous nos véritables bannières, et de nous assurer en l'Europe, et dans l'intérêt du repos du monde, la place que la France doit naturellement et politiquement occuper.

CHAPITRE II.

Tout impôt est supporté par la terre. — Institution de l'impôt direct. — Indemnité des propriétaires et des fermiers. — Base de cette indemnité. — Contribution directe sur les rentes dues par l'état. — La rente qui peut présenter un capital pour les particuliers, n'est point un capital à l'égard de l'état. — Un premier mot sur l'agiotage. — Contribution directe sur les rentes dues par les particuliers, et sur tous les capitaux produisans. — Rapport de cette contribution avec l'intérêt de l'argent. — Du crédit public par une répartition égale de l'impôt sur tous les revenus et les produits imposables.

LA première idée que l'on doit prendre de l'impôt en lui-même, est que cette charge n'est pas aussi pesante pour les peuples, n'est pas une atteinte aussi forte à leur liberté, qu'il le semble au premier coup d'œil. Dans les recherches qui doivent nous occuper, il importe de ne pas juger des impôts par les inconvéniens dont ils sont trop souvent accompagnés, puisqu'il est toujours possible de les faire disparaître ; et, par cette raison, il faut moins envisager la manière dont les hommes sont gouvernés, que celle par laquelle ils peuvent l'être.

L'administrateur a manqué à ses devoirs lorsqu'il a fait produire à la chose publique des avantages pour l'intérêt de quelques particuliers ; l'homme d'état a rempli les siens, lorsqu'en établissant des impôts, il les a fait servir à l'utilité générale ; lorsqu'il les a réduits à n'être plus qu'une espèce d'épargne faite sur toutes les fortunes particulières, pour en former un fonds public qui ne puisse jamais être destiné qu'à l'utilité de tous.

Que si, après l'établissement des impôts, les individus d'un état payent plus qu'ils ne le faisaient auparavant, la grande partie de cette dépense additionnelle, à laquelle ils n'étaient point encore habitués, entre dans la caisse publique pour des objets d'utilité générale, il en résulte que la totalité des dépenses est reportée promptement dans la circulation de la même manière que si nos riches propriétaires les avaient faites pour des objets de

leur goût. Ces dépenses privées n'auraient pas toujours lieu, à raison de l'esprit d'économie de plusieurs ; tandis que l'impôt fait au moins sortir des coffres des sommes qui y seraient restées enfouies. Ce raisonnement a cela de simple et de particulier, que les impositions versées dans une économie publique, ne tendent point directement à restreindre l'aisance et la prospérité d'une nation, en cela surtout qu'elles ajoutent promptement à la circulation des capitaux qui ne peuvent changer de main qu'en semant partout les germes de la prospérité. Cette matière sera développée plus particulièrement dans cet écrit.

L'on parle de patriotisme, d'amour et de respect pour la loi : mais ces sentimens précieux, qui devraient aujourd'hui diriger les hommes, s'arrêtent quand il s'agit de l'intérêt.

L'égoïsme, ce fléau de la société, détruit tout ; et, lorsqu'il est question de servir la patrie, lorsque cette mère commune a besoin de secours, un intérêt personnel, sordide et exclusif, écarte tous les sentimens généreux ; et c'est quand il est nécessaire de passer la ligne au-delà de laquelle les hommes sont toujours faciles à juger, qu'ils se montrent ce qu'ils sont.

Les passions nobles sont donc étouffées par l'égoïsme : cet ennemi de toutes les institutions sociales maîtrise presque tous les individus ; il les plonge dans cet état léthargique qui paralyse toutes les âmes.

Cependant le système de l'impôt, qui doit assurer l'exécution de la loi, doit faire respecter nos pavillons au-dehors, nous procurer des alliances importantes, doit aussi bien protéger la fortune de l'égoïste que celle des autres ; et, sous ce rapport, tout ce qui tend à fortifier une administration protectrice, devrait le tirer de son apathie et de son insouciance ; car, si l'impôt, si son mode, si la perception et la manière dont il pourra être lié ou non aux lois pacifiques, doivent atteindre tous les citoyens, l'égoïste, comme tous les autres, doit y trouver ou sa perte ou son salut.

Si les hommes aimaient sincèrement la patrie, s'ils étaient tous attachés à leur gouvernement, l'on ne serait pas réduit à avoir recours à d'autres moyens que ceux du dévouement pour les amener à payer l'impôt. Mais, dans un moment d'orage qui tient éveillés tous les ennemis de la prospérité publique, qui les tient disposés à profiter habilement de la moindre faute ; dans ce moment de maladie politique, de langueur, suite inévitable des maux qui nous ont accablés, nous devons tout entreprendre pour rallier nos forces et nous armer d'un nouveau courage.

Si cette volonté, si cette résolution manquent, il n'y a plus de gouvernement. Il n'y a plus ni société, ni lois, ni industrie, ni propriétés assurées : il n'y a plus de jouissances paisibles. La richesse devient pauvreté, l'activité torpeur, la prévoyance inquiétude, et la tranquillité même n'est plus qu'un état d'anxiété, de stupeur et d'agitation sourde qui semble présager de nouveaux orages.

Grâces à l'immortel Louis XVI, grâce à la Charte apportée par son généreux frère, le roi ne peut plus être vis-à-vis de ses peuples dans cet état violent qui présentait une opposition perpétuelle d'intérêt et de prétention, de besoin et d'impuissance, de demande et de refus ; situation fâcheuse qui entretenait en France, qui entretient et nourrit ailleurs les germes d'une division éternelle entre les rois et les peuples. Alors l'impôt, dans ses rapports, était devenu funeste dans les applications du système, selon qu'il avait été plus ou moins refusé dans l'origine, plus ou moins combattu dans l'extension qu'on voulait lui donner. La résistance qu'on rencontrait partout pour le réaliser, portait l'administration à le déguiser par une marche tortueuse, inventée pour cacher le levier avec lequel il était soulevé : aujourd'hui l'impôt est devenu l'objet d'une transaction franche et loyale, d'après laquelle, lui et son emploi, toujours déterminés, ont réalisé une puissante alliance entre le monarque et ses peuples, alliance réciproquement bienfaisante, dont l'effet doit être de percevoir aujourd'hui sans violence tous les revenus de l'état.

Cependant n'existerait-il pas un autre moyen plus puissant pour perfectionner la sainteté de cette alliance, en constituant la loi de l'impôt de manière que, dans tous ses rapports, dans tous les canaux par lesquels il filtre, il fût érigé en institution philanthropique ? Ce serait faire d'un système imparfait, et devenu presque odieux, une institution généreuse, qui manque à toutes les nations ; et n'est-ce pas par l'absence d'une telle institution que, jusqu'à présent, l'administrateur n'a pu appliquer l'impôt à l'intérêt de la société, comme à l'avantage de l'impôt en lui-même ?

Avant de présenter les bases de notre système qui peuvent et qui doivent s'appliquer aujourd'hui à tous les genres de contributions et de subsides, qu'il nous soit permis de nous jeter encore dans quelques digressions préparatoires de la matière qui va nous occuper dans ce traité.

L'impôt ne peut être divisé qu'en deux branches : impôt direct, impôt indirect, ou, si l'on veut, impôt territorial, impôt industriel ; ils sortent tous deux de la même source : la propriété.

Le premier ne comporte, par sa nature, aucune subdivision ; le second, au contraire, doit être divisé à l'infini, attendu que, s'il doit atteindre toutes les classes, toutes les entreprises, tous les genres d'industrie, toutes les facultés, il doit le faire avec la circulation qui s'établit par la consommation qu'il frappe ; il doit atteindre toutes les matières imposables, sans froisser, sans gêner, sans appauvrir, sans ressusciter surtout ces inquisitions qui portent le trouble et l'effroi dans tous les domiciles, et la langueur dans toutes les entreprises.

On vient de dire que l'impôt doit circuler sans appauvrir ; on aurait dû dire qu'il doit vivifier en circulant : car on doit savoir que l'impôt sur la consommation devant suivre tous les produits de l'industrie, tous les objets de consommation, il doit laisser partout quelques légers bénéfices à ceux même qui le colportent avec leurs marchandises.

La première idée du rêveur en économie politique est celle d'un impôt unique : il n'existe pas un seul administrateur qui ne l'ait conçue. Mais la réflexion la repousse aussitôt. Faire peser une aussi grosse masse sur un seul objet, ce serait tout écraser. Cependant, en recueillant ses idées, en étudiant la matière, on est obligé de convenir que les impôts indirects, divisés, subdivisés, connus ou soustraits à la connaissance du vulgaire, se portent tous sur les productions du sol. C'est ce qui devait naturellement diriger l'opinion des économistes sur le système d'un impôt unique : mais lorsque le résultat de l'application des impôts indirects se trouve être dans sa dernière analyse, et devient au positif la chose même dont on voulait convenir, puisque c'est la terre qui finit par payer tout, avouons qu'il existe une secrète justice que les hommes ne peuvent pas rendre et qui se trouve cependant dériver d'une combinaison de mouvemens qui tient du merveilleux et du mystère. En effet, n'est-ce pas une justice ? puisqu'en dernier résultat la propriété du sol est la seule et la véritable richesse, il est naturel que l'impôt produit par les richesses secondaires, soit fourni par cette même propriété du sol qui leur a donné l'existence.

S'il résulte des réflexions et des calculs des économistes, qui ont pour objet de nous convaincre que la terre et ses productions, que les propriétés de tous les genres supportent l'impôt exclusivement, il faudra conclure de cette démonstration que l'homme qui vend son industrie, ne la peut colporter sans ajouter à son prix une partie de l'impôt, quelque faible qu'il puisse être. Dans ses intérêts particuliers, il fait lui-même une répartition

équitable de ce même impôt sur les marchandises qu'il vend, en faisant en même temps quelques légers bénéfices sur l'impôt même.

Les idées des économistes sont simples sur cette matière ; leurs raisonnemens sont à la portée de tout le monde. L'impôt direct, disent-ils, supporté par les propriétaires et par les cultivateurs, pourrait être recueilli par ces premiers contribuables sur ceux qui achètent les productions de la terre, si cela leur était possible : mais ce moyen n'est en leur pouvoir que dans les momens d'une hausse excessive de la denrée. Lorsque cela arrive, toutefois, et que ce premier impôt peut être réparti par le propriétaire ou par le cultivateur sur les acheteurs des denrées, cette partie de l'impôt qui devient à l'égard de ceux-ci un impôt indirect, un impôt établi sur leur consommation, est bientôt repompée par les ouvriers de toutes les classes, par tous ceux qui livrent sur les marchés les fruits de leur industrie et de leur travail ; car l'impôt ainsi distribué doit faire partie du prix de leurs marchandises.

Mais comme ces ouvriers ne peuvent ni se nourrir, ni se couvrir, ni se loger, ni transporter les produits de leur industrie que par le moyen immédiat des productions de la terre ; que la production du sol est demandée par eux et leur est livrée pour le prix de leur travail, représenté par l'argent qu'ils ont gagné , il suit que cette même production de la terre, destinée à payer leur salaire, se trouve chargée de supporter l'impôt de consommation qui en est inséparable. Ainsi, le propriétaire et le cultivateur, par suite des fonds d'avance qu'ils doivent faire tous les deux, l'un pour des réparations et des améliorations, l'autre pour les frais indispensables à son exploitation, supportent, en dernier résultat, la masse entière de la contribution.

Tout ceci, sera plus sensible par un exemple ou par le détail des choses telles qu'elles se passent sous nos yeux, et telles qu'elles peuvent être présentées.

Si je suis propriétaire-cultivateur, plusieurs journaliers sont dans ma dépendance et travaillent pour moi : trois saisons de l'année sont employées, l'une à préparer la terre et à l'ensemencer ; l'autre à soigner des emblavures ; la troisième à récolter les productions de toute espèce : l'hiver, cette triste saison où la nature, dans un état de mort, a l'apparence de prendre du repos, est celle pendant laquelle on emploie ces mêmes ouvriers à battre les blés et aux autres travaux intérieurs.

. Ces journaliers qui ont été employés exclusivement, ces hommes de peine qui ne possèdent au monde que leurs bras et leur infatigable résistance aux maux sous le poids desquels ils sont courbés, ne reçoivent d'argent que du propriétaire, puisque tout leur temps a été à lui. C'est donc avec cet argent que ces hommes se nourrissent, qu'ils s'achètent des habits, qu'ils payent des impôts indirects, c'est-à-dire des impôts sur leur consommation : par exemple, sur leurs instrumens de travail, sur leurs chapeaux. sur des draps, des toiles, des souliers, des savons, des huiles, des vins, et enfin sur beaucoup d'autres marchandises qu'ils vont chercher à la ville. En dernier lieu, ils payent leurs contributions personnelles ; ils payent l'impôt établi sur le sel, et finissent par tout dépenser. Dans le paiement de toutes ces choses sont compris indubitablement tous les impôts assis sur ces différentes denrées. Or, comme c'est la terre et la terre seule qu'ils ont cultivée, qui a fourni à tous ces besoins par les paiemens faits par le propriétaire et par le cultivateur, il s'ensuit que la propriété a supporté toute seule les impôts directs et indirects.

Faut-il un autre exemple pour ce qui tient et se rattache exclusivement aux manufactures ? Le voici : on le trouvera dans les faits eux-mêmes. Est-il un seul établissement en manufactures, dont l'aliment premier ne soit une production de la terre, ne soit un résultat de la culture économique ou une matière extraite de la terre ? Ainsi, que les matières premières soient imposées à l'extraction, qu'elles soient imposées à la fabrication, qu'elles ne le soient plus qu'à la circulation ; en dernière analyse, celui qui a soigné dans les premiers momens la matière employée, ou qui lui a donné une forme, celui-là a reçu de la terre seule tout ce qui lui était nécessaire pour satisfaire à l'impôt, tel qu'il soit établi. Ainsi, puisque la matière employée, appropriée et imposée, sort du sein de la terre, ou ne peut être recueillie que sur la superficie d'une propriété, il est incontestable que, de quelque manière que l'impôt soit appliqué , c'est la terre, c'est la propriété qui le supporte.

Les manufactures qui sont alimentées par des matières premières tirées de l'étranger, peuvent avoir l'apparence de donner des résultats différens. Cependant, quand on voudra y réfléchir, on trouvera, dans la réponse à l'objection, le complément de notre démonstration.

On vient de dire que le journalier qui travaille à la terre, comme celui qui manufacture la matière première extraite de notre sol, est nourri par la terre, et qu'il reçoit d'elle au-delà de ses besoins physiques, puisqu'il en reçoit

encore le montant de l'impôt personnel et des impôts indirects qu'il doit à l'état.

Mais celui qui manufacture les matières premières tirées de l'étranger, et qui se nourrit des productions de notre sol, est positivement celui qui achète du propriétaire la partie du revenu qui sert à ce même propriétaire à payer l'impôt. En effet, le propriétaire qui vend à celui-ci ses denrées, les livre à un homme qui n'a point travaillé à sa terre ; il ne lui doit plus le paiement de ses impositions indirectes ; au contraire, l'argent qu'il reçoit de cet acheteur sera celui qui servira à acquitter en partie les contributions foncières du propriétaire. Ce sera donc l'industrie de ce fabricant qui fera les fonds de l'impôt. Mais comme les denrées sorties de la terre auront acheté l'argent de l'homme industriel pour payer l'impôt, en dernier analyse, c'est la terre qui aura satisfait à cette contribution.

On doit accorder au propriétaire cultivateur l'exemption de l'impôt sur sa propre consommation et sur celle de sa maison : on ne peut pas prétendre davantage à l'imposer sur les avances qu'il est tenu de faire, puisque, dans les avances qu'il fait vis-à-vis de tous ceux qui cultivent sa terre, sont déjà comprises toutes les parties aliquotes des petites contributions qui sont payées directement par le journalier, et indirectement par la terre. Mais comme, après avoir satisfait à tous ces impôts indirects qui ont frappé en premier lieu ses ouvriers, il faut qu'il s'acquitte à son tour des contributions personnelles qu'il doit, et qu'il ne peut le faire qu'avec les denrées qui ne servent point à l'acquitter envers ses ouvriers, il s'ensuit que toutes les sommes qu'il reçoit de tous les autres forment la partie libre avec laquelle il s'en acquitte. Ainsi l'argent de cet homme étranger à la culture de la terre, et qui manufacture des matières étrangères, aura été celui avec lequel on aura acheté et payé toutes les denrées libres qui auront servi à couvrir l'impôt de la terre.

Pour se répéter en d'autres termes sur cette matière abstraite, on dit que le manufacturier qui achète au dehors des matières premières pour les fabriquer, et qui n'a pas travaillé à la terre ; qui achète cependant sa nourriture d'un propriétaire de terre, fournit, par le prix qu'il en donne, cette portion de revenu libre qui vient acquitter l'impôt. Ainsi ce n'est point celui qui paye l'impôt sur sa consommation personnelle qui l'acquitte, puisque c'est visiblement encore le propriétaire qui lui a fourni une portion de la production de son domaine pour vivre, qui en fait l'emploi pour satisfaire à sa contribution foncière.

En effet, le produit de d'industrie de celui qui fabrique des matières étrangères est, en dernière analyse, acheté par celui qui possède les fonds de terre ; et comme le manufacturier fait payer son industrie, en y ajoutant l'impôt établi auquel il a été astreint, il résulte que l'impôt qu'il commence par payer, n'est qu'une simple avance qui lui sert même de prétexte pour augmenter le prix des marchandises qu'il prépare. Il en est de cette industrie, par rapport à notre question, comme il en est de l'industrie exercée sur nos productions nationales, sur les cuirs, sur les papiers, sur les poudres, sur les amidons, sur les huiles, etc. Il en est ainsi de tant d'autres objets dont l'énumération composerait des volumes.

D'après ces vérifications, que l'on croit exactes, on doit conclure que l'impôt est supporté par la terre, qui est seule productive, et qu'il n'est point supporté par les arts, qui sont frappés de stérilité par comparaison à la terre. Cependant, eu suivant les filtres de l'impôt, on pourrait prétendre que le propriétaire se fait rembourser à son tour les contributions directes et indirectes qu'il a acquittées et pour lui et pour les autres. On pourrait répondre à cette objection, tirée de ces remboursements successifs que l'on suppose. Mais, en attendant la solution du problème, il s'introduirait une réflexion naturelle, d'après laquelle on pourrait se faire les questions suivantes : quelle est donc la véritable source de l'impôt ? de quel fond est-il réellement tiré ? Cette difficulté se trouve résolue par la question et la réponse que se fait à lui-même l'économiste : D'où provient la valeur d'une très-petite quantité de lin lorsqu'on en a fait des dentelles ? Sans doute du prix du temps qui y a été employé, et qui n'eût rien produit s'il eût été passé dans l'inaction. C'est là le véritable fonds du produit de la majeure partie des impôts.

En s'arrêtant aux vérifications que nous venons de présenter, on n'en doit pas conclure que l'on doive asseoir directement tous les impôts, ou un impôt unique sur les propriétés territoriales. L'effroi que cette disposition causerait, le découragement qu'elle jetterait dans la société, la baisse convulsive qu'elle ferait éprouver à toutes les propriétés foncières, la misère qui écraserait à l'instant l'agriculture, la hausse de l'intérêt de l'argent que cette mesure déterminerait subitement et infailliblement ; tout cela serait autant de calamités qui doivent éloigner l'administrateur d'établir un impôt unique.

D'ailleurs, de puissans motifs de rejeter pour toujours un pareil système, sont qu'il est nécessaire que l'opinion porte ce jugement, que toutes les

classes de citoyens sont appelées à satisfaire à l'impôt, suivant-leurs propriétés et leurs facultés.

De ces observations on doit conclure qu'il faut que l'impôt continue d'être réparti avec proportion et justice, sur les fonds, sur l'industrie, sur les facultés.

Il faut s'occuper maintenant du principe qui doit devenir la base de l'imposition sur les terres et sur toutes les propriétés. Ce principe paraîtra de toute justice, puisqu'il sera puisé dans la racine même de la matière, dans les conditions d'un pacte social sans lequel n'aurait pas dû être admis un autre système d'impôts.

Si l'humanité nous fait un devoir d'admettre que le pauvre doit être secouru par la société, l'équité nous en fait un autre de prononcer que celui qui a servi la société en cultivant la terre, doit être dédommagé, si ses espérances lui sont ravies par des événemens indépendans de sa volonté et de sa prévoyance. Il faut lui garantir ces avantages, non pas à titre de bienfaisance, mais à titre d'une créance réelle sur la société. Il faut désormais présenter au contribuable l'impôt comme la mesure du dédommagement qui lui sera dû pour la perte qu'il aura essuyée : de cette manière on établirait un véritable bureau d'assurance contre les fléaux destructeurs qui pourraient grever les productions du sol : cette mesure donnera des résultats bien différens de tous ceux qu'on a cherché à obtenir jusqu'à présent.

L'intérêt personnel de tous les hommes les a toujours portés à se dérober à l'impôt : on avilit les propriétés en n'en présentant la valeur qu'au-dessous de ce qu'elle est réellement ; on déguise sa véritable situation, on s'isole dans la crainte de faire connaître sa fortune.

Que si l'on peut arriver à une mesure qui aurait pour objet de faire régler par une loi simple et juste dans ses rapports avec la société, que dorénavant le propriétaire d'un domaine serait dédommagé de la perte que la grêle ou les fléaux locaux pourraient lui causer ; que ce dédommagement serait scrupuleusement réglé sur sa contribution directe, de manière que la proportion à observer entre la contribution et le dédommagement, ne pût point varier, et dût rester la seule et l'unique base de l'indemnité, on pourrait espérer que ce nouveau mode assurerait avec efficacité le paiement de la contribution, même aux époques réglées pour y satisfaire.

La loi devrait donc porter que celui qui n'aurait pas satisfait à telle époque au paiement de l'impôt, serait déchu du dédommagement, si les

événemens l'exposaient à y avoir recours. La crainte d'une déchéance produirait un double avantage, celui de déterminer à faire payer exactement, et celui de dispenser l'autorité d'user de la voie des contraintes, toujours funestes, en ce qu'elles aigrissent les esprits et affaiblissent le respect dû à la puissance qui gouverne.

Lorsque l'on s'est attaché à établir que la terre paye seule l'impôt, on avait ce principal motif, de faire envisager l'impôt comme la créance de la société sur les individus, et de faire considérer le dédommagement proposé comme la dette de la société.

Il ne faut pas perdre de vue qu'on a établi que les avances faites par le cultivateur, supportaient tous les impôts de consommation, puisqu'ils se trouvaient remboursés par le maître au moment où il paye les salaires : ainsi, il ne serait pas question seulement de dédommager du revenu net, mais il s'agirait de dédommager de la valeur de la récolte entière.

L'impôt territorial et l'impôt personnel qu'on doit supporter, se trouveraient tellement garantis par les productions de la terre, qui demeureraient pleinement assurées, que le dédommagement deviendrait en quelque sorte la caution que chaque citoyen, bien loin de négliger de payer l'impôt ou de chercher à s'y soustraire, mettrait au rang de ses premiers devoirs celui de l'acquitter. En effet, l'impôt, tel que nous le concevons, ne devrait-il pas être considéré comme une avance, comme une, économie que les contribuables retrouveraient dans des temps de perte et de calamité ?

On sait et l'on dit que de tout temps l'administrateur est venu au secours des cultivateurs qui ont souffert des dommages par l'effet des incendies, des grêles, des inondations, ou par d'autres fléaux : mais, d'une part, si ces secours ont toujours été insuffisans ; d'autre part, ils n'étaient ni promis ni certains, et surtout on n'a jamais déclaré qu'ils seraient proportionnés à la contribution dont on était chargé. Il ne sagit point, par l'institution que nous donnons à l'impôt, de proposer au cultivateur un secours insuffisant, ni à plus forte raison d'établir un bureau de charité : il s'agit de donner sur cette matière une loi qui réponde à l'intention, qui serait de régler le dédommagement de manière qu'il fût à peu près complet, afin de rendre aux victimes des événemens désastreux les moyens de réparer entièrement leurs pertes, et de les soustraire à l'affreuse privation de cette honorable aisance due à ceux qui forcent la terre à prodiguer ses trésors. Ainsi, en délivrant les propriétaires et les cultivateurs de cette inquiétude qui

décourage et éloigne du travail, on leur assurera les jouissances qui doivent en couronner les efforts.

La contribution, dans ce cas, devra nécessairement être plus forte, puisqu'il s'agit de pourvoir aux vastes moyens de couvrir une indemnité qui ne doit pas être éventuelle, puisque chaque année elle appartiendra aux propriétaires de tous les cantons qui pourraient être maltraités. Cependant, la portion de la contribution non employée pourra être versée dans une caisse d'amortissement dont on ne doit point oublier l'établissement dans l'exécution d'un plan de finances. Si la caisse d'amortissement peut se passer de ce moyen d'alimentation, le capital non employé pourra être destiné à établir des dégrèvements en faveur de l'année suivante.

Au surplus, qu'importe l'augmentation des contributions que nécessiterait cette institution auxiliaire, si les avantages d'un système tel qu'on le conçoit, doivent et peuvent, par le seul mouvement de toutes les mesures que l'on doit indiquer, faire baisser l'intérêt de l'argent, donner de la valeur aux propriétés et à leurs productions ? Alors personne ne pourra se plaindre d'une légère augmentation de contribution qui procurera tous ces avantages : on sera même plutôt disposé à l'offrir qu'à la refuser lorsqu'on sera d'accord sur l'emploi, et que l'on sera persuadé de la justice que l'on apportera dans la répartition. Mais arrêtons-nous encore un moment sur l'indispensable devoir de créer une semblable institution, puisque ce sera établir toute la puissance de l'impôt.

Si, comme on l'a démontré plus haut, la récolte en tous genres, produite par les terres ; si les revenus du sol et de la propriété supportent seuls et en dernier résultat et l'impôt et toutes les contributions, même celles de consommation, l'impôt et les contributions à leur tour doivent reporter la production où elle aura manqué. Par cette mesure le trésor se trouve être ce qu'il aurait du toujours être, un trésor public, le trésor de la nation, puisqu'il sera devenu le point de réunion d'une puissance financière, et de reproduction pour tous les départemens, liés entre eux par une force réciproquement auxiliaire.

Tout le monde convient que l'on doit des secours à l'agriculture quand elle éprouve un échec : mais pourquoi ne sagit-il jamais que d'une demi-mesure dans ce qu'on nomme secours, quand la mesure toute entière n'est pas de trop, quand l'indemnité proposée est réellement une dette de la société envers le cultivateur, dépouillé par des événemens de force

majeure ? La ruine totale du cultivateur délaissé , n'est-elle pas préférable à un état de langueur qui paralyse toutes ses facultés ?

Oui, sans doute ! car alors qu'il n'a plus la force de cultiver la terre, il est remplacé par un autre. Que si, au contraire, un cultivateur appauvri et manquant d'une partie des moyens nécessaires pour cultiver son champ, veut continuer ses travaux, on ne voit que misère dans l'exploitation de ses terres, et, par suite, ses faibles et tristes récoltes n'inspirent plus que la compassion. On ne sait que trop que la misère enfante la misère. Ainsi, ne fournir au laboureur que des demi-secours, ce sera semer pour ne point recueillir ; ce sera grever à la fois et le cultivateur et la société , ce sera prolonger la langueur à la suite de laquelle arrivent indubitablement, et une ruine totale et l'entier dénûment.

Si, en matière d'agriculture, il s'agit de se décider entre la question de savoir s'il est préférable de diviser ces secours que de les fournir d'une manière complète dans une seule maison, on ne doit point hésiter : sans contredit il faut préférer de rétablir sur-le-champ l'un des cultivateurs dans ses premiers moyens, que de répartir la somme de secours entre plusieurs. La division qu'on en ferait n'aurait d'autre effet que d'entretenir tous ces laboureurs dans un état d'inertie désespérée. Le cultivateur qui est dans le cas de recevoir, et l'administrateur qui est appelé à distribuer, savent l'un et l'autre que les secours partiels accordés et fournis jusqu'à présent à l'agriculture, n'ont pas été seulement insuffisants ; mais ils ont été généralement nuisibles, en ce que, répartis et divisés avec exiguité dans vingt mains différentes, ils n'ont fait qu'entretenir des travaux infructueux, et n'ont fourni que des exemples funestes.

L'agriculture, le premier des arts, est celui que l'on reconnaît aujourd'hui avoir le plus de droits à la reconnaissance et à la justice administrative. Aucun n'a plus de titres que lui à être défendu contre tout ce qui pourrait causer son appauvrissement. Il n'y a que peu d'années que les yeux se sont fixés sur cet état consolateur de toutes les misères et de toutes les injustices que les révolutions traînent après elles. C'est dans la pratique de cet art que se sont réfugiés tant d'hommes persécutés ; ils ont trouvé là le repos et de véritables jouissances. Les bras qui sont rendus à cette profession si respectable aujourd'hui, ceux qui lui seront conservés, vont lui restituer toute son importance, et l'élèveront à la réelle considération qui lui est due. Il faut surtout que le gouvernement lui prête l'appui qui lui est dû, puisqu'il est reconnu que ses succès font l'unique force d'un empire, puisque cet art

de cultiver la terre est celui qui nourrit les hommes, et qui supporte toutes les charges de la société.

Si les orages, si les fléaux contre lesquels on assurerait la valeur des productions de la terre, devaient dévaster alternativement tous les climats, les hommes, en se portant ainsi, et dans ces circonstances malheureuses, de mutuels secours, ne feraient qu'acquitter une dette.

On peut objecter qu'il y a des cantons qui sont presque toujours exempts de la grêle ; qu'il y en a d'autres où les récoltes sont presque toujours détruites : ainsi, pourquoi donc les propriétaires des cantons épargnés seraient-ils tenus d'indemniser ceux trop souvent détruits ou ravagés ? Pourquoi ?.... La réponse est simple. C'est parce que les hommes, réunis en société, doivent se secourir, et qu'ils doivent s'aider ; c'est parce que la terre est une mère commune qui nous appelle à profiter de ses largesses, et à en partager les fruits qu'elle distribue ; c'est parce qu'il faut appeler à ce partage ceux qui ont acquis un droit à cette indemnité, pour avoir entrepris de cultiver le sol le plus exposé aux risques et aux événemens ; enfin, c'est parce que cet appel est un acte de justice reconnu par tous ceux qui l'aiment et qui la pratiquent.

En effet, si l'impôt est établi dans des proportions relatives à l'étendue et à la valeur du terrain, n'est-il pas juste qu'il le soit encore dans le rapport des accidens auxquels les événemens le condamnent ? Ainsi, considérant le trop imposé comme une caisse d'assurance destinée à payer les assurés, et considérant en même temps la société comme assurée, il se trouve que, par une telle mesure, on aura perfectionné l'égalité dans la répartition de la contribution foncière.

D'un autre côté, les productions des pays épargnés se vendent plus facilement et plus chèrement en raison du déficit des productions des climats qui ont été maltraités : l'indemnité accordée aux uns, supportée par les autres, ne produit pas même cet effet d'augmenter la contribution de ceux qui indemnisent : la hausse du prix des productions présente à ceux qui les ont recueillies sans accidens, une augmentation qui remplace la portion d'indemnités prélevée sur eux. Si la terre produit réellement une valeur argent plus forte pour les uns, par l'effet de la privation de récolte qu'ont soufferte les autres, on fait donc un acte de justice en faisant participer ceux-ci aux récoltes plus productives des premiers.

Cette participation aura des effets plus généraux ; car elle ne concernera pas les seuls propriétaires et les seuls fermiers indemnisés ; mais elle

étendra ses bienfaits sur toutes les classes des manouvriers, que l'on fera travailler dans le canton endommagé, comme si l'on n'y eût point éprouvé d'accidens : au contraire, si l'on ne porte aucun secours, ou si l'on ne porte que des secours insuffisans, on voit périr de misère, par la paresse et par la mendicité, une peuplade eutière, qui, pendant long-temps, ne pourra plus contribuer à augmenter les ressources de la puissance publique.

Enfin, le dernier cri de la superstition se trouvera étouffé, lorsque toute la société supportera en masse les pertes occasionées par ces effets funestes, dont la physique a expliqué les causes qu'on avait su dénaturer.

Il est encore d'autres avantages dans ce système. L'encouragement se soutiendra dans l'état qui en a réellement le plus besoin : on fera disparaître, en adoptant notre système, toutes les craintes qui arrêtent continuellement les cultivateurs dans leurs essais et dans les moyens qu'ils pourraient employer pour fertiliser leurs champs. En assurant l'impôt par les jouissances, et les jouissances par l'impôt, on assure du travail à tous les bras destinés à la culture de la terre ; on stimule tous les genres d'entreprises, toutes les cultures nouvelles par lesquelles on accroit la fortune publique.

Ce mode, quia pour objet de faire découler des bienfaits même de l'impôt, va devenir, pour ainsi dire, le premier anneau de la chaîne administrative que nous désirons voir former. C'est alors que l'on pourra véritablement espérer de voir s'établir cette union parfaite et désirable entre les intérêts divers ; union qui rapportera tout à la puissance du gouvernement, consolidera l'état social en rapprochant tous les citoyens. Ainsi, tous les moyens d'existence tirés de la terre et de l'industrie, se rattacheront de manière à ce que nous soyons fortement intéressés à maintenir la paix, à imposer silence aux passions, à empêcher le retour des dissensions civiles, et à élever enfin un mur d'airain entre le passé et l'avenir.

Après avoir traité de la contribution sur les terres, après avoir placé les richesses qu'elles donnent dans la classe des propriétés qui doivent être et qui sont en effet le plus imposées, il importe de s'expliquer sur le sort de toutes les autres propriétés qui ne peuvent point, qui ne doivent plus être exceptées de l'impôt. Elles ne doivent plus être exceptées, parce qu'une égale justice doit être rendue à tous, et qu'il est temps de repousser toute espèce de privilège ; parce qu'enfin, il faut établir toutes les contributions directes qui peuvent venir à la décharge des propriétaires, et appeler au

paiement des contributions directes tous ceux qui doivent en partager le fardeau.

Lorsqu'on a à remplir la tâche de reconstituer les finances d'un état, il y a deux points de départ et un point pour l'arrivée ; il faut vérifier les dettes et les charges annuelles ; il faut s'appliquer à connaître quelles sont les facultés qui restent à la nation pour ses dettes et ses charges ; enfin il faut rechercher les moyens qu'on peut mettre en action pour arriver à faire payer également tout le monde, car il ne faut pas que les uns payent pour les autres.

On appelle propriétés, les terres, les maisons, les usines ; mais on doit également appeler propriété tout revenu recueilli sur l'état ou sur des particuliers, tout ce qui présente des facultés.

Ainsi, la rente due par le gouvernement, qui est une propriété, puisqu'elle représente, ou le revenu d'une ferme, ou le produit que l'on retire d'une exploitation ; la rente due par l'état doit être imposée : ce doit être là un principe incontestable en droit.

La rente due par l'état n'a point encore été assujettie à l'impôt : on en convient. Mais est-ce là une raison d'après laquelle on doit perpétuer un privilège, puisqu'il finit par peser sur tous les propriétaires de terres ? Lorsqu'une propriété telle que la rente sur l'état est déclarée exempte de toutes contributions, cette exemption ne s'arrête point à faire un simple profit pour celui qui en jouit, ce qui serait le moindre des maux ; mais il est sensible que, ce que le rentier de l'état est exempt de payer, le propriétaire le paye pour lui, en sus de ses charges. La contribution sur les propriétés foncières étant une fois déterminée dans sa somme il ne s'agit plus que de procéder à une autre division sur tous les genres de propriétés.

Cependant, lorsqu'on propose de faire contribuer les rentes dues par l'état, on crie à l'injustice ; d'un autre côté on met en jeu l'intérêt du crédit public, auquel cette mesure doit porter atteinte, car l'affectation des rentes à la contribution générale, dira-t-on, doit indubitablement faire baisser la valeur du tiers consolidé, c'est-à-dire le capital de la rente.

On ne doit rien répondre à la première objection. La rente n'est-elle pas une propriété qui doit l'impôt ainsi que toutes les autres ? Cependant on peut ajouter que la rente est la constitution d'un revenu garanti spécialement par l'état, et par tous ceux qui sont appelés à la contribution sur laquelle se lève l'annuité de la rente. Ainsi, la rente ne doit pas et ne peut point être, plus qu'aucun autre revenu, exceptée de la dette contractée envers l'état. La

rente est un revenu existant en France, protégé par la puissance publique et par le crédit de l'état : or, ce ne serait plus administrer avec équité, que de consacrer une exception contraire aux intérêts communs ; car il est incontestable que la contribution à imposer sur les revenus de tous les genres, doit être répartie sans exception et sans privilège sur toutes les facultés.

Sans exception et sans privilège, a-t-on dit : cependant l'exemption et le privilège existeront encore en faveur du rentier sur l'état, nonobstant la contribution du cinquième auquel il doit être assujetti aussi bien qu'un autre. En effet, comme il ne doit être imposé que pour un cinquième du revenu qu'il reçoit, et qu'il a souvent acquis sa rente à un si grand marché , qu'il a souvent placé ses capitaux à huit et à neuf pour cent, il ne payera jamais qu'un dixième à peu près, c'est-à-dire la moitié de la somme à laquelle il devait être imposé ; tandis que les propriétaires payent aujourd'hui plus du cinquième, outre toutes les charges. Cependant, comme nous venons de le dire, tous les propriétaires de rentes vont tous crier à l'injustice !

Veut-on une autre réponse ? On doit dire aux rentiers que la rente n'est payée et ne peut être payée cependant que parce que tous les autres particuliers imposables acquittent leurs contributions, sans lesquelles la rente ne pourrait point être servie ; qu'il doit paraître très-extraordinaire et souverainement injuste, que celui-là qui tient son revenu de la puissance de l'impôt, soit le seul qui ne contribuât point à en augmenter le produit.

L'intérêt du créancier de l'état est de trouver de l'assurance et de la sécurité, tant pour son capital que pour la continuation du paiement des intérêts qui lui sont dus, dans l'acquittement de l'impôt sur lequel repose son revenu. Le trésor public, dans lequel il est versé , devient par-là son propre et son éternel domaine. L'intérêt de la conservation de sa rente est donc de se donner pour exemple, de se prêter à payer sa quote-part de la contribution directe, ainsi que le font les laborieux propriétaires de terres. Ne sera-t-il pas alors assuré, par l'exacte rentrée de toutes les contributions, de recevoir la portion de revenu sur laquelle il ne pourra compter, qu'autant que les revenus de l'état seront rentrés dans le trésor ? Ainsi, la taxe même sur les rentes est, pour les rentiers, la création d'un bureau d'assurance pour l'acquittement des intérêts.

Mais il s'agit de répondre à cette autre objection tirée de ce que la contribution exigée sur les rentes, fera baisser à la bourse le capital des

rentes, et portera indubitablement un grand discrédit sur les valeurs du gouvernement.

Serait-il donc si difficile de repousser les conséquences que l'on veut tirer de l'imposition à asseoir sur les rentes ?

On répondra d'abord que le tiers consolidé n'est point une valeur du gouvernement proprement dite, qui ne s'entend jamais sous cette qualification que d'un capital exigible à une échéance fixée : or, la rente est une rente tant pour le rentier que pour le gouvernement. La rente n'est point un capital dû, puis qu'il n'est point exigible : elle ne devient un capital que pour celui qui la vend ; mais c'est un capital au crédit duquel l'état ne doit rien que le service des intérêts.

N'éludons point l'objection telle qu'on la propose, et répondons-y par des raisonnemens péremptoirs. D'abord il n'y a de capital pour la rente que celui que l'opinion y attache. L'état ne doit point de capitaux, puisque l'état n'est assujéti à aucune réalisation, à aucun remboursement des rentes. L'état ne doit que des rentes. L'agiotage a, pour ainsi dire, mesuré la valeur des rentes ; il les a pesées ; il a fait dépendre leur valeur, c'est-à-dire le prix qu'on y attache, tantôt du besoin supposé du trésor public, tantôt des dispositions politiques dont l'agiotage invente et accrédite les variantes. Enfin, il fait dépendre cette valeur de l'intérêt que l'on obtient de l'argent sur la place. Mais qu'importe à l'état que la rente soit achetée plus ou moins cher, puisque ce mouvement fictif ou réel ne fait ni augmenter ni diminuer la somme des arrérages que doit le gouvernement ?

Un particulier achète, revend et perd : un autre particulier vend, rachète et gagne. Qu'ont de commun ces transactions avec l'état du crédit du trésor public ? Il n'y a là qu'une balance commerciale qui affecte en perte ou en bénéfice la fortune de ceux qui ont voulu vendre ou acheter des rentes.

Le crédit de l'état ne peut point être affecté par les faits d'autrui. Le crédit du gouvernement ne pourrait être atteint que s'il accréditait lui-même cette hausse ou cette baisse, sur le prix que l'on attacherait à la rente, en haussant ou en diminuant alternativement les intérêts qu'elle produit.

En effet, si, en conséquence de cette hausse ou de cette baisse que l'on attache au prix de vente de la rente, le gouvernement rendait mobile la rente elle-même ; s'il diminuait le revenu des propriétaires des rentes ; ce serait alors que l'on pourrait dire que le crédit public reçoit une atteinte, puisqu'en effet le gouvernement se serait exposé à la plainte que l'on formerait contre lui de manquer à ses engagements. Au contraire, tant que le gouvernement

ne réduit point la rente, on ne peut point opposer un discrédit qui ne dépend que de la volonté des uns, que de la disposition des autres.

Le propriétaire qui doit une rente bien hypothéquée, perd-il son crédit parce qu'il plaît au propriétaire de cette rente de l'échanger contre un capital représentant moins que la rente ne vaut ? Si la rente reste la même, en quelque main qu'elle puisse passer ; si cette rente continue à être servie exactement et dans son intégrité , rien de ce qui se sera pratiqué entre le vendeur et l'acheteur de cette rente, ne pourra affecter le crédit du débiteur de cette rente. Il en doit être de même du crédit du gouvernement, qui n'intervient point dans les transactions qui ont pour objet de transférer les rentes d'une main dans une autre.

On va donner un autre exemple de ce qui se passe tous les jours sur les places de commerce.

Deux effets de change, de la même valeur, de deux maisons de commerce, qui ont toujours bien acquitté leurs engagements, sont présentés à la fois sur la bourse. L'un de ces effets est escompté avec facilité à un demi pour cent par mois pour agiot ; l'autre papier ne peut être vendu contre des écus qu'avec beaucoup plus de difficultés, et il ne peut être escompté qu'à un pour cent également par mois. Ces deux effets cependant, qui avaient le même temps à courir, sont acquittés à jour nomme. Où est le discrédit du commerçant dont l'effet n'a été négocié qu'avec difficulté , puisqu'il a payé son billet de change, tout aussi bien que celui qui a eu plus de faveur ? Celui-ci a-t-il payé au-delà du capital qu'il devait ? Non, il n'a pas plus payé qu'il ne devait, et l'autre négociant n'a pas payé moins que lui. Il n'y a donc nul discrédit pour le commerçant signataire du second billet, puisqu'il l'a acquitté à l'échéance. Ainsi, c'est un caprice, c'est une injustice que de faire dépendre le crédit de cette-seconde maison de la volonté et de la fantaisie de ceux qui ont acheté sur la place les deux billets à deux prix différens. De même c'est une sottise que de prendre pour thermomètre du crédit d'un État, la valeur que l'on attache à une rente toujours bien servie, lorsqu'on l'échange contre un capital toujours mesuré sur les besoins de celui qui vend, sur l'apreté de celui qui achète. Si le papier du second négociant ne doit pas être payé , il ne faut pas l'acheter, car il ne vaut rien : de même, si la rente ne doit point être payée, il ne faut pas l'acheter, même à vil prix.

Ce n'est pas qu'on prétende ici qu'il faut l'acheter ce qu'elle vaut réellement ; car, s'il n'est pas défendu de faire un mauvais marché, il est

licite d'en faire un bon. Il n'est pas interdit de disputer sur le prix ; mais il est parfaitement ridicule de vouloir nous entraîner à cette opinion que le crédit de l'État est en baisse, parce qu'il plaît à un porteur de rentes de les céder à bon marché. L'État ne doit point de capitaux, mais des rentes ; c'est un fait : l'État paye ses rentes intégralement, c'est un autre fait : ainsi, le crédit de l'État ne peut recevoir aucune atteinte par l'effet de négociations qui lui sont étrangères.

Mais allons plus loin, et repoussons une erreur dans ses derniers retranchemens. Dans tout ce qu'on vient d'exposer, ce qui sera le plus généralement combattu, est d'avoir dit que le tiers consolidé n'est qu'une rente, et qu'il n'est point un capital. On s'attachera à faire considérer comme paradoxes, les raisonnemens que nous venons de présenter, qui sont pris cependant dans la nature des choses. Les agioteurs, en effet, pensent qu'ils ont tout dit sur cette controverse, qu'ils ont tout démontré, quand, à nos raisonnemens, qui sont simples, ils ont opposé les transactions faites à la Bourse, et qu'ils ont indiqué le cours des rentes, qui vient fixer sur la place leur valeur momentanée et toujours mobile.

Cette mobilité de tous les jours est déjà une réponse, en ce qu'un capital ne peut pas être susceptible de mobilité , et qu'il est toujours le même capital. Mais le fait résultant ou du cours de la Bourse, ou de ce que la rente a été réalisée en un capital, ne vient point établir le contraire de ce que l'on a avancé ; car on n'a jamais prétendu dire que la rente ne représentât point un capital entre ceux qui la vendent et ceux qui l'achètent. Mais on a dit seulement que l'État ne doit point de capitaux, que l'État ne doit que des rentes, et que la fixation de la valeur de la rente, sur la Bourse, n'est nullement propre à donner la mesure du crédit public de l'État.

Mais on aura répondu à tout par les explications qui vont suivre. là est permis d'espérer que, par l'effet de la consolidation d'un plan de finances qui se prépare, l'intérêt de l'argent baissera beaucoup. Ainsi, portons-nous par la pensée à une époque à laquelle il se trouverait déjà réduit, par exemple, à trois pour cent. Le capitaliste qui aura cent mille francs à placer, n'en pourra retirer dès-lors que trois mille francs de rente. Si le même capitaliste possède d'un autre côté cinq mille francs de rente sur l'État, pourra-t-il prétendre que l'État lui doit le capital de cinq mille francs, qui, au taux de la place, représenterait cent soixante et quelques mille francs ? Non assurément. Le gouvernement de son côté pourrait-il lui dire, qu'en restreignant sa rente de cinq mille francs à celle de trois, il lui fait justice,

puisqu'il va lui payer annuellement l'intérêt des cent mille francs qui lui sont dûs, au taux de la place ? Non assurément encore. L'État pourra profiter de la baisse pour se procurer un autre capital, afin de pouvoir acquitter intégralement celui qu'il doit ; il pourra gagner, par cette mesure, les deux cinquièmes de l'intérêt ; mais il ne pourra point réduire l'intérêt au taux de la place. L'État, qui ne doit que des rentes, et qui ne doit pas de capitaux, continuera et devra continuer de payer la rente. Le créancier de l'État pourra de son côté continuer de la vendre pour la valeur qu'on y attachera, sans que cette transaction, faite en hausse ou en baisse, puisse jamais augmenter ni diminuer la somme due en rentes ; ainsi, la mobilité de la valeur de la rente ne peut et ne doit point affecter le crédit public.

Mais cependant les rentes baisseront infailliblement, d'après la mesure arrêtée de les imposer à la contribution directe, puisque cette contribution sera par elle-même une diminution de la rente. C'est ne pas vouloir sortir du cercle qu'on s'est tracé, et c'est éluder tout-à-fait la question. On l'a déjà dit, la baisse des rentes, si toutefois elle a lieu, ne résulterait point d'une cessation de paiement ; car on ne pourra pas dire que la rente n'est point payée ; on ne pourra même pas dire qu'on ne paye point la rente intégralement ; on pourra dire seulement que la rente, comme revenu, est frappée d'une imposition variable comme celle affectée sur les terres. D'ailleurs, il ne faut point confondre une retenue temporaire avec ce qui établirait une réduction qui serait sans retour à l'intégralité du paiement. Les rentes pourront baisser, mais qu'importe ? Ce qu'il s'agit de savoir, le voici. La rente sera-t-elle payée ? Si la rente est payée par l'État, qui ne doit que des rentes et non des capitaux, la baisse du prix qu'on attache à la rente ne doit point être le thermomètre du crédit public. Les négociants, les manufacturiers, les propriétaires, perdent-ils leur fortune ; leurs capitaux cessent-ils d'être des capitaux ; ces capitaux sont-ils discrédités parce qu'ils sont fortement imposés ? Non : c'est même tout le contraire ; car la cote des impositions est souvent la mesure de leur crédit, et en soutient la durée.

Si les rentiers pouvaient être fondés dans leurs réclamations, les propriétaires de terres, surchargés tous les ans, seraient bien plus fondés à dire que la contribution, si élevée aujourd'hui, attaque directement leurs propriétés. Il y aurait cette différence dans ces deux sortes de réclamations, que celle du propriétaire aurait pour objet de se plaindre à l'État, du mal qu'il aurait fait à autrui en diminuant la valeur de la propriété, et que la

réclamation des rentiers s'appliquerait au mal que le gouvernement se ferait à lui-même eu faisant baisser son crédit.

Au surplus, que signifient cette vente, cet achat, cette revente de la rente ? Quel est le résultat de cette mobilité , de cette fluctuation auxquelles on voudrait attacher le crédit de l'État ? Cette mobilité , cotée sur le cours des effets, n'en est pas une ; car elle n'a lieu que pour ceux-là seuls qui vendent ou achètent. Cette mobilité n'étant point générale, elle ne peut dès-lors donner la mesure du crédit. Quand le prix du blé baisse sur un marché public, c'est le prix de tout le blé qui baisse, c'est celui renfermé dans tous les sacs, comme celui qui se trouve dans tous les greniers. Mais la mobilité qui s'établit sur quelques rentes n'affecte en rien la valeur de toutes celles qui ne sont point mises sur la place, et qui ont l'avantage de conserver pour leur propriétaire, une valeur de revenus qui n'est ni variable ni mobile.

Nous apprendrons bientôt à distinguer le crédit public et ses élémens, de ce qui n'est qu'un vil agiotage. Il est peut-être bon de savoir aussi sur quelle quantité de rentes s'exerce ce mouvement de la bourse. Ce mouvement de la bourse ne s'exerce que sur une très-petite partie de rentes, qui est toujours la même. Elle n'embrasse que ce qu'on appelle la masse flottante, qui se réduit à quelques millions de valeurs. On sait, à n'en pouvoir douter, que les quatre-vingts centièmes de la rente sont à peine affectés à cette mobilité, que l'on veut faire prendre pour l'expression du crédit, tandis qu'elle n'est que l'objet d'un pari ou d'une pâture abandonnée à d'adroits parasites, qui rapportent tout à eux seuls, et qui n'entreprennent jamais rien dans l'intérêt public.

Si la rente baissait à la fois dans toutes les mains par l'effet d'un bouleversement général ; si l'inquiétude la faisait déprécier et dédaigner partout ; sans aucun doute on pourrait présenter cette baisse comme l'indication du discrédit. Mais parce que cent cinquante agioteurs au plus, font circuler quelques millions de rentes de mains en mains, ou plutôt parce qu'ils font circuler ces valeurs sur les carnets des agens de change, opération pour eux plus fictive que réelle, on se permet de dire que le résultat de ce mouvement des rentes et du prix qu'on y attache donne la mesure du crédit.... du crédit d'un État !.... En vérité, on ne saurait trop le répéter, c'est là une grande erreur. L'homme qui sait raisonner ne s'attachera point à une idée aussi fausse, combattue si victorieusement par le fait du paiement constant et intégral de la rente.

Ceux qui trouvent des inconvénients à une taxe sur les rentes, devraient plutôt soutenir que les propriétaires de ces sortes de revenus ne veulent point contribuer aux charges de l'état : cela serait plus positif.

C'est discuter trop long-temps, et s'écarter du point important.

Le point important est de faire payer la contribution directe, et d'y faire concourir tous ceux qui possèdent un revenu : or, la rente est une propriété. La rente représente le revenu d'un domaine sans charge ; d'une ferme qui n'est sujette à aucune réparation et qui n'exige aucun labour. D'autre part, l'impôt à asséoir sur les rentiers ne peut les atteindre guère que d'un neuvième de revenu, puisque la rente rend à peu près 9 pour cent du capital qu'on a fourni pour en jouir. Il n'est donc que trop juste que les rentiers de l'État soient appelés à une contribution qui a pour principal objet la possibilité de l'acquittement des intérêts dont ils jouissent.

Ce que nous avons dit sur les rentes perpétuelles s'applique naturellement aux rentes viagères. C'est ce qui nous dispense de nous en expliquer, et ce qui clôt entièrement la discussion relative à l'imposition proposée sur les rentes dues par l'état. Passons à celles que les capitalistes possèdent sur les particuliers.

Les détails dans lesquels nous entrerons à ce sujet ne nous amèneront point à discourir sur un prétendu discrédit de l'État, puisque les revenus que peut lui fournir ce genre de propriété, doit au contraire l'élever et le soutenir ; il ne s'agira donc que d'expliquer comment cette mesure, non de rigueur, mais de pure justice administrative, doit venir relever le crédit des propriétaires de terres, courbés sous le sceptre de l'usure qui dévore tout depuis si long-temps.

Une loi sage a déterminé le taux de l'argent. L'intérêt est porté à cinq pour cent. La baisse de cet intérêt sera la preuve la plus certaine de la prospérité commune ; mais, en attendant que cette baisse se soit prononcée, dans les transactions, le capitaliste profite du moment de gêne ; et plus il est marqué par les circonstances, plus l'homme à argent se rend difficile et se montre exigeant.

L'intérêt légal est stipulé par l'acte que l'homme public reçoit. Cependant, c'est en sa présence, c'est de son consentement, et souvent sur ses conseils, que d'autres valeurs sont livrées pour satisfaire à la cupidité du prêteur. Tel est aujourd'hui le système rigoureux des prêts de capitaux faits aux particuliers, que l'on stipule en faveur du prêteur tous les avantages, et qu'on livre presque toutes les jouissances de la propriété. Comment espérer

de voir prospérer l'agriculture et les manufactures, quand tout concourt à les épuiser par l'usure ?

Les prêts à terme présentent partout ce funeste résultat, que les produits de la terre passent tous entre les mains des capitalistes devenus les véritables propriétaires des terres, sans avoir à courir les chances attachées à la propriété, sans avoir à en supporter les charges. Les propriétaires ne sont plus que les fermiers des fonds qu'ils hypothèquent aux emprunts.

Ainsi, le propriétaire qui a contre lui déjà les inconvénients des mauvaises récoltes, les fatigues de l'exploitation, le pénible embarras des serviteurs à gages, le poids d'une contribution directe à laquelle il ne peut pas se soustraire, les charges des réparations, le besoin de tenter quelques améliorations incertaines ; le propriétaire voit passer le fruit de ses sueurs, de son labeur, entre les mains d'un capitaliste, dur, impitoyable, qui digère tranquillement les produits entiers des récoltes, et toutes les économies qu'il a su enlever à son débiteur.

Le créancier reçoit d'une part l'intérêt légal indiqué dans l'acte qui a consolidé la créance ; il reçoit de plus cet autre intérêt que la loi interdisait à l'officier public de stipuler ; de sorte que le créancier est de fait le propriétaire invisible des fonds de terre sur lesquels il a placé ses capitaux : le propriétaire n'en est plus, comme nous venons de le dire, que le fermier ruiné, dépouillé, réduit bientôt peut-être à devenir le serviteur du cultivateur de son champ.

Est-ce encore là le créancier qu'il s'agit de ménager, qu'il s'agit d'exempter du paiement de sa contribution, parce qu'il a stipulé qu'il recevrait ses revenus, ses arrérages, sans retenue de toute contribution ?

D'abord, cette stipulation n'est pas faite vis-à-vis de l'État ; elle est faite vis-à-vis d'un débiteur auquel on a fait une loi dure et injuste, mais dont il importe d'adoucir indirectement la rigueur. En second lieu, du moment qu'il est constant que ce capitaliste a augmenté ses revenus par un placement qui produit des intérêts trop élevés, c'est un motif de plus pour ne pas le ménager sur la contribution qu'il doit ; car il s'agit d'imposer la propriété ou les revenus de la richesse ³.

Jusques à quand sera-t-il permis de laisser dessécher, dans leur source, tous les canaux par lesquels on doit faire circuler la vie et l'abondance ? Jusques à quand tolérera-t-on que des capitalistes avides viennent ravir les économies de nos propriétaires, le fruit de leurs entreprises, de leurs nouvelles spéculations, de leurs améliorations, enfin toutes les dépouilles de

la terre ? C'est cependant ce qui arrive lorsque les prêteurs se transforment en propriétaires des domaines sur la valeur desquels ils ont hypothéqué leurs créances, et qu'ils réduisent les propriétaires à n'être plus que de misérables colons.

La créance d'un prêteur, sa créance connue par l'inscription prise au bureau des hypothèques, est une propriété produisant des revenus à l'abri des inconvénients. Ces capitalistes doivent concourir à la contribution directe, comme tous les propriétaires des fonds territoriaux. C'est là une justice trop évidente et trop sensible, qui ne permet point une trop longue discussion.

Si elle devait encore se prolonger, ce ne devrait plus être que sur les conséquences et sur les avantages que produira cette contribution négligée trop long-temps.

En premier lieu, cette contribution viendra naturellement en diminution de la contribution directe établie sur les terres, qui est reconnue être beaucoup trop élevée, puisqu'elle introduira un dégrèvement.

En second lieu, si elle tend à venir à la décharge des propriétaires, elle devient naturellement un allègement qui leur facilite le paiement des intérêts de leurs dettes, qui s'élèvent beaucoup trop haut ; par-là elle assure aux capitalistes, par une conséquence toute simple, le paiement plus régulier de ces intérêts qui leur sont dûs.

En troisième lieu, elle rend à la propriété une valeur qui avait été atténuée par les charges de tous les genres, et rehausse par conséquent la valeur de l'hypothèque, ce qui rentre directement dans l'intérêt du créancier hypothécaire.

En quatrième lieu, cette mesure, également distributive des charges communes, établit une autre circulation ; car, ainsi qu'on l'a déjà expliqué, toute contribution a cela de propre à un grand système, que l'argent qu'elle attire dans les coffres de l'État, produit presque au même moment une double circulation. La première du point de départ, d'où l'impôt est apporté ; la seconde, par le versement que le trésor en fait tout aussitôt pour acquitter ses propres charges.

La connaissance de toutes les inscriptions que devront donner les receveurs des bureaux des hypothèques, rendra cette contribution facile à percevoir. C'est là au surplus un mécanisme avec lequel sont familiarisés les habitués à ces dépouillemens, et aux renvois qu'on aura à faire parvenir partout aux agens des contributions. Celui qui propose ici ces idées ne veut

point en retarder la communication, en exposant les mesures qui tiennent à l'exécution.

C'est par la même raison qu'il est inutile de donner dans ce traité un aperçu du résultat que l'imposition de tant de revenus doit produire. Il suffit d'assurer qu'ils s'élèveront à des sommes immenses, en frappant avec justice toutes les matières qui avaient été jusqu'à présent exceptées de l'impôt, ce qui était un véritable privilège déguisé qui doit cesser dans ce moment où les besoins publics réclament tant de secours.

Est-il nécessaire de répéter que cette nouvelle contribution directe procurera dans peu de temps au gouvernement la consolation et la jouissance de soulager dans la répartition de la contribution de la même nature, la partie de la société jusqu'à présent la plus lésée et la plus souffrante, celle des propriétaires d'immeubles ?

Figurez-vous entendre déjà dire aux avides prêteurs d'argent : « Cette imposition si directe sera reportée indirectement

- » et tout aussitôt sur les emprunteurs, auxquels nous
- » refuserons les capitaux, auxquels nous ne voudrions non
- » plus les confier, qu'en les forçant à de nouveaux sacrifices :
- » ainsi, cette taxe retombera inévitablement sur ceux
- » que l'on veut favoriser. »

S'il était possible de redouter les effets de cette menace, il serait peut-être difficile d'y rien objecter ; mais ne trouvera-t-on donc jamais le moyen de faire baisser le taux et l'intérêt de l'argent, afin de pouvoir à notre tour imposer la loi aux prêteurs ? car c'est à la propriété qui assure et qui fournit le gage que doit appartenir le droit de fixer le taux de l'intérêt, plutôt qu'à celui qui ne fournit que le signe. Espérons que bientôt des moyens conservateurs succéderont à ces années où tant de victimes ont été immolées à la plus sordide avarice.

Il est temps d'ajouter aux raisons que nous avons déduites, une grande autorité qui imposera silence à toutes les réclamations, et paralysera toutes les conjurations contre l'Impôt : ce sera celle de Montesquieu. « Il y a quatre

- » classes, dit ce publiciste, qui payent les dettes de l'État :
- » les propriétaires des fonds de terre, ceux qui exercent
- » leur industrie par le négoce, les laboureurs et artisans,
- » enfin les rentiers de l'Etat ou des particuliers. »

« La dernière de ces quatre classes, dans un cas de nécessité,
» semblerait toujours être la moins ménagée, parce
» que c'est une classe entièrement passive dans l'État,
» tandis que le même Etat est soutenu par la force active des
» trois autres. » Esprit des lois, t. 3, p. 45.

Ainsi, sans nous arrêter davantage à tant de difficultés, et en poursuivant notre matière, nous avons déjà trois classes de propriétés qui doivent être assujetties à l'impôt direct : les propriétés foncières, les propriétés en rentes sur l'état, les propriétés en rentes sur les particuliers, au nombre desquelles il faut comprendre les retraites et les pensions de toute nature, les capitaux placés sur les canaux, sur les tontines, sur les monts-de-piété , sur les communes ; car toutes ces propriétés doivent leur tribut à l'État. Ce sont les seuls moyens de soulager les propriétaires de terres qui sont écrasés, et dont la ruine entraînerait inévitablement celle de tous les rentiers, qui ne tiennent leur revenu que du produit du sol, et qui, par conséquent, sont si intéressés à cette innovation salulaire.

Il reste à proposer d'établir une quatrième contribution directe, qui pourra atteindre une autre classe de la société : cette classe, bien qu'elle puisse posséder d'ailleurs des propriétés, des rentes sur l'État, des rentes sur les particuliers, qui se trouvent déjà imposées, devra contribuer encore à raison de son industrie ; car enfin il s'agit aujourd'hui de rechercher tous ceux qui possèdent des facultés ostensibles et imposables, et de les appeler à être eux-mêmes les arbitres de la taxe qu'ils ne peuvent plus refuser. Si l'on veut que le système d'imposition directe s'accrédite par lui-même, il faut qu'il atteigne à la fois, directement et partout, tous ceux qui recueillent des revenus ou des bénéfices ; s'il y a une seule exception, une seule omission pour les uns, cette exception et cette omission sont des privilèges qui ne sont propres qu'à déranger la disposition des autres citoyens à acquitter l'impôt. Le possesseur de fonds est imposé dans vingt communes s'il y possède la plus légère propriété. D'ailleurs, l'on sait assez aujourd'hui que l'impôt doit frapper tout le monde également, et qu'on ne peut plus, qu'on ne doit plus s'écarter de cette règle austère.

Celui qu'il s'agit d'atteindre encore sous le rapport d'autres facultés, peut posséder, comme on le dit, des fonds de terre, des rentes sur l'État, des rentes sur des particuliers. Mais, si à ces richesses il ajoute un commerce, le bénéfice présumé qu'il fait par son industrie, par son négoce, doit être atteint par une mesure directe, et par une taxe distincte de toutes celles dont

on vient de faire l'énumération ; par une taxe qui ne doit point être confondue avec les contributions circulantes sur les produits de l'industrie qui est tout-à-fait différente, et qui a même une dénomination particulière, puisqu'elle est connue sous celle de Taxe sur la consommation.

Si la nouvelle taxe proposée est due à l'État, si elle doit être admise, on ne doit pas en faire cependant une loi d'inquisition. Cette contribution qui aura pour objet, comme en Angleterre, d'atteindre le domaine des bénéfices, doit être établie, comme en Angleterre aussi, d'après la déclaration du commerçant lui-même, qui prononcera franchement et loyalement à quelle somme peuvent monter ses bénéfices.

Or, comme dans ce moment l'impôt direct. est établi provisoirement par un cinquième de tous les revenus, le négociant devra faire à l'État l'hommage du cinquième de ses bénéfices. Lorsque les besoins de l'État n'exigeront plus un sacrifice aussi fort, cette contribution sera diminuée pour le négociant comme pour les propriétaires. Elle pourrait même être beaucoup réduite dès à présent : mais comme il s'agit d'atteindre les différens genres d'industrie, on ne doit point oublier cette taxe.

Les commerçans se récrieront à leur tour ; ils opposeront qu'ils payent déjà des patentes qui ont pour objet d'atteindre l'industrie. On en convient ; mais ces patentes présentent dans leur système des taxes trop fortes pour les uns, trop faibles pour les autres. La patente peut subsister, peut suffire à l'égard de celui qui fait un commerce de petit débit. Mais le négociant fabricant, mais l'armateur, mais le banquier qui remuent tous des millions, payent-ils donc en proportion de leurs facultés, lorsque, par suite d'une déclaration, ils ne se trouvent assujettis qu'à une mince taxe de cinq cents francs, le maximum de la patente ⁴ ? Il faut à l'état une déclaration plus complète, parce que tous les membres de la société doivent payer également, et parce qu'il faut à l'état en ce moment une plus forte somme de revenus. Ainsi, les bénéfices de ce négociant, les facultés tirées des avantages que procure une banque, les richesses qu'apportent à cet armateur ses vaisseaux chargés, toutes ces facultés doivent être imposées séparément des autres revenus déjà frappés par l'impôt, puisque ces autres facultés constituent d'autres domaines qui élèvent sa fortune.

Cette taxe volontaire que nous avons proposée dès l'année 1791, avec toutes celles sur lesquelles on vient de s'expliquer, était un moyen de flatter l'amour-propre pour en obtenir un nouveau sacrifice offert à la patrie. Cet impôt, mesuré tout entier sur le crédit qu'on serait intéressé à obtenir dans

l'opinion, ne serait l'objet d'aucun regret, et celui qui aurait fait une déclaration au-dessus de ses forces, s'en trouverait dédommagé par le crédit qui en résulterait au profit de ses affaires.

Le négociant qui fait un bénéfice annuel de vingt-cinq mille francs, ne saurait-il donc en offrir à l'État une partie, pour jouir, au sein d'une paix assurée, de tous les avantages que procure le bon ordre ?

Cette contribution, qui viendrait remplacer la patente, et qui n'est autre chose que l'income-tax ⁵, accréditée en Angleterre depuis long-temps, produira des ressources immenses à un gouvernement auquel on doit tout offrir ; pour le triomphe duquel on doit tout sacrifier, afin d'arriver à obtenir les bienfaits qu'une administration réparatrice ne peut nous assurer que par les moyens qui lui seront fournis.

Les ressources que le véritable patriotisme procurera à l'État, n'auront-elles pas pour principal objet de préparer la stabilité du commerce de la nation ; de conserver à ceux qui s'en sont emparés par leur louable industrie, l'espoir de le transmettre à leurs enfans ; celui de les associer à un avenir heureux et fortuné : enfin, le gouvernement qui protège, n'est-il pas le bureau d'assurance contre les entreprises que l'on ferait pour renverser le commerce ? Par quels sacrifices ne doit-on donc pas appuyer la puissance qui peut seule le protéger ?

Ainsi, la contribution directe assignée sur quatre sortes de propriétés, qui sont les terres, les rentes sur l'état, les revenus hypothéqués sur les particuliers, les bénéfices et les facultés du commerçant ; cette contribution présentera en masse de grands moyens, sans fatiguer la même classe des propriétaires, qui doit être, on ne dit pas seulement la plus ménagée, mais la plus protégée. Personne ne doit douter que si la propriété des fonds de terre, que si l'agriculture ne sont pas bientôt et spécialement l'objet de l'économie de l'administrateur, la ruine des possesseurs des fonds territoriaux devient inévitable : c'est là un malheur à la suite duquel la société entière doit se perdre et s'anéantir.

Il est un autre motif de ne plus faire d'exception en faveur d'aucune sorte de propriétés, ni d'aucune sorte de facultés reconnues : il tient au crédit public, qui doit s'accroître et étendre son domaine par l'effet des mesures d'une justice sévère, impartiale, et à la fois consolante, en raison de tous les sacrifices qu'on est tenu de faire à l'impôt.

On ne veut donner ici aucun calcul. On ne présente que des idées, que des plans : on ne fait que des propositions, afin de laisser à l'administrateur

le soin de coordonner toutes ses pensées, et d'en faire au système, une application régulière.

On voit que l'on ne laisse point perdre de vue ce mot système. C'est pour mieux faire sentir l'importance du besoin qu'on a d'en adopter un, et qu'il soit établi de manière que toutes les parties de l'édifice soient parfaitement unies et tellement fixées, que ce monument soit inébranlable et résiste à tous les orages.

Avant d'abandonner cette matière, il faut réunir quelques idées sur les devoirs de l'administrateur, qui consistent non pas tant à rechercher des contributions sur toutes les matières imposables, qu'à ne plus faire d'exception pour aucun contribuable.

Nous n'appelons pas seulement contribuable celui qui paye déjà une contribution ; mais nous inscrivons sur notre liste des contributions publiques, tous ceux qui doivent y être compris à raison de leur industrie, de leurs facultés et des capitaux qui sont rendus productifs.

C'est à la conscience de ceux-ci, comme à la conservation de ce qu'ils possèdent partout, que nous devons en appeler, puisqu'il doit leur être démontré que l'intérêt de tous est de payer également et dans des proportions convenables. C'est le seul moyen d'atteindre ce soulagement réclamé depuis des siècles par la classe qui a toujours été opprimée.

Ajourner ce partage, cette division équitable de l'impôt, suspendre l'exécution d'un plan qui ne présente qu'une mesure de justice, c'est prolonger le mal, c'est le rendre incurable.

Ne sent-on pas que l'assiette de l'impôt faite dans des proportions irrégulières, établie pour les uns au-delà de leurs forces, réduite pour les autres en forme de privilège et d'exception, ne peut offrir le système qui doit établir le crédit et vis-à-vis les créanciers de l'état et vis-à-vis de ceux qui sont appelés à l'impôt, et même vis-à-vis de ceux qui en sont exceptés ?

Les créanciers de l'état n'apercevront plus de ressources suffisantes pour les tranquilliser.

Ceux qui payent seuls ce tribut, crieront à l'injustice, et il n'y a rien à répondre à cette réclamation.

Quant aux privilégiés, faut-il donc leur parler franchement ? faut-il leur dire que refuser l'impôt, c'est renoncer au paiement des intérêts qui leur sont dûs ; que c'est renoncer à la protection et à tous les avantages que présente une société organisée ; que c'est rompre le contrat social duquel ils ne peuvent se prévaloir, qu'autant qu'ils s'acquitteront des charges

qu'impose ce même contrat ?.... Mais nous nous trompons... cette classe de citoyens trop long-temps favorisés, ne prétend plus sans doute à la jouissance de privilèges auxquels il faut renoncer ; elle sent trop bien que la société, pour laquelle elle ne ferait rien, ne serait plus tenue de rien faire envers elle.

C'est l'administrateur qui se trompe quand il craint de froisser des intérêts privés ; lorsqu'il s'arrête inconsidérément dès qu'on met en avant, par exemple, des motifs de craindre un discrédit sur les effets qui circulent à la bourse.

Ces considérations doivent-elles donc arrêter le législateur ? doivent-elles l'emporter sur les obstacles que l'on rencontrera dans une perception déjà jugée impossible pour la masse générale des impôts, à moins que leur division ne la facilite ? Est-ce agir avec rigueur que d'être juste ? Est-ce donc s'exposer à des commotions que de faire prévaloir les principes ? Est-ce altérer sa popularité que d'administrer dans les intérêts de tous, que d'agir dans celui du tribut Commun comme dans celui des tributaires ? Au contraire, ce sera donner de la puissance à l'administrateur, qui ne doit point essayer de vouloir soulever la masse, en pesant seulement sur quelques points du levier.

Tout ce qui sera fait par la suite sans un plan d'imposition égale, accumulera reproches sur reproches, discrédit sur discrédit, imposition forcée sur imposition forcée. Ce que nous proposons au contraire produira allègement sur allègement, crédit et dévouement.

CHAPITRE III.

L'impôt indirect établi dans l'intérêt de tous les contribuables. — Douanes. — Sel. — Tabac. — Boissons. — Poudre à tirer. — Taxe sur les lettres, sur les messageries sur les cartes à jouer, sur la marque d'or et d'argent. — Timbre sur les livres de commerce. — Lettres de change et billets de commerce. — Achats des rentes à la Bourse. — Poste aux chevaux. — Passe-ports. — Biens des mineurs, des interdits, des faillis. — Bestiaux assurés. — Administration des ouvriers et des domestiques. — Considération sur cette institution.

L'IMPÔT indirect est l'une des belles matières à traiter dans un système de finances. Si notre discussion pouvait persuader l'administrateur de la nécessité de le constituer d'après des élémens qui pussent en faire déterminer l'assiette par l'opinion elle-même, on deviendrait glorieux d'un pareil succès, puisqu'on aurait résolu dès-lors un très-grand problème en matière administrative.

Jusqu'à présent l'impôt indirect ne s'est montré que sous des formes rigoureuses, tandis qu'il aurait fallu pouvoir lui donner des formes gracieuses ; c'est-à-dire, qu'il eût été nécessaire, dans l'intérêt de l'administration comme dans l'intérêt des administrés, de le voir constitué de manière que ceux assujettis à l'impôt, trouvassent dans le genre et dans l'utilité de son institution, ainsi que dans son économie, des avantages et des garanties.

Les droits perçus, par exemple, à l'entrée ou à la sortie du royaume, nommés droits de douanes, qui sont pour l'Angleterre une si grande portion de son revenu public, ces droits présentent toujours une imposition stérile, destructive, désastreuse, toutes les fois qu'ils ne sont pas combinés avec l'intérêt du commerce intérieur, avec l'intérêt de celui qui distribue les matières premières, avec celui de l'homme industriel qui les fait fabriquer ; enfin, avec l'intérêt de celui qui fait conduire les marchandises fabriquées sur les marchés publics.

Mais aussi, lorsqu'un règlement sage, lorsqu'un tarif bien combiné ne frappe qu'avec mesure toutes les marchandises ; lorsque la rigueur du tarif ou ses gradations ne sont instituées qu'au profit de la prospérité du commerce intérieur ; lorsque les prohibitions à l'entrée comme à la sortie présentent l'avantage de contenir le mouvement des matières premières qu'il importe de conserver pour nos fabriques ; lorsque cette rigueur ne tend qu'à repousser de l'étranger des marchandises fabriquées qui pourraient établir une concurrence fatale à l'industrie nationale ; lorsque ces taxes à la douane ont pour principal objet tous ces avantages, et que l'intention de la loi, le résultat de son exécution, son efficacité sont démontrés : alors l'impôt est institué en forme gracieuse. Ses rapports, son application n'ayant plus pour objet que l'intérêt même de ceux qui doivent l'acquitter, l'impôt n'est plus pour eux le sujet d'une contrainte importune, parce qu'on aperçoit à peine l'impôt et sa rigueur : on s'empresse dès-lors de l'acquitter.

Nos idées se trouvent déjà en partie présentées par ce simple exposé ; elles se fortifient de celles qui vont suivre et qui naîtront d'elles-mêmes.

Nous passerons rapidement sur les matières proposées pour l'impôt indirect par le budget, n'ayant pour objet que d'indiquer à l'administration, le moyen de faire percevoir l'impôt, sans être pour ainsi dire aperçu. C'est en quoi consistent les principaux élémens de notre système.

Ainsi, il faut se garder d'exhumer tous ces réglemens fiscaux, toutes ces lois qui avaient été sollicitées par l'ancienne ferme générale, tous ces arrêts du conseil si abhorrés, soutenus dans leur exécution par le pouvoir des cours des aides : législation toute bursale, qui élevait une guerre interminable entre le peuple et son gouvernement, qui, naguère a encore compromis si gravement le salut de l'État.

Il ne faut plus qu'un gouvernement, que chacun se plaira à nommer paternel 7 coure encore le risque de voir s'élever une résistance qui force à mettre en jeu les actes des commis, les poursuites des garnisaires, toutes ces assignations, tous ces jugemens, tous ces exploits d'huissiers. Lorsqu'on en est arrivé à toutes ces choses si fâcheuses par elles-mêmes, et qu'on n'a pas voulu les éviter en s'éloignant franchement de tous les chemins qui y conduisent, le système est déjà perdu, l'impôt est discrédité. Il faut indispensablement changer de moyens et de marche, et l'on est réduit à se tracer un autre plan pour atteindre les mêmes victimes.

Les impôts indirects en général sont plus fatigans pour les peuples en raison du mode de perception, qu'en raison de la somme exigée par la taxe.

Les citoyens savent qu'ils doivent à l'état une portion de leurs revenus et de leur industrie ; qu'il est nécessaire de convenir d'un mode pour en assurer la perception. Mais il y a loin d'un impôt dont le recouvrement peut être fait avec facilité et sans rigueur, à celui dont les formes usitées pour le prélèvement, sont toutes désastreuses et intolérables. Intolérables ! dit-on, non-seulement pour le moment où on établit cet impôt pour la première fois, puisqu'elles présentent toutes les années, à toutes les époques, à toutes les heures, un mode si vexatoire que l'administrateur lui-même reste convaincu qu'il faudra toujours employer la violence pour arriver à le recouvrer.

L'opinion influera toujours beaucoup sur le système. On sait que c'est un droit incontestable attribué à tous les hommes, que de pouvoir exercer leur industrie ; que de pouvoir acheter, vendre et transporter, que de jouir avec liberté, dans toute l'étendue du terme, de tous les avantages que peut procurer l'échange des marchandises. Cependant, on sait aussi qu'il faut que l'impôt soit perçu : mais qu'il le soit sans froisser les avantages d'une liberté légitime. La liberté légitime ne peut pas être conciliable avec des recherches qui donnent lieu à des délations obscures, qui obligent de se soumettre à des inspections humiliantes, dont l'objet est de trouver des coupables et de multiplier les délits. Ces effets dérivent cependant et trop souvent de la nature même des impôts indirects, car on les a rendus inséparables.

L'ordre social et la justice primitive méconnaissent tous les délits imputés à ceux qui s'étudient à se soustraire aux lois du fisc, quand le fisc devient spoliateur et persécuteur. Cela est si rigoureusement vrai, que l'opinion publique s'obstine même à absoudre les auteurs de ces délits. C'est pourquoi il est nécessaire que les impôts indirects soient tous constitués de manière qu'on ne soit plus obligé de recourir à tant de gêne, à tant de rigueur. Il faut que la nature de l'impôt vienne changer l'opinion qu'on s'en est faite ; il faut que l'obéissance à la loi, déterminée par le propre intérêt du contribuable, ne puisse plus tenir de la contrainte.

Ce n'est point une idée fausse que d'avoir dit qu'un impôt peut être discrédité. Puisqu'un impôt peut être accrédité par des moyens officieux, il peut être discrédité par des moyens contraires. En effet, l'impôt peut ne pas déplaire à la plupart, en ce qu'il assurera des avantages, et il peut déplaire à tout le monde en ce qu'il ne fera qu'accumuler des griefs et des châtimens.

Ce que l'on a dit de louable sur ce qui contribuait à accréditer l'impôt perçu par les douanes, doit être appliqué, autant qu'il sera possible, aux impôts indirects déjà existans ; mais surtout à tous ceux que l'on pourrait rendre si facilement gracieux pour les contribuables, en ce qu'ils n'y verraient qu'un avantage reconnu.

Ainsi, par exemple, l'impôt sur le sel qui doit être très-modéré, à raison qu'il faut que l'habitant des campagnes puisse en faire un grand usage pour ses bestiaux, cet impôt ne sera pas même aperçu, et le sel sera acheté sans murmures, au prix auquel il doit naturellement être élevé par la mesure de la taxe, lorsqu'on saura que la fabrication des sels est parfaitement surveillée ; lorsqu'on sera instruit que les marais salans qui fournissent les sels, sont disposés avec des soins et des précautions que ne pourrait pas prendre un entrepreneur particulier ; quand on saura que les opérations pour la cristallisation des sels, sont faites dans les temps convenables ; enfin, quand on sera assuré que l'administration ne laissera point manquer les citoyens de cette denrée si nécessaire à la vie, et qu'elle ne les exposera plus aux inconvéniens des accaparemens.

De cette manière, aux yeux mêmes du vulgaire, l'impôt sur le sel n'est plus un impôt : c'est simplement le salaire dû au gouvernement : c'est son bénéfice à raison des soins qu'il a pris et des dépenses qu'il a faites pour procurer en abondance et dans des saisons convenables des sels de bonne qualité.

Veut-on parler du tabac ? Que le tabac, pour tous les usages qu'on en fait, soit de bonne nature. Qu'il soit sain, bien apprêté ; qu'il soit offert au public sous le rapport de la propreté ; de la salubrité et du goût. Que la fantaisie, que le besoin que l'on s'est fait de cette denrée, soient pleinement satisfaits ; qu'ils soient même entretenus et augmentés par une distribution d'aussi bonne qualité, que lorsque la ferme générale était intéressée à en voir augmenter la consommation. Que tous ces avantages soient assurés par le monopole même du tabac. Qu'importe ? Il suffira de savoir que les tabacs ne peuvent pas être mieux fabriqués et sous la surveillance d'une police sévère, que là où on le prépare en grandes masses, dans de vastes locaux et à des frais qu'un particulier supporterait difficilement, sans pouvoir procurer au public les mêmes avantages. Tout cela devra suffire pour faire cesser toute espèce de récrimination contre un impôt établi d'ailleurs sur une matière dont le public est libre de se passer, et qui, lorsqu'il veut en

user, si elle est préparée de manière à le flatter, provoque en quelque sorte son assentiment aux mesures qui en ont fait un objet imposable.

Si les mêmes motifs de confiance sont accordés pour la consommation du sel, il doit en résulter que les taxes imposées et sur le sel et sur le tabac, ne seront plus considérées comme des impositions. Ainsi, l'on doit conclure que ces deux objets peuvent entrer sans inconvénient dans l'économie du système de l'impôt indirect.

On présente dans le budget l'établissement d'un droit sur les transports de marchandises. Ce droit ne sera jamais l'équivalent des droits de passe qu'on a abandonnés, parce que le revenu immense que pouvait donner cet impôt a été mal administré ; parce qu'on n'a pas voulu suivre les bons exemples pour l'emploi des moyens de sa perception. Mais, en revenant à ce droit à établir sur les transports des marchandises, nous dirons, dans l'esprit de notre système, que, si les routes sont bonnes dans tous les temps et dans toutes les saisons ; que, s'il y a une bonne police, établie à l'égard de tous les voituriers ; que, si le roulier qui conduit un gros équipage, ne peut pas impunément profiter de la force de son attelage pour écraser le voiturier à petits moyens ; que, si les routes sont parfaitement assurées la nuit aussi bien que le jour : alors personne ne se refusera à payer le droit de transport, établi pour assurer ces avantages.

On peut donc dire que, si l'on peut créer nos impôts indirects sous le double aspect d'utilité particulière et d'avantage public, il n'y aura point d'obstacle à leur perception. Veut-on disséminer beaucoup de contributions indirectes, qui ne coûtent plus rien de pénible ni à l'administrateur ni au contribuable ? que l'avantage soit toujours placé à côté du prix que l'on veut en recevoir ; que l'administration publique se rende en quelque sorte marchande de tout ce qui peut en soi rapporter des avantages ; qu'elle soit en même temps financière et philanthrope ; alors, les routes par lesquelles arrivent au trésor public les ressources sur lesquelles il doit compter, seront couvertes de tous ceux qui y apporteront le contingent de leurs contributions.

On veut maintenir les droits sur les vins, sur les bières, sur les liquides de toute nature : que ces droits soient établis à la source, au pressoir ou à la vente en gros, c'est-à-dire à l'entrée des villes, l'un ou l'autre, comme on le voudra, selon l'avantage des localités, suivant le propre intérêt des cultivateurs ou des négocians ; que l'accise sur les bières soit perçue à la fabrication ou au premier mouvement seulement, mais de telle manière que

cette mesure convienne parfaitement aux administrés, aux choses et aux lieux, que les vins soient surveillés à leur fabrication, sans que cet exercice ait rien de vexatoire ni pour celui qui récolte ni pour celui qui achète ; que cet exercice ait toujours beaucoup plus en vue une fabrication franche et une garantie assurée aux consommateurs, que l'intérêt fiscal de mettre en compte les quantités ; enfin, que tous les moyens odieux soient proscrits, que toutes les mesures d'équité soient admises ; alors, et seulement alors, le public se confiera à cette surveillance, il en appréciera l'objet et les motifs, et il supportera les charges imposées, sans aucun murmure.

On ne peut le répéter trop souvent : ce sera par des moyens d'une parfaite égalité dans la répartition de la taxe, ce sera dans une garantie réelle de la qualité de la matière imposable, beaucoup mieux que par des mesures rigoureuses, que l'on obtiendra du crédit pour le système, et que l'on établira de la confiance dans ces lois qui autrefois toutes fiscales, mais régénérées, ne doivent plus présenter que les moyens de rétablir l'ordre et la tranquillité publique en rendant la perception de l'impôt plus facile.

En s'arrêtant plus particulièrement sur la taxe des vins elle doit être graduée sur leur qualité ; car il est hors d'un système régulier d'imposition de frapper la quantité et d'épargner toujours la qualité : les poids de la balance ne sont plus égaux. Il est reconnu, et tout le monde sait, qu'une barrique de vin de Nuits vaut ordinairement le prix de vingt barriques de vin des cantons du Jura. Ces vingt barriques du Jura supportent cependant chacune une taxe aussi forte que celle mise sur la barrique du vin de Nuits : cela révolte la raison commune autant que la justice.

Dans le même canton de Nuits, il y a certains climats qui produisent du vin d'un prix trois fois plus élevé qu'une autre sorte de vin du même canton ; la taxe est cependant la même pour les deux qualités : c'est la même injustice. On voit par-là combien l'impôt pèche par l'inégalité de la répartition.

Pour placer, pour tous les propriétaires, les mêmes poids et la même mesure, la taxe devrait être graduée sur la qualité des vins. Les moyens pour arriver à cette répartition beaucoup plus équitable, seraient très-faciles. Il ne s'agirait que d'employer celle de la classification des climats et de leurs qualités, ainsi que cela se-trouve réglé pour le cadastre des terres. Les maires, les membres des corps municipaux, tous propriétaires et intéressés à une répartition judicieuse, pourraient déterminer eux-mêmes les qualités : quant aux quantités, elles peuvent toujours être connues et vérifiées.

C'est ainsi que les intérêts du contribuable et ceux du fisc pourraient toujours être parfaitement balancés. En effet, lorsque les récoltes seraient abondantes, et que le vin tomberait de prix, le propriétaire aurait contre lui les quantités, et le fisc les aurait en sa faveur.

Par les contraires, lorsque les récoltes auraient été peu productives, le contribuable aurait en sa faveur vis-à-vis du fisc, les quantités, et le fisc n'aurait plus pour lui que la qualité, ou ce qui est la même chose, le prix plus élevé du vin.

Faisant ainsi porter la taxe sur la qualité ou sur la valeur des vins, il ne s'agirait plus que de régler si elle sera portée au quinzième ou au dixième de la valeur des vins récoltés.

Alors, la taxe se trouvera régularisée, et elle aura atteint autant qu'il soit possible, le but d'une répartition raisonnée et accommodée à la matière imposable.

On a cru devoir s'étendre davantage sur la taxe des vins que sur toute autre : d'abord, parce que l'assiette en a été injuste dès le principe, et qu'il était peut-être utile d'indiquer les moyens par lesquels on pouvait la perfectionner.

En second lieu, parce que les vins présentent une matière imposable qui, par elle toute seule, fait un poids immense dans la balance des impôts, et qu'il faut savoir exploiter celui qu'elle produit, avec autant d'économie que de justice.

Au nombre des droits qui peuvent concourir, sous le rapport d'avantages semblables, à obtenir le suffrage des citoyens, sont ceux établis sur tous les actes par l'enregistrement, sur toutes les créances par la voie des hypothèques, sur la marque d'or et d'argent, sur la poudre à tirer, le port d'armes, le transport des lettres, les passe-ports, les messageries, les voitures de place ou d'occasion, la navigation intérieure, les halles, l'éclairage et le balayage des villes, le nettoyage des cheminées et des fours, les cartes à jouer, les spectacles et les bains publics, puisque toutes les taxes sur ces choses imposables ont pour objet des jouissances, de donner des garanties, d'établir des sûretés, et d'instituer des polices nécessaires.

De la paix et de la tranquillité publiques établies par un bon système des impôts indirects, doivent naître d'autres ressources pour celui qui fait les avances de l'impôt. N'aura-t-il pas l'espoir de le recouvrer promptement, lorsqu'il sera pénétré que rien ne pourra désormais troubler l'ordre qui permet à l'industrie d'exercer toutes les professions, et de développer tous

ses moyens ? L'ordre public, dit M. l'abbé de Pradt, voilà le fonds du budget.

Si l'on veut étudier les rudimens du système, et s'appliquer à ne plus administrer l'impôt qu'en se faisant appuyer par les moyens d'y attacher un intérêt réel pour celui qui l'acquitte, on reconnaîtra bientôt que toutes les matières imposables sont en partie susceptibles de présenter des avantages d'une utilité particulière, propres à favoriser sa perception.

Il est donc permis de croire que les draps, par exemple, que les cuirs, les fers, les papiers et tant d'autres matières ; toutes celles enfin proposées à l'impôt par le ministre, pourraient être tellement protégées par le gouvernement, dans leur fabrication et par la conservation des matières premières qui y sont employées, que toutes ces productions de l'art se plieraient d'elles-mêmes à l'impôt.

On doit le répéter jusqu'à satiété : que les manufacturiers, que les négocians, que les commissionnaires, ne soient jamais fatigués, harcelés par les exercices des commis ; que l'impôt soit perçu directement, sans gêne, sans le secours d'une armée de préposés ; sans payer, au profit de tous ceux-ci, des gains intermédiaires, des frais de manutention dont on n'ose présenter le tableau ; il y aura deux avantages : volonté de payer, et dégrèvement dans la somme à répartir.

C'est sous le règne de Louis XVI que déjà nous avons hasardé de présenter ce système, sans doute possible, d'établir plusieurs impôts indirects qui pourraient tous prendre le caractère d'impôts productifs. Nous revenons, avec quelque confiance, à ces premières idées, qui se rattachent au plan que nous soumettons à l'opinion publique.

Nous avons pensé ⁶ que le timbre, appliqué rigoureusement aux livres de tous les négocians ; qu'un estampillage déclaré obligatoire à toutes les négociations des lettres de change ; qu'une direction établie sur les biens des faillis, des mineurs, des interdits ; que la poste aux chevaux mise par chaque station en délivrance par des baux ; qu'un bureau d'assurance contre la mortalité des bestiaux ; qu'une administration pour les ouvriers et les serviteurs de toute condition et des deux sexes, présenteraient des institutions utiles aux finances de l'État. Nous avons pensé que ces institutions, régularisées et administrées avec justice, et recevant une bonne direction, pourraient produire des sommes immenses au trésor.

Attachons-nous à développer, sur chaque matière, les motifs du plan. Nous aurons rempli cette tâche quand, après avoir présenté la série des

avantages qu'il peut procurer au public, nous l'aurons mis à même de juger que ces institutions seront tellement favorables à toutes les classes de la société, qu'on ne doit plus hésiter à former ces grandes entreprises, qui pourraient être confiées à des régies intéressées.

Ces institutions se rattachent toutes aux principes d'ordre et de morale qui résultent de la propriété. Si le système doit être productif pour l'état et pour son trésor dans ces momens si difficiles, il nous promet de plus tous les moyens qui caractérisent la sûreté et la tranquillité publiques.

Fixons sans cesse nos idées sur deux points vérifiés par les faits. Ces deux points sont, que tous ceux qui possèdent quelque chose sont attachés et intéressés au maintien de l'ordre ; que tous ceux qui n'ont pas eu la sagesse de faire des économies, y sont moins disposés : les conséquences de ces deux vérités s'appliquent sans cesse aux choses que nous livrons à l'examen.

Au nombre des matières imposables, il en est une dont l'impôt est journellement éludé. Un grand nombre de négocians ne tiennent pas leurs livres sur des registres timbrés. Ainsi ceux qui se conforment à cet égard à la loi du timbre, payent un impôt d'industrie, dont les autres s'exemptent. Cette exemption ne doit pas être tolérée.

Une grande partie de billets de commerce, de lettres de change, de factures, de quittances, se dérobent également à l'impôt du timbre ; enfin l'impôt n'est pas réglé d'une manière convenable, il n'est point gradué sur le temps que les capitaux ont à parcourir dans la circulation ; il n'est point porté sur les différens mouvemens qu'il éprouve, en changeant de main.

Si une valeur de cette nature mise en circulation est imposée à un droit, à l'origine de sa création, c'est à raison du capital circulant que l'effet va représenter. Lorsque cet effet passe en de nouvelles mains, c'est un nouveau capital pour celui qui s'en empare. Cette circulation, qui ne peut avoir lieu sans procurer des bénéfices, devrait supporter une légère contribution, ne fût-elle que d'un centime par cent francs, ce qui ne représenterait que dix centimes par mille francs.

Cependant cet impôt, infiniment modéré, produirait des sommes considérables, parce que les valeurs circulables sont très-multipliées. Le commerce a à lui son hôtel des monnaies, où il fait frapper la sienne en raison de ses besoins et de son crédit. Il y a sur les places de commerce des capitaux fictifs en mouvement, pour une somme vingt fois plus forte que celle qui existe en France en valeur numérique. Cette somme, qui se

renouvellement de trois mois en trois mois, ou tout au moins de six mois en six mois, équivaut donc à quarante fois pour l'année, au capital numérique existant dans le royaume.

Le papier de change est comme le phénix qui renaît de ses cendres : il n'est pas plus tôt anéanti, que les mêmes valeurs qu'il représentait sont déjà reportées dans la circulation par les mêmes procédés et par la même puissance du crédit.

C'est à l'administration de l'enregistrement qu'il appartient, lorsqu'elle emploiera la mesure de l'estampillage, et qu'elle fera distribuer du papier gradué, non-seulement sur les valeurs circulables, mais encore gradué à raison des époques de paiement ; c'est à elle qu'il appartient de prendre les mesures convenables pour rendre la loi du timbre plus fructueuse.

Les mesures indiquées à cet égard, tiennent d'abord à l'intérêt du fisc. Mais il est un autre intérêt plus majeur ; celui d'assurer plus de loyauté dans le commerce, plus d'exactitude dans la tenue des livres ; ce qui établira une confiance plus générale, propre à faire circuler à la fois, et avec plus d'activité, et des marchandises et des capitaux, toujours livrés avec plus de facilité à la confiance, quand elle est établie et garantie par une exactitude que l'on viendrait à bout de rendre générale.

Une inspection plus rigoureuse des livres de commerce, rendrait presque impossibles les projets d'accommoder des écritures avec des relations supposées ; d'agir avec collusion ; d'inscrire des dettes fictives ou des pertes simulées ; d'établir des privilèges d'où peuvent dériver des avantages frauduleux pour les uns et de véritables pertes pour les autres. Quand on ramène les hommes, par l'exécution de la loi, aux termes de cette bonne foi qui doit présider à toutes les conventions, c'est travailler efficacement à la sûreté du commerce, et à une reproduction qui ne peut exister que par la vivification de tout ce qui s'approche de son tourbillon.

Des exercices convenables, établis par l'administration, ne pourraient jamais inquiéter que les négociants habitués à se soustraire à l'exécution des lois. Quant à ceux qui s'y conforment avec ponctualité, ils considéreront ces exercices comme une sauve-garde contre la mauvaise foi dont ils peuvent être victimes.

On saura d'ailleurs que ces exercices ne sont confiés qu'à des agents intègres et distingués ; habitués à vérifier les actes des greffes, ceux des huissiers, les minutes des notaires, les actes de poursuites judiciaires, les condamnations prononcées par les tribunaux, les inventaires, les actes de

vente, d'emprunts, de subrogation de créance ; actes qui tous commandent, par leur nature, la plus grande discrétion.

La connaissance de ces différens actes n'a jamais été dévoilée au public ; ce qui fait l'éloge de tous les agens de l'administration.

Ainsi, le commerce, qui n'aurait à éprouver qu'une inspection purement matérielle, si différente de la vérification scrupuleuse des actes publics dont on vient de faire l'énumération, n'a plus de motifs pour s'élever contre celle présentée ici comme nécessaire, comme utile aux intérêts du négoce ainsi qu'à ceux du fisc ; car il faut faire payer à l'état ce qui est dû à l'état, et surtout lorsque l'administration publique doit donner toute sa surveillance à la régularisation du matériel des opérations commerciales.

Ce qu'on vient de proposer à l'égard des valeurs circulables des négocians, doit être rendu particulièrement applicable à tous les marchés faits à la bourse sur les effets publics ; parce que, bien que cette industrie, purement parasite, ne produise rien d'utile pour la société ; cependant, comme ce sont là des moyens faciles pour plusieurs d'amasser de l'or, il faut que ces moyens soient imposés, qu'ils s'oient appelés, comme toutes les autres valeurs de circulation, à fournir leur quote-part de secours à l'État.

Ou opposera à cette proposition, qu'elle tend encore à faire baisser le crédit public : c'est la voix de Stentor qui éclate, pour faire prévaloir la cause de ses intérêts personnels sur celle de l'Intérêt général ; pour étouffer les gémissemens des propriétaires : car nos avides calculateurs refusent toujours de partager avec eux les charges publiques. Cependant ce sont les propriétaires qui préservent la société des excès de la misère ; ce sont les cultivateurs qui arrosent les sillons de leurs sueurs, qui sont les véritables colonnes de l'état. On a déjà répondu à ces vaines déclamations, en s'expliquant sur la hausse et sur la baisse du prix qu'on attache à la rente. Mais nous réduirons bientôt tous ces vampires de l'industrie agricole, à un silence absolu, quand nous nous occuperons de présenter ce qui constitue le crédit d'un État ; quand nous nous attacherons à en indiquer les points d'appui ; à en signaler la puissance. C'est alors que l'on pourra apprécier à leur juste valeur tous ces cris d'alarmes de cette fausse finance, qui veut élever son vol à la hauteur de tout ce qu'il y a de plus sacré dans l'opinion, de tout ce qui tient de plus près au domaine du gouvernement ; enfin, de tout ce qu'il y a de plus imposant dans cette protection générale, dont le

crédit public saura couvrir toutes les entreprises honnêtes, toutes les spéculations productives.

On opposera des difficultés pour arriver à la régularisation de la perception proposée. On ne manquera pas de la présenter comme impossible, puisque les achats publics sur la bourse de Paris sont plus fictifs que réels, et que la livraison ne se consomme guère autrement qu'en soldant la différence en plus ou en moins du prix de l'achat, au prix de la vente.

On répond : 1°. que si l'on peut, par notre mesure, mettre des obstacles au développement de cette industrie funeste, on aura déjà fait un pas vers l'intérêt général, en déplaçant des capitaux, et en les reportant à des emplois qui puissent rendre les ressources des besoins publics plus abondantes et plus fécondes.

2°. On répond que ce n'est point là attaquer la négociation d'une valeur de l'État, puisque le jeu de la bourse est toujours fictif, et qu'il est temps enfin de faire cesser ce jeu immoral.

3°. On répond que ces négociations, ne pouvant être consommées que par l'entremise des agens de change, ceux-ci doivent avoir des livres, sur lesquels les négociations doivent être consignées. Ainsi, la perception du droit pourra être faite avec autant d'exactitude que de facilité.

On vient de présenter comme imposables plusieurs valeurs de circulation, parce que toutes, tant qu'elles sont, produisent activement et passivement des bénéfices à ceux qui les emploient.

Telle doit être aujourd'hui la nature de l'impôt, qu'il puisse toujours offrir la garantie des véritables principes que l'on doit sans cesse rappeler et reproduire à l'attention de l'administrateur.

Lorsque, par un esprit d'ordre, répandu sur toutes les parties d'une administration, et qu'avec un plan d'économie on parvient à donner à toute une nation un caractère de morale et de loyauté, qui, devenant un besoin, se transforme en une heureuse habitude, on a fait un grand pas pour la conservation du gouvernement, comme pour le salut de ses institutions.

Il est donc vrai que le système même de l'impôt, qui a été si souvent l'occasion, nous osons l'affirmer, de la dégradation des hommes, peut contribuer beaucoup à rétablir la morale publique ; à donner aux citoyens un caractère de probité constante qui les soutient, qui élève l'âme et la dispose à éviter toujours les voies qui ne sont pas celles de l'honneur et du devoir.

L'établissement des postes aux chevaux, placé sur tous les points du territoire, peut être présenté comme la matière d'une imposition qui tombera particulièrement sur le luxe, sur les commodités de la vie, sur les voyageurs étrangers qui affluent en France. Il y a peu de ces établissemens qui n'aient procuré une grande fortune à ceux qui en ont dirigés, à ceux surtout qui ont su allier avec le travail qu'ils exigent, la culture des terres qu'ils ont toujours faite avec succès.

Les maîtres de poste qui n'ont point réussi dans leurs affaires, doivent sans doute s'en attribuer la cause. Peut-être aussi est-ce la faute de l'administration, qui aurait dû mettre les postes en délivrance. On voit trop souvent que celui qui n'a rien à payer sur l'entreprise qui lui est confiée, devient presque toujours nonchalant et insoucieux ; tandis que celui qui sait que l'industrie qu'il exerce doit lui coûter de l'argent, s'applique d'abord à se le procurer. C'est pour l'ordinaire cette inquiétude qui règle son économie, qui stimule son activité, et finit par lui procurer une fortune.

Il doit paraître extraordinaire que les entreprises des postes aient toujours été accordées gratuitement, quand on pouvait en tirer un revenu public par des baux annuels, qui peuvent donner au gouvernement une grande quantité de fermiers. On sait que les maîtres de poste sont assujettis à être toujours prêts à faire leur service ; qu'ils sont soumis à des vérifications, à des inspections et à des dépenses journalières dont ils ne sont pas couverts tous les jours par les profits de leur entreprise. Mais tout serait calculé par les soumissionnaires ; tout, jusqu'aux compensations des dépenses auxquelles ils sont tenus. Les dépenses ne seraient donc qu'un faible obstacle à la mesure de mettre en ferme les entreprises de tous les relais de poste.

C'est une chose facile pour un État qui a plus ou moins besoin de subsides, que d'avoir un plan de finances organisé de manière que l'augmentation ou la diminution dans les contributions directes et indirectes, ne présente plus de difficultés que celle de hausser ou de baisser le tarif. Mais, quand on en est là, il faut que cette hausse ou cette baisse établisse un niveau parfait, et n'offense personne ; il faut que toutes les matières, tous les objets qui peuvent être frappés par l'impôt, le soient sans exception, et dans des proportions combinées. Voilà ce qui contribue beaucoup à rétablir le crédit d'un État.

En effet, si des matières qui sont jugées pouvoir être imposables, par la raison qu'on peut les faire fléchir à une utilité publique ; si ces matières se trouvent oubliées et omises dans la taxe commune, c'est déjà un tort

administratif. Mais, s'il arrive que les besoins de l'État exigent une augmentation d'impôts, et que quelques-unes de ces matières soient exceptées de toute taxe, le tort devient encore plus grave.

Ainsi, les recherches de l'administrateur doivent tendre à faire frapper également par l'impôt, toutes les circulations, du moment surtout où l'on peut les utiliser et en garantir les avantages ; parce que toutes les circulations sont susceptibles de produire activement et passivement des bénéfices, au milieu desquels l'impôt doit s'ouvrir une filtration qui va se fondre avec les bénéfices, en les augmentant.

Le service de la poste aux chevaux, qui voiture partout des voyageurs, coopère à une circulation productive. Les hommes qui voyagent pour leurs affaires, travaillent à augmenter ou à conserver leur fortune ; ceux qui voyagent pour leur instruction ou leur plaisir, tous font des dépenses plus fortes, qui viennent augmenter les bénéfices. Ce mouvement est une matière journellement distribuée entre les mains de tous les entrepreneurs des postes aux chevaux, qui doit fournir des impôts ; car on ne peut absolument les asseoir que sur ce qui est productif.

L'administration des postes peut indiquer facilement à quelle somme pourrait s'élever celle que l'on pourrait retirer des amodiations par bail, de toutes les postes aux chevaux du royaume.

Ces amodiations pourraient être proposées et disposées de manière que des associations entre les maîtres de poste pussent avoir lieu. On va en donner les raisons d'utilité publique.

L'association de plusieurs maîtres de poste sur une même route, les mettrait à même de faire le service avec moins de chevaux, et par conséquent avec moins de dépense ; puisque les chevaux pourraient ramener d'autres voyageurs à la station d'où les postillons seraient partis. Le prix des baux pourrait être élevé plus haut, en raison de cette économie de temps et de choses : les hommes de service et les chevaux seraient moins fatigués : les routes seraient moins détériorées. Il y aurait donc une économie d'hommes et d'animaux qui se trouveraient naturellement reportés à l'agriculture. C'est là une considération qui tient à un intérêt public. En effet, cet intérêt public, que nous devons saisir partout où il se présente, s'oppose à ce que l'on fatigue les hommes, à ce que l'on use inutilement des bêtes de somme, quand il est facile de ménager les uns et les autres sans que le service en souffre. L'indication de cette mesure ne présente point une idée neuve : les entrepreneurs de diligence l'ont mise en

pratique, et s'en trouvent bien. C'est peut-être dans cette économie, que se trouve la plus grande partie de leurs bénéfices.

Lorsqu'on propose de puiser dans les entreprises des postes aux chevaux une ressource nouvelle pour l'État, l'attention se fixe aussi sur le voyageur. Elle vient tout naturellement le proposer aussi lui-même à la taxe à laquelle il ne doit point être soustrait, en raison ou de ses profits ou de ses jouissances, et surtout dans une proportion réglée sur l'étendue de la route qu'il doit parcourir.

Sans doute que le voyageur qui se sert d'une berline pour circuler ; pour lequel la police des routes est en partie instituée ; pour lequel la confection des grands chemins est perfectionnée, ce voyageur doit acheter, vis-à-vis de la société, tous ces avantages.

C'est ici le lieu de revenir sur le droit de passe qui avait été établi sur les routes. Cette taxe était, sans contredit, une des plus raisonnables. C'est l'opinion de tous nos économistes. Nos financiers modernes, après avoir vanté cette ressource, la supprimèrent tout à coup. Il faut convenir que cette taxe fut appliquée si inconvenablement, qu'elle fut dévorée par les frais, et que les voyageurs en furent beaucoup trop tourmentés.

Rien n'était plus facile que d'établir cette perception sans frais, et surtout sans mécontenter les voyageurs. Ce droit, qui pourrait être rétabli ⁷, et qui produirait, sans tant de gêne, beaucoup plus que les taxes au quintal, sur le transport des marchandises, proposées par le ministre, pourrait être levé sur les passe-ports pour les voyageurs, sur les lettres de voiture délivrées aux rouliers, et, par abonnement, sur les messagers et sur les marchands forains. Les passe-ports et les lettres de voiture indiqueraient la route que l'on aurait à parcourir, et pourraient être vérifiés à chaque ville : rien ne serait plus facile.

Le voyageur en poste sait, d'ailleurs, que celui qui circule par les voitures publiques, paye une contribution, puisque le dixième du prix de sa place est dévolu à l'impôt. Ainsi, par quel motif, par quel privilège, celui qui, traîné très-commodément dans une bonne voiture, détériore les routes bien différemment que celui qui voyage avec gêne dans une voiture publique ; pourquoi serait-il excepté d'une taxe qui n'est autre chose qu'une indemnité raisonnable de la détérioration des chemins ? L'homme qui n'a pas les facultés de voyager dans une chaise de poste ; celui qui supporte tous les désagrémens d'une voiture publique, se trouve atteint par un impôt ; et celui

qui annonce plus de fortune, et souvent une grande opulence, jouirait d'un privilège d'exemption !

C'est en étudiant la matière que l'administrateur s'aperçoit que la distribution des charges publiques n'est point faite, on ne dit pas avec égalité et avec proportion, mais qu'elle n'est pas même établie à l'égard de plusieurs.

Il sera donc équitable d'imposer le voyageur en poste, par la mesure d'un tarif tout différent de celui qui atteint le voyageur dans les voitures publiques de terre, et même dans les voitures par eau.

Le tarif et les moyens d'exécution ne sont plus une tâche difficile, lorsqu'on est convenu d'appliquer l'impôt, et qu'on est réglé sur la mesure de sa répartition.

La matière des postes aux chevaux et des voyageurs nous conduit naturellement à censurer le règlement fait sur les passe-ports.

Une mesure de police assujettit les voyageurs à se munir de passe-ports, et le fisc assujettit toutes les classes de la société à payer sur les passe-ports une contribution parfaite-ment égale, puisqu'on perçoit de chaque voyageur la même somme de deux francs. Cela est souverainement injuste. Est-il raisonnable en effet que la malheureuse veuve, sans ressources, obligée de voyager, soit imposée à une somme de deux francs, au défaut de laquelle un passe-port lui sera refusé ? Cette infortunée cependant dépose, en payant cet impôt, une partie de l'économie faite pour fournir aux dépenses de sa route. Que l'homme riche et puissant ne soit assujetti à payer que la même somme de deux francs !... O administrateur qui avez taxé les passe-ports et la permission de voyager ! y avez-vous bien réfléchi ? Avez-vous médité sur le mode de la division de cet impôt ? Avez-vous pu ne pas voir qu'il était indispensable de tarifier, suivant les fortunes, cette faculté de circuler, puisque vous l'aviez jugée imposable ? Et le riche est toujours ménagé, quand il s'agit de payer sa quote-part de tous les frais que fait la société !.....

Il en est malheureusement de même pour la plupart des impôts. Si l'on veut observer l'application que l'on en fait, on reconnaît aussitôt que la justice est loin d'être rendue aux contribuables. Sans doute, c'est le défaut de cette justice qui est la cause du discrédit de l'impôt.

L'administration des biens des mineurs, des interdits, des absents et des faillis, peut offrir un nouveau revenu public, dans l'exécution du plan de bienfaisance qu'il faut établir partout. Ce sera rentrer, à l'égard de ces

fortunes particulières que l'autorité doit conserver, dans ce système de protection générale que l'on voudrait faire établir.

On ne pourra, sans doute, rien opposer aux faits qui existent et qui se renouvellent tous les jours sous nos yeux, au grand scandale des magistrats. Les biens des mineurs et des interdits sont, pour la plupart, si mal gérés, que, loin de faire des économies pour eux, ils se trouvent souvent ruinés avant qu'ils aient atteint leur majorité, ou qu'ils soient relevés de l'interdiction. Il arrive que leurs propriétés sont détériorées par suite de négligence, les tuteurs ayant retardé de satisfaire à des dettes exigibles et à payer des arrérages de rentes. Les embarras augmentent ; la fortune de ces enfans malheureux devient la proie des gens d'affaires. Cependant, par cela même qu'ils ont perdu leurs parens ou leur raison, ils devraient être plus essentiellement recommandables à la protection publique.

On opposera que les tuteurs sont responsables : mais qu'est donc une responsabilité, lorsqu'une fortune entière est dégradée ; lorsqu'un tuteur, avec intention, a mis à l'abri toute sa fortune, ou bien lorsqu'il a laissé porter atteinte à ses propres affaires, par suite de la même insouciance ? Qu'est donc encore cette responsabilité, quand il faut en exercer l'action en justice ? Ne sont-ce pas les suppôts de la chicane qui finissent par se partager le reste des dépouilles ? Le tiers des procès, on ne le sait que trop, prend sa source dans des actions contre des tuteurs, soit à raison de comptes à rendre, soit à raison de dégradations et de détériorations, ou encore à raison de garanties exercées pour des placemens de capitaux mal faits ou faits frauduleusement. L'issue de ces procès n'est-elle pas toujours funeste aux malheureux mineurs et aux interdits ?

Au contraire, si l'administration était chargée de soigner les biens, en laissant seulement aux parens le droit de conseil, il en résulterait des avantages réels pour la fortune de ces individus.

Les avances nécessaires pour écarter toutes les poursuites des créanciers, pourraient être faites par une administration toujours puissante en ressources, créée tout exprès pour venir au secours des citoyens ⁸. Les contestations de tous les genres pourraient être promptement terminées, puisqu'elles ne dépendraient plus de ces hommes qui les multiplient, au lieu de les simplifier. Le fisc, sans doute, devrait avoir ses avantages, puisqu'il serait juste d'indemniser les administrations, et d'en tirer un lucre pour l'État.

Mais une liquidation claire et simple serait toujours prête ; mais la fortune de nos pupilles serait protégée et conservée. Enfin, lorsqu'un père de famille va payer sa dette à l'humanité, sa dernière sollicitude, ses derniers regards se portent sur ses enfans dont sa mort va le séparer ; et c'est dans une profonde douleur qu'il s'écrie : Que vont-ils devenir ?.....

« Honorable citoyen, calme tes alarmes, descends dans
» la tombe avec plus de paix et plus de courage. La patrie
» que tu as servie, va devenir la mère de tes enfans ; elle
veillera sur leur jeunesse ; elle leur maintiendra le fruit de
» tes économies, pour leur conserver par plus d'un bienfait
» la mémoire de leur père. »

Ce que l'on vient de proposer pour les biens des mineurs et des interdits, peut s'appliquer aux biens des absens ; mais il s'appliquera plus utilement peut-être encore aux débris de la fortune des faillis. Les directions, les syndicats pour les biens des faillis ne laissent après eux que des décombres. Les créanciers légitimes ne voyent point de fin, point de liquidation, et la cohorte des gens d'affaires, réunis cependant dans l'intérêt des créanciers, cumule difficultés sur difficultés, et finit par réduire à rien une fortune qui n'était souvent qu'engorgée, et qui, bien administrée, pouvait suffire à payer des créanciers légitimes ; pouvait surtout conserver pour le failli et pour sa famille, une modeste existence. Mais des mains impures, après avoir partagé ses vêtemens, ont encore jeté sa robe au sort. Ainsi, séparé de toutes ses affaires, le malheureux failli les voit périr, parce qu'il n'a plus lui-même l'action nécessaire pour les diriger et les rétablir.

Au contraire, si, par la protection que nous voulons instituer, une puissante administration se trouvait chargée de liquider les faillites, les débiteurs se rapprocheraient des agens de cette régie ; ils pourraient hâter le terme des affaires difficiles, en faisant des confidences sur l'indication de ressources que les faillis refusent de faire connaître à ceux qui les engloutiraient encore dans le même gouffre. Ils trouveraient quelques expédiens pour rétablir leurs affaires, ou au moins pour régler honorablement avec leurs créanciers. Telle serait la différence entre les résultats d'aujourd'hui et ceux qu'on pourrait se procurer par les moyens proposés.

Cependant, on entend déjà la voix du fisc qui se plaint de la différence en moins, qui existerait sur les droits que produisent tous les actes que l'on veut proscrire. Mais le fisc que l'on veut établir est bienfaisant et

protecteur ; celui qui vient de se plaindre est désolateur et tyrannique. Celui qu'on veut instituer sera propre à établir des économies pour la prospérité. Celui qu'on veut détruire n'a jamais produit que la désolation et la misère. Ne perdons jamais de vue que la prospérité des particuliers sert à créer la prospérité des empires et à alimenter leurs finances, tandis que la misère enfante toujours la misère.

C'est pour cela que l'État sera riche et opulent quand la circulation sera entretenue par des marchés, par des ventes, par des établissemens, par des constructions, par des manufactures, enfin par une riche agriculture. Or, tous ces bienfaits, qui donnent la vie à la société entière, et qui établissent la richesse de l'Etat, ne se trouvent point dans des poursuites, dans des condamnations, dans des jugemens, dans des ventes forcées, dans tous les exploits des huissiers.

La difficulté de l'exécution va devenir, dans la bouche de nos contradicteurs, une arme puissante. On convient que la réalisation d'un plan généreux peut présenter de grandes difficultés dans son organisation première, même pour ceux qui l'ont conçu. Mais les difficultés n'ont point découragé les mathématiciens qui sont venus à bout de résoudre tant de problèmes : de même les obstacles ne doivent point décourager le bon administrateur. Avec de la patience, il arrivera à nous donner la solution de celui qu'on lui soumet. Sera-t-il si difficile de régulariser une administration publique pour tous les biens dont il s'agit, ainsi qu'a été établie celle tenue par la régie de l'enregistrement sur tous les biens des contumaces ? Cette régie prélève sur leurs revenus une indemnité pour les frais, qui entre dans la caisse des impôts indirects.

La régie que nous proposons aurait à embrasser des intérêts plus majeurs et plus multipliés. Ce sera un motif pour lui faire puiser, dans la pureté de son institution, toutes les raisons d'encouragement qui la rendront digne de la reconnaissance publique.

Une autre matière imposable, qui peut être traitée sous le rapport des mêmes intérêts et sur un même plan, se présente dans la propriété des bestiaux de tous les genres. Les bestiaux sont, pour la France, une grande partie de la fortune des citoyens. La première richesse de l'État existe dans son agriculture : or, il n'y a point d'agriculture sans bestiaux ; c'est avec leurs travaux qu'on cultive la terre ; c'est par eux qu'on rend à la terre au-delà de ce qu'ils en ont reçu pour leur subsistance.

Lorsque des épizooties ont désolé quelques climats, la culture est languissante et abandonnée, puisque ses moyens principaux lui sont enlevés. Aussi, le laboureur ne redoute rien tant que de voir périr son bétail, sur le profit duquel il établit ses spéculations, autant que sur les productions du sol.

Le cultivateur peut et il voudra payer beaucoup, pour être affranchi d'une pareille inquiétude, et pour être garanti de la perte que les maladies contagieuses sur les bestiaux peuvent lui faire encourir. En assurant cette fortune mobilière, l'administration publique n'assurera pas seulement la rentrée des impôts et de toutes les autres charges ; mais elle augmentera une fortune privée, sur laquelle elle acquerra encore des droits.

Garantissons l'agriculture de tous les échecs qui peuvent l'appauvrir ; car, si toutes les productions de la terre sont pleinement assurées pour ceux qui cultivent le sol ; si les bestiaux qui concourent à augmenter la reproduction par les engrais qui en proviennent, sont protégés par les soins d'une sage administration, on conservera une immense richesse mobilière, dont l'existence contribue naturellement à augmenter la valeur des fonds de terre.

Il serait donc tout simple d'établir dans tous les arrondissemens, des artistes vétérinaires, qui seraient tenus de faire, dans toutes les campagnes, un service régulier, et de veiller à la conservation des bestiaux de toute espèce. Ces médecins, si utiles, si nécessaires, si recommandables par les soins qu'ils rendent dans l'intérêt de la conservation des bestiaux, pourraient être tenus de se réunir dans les contrées où les animaux seraient plus généralement infectés, afin d'y multiplier leurs soins et d'y porter de prompts secours.

Les préfets mettent en œuvre, on le sait bien, tous les moyens que leur donnent et leur autorité et leurs finances, pour arrêter les développemens des épizooties qui viennent désoler les campagnes. Mais l'administrateur n'a point encore dit qu'il prendrait à sa charge les pertes des bestiaux destinés au travail des terres, comme de ceux qui produisent des laines et les autres matières premières, destinées à alimenter nos fabriques. L'administration, en faisant cette déclaration, pourra s'attribuer l'autorité d'imposer chaque tête de bétail par une taxe assez élevée, afin qu'il y ait des bénéfices pour le trésor public, sans diminuer l'avantage que doit attendre le propriétaire de bestiaux, auquel la valeur devra être restituée, en cas d'accident.

davantage pour le trésor serait assez considérable, quelque légère cependant que fût la taxe sur chaque tête de bétail ; car la France abonde en bestiaux de toutes les espèces.

L'avantage pour le propriétaire consisterait, comme on l'a dit, dans la restitution promise de la valeur des bestiaux, fixée invariablement sur chaque tête, de manière à ne livrer, cependant, qu'un prix inférieur à celui de l'animal qui aurait péri, afin d'associer toujours dans cette perte le propriétaire lui-même. La crainte de trop perdre et de ne recevoir qu'une indemnité insuffisante, l'attacherait encore, et l'intéresserait à la conservation de tous les animaux qui font la richesse de ses écuries, et qui constituent le luxe de sa culture.

L'administrateur auquel on indique cette matière imposable, verra qu'il s'agit d'instituer cet impôt en forme de bureau d'assurance, mais uniquement sous le rapport des maladies contagieuses.

On trouvera, dans une pareille institution, les principes de l'établissement de toutes les contributions, telles qu'elles devraient être fondées par la suite, afin qu'elles ne fussent plus payées que comme le prix des avantages assurés à la société. La contribution indirecte, dont nous traitons en ce moment, présentera un autre intérêt public, celui qui résulterait infailliblement de l'émulation avec laquelle on porterait de nouvelles spéculations du côté de l'accroissement d'une richesse mobilière mise à l'abri des événements.

Quant à l'intérêt du fisc, il est sensible que si l'économie d'une semblable contribution a pour objet de défendre la fortune des citoyens, elle doit aller atteindre, avec une proportion raisonnable, cette immense richesse, constamment productive, qui réside dans la possession des bestiaux. Cette richesse ne doit pas plus échapper à l'impôt, que les autres propriétés mobilières mises en circulation par le commerce : cependant elle n'a jamais fixé les regards de l'administrateur.

Si la spéculation des assurances offre un profit immense à ceux qui les entreprennent, il est plus convenable que ces entreprises soient dévolues au gouvernement qu'à des particuliers. La raison en est d'abord que la garantie, assurée à ceux qui l'achètent par des primes, sera mieux consolidée sur les caisses de régies établies par le gouvernement, et par des administrations de département dont il sera question dans cet ouvrage, que par des sociétés dont les moyens sont souvent très-équivoques.

En second lieu, comme l'on sent que l'objet d'une telle institution, que la garantie des chances et des événemens, ont pour but de créer, pour les propriétaires de bestiaux, un bureau d'assurance établi par eux-mêmes et sur leurs propres fonds ; il est naturel que le gouvernement soit l'intermédiaire entre tous les actionnaires, et qu'il le soit par des administrateurs propriétaires, intéressés eux-mêmes au succès de l'entreprise, intéressés à la prospérité d'un établissement qui peut devenir si utile et si fécond dans l'application de ses moyens ;

En étudiant la matière, on arrive à demander pourquoi l'on n'étendrait pas cette mesure à tous les autres fonds. Les châteaux, maisons de plaisance, maisons de ville, les fermes, les manufactures : toutes les propriétés devraient être assurées contre les incendies et contre tous les événemens produits par une force majeure. L'impôt que l'on tirerait ainsi de ces entreprises serait immense : voilà l'intérêt du trésor.

Mais l'intérêt de la société se place aussi tout naturellement dans les moyens très-prompts, et toujours préparés, de pouvoir reconstruire un édifice, une ferme, une fabrique, qui aurait été, par exemple, la proie des flammes.

Il est encore un autre intérêt plus général, puisqu'il tient à la morale, puisqu'il a pour objet d'empêcher les méchans d'exécuter des projets de vengeance.

Les instructions criminelles, faites dans les cours de justice, nous apprennent que la plupart des incendies sont malheureusement, souvent, moins l'effet de l'insouciance des propriétaires, de la négligence des domestiques, que l'objet d'un crime. Ainsi, lorsqu'un malintentionné saura que la maison de l'homme contre lequel il veut exercer une vengeance, doit être reconstruite aux frais de l'administration publique ; que cet édifice, que cette fabrique, seront même reconstruits sur des plans nouveaux, qui doivent en augmenter la richesse et les embellissemens au profit du propriétaire, il n'ira point porter la torche incendiaire sur la maison d'un ennemi souvent supposé ; il n'ira point, pour exercer une vengeance inutile, compromettre les habitations d'une commune entière. Tels sont les malheurs dont pourrait nous garantir l'institution que l'on indique, si on vouloit la généraliser. Cette institution s'établirait et s'accréditerait, pour ainsi dire, d'elle-même, par l'appât des avantages qui viendraient tout naturellement en découler.

Beaucoup d'autres matières peuvent être soumises de cette manière à l'impôt, pourvu qu'on se fasse toujours seconder par l'opinion ; pourvu qu'en alliant toujours avec lui les avantages que peut procurer à la société une administration toute paternelle, on sache les étaler à propos et les présenter à la conscience et à la reconnaissance des peuples. Si l'administrateur s'applique à chercher des moyens, il en trouvera à peu près d'équivalens par rapport aux autres matières imposables qui sont déjà frappées par les lois bursales. Mais, avant d'abandonner ce sujet, nous allons appeler son attention sur tout ce qui tient de plus près à l'intérêt de la société , à la sûreté intérieure des maisons.

L'institution que nous allons proposer a pour objet une administration générale pour les ouvriers de tous les genres, les domestiques de toutes les classes et de tous les sexes. Elle pourra avoir pour objet de former des bureaux d'indication pour le placement de tous les ouvriers, de tous les domestiques, et même de tous les hommes qui demandent du travail. Ce n'est point assez que de surveiller cette classe, il faut encore lui procurer du travail ; il faut protéger ceux qui en ont besoin. Aussi, lorsqu'une pareille institution existera, on sera, pour ainsi dire, autorisé à marquer au front ceux qui refuseraient de s'occuper, et l'on ferait comme l'abeille, qui rejette de la ruche toutes les paresseuses.

L'administration générale qui veillerait à la conduite de ces hommes précieux ; qui aurait pour objet de les suivre partout où ils iraient se livrer au travail ; de pourvoir à leur placement, aurait de grands avantages pour diriger dans la bonne voie, cette multitude d'hommes utiles dont l'emploi des bras contribue le plus à créer et à conserver une partie de la richesse réelle de l'Etat.

La police à établir sur les ouvriers et sur les domestiques introduit nécessairement des moyens d'une autre police sur tous les points du royaume, propres à y maintenir le bon ordre ; à y établir la paix publique ; à assurer à tous, des subsistances pour l'âge des infirmités. Disons d'abord comment l'établissement d'une pareille institution intéresse l'état, les manufacturiers, les maîtres de maison, les ouvriers et les domestiques eux-mêmes.

L'intérêt de l'Etat, sous le rapport du fisc, serait d'attirer à lui une somme énorme de capitaux, bien qu'ils n'entrassent dans le trésor que par petites parties, comme les gouttes de la rosée, produite pour humecter la terre. L'impôt sera peu sensible pour les ouvriers et pour les domestiques, en ce

que la justice exigerait qu'il fût partagé entre le chef d'atelier et l'ouvrier, entre le maître et le serviteur. Raison-nous sur cette matière comme si l'institution était déjà créée.

Le chef d'atelier et le maître ne peuvent pas se dispenser de payer pour leur propre compte ; ils doivent même commencer de payer par avance, le tribut du serviteur, sauf à le déduire ; parce qu'il faut que l'administration qui se charge de procurer des ouvriers, des Serviteurs, et de surveiller leur conduite, soit d'abord indemnisée de sa dépense et de ses soins, par celui qui doit en profiter.

L'ouvrier et les serviteurs doivent payer à leur tour ; puisque l'administration, connaissant tous les mouvemens des ouvriers et des serviteurs, tous les besoins des ateliers et des maisons, pourra leur indiquer des placemens et leur éviter des courses, des fatigues et une lacune dans leurs occupations, qui les porte naturellement à dissiper leurs économies. Toute convention faite entre un chef d'atelier et un ouvrier, entre un maître et un serviteur, devrait être connue de l'administration, devrait être déclarée, enregistrée et assujétie à un droit léger ².

Cette institution, qui aurait pour premier objet le placement, aurait encore pour but une surveillance qui ne peut être bien exercée qu'en raison de la connaissance de toutes les demandes d'ouvriers et de domestiques ; ainsi, comme on l'a annoncé , tous les intérêts se trouveraient servis.

Il s'agit de s'occuper sérieusement d'assurer l'existence de cette classe de la société si précieuse, et par le nombre d'individus qui la composent, et par l'utilité dont elle est. Voici l'usage principal que l'on devrait faire de la contribution que notre institution pourrait produire.

Les sommes qui proviendraient tous les jours des mouvemens, des placemens, ainsi que de la taxe annuelle que devraient payer les chefs d'ateliers, les maîtres, les ouvriers et les serviteurs : toutes ces sommes seraient versées religieusement dans la caisse d'amortissement, chargée d'acquérir des rentes au profit des ouvriers et des domestiques : ces rentes leur seraient applicables à l'âge des infirmités ou au cas d'impotence survenue. Ces rentes seraient payées dans les lieux où ces ouvriers, ces domestiques auraient choisi un dernier asile.

Cette imposition ne pourra point être considérée comme une charge ; mais ce sera une économie forcée que ne font pas ordinairement ni des ouvriers ni des domestiques, parce qu'ils pensent rarement aux infirmités qui peuvent les accabler dans la vieillesse. Quand ils y parviennent, c'est à

cette époque qu'ils vont peupler les hôpitaux, qu'ils absorbent les charités publiques, et dessèchent avec trop de disproportion, par rapport aux autres nécessaires, les ressources de la bienfaisance publique.

Il paraît juste d'imposer par moitié les maîtres d'ateliers et les maîtres de maison à cette contribution : d'abord pour partager la charge et pour la rendre moins pesante pour l'ouvrier et pour le serviteur : en second lieu, afin que l'ouvrier et le serviteur sachent que celui à qui ils vendent aujourd'hui leurs services, les payera encore demain ; et même après qu'ils auront quitté sa maison, puisqu'il doit continuer, à raison de ses nouveaux ouvriers, à coopérer à la mesure qui doit assurer leur existence pour leur vieillesse : de là plus d'égards, et même plus d'attachement. On doit au moins le supposer.

L'administration qui aurait à faire l'emploi indiqué de tous ces deniers provenans de cette contribution, saura bientôt ce que pourrait produire une taxe de douze francs, par exemple, que devraient fournir annuellement et les droits de placement des ouvriers et des serviteurs, et l'imposition annuelle auxquels seraient assujettis chacun de leur côté, les maîtres, les chefs d'ateliers, les ouvriers et les domestiques.

Une telle taxe recueillie dès la première année après l'apprentissage de l'ouvrier, ou dès l'époque où un serviteur prend une condition, ne présente d'abord qu'un petit capital. Mais administrée avec économie par la caisse d'amortissement, augmentée de tous ceux fournis par les ouvriers et par les domestiques, dont la carrière se terminerait avant le temps où s'ouvrirait le viager pour les autres, cette taxe donnerait, à la suite d'un service de quarante-deux ans seulement, un capital de dix-neuf cent dix-sept francs quinze centimes ¹⁰, qui pourrait produire une rente assez forte pour faire subsister l'homme qui l'aurait acquise par des économies, mises les unes sur les autres et conservées par une institution qui aurait pour elle tous les avantages des tontines anciennes.

A cet avantage que l'ouvrier ou le serviteur recueille en se procurant des rentes, dont il aurait indubitablement dissipé le capital dans les cabarets, se joint celui de n'être jamais à charge à ses enfans, et d'en être peut-être plus soigné et mieux respecté. Dans cette classe peu aisée, peu éduquée, on voit trop souvent les enfans oublier envers leurs parens pauvres et arrivés à l'âge des infirmités, toutes les peines qu'ils ont coûtées : de là moins de soins, moins d'attention, moins de respect pour les tristes auteurs de leurs jours.

D'autres intérêts dérivent du même plan et se rapportent à la fois aux chefs d'ateliers, aux maîtres des maisons, comme aux ouvriers et aux serviteurs eux-mêmes. La liberté assurée à tout le monde, et dont tout le monde doit jouir, n'est plus cette liberté qui entraîne après elle l'oubli de tous les devoirs ; car la liberté bien entendue en impose au contraire, la pratique la plus absolue. Une sage administration peut rappeler ces devoirs et aux uns et aux autres ; les réglemens à faire sur cette matière devront y pourvoir.

Il est nécessaire, plus aujourd'hui peut-être qu'il ne le fut dans un temps déjà éloigné, de restreindre l'indépendance des ouvriers et des serviteurs. Il faut les arracher, par la force de la puissance publique, à ces habitudes vicieuses, contractées dans la paresse et dans la débauche pendant leur jeunesse, et qui les conduisent presque toujours à finir dans une profonde misère, souvent même après y avoir précipité leurs maîtres. Il faut les assujettir à une police générale, et y faire concourir leur intérêt personnel, et même des récompenses.

Peut-on douter du besoin de cette police, quand on considère que la fortune, l'honneur des familles, la vie des citoyens sont, à certains égards, à la merci des ouvriers et des serviteurs ?

Si la sûreté de la société des villes rend cette police indispensable, l'intérêt de l'agriculture, mère commune des hommes, ne la réclame pas moins pour les campagnes. Combien de cultivateurs ruinés par l'effet de la négligence et par les suites de l'indocilité de leurs domestiques ! Un délit causé par des bestiaux dans un héritage ou dans un bois, ne suffit-il pas souvent pour détruire la fortune d'un laboureur ?

Là, chez un autre cultivateur, les domestiques menacent de quitter la maison dans le temps où ils voient que les travaux sont plus pressans et plus multipliés ; ils rompent toutes les conventions, et font la loi à ceux de qui ils devaient la recevoir.

Ailleurs, un serviteur se fait gloire de décrier la famille dont il a mangé le pain. Il a reçu, en quittant la maison, le prix de son travail ; cependant il attaque son crédit, tandis que le maître, trop indulgent, garde un fâcheux silence sur les motifs qui l'ont porté à renvoyer son serviteur. Mais, par une sévérité qui sera de l'essence de cette institution, le tort que ce silence presque coupable apport à la société, sera réparé.

Une bonne police, espérons-le, ramènera promptement tous ces hommes à la pratique de leurs devoirs ; cette classe si intéressante s'ennoblira enfin ;

elle s'épurera, elle reprendra dans l'opinion, le rang que doivent y avoir des citoyens industriels et fidèles, quand ils se rendent dignes de la confiance et de l'estime.

Après une grande révolution, qui a trop concouru à renverser la morale et à détruire les principes, il faut, pour ainsi dire, recréer la nation ; il faut la retremper par des institutions nouvelles ; il faut la purifier par les eaux du Styx ; il faut la reproduire par des lois fortes et vigoureuses, et soutenir les effets de ces lois par des récompenses.

C'est déjà une récompense que d'occuper une place dans la société, que d'être assuré qu'une régie publique veille pour procurer du travail, et pour administrer les économies de cette classe nombreuse de la société.

La somme de 10 à 12 francs, prélevée annuellement par moitié sur les maîtres et sur les ouvriers de tous les genres, n'est pas trop forte, quand on sait que plusieurs ouvriers, plusieurs domestiques, dépensent, souvent dans le cours d'un ou de deux mois, cette même somme, aux plaisirs et à des choses qui ne produisent rien. D'ailleurs, quand on sera persuadé que cette contribution n'est levée que pour créer des rentes via gènes pour des vieillards, et qu'elles pourront se reporter, par droit de successibilité, du mari à l'épouse et de l'épouse au mari, on rencontrera peu d'obstacles, chacun approuvera par ses dispositions, la formation d'une semblable institution.

M. de Vauban, en s'expliquant sur les finances, jugeait qu'une taxe sur tous les ouvriers, sur tous les domestiques, était nécessaire. Mais il ne recueillait une si belle moisson que dans l'intérêt du trésor, sans en faire faire retour aux parties payantes. Le projet que nous présentons est appuyé sur des bases toutes différentes, faites pour attacher et pour séduire, puisqu'il a pour objet de faire fructifier les petites épargnes que cette classe de citoyens ne dépense, que parce qu'elle ne peut pas les faire valoir par petits capitaux.

Les hommes courbés sous le poids des fatigues mercenaires, ne voient jamais devant eux l'espérance d'une existence moins dure. Ils redoutent l'avenir plus encore qu'ils ne se plaignent du présent. C'est dans une affliction profonde qu'ils se disent : « Que deviendrons-nous lorsque nos forces

» nous auront abandonnés ? Que deviendrons-nous, surtout

» si nos enfans, qui vont se rendre les maîtres, sont ingrats

» et injustes ? Hélas ! nous périrons de maladie, de désespoir

» et de misère..... Cependant nous avons mérité de
» trouver quelque soulagement sur la fin de nos années. »

Eh ! quel est celui qui, entraîné déjà par la considération de son propre intérêt, ne céderait point encore à la réponse que nous allons faire à ces inquiétudes produites par l'absence de cette institution ? « Vous n'avez point de propriétés,

» mais une administration paternelle va vous en créer
» une. Elle n'exige qu'une légère portion de vos économies :
» elle fera valoir ce tribut pour vous le rendre avec usure,
» lorsque le poids de vos années aura affaibli vos bras :
» elle vous remettra, pour alléger le fardeau de la vieillesse,
» vingt fois chaque année, ce que vous aurez déposé par
» petites épargnes dans un trésor commun : elle vous fera
» les mêmes avantages, si des maladies ou des accidens vous
» réduisent à l'état d'impotence. La patrie veut vous attacher
» à elle, ou plutôt elle veut que les pauvres aient
» une patrie comme les riches. Elle veut détruire la mendicité,
» qui dégrade le vieil âge, et qui déshonore la société,
» quand elle n'en est point extirpée ¹¹. Citoyens, qui arrivez
» au terme de votre carrière ! vous qui avez arrosé la terre de
» vos sueurs, il est temps, prenez quelque repos : possédez
» tranquillement le petit domaine que vous avez su vous constituer
» par vos propres économies... Vous ne perdrez plus
» votre indépendance ni votre autorité paternelle. Vous conserverez
» votre liberté et votre dignité, selon les lois de la
» nature. Vos enfans, soumis encore à vous, soit par intérêt,
» soit par pitié, ne s'affranchiront point des devoirs qui
» vous sont dus. Vous aurez enfin une patrie qui aura commandé
» pour elle un culte d'autant plus religieux de votre
» part, qu'il sera le fidèle hommage d'une juste
» reconnaissance. »

C'est ici que va s'arrêter l'indication des sources que peut produire notre projet d'après un plan d'impositions indirectes, que nous n'avons pas voulu étendre à toutes les branches qu'il peut encore embrasser. Mais, ce qu'il y a de certain, c'est que toutes les parties qui le composent se rattachent aux mêmes points, ceux de l'intérêt général et particulier, ceux de l'amour qu'on doit porter au gouvernement, à sa consolidation, à son

affermissement ; c'est qu'il remet entre les mains de l'administrateur, des moyens puissans pour soutenir le crédit public. Ce plan, qui peut être beaucoup mieux combiné, lierait ensemble toutes les dispositions, toutes les volontés ; il ferait marcher de front et sur la même ligne les hommes qui chancellent encore et qu'il s'agit de conduire au but ; c'est-à-dire, à la conservation de la société. Il maintiendrait l'autorité publique par l'effet de la puissante centralisation de tous les moyens de finances, unis très-parfaitement à tous ceux qui sont propres à faire triompher la morale ¹².

Il nous reste à réunir à l'édifice que nous venons de construire, celui qui aura pour objet de faciliter et d'augmenter la circulation des capitaux, afin d'étendre sur tous les points et dans toutes les mains, cette reproduction qui peut seule faire subsister la société entière. Ce sera l'objet des autres chapitres de cet ouvrage.

CHAPITRE IV.

Principe de l'impôt. — Essence du crédit. — Consentement. à la consolidation de la dette. — Nulle distinction à l'égard des dettes. — Un mot sur certaines créances. — — Emploi des fonds publics de la Grande-Bretagne. — Emploi des fonds publics de France. — Les fonds publics favorisent la subsistance du peuple ouvrier. — Le crédit de l'État ne peut point périr. — Crédit de la France constitué comme le crédit privé. — De ceux qui attaquent le crédit de l'État. — Les économies publiques. — La Prusse et les petits États d'Allemagne. — Émotion des peuples. — Dotation du crédit par le Prince. — Dotation du crédit par le Peuple. — Se réunir à la Charte et à la légitimité.

C'EST un champ vaste que d'entreprendre une discussion sur le crédit public d'un grand État ; c'est trop oser, sans doute, pour nos forces, et nous resterons au-dessous de la matière. La métaphysique a des limites immuables où l'esprit de l'homme est contraint de s'arrêter. Les rapports de l'économie politique présentent un terrain immense, au milieu duquel sont tracées tant de routes différentes, qu'on a peine à choisir celle qui doit conduire au but. L'on ne peut donc pas se promettre d'approfondir toutes les questions, et de pouvoir donner au lecteur une satisfaction complète sur les sources, sur les effets, sur les résultats du crédit.

Les intérêts de tout un peuple viennent s'y confondre, et s'y rattachent par des liens plus ou moins forts, par des nœuds plus ou moins resserrés. Si le crédit public d'un État s'appuie sur l'intérêt des propriétaires, des négocians de l'intérieur, des négocians étrangers, il s'étend également sur les intérêts politiques, et mesure la puissance des nations et l'autorité des armées.

Tout gouvernement est intéressé à donner une plus grande carrière au luxe de tous les genres, dont le domaine s'accroît d'abord par l'amélioration de l'agriculture, par les progrès des manufactures et des arts : il est encore intéressé à étendre l'émulation privée et publique pour les constructions

particulières, pour l'établissement de nouvelles routes, pour l'ouverture des canaux de navigation, pour les édifices nationaux, pour l'organisation de la force militaire.

Toutes ces choses se prêtent un secours mutuel, se multiplient les unes par les autres, et indiquent enfin la puissance du crédit.

Si le mouvement que toutes les mesures administratives et de finances communiquent aux choses, et si celui que les choses communiquent aux mêmes mesures administratives et de finances, pouvait être aperçu, on le comparerait à celui du sang quand il part du cœur pour se porter aux extrémités du corps et circuler ensuite dans toutes les veines, et qui revient au cœur, en distribuant la vie partout où il passe.

Cette comparaison est d'autant plus exacte, que si quelque partie du corps éprouve la moindre altération dans la circulation du sang, on ressent aussitôt un malaise qui devient général et qui se communique partout. De même si le crédit public cesse de donner ou de répandre son influence sur un seul point, il y aura un mal réel qui s'étendra rapidement sur toutes les parties du corps politique. Ainsi le crédit public d'un État, sera à la fois le bien particulier du trésor et le bien de tous ceux dont l'industrie et les entreprises servent à l'alimenter.

Voilà la partie métaphysique du crédit public, et tels sont les effets réels qui découlent de sa puissance. Nous aurons occasion de les présenter en grande partie dans cette longue discussion ; mais avant d'arriver aux résultats de ses moyens, nous devons nous occuper d'expliquer en quoi consiste le matériel du crédit, et comment il peut être constitué, pour devenir le domaine d'un gouvernement.

Ce matériel du crédit n'a pas toujours été nécessaire. On n'avait pas besoin de crédit public, lorsque la politique des rois les portait à amasser des trésors. Mais, lorsqu'un roi prodigue les eut dissipés, il fallut recourir aux moyens de les remplacer. Ils le furent d'abord par ceux de la violence, par la rapine et par un brigandage qui offrirent une pâture aux guerriers, dans les temps de dévastations où les trésors du monde furent pillés et les peuples asservis.

Après la dissolution de l'empire romain, l'Europe, inondée par des nations barbares, soutint les attaques qui lui furent portées, avec le secours des services militaires. Mais, tantôt subjuguée et tantôt recouvrant dans plusieurs parties son indépendance, elle ne trouva son salut et sa tranquillité que sous les bannières des vainqueurs ; que sous le protectorat des grandes

féodalités que leurs premiers possesseurs, en se distribuant le pouvoir, érigèrent bientôt en principautés.

Cette distribution du commandement qui n'avait pris sa source que dans la crainte des peuples et dans l'espoir de la conservation de leurs personnes et de leurs propriétés, renversa à la fois tous les plans réguliers de gouvernement. Les grands souverains furent assujettis eux-mêmes à la fluctuation des circonstances, et ils restèrent comprimés jusqu'au moment où une révolution favorable vint marquer les limites de l'autorité des grands vassaux.

Dès-lors, le système général de gouvernement prit en Europe une forme plus régulière. Les prétentions devinrent moins exagérées, les guerres furent moins fréquentes, et les services militaires des peuples, jugés moins nécessaires, furent convertis en impôts. Voilà leur principe.

Cependant, de temps à autre, des guerres multipliées sur l'étendue de l'Europe pour des intérêts différens, qui ne se rattachaient point entre eux, faisaient sortir les capitaux des coffres des princes, et ce qu'ils avaient recueilli en argent pendant la paix, était aussitôt dissipé.

Les impôts n'étaient pas encore très-productifs. Ils ne pouvaient pas l'être, parce qu'alors la circulation des objets de luxe et de l'argent était médiocre : une circulation pouvait-elle même avoir lieu au milieu de ces guerres atroces et irrégulières qui ressemblaient si fort à des troubles publics ? Les souverains furent dès-lors obligés d'hypothéquer leurs terres et leurs principautés, pour se procurer des capitaux. Leur puissance et leur autorité, encore presque barbares, furent obligées de fléchir devant les principes du crédit privé, et l'intérêt de l'argent fut dès-lors stipulé ; il prit même des formes relatives aux fonds qui étaient hypothéqués. Ce fut là le premier moment où les puissans de la terre furent obligés de reconnaître que le premier auxiliaire de leur autorité, était l'argent.

Les engagemens des principautés et des terres ne purent pas suffire : on eut besoin de recourir à d'autres emprunts auxquels il fallut donner d'autres gages. Ces gages ne purent être trouvés que dans l'affectation aux prêteurs d'une branche des impôts qu'on abandonna à des traitans, pour le remboursement de leurs capitaux et le paiement des intérêts : genre de disposition qui entraîna après elle tant d'abus et d'oppressions, que l'administrateur reconnut bientôt que le seul moyen d'obtenir de l'argent, était de recourir à de nouveaux impôts moins vexatoires que les actes des traitans auxquels on s'était livré. Ceux-ci avaient pris avec trop d'audace et

trop de rigueur la place des administrateurs publics. Alors, le crédit de l'état prit la forme qu'il a conservée. On emprunta sur des annuités : l'époque de remboursement et des intérêts était déterminée : premier mode pour l'emprunt. On emprunta en annuités perpétuelles, ce qui a constitué la rente. On assigna la valeur des capitaux et le paiement des intérêts sur une branche d'impôts, sans en livrer la perception : second mode pour l'emprunt. C'est par cet état de choses qu'a été constitué dans le principe, ce qu'on a appelé depuis le crédit public d'un Etat.

Bientôt les ressources de cette nature s'évanouirent par la raison qu'on en avait abusé. Il fallut recourir à de nouveaux moyens qui pussent fournir au trésor public des sommes plus fortes qu'elles n'avaient été levées jusqu'alors.

Ce fut en 1301 que Philippe-le-Bel eut la grande politique d'appeler les habitans des villes aux Etats-Généraux. Il en forma le tiers-état, et, lorsque ce corps eut pris en considération l'avantage si grand qui lui avait été accordé de prendre part aux affaires publiques, il offrit volontiers de payer au-delà de ce que l'on n'eût pu obtenir que par l'effet de la contrainte et par l'exercice de l'autorité absolue du prince.

Depuis cette époque, les peuples de France, soit dans la réunion des états particuliers de plusieurs provinces, soit par le vœu et par l'intermédiaire des syndics de plusieurs généralités, ont été appelés à consentir, à offrir même toutes les contributions qui étaient devenues nécessaires à l'État. Ces impôts étaient même, pour la plupart, versés au trésor public par la mesure des réachats ou des abonnemens.

Ces mêmes impôts, depuis quatre siècles, se sont accrus dans des proportions effrayantes pour tous les gouvernemens de l'Europe ; peut-être moins cependant pour la France que pour les autres États. On serait étonné de la rapidité de cette progression, en jetant les yeux sur les faits rapportés dans la note ¹³. On ne le serait pas moins si nous voulions en recueillir beaucoup d'autres dans les annales de ce temps.

Mais, pour en revenir à cette disposition des nations à consentir librement les diverses impositions qui ont été nécessaires, jamais peuple plus que le Français n'a présenté autant de dispositions d'user avec une solennelle générosité et avec une largesse sans bornes, du droit de consentir les contributions ; droit qui devait être, pour la France, la première base, la plus solide base de son crédit.

Les États Généraux, les différentes assemblées de la nation, quelles qu'elles aient été et sous quelques formes qu'elles aient été convoquées, ont présenté dans tous les temps un concours de volontés pour consolider la dette, pour payer la dette, et pour y satisfaire ; pour consentir à toutes les dépenses publiques, et pour acquiescer de même, par tous les moyens dont on indiquait l'usage, aux mesures propres à établir un amortissement. Vaine résolution ! disposition sans résultat ! Cette volonté si forte, si unanime, prononcée d'une voix si générale, qui aurait dû fonder un immense crédit, qu'a-t-elle produit ? Devoit-on douter que ce dût être un crédit plus puissant que celui qu'on ne cesse de donner pour objet de comparaison, et qu'on livre à nos calculs pour faire notre désespoir, comme la cruelle censure de toutes nos fautes ? Hélas ! cette volonté n'a produit que la honte d'en avoir abusé. La faute en est à ceux qui administrent, qui gouvernent depuis trente années ; à ceux qui ont dévoré la fortune publique, qui ont compromis notre gloire, et flétri la morale, cette âme, cette vie des gouvernemens. Ces hommes ne doivent plus trouver d'apologistes, que parmi ceux qui ont profité de toutes les fausses mesures et de toutes les erreurs qui se sont tellement multipliées, qu'on pourrait craindre que la France ne devînt la fable de l'Europe, si l'on hésitait de profiter de tout ce qui peut indubitablement nous faire reprendre nos avantages politiques sur cette partie du globe.

La faute n'en est pas à la nation qui a fait tous les genres de sacrifices, pour s'affranchir de pareils malheurs. La faute n'en est pas aux députés actuels, réunis pour se concerter sur les moyens de cicatriser les plaies de l'État.

Cependant, au milieu ou plutôt à la suite de tant de circonstances pénibles, ce même crédit tant de fois avili, souillé, prostitué, va reprendre une nouvelle existence, et se replacer encore sur ses véritables bases ; sur les principes toujours reproductifs d'une foi publique respectée, et de la volonté de la nation, légitimement représentée et appelée pour donner tous les consentemens à l'assiette des contributions, et pour en régulariser le système. Certes ! dans quel pays du monde ira-t-on, pour trouver un si bel exemple et un semblable dévouement ? car enfin, payer indistinctement toutes les dettes de l'Etat, c'est se prêter une seconde fois à servir les intérêts de prêteurs et de fournisseurs, qui ne devaient pas s'attendre à des consentemens si généreux et si absolus.

Et dans quelles circonstances ces consentemens sont-ils donnés ? L'histoire en conservera les fastes, pour instruire les peuples qui, comme nous, peuvent fléchir sous de funestes envahissemens. Mais l'histoire elle-même ne pourra que retracer faiblement à nos neveux, les faits qui ont accompagné ces tristes circonstances.

L'État ébranlé jusque dans ses fondemens : tous les droits disparaissant au milieu des armées qui se combattent : l'usurpation et la tyrannie d'un côté : la légitimité et la justice de l'autre : les cris des citoyens, leurs larmes, leurs prières, leurs invocations, même contre leur propre sang : la fureur éclatant de toutes parts : les imprécations de nos soldats égarés par des perfidies : des troupes innombrables avec des dispositions guerrières : de tous les côtés, des bandes irrégulières : des contributions de tous les genres arrachées jusque de dessous le chaume qui couvre les indigens : les réclamations de la plus affreuse misère : les trésors pillés partout : les sommes réservées par l'économie du gouvernement légitime, déplacées, enlevées avec audace par l'usurpateur, par sa famille et par ses suppôts. Voilà une partie du tableau de la situation que nous venons de laisser heureusement derrière nous.

A la suite de tant de malheurs, se place naturellement la confusion des créanciers, des débiteurs, des contribuables, des propriétaires : tout le monde réclame, personne ne s'entend, personne ne peut s'entendre : chacun veut reprendre son ancienne place : elle ne peut plus se retrouver.

A qui doit-on cependant d'avoir échappé à tant de désastres ? vers qui se porteront les bénédictions pour le salut qu'on a trouvé ? Sera-ce vers les anciens créanciers de l'état ? Leur position du moment, ne leur a pas laissé l'avantage de pouvoir être un refuge pour aucun. Sera-ce vers ces fournisseurs qui prêtaient leurs moyens à celui qui revenait pour usurper ? Mais ce n'est point avec leurs titres à la main, au milieu des débris de la fortune publique, qu'ils auraient pu nous présenter des gages de salut et d'espérance.

Ils osent venir aujourd'hui demander des paiemens : ils doivent savoir que leur action n'est pas celle d'un créancier direct contre un débiteur avec lequel on a traité : ils doivent savoir que leur action se neutralise, en raison de la confiance que tout le monde continuait d'avoir dans le gouvernement légitime, héréditaire et régulier qui allait reparaître ; qu'elle se modifie en raison de cette fois, qu'il leur plaisait de donner à l'instabilité du pouvoir auquel ils sacrifiaient. Certes ! c'est dans la combinaison de ces choses que

l'on pourrait chercher la mesure que l'on doit employer, pour payer leurs funestes services. C'est là, en effet, la véritable expression du double risque et de la chance éventuelle qu'ils ont courue, en allant offrir des avances et des services à celui qui n'est revenu que pour ruiner le gouvernement, et pour ruiner les gouvernés.

Ce sont les contribuables et les propriétaires qui ont aperçu le pavillon de détresse, et qui sont accourus de toutes parts pour secourir et pour sauver le vaisseau de l'État.

Ce sont encore ces mêmes contribuables, ces mêmes propriétaires, qui viennent prêter leur consentement au paiement de la dette. Eh ! quand c'est dans de telles circonstances que l'on veut bien offrir de tels sacrifices, on peut dire que c'est fonder, que c'est recréer un nouveau crédit public, auquel on peut et on doit donner la confiance la plus entière.

Dans quel pays du monde ira-t-on, pour trouver un pareil exemple ? En Angleterre, nous répondront quelques-uns de ces hommes qui ne jurent que par la foi britannique.... En Angleterre !... Mais, en Angleterre, les peuples ne sont appelés à payer des contributions, que pour s'en faire entre eux une répartition, puisqu'ils sont tous créanciers de leur propre gouvernement : c'est prendre l'égoïsme pour le désintéressement, c'est trouver l'esprit public là où l'intérêt privé fait tous les frais de cet honneur que vous vantez si haut.

En France, nos propriétaires ne sont que des contribuables, et ils ne se partagent point, comme dans la Grande-Bretagne, une partie des impôts publics. En France, nos manufacturiers payent sur leur industrie, et ils ne sont point, comme à Londres, les actionnaires de l'échiquier.

Ainsi, quand les citoyens français s'approchent du trésor public, ce n'est point pour y puiser, mais c'est pour y porter. Ce dévouement général, qui n'aurait dû être prononcé qu'après des exceptions, doit donner au monde, qui nous observe, la véritable mesure du crédit qui nous reste encore. Et ne voit-on pas que les moyens de ce crédit, après avoir couvert des créances sacrées, vont s'étendre jusque sur la dette immense envers ces fournisseurs des cent jours ¹⁴, qu'on aurait pu contester ? Lorsqu'on acquitte des dettes qu'on aurait pu méconnaître, c'est qu'on a assez de facultés pour tout payer.

Tel sera donc cet empire du crédit qui procède du consentement des peuples, pour payer et pour solder la dette de quelque origine qu'elle soit, que malgré nos détracteurs il s'élève déjà de lui-même pour rétablir le domaine public dont la puissance couvrira toutes les dépenses, toutes les

aliénations, toutes les exportations du numéraire, et enfin toutes les créances sur l'État.

Cette puissance s'établira, en garantissant dès aujourd'hui la loyauté de nos engagements, en assurant la fidélité dans leur exécution.

La France doit : sans doute, la France doit des capitaux immenses ; mais la France doit devoir longtemps ; il est d'une politique bien entendue qu'un état puissant et peuplé doive ; il serait peut-être à désirer que le gouvernement dût toujours. Cet état de choses ne saurait rien déranger au crédit. Si le gouvernement était moins riche, il devrait moins ; la masse de la dette d'un état est quelquefois la mesure de son crédit et de sa puissance : il ne doit que parce qu'il a pu contracter des dettes : les états pauvres n'ont pas le privilège de pouvoir en faire : la dette de l'État, répandue dans toutes les mains, fait au moins une partie de la garantie pour son repos intérieur, surtout lorsque cette dette publique peut être divisée dans toutes les mains, ce qu'il faudra rendre possible pour la France.

Un grand état qui n'a pas de dettes doit s'en créer ; il doit employer son crédit pour en faire. On en trouvera des raisons dans les matières qui seront exposées.

Si l'état n'avait pas de dettes, il y aurait moins d'impôts ; il n'y aurait point à payer l'intérêt de la dette : sous ces deux rapports, il y aurait infiniment moins de circulation ; car les capitaux que l'état fait sortir des coffres, où ils resteraient enfouis, sont rendus tout aussitôt à cette circulation qui fait en partie subsister le peuple.

Le peuple ouvrier n'est point atteint par l'impôt ; c'est une vérité qui a été démontrée : mais l'impôt, sa circulation opérée, par l'extraction du numéraire des coffres des hommes opulents ou tout au moins aisés, cette circulation est le seul moyen laissé au peuple ouvrier pour subsister. C'est une de ces vérités qui doit nous porter tous à faire grâce à l'impôt, et même à ne considérer la dette publique que sous des rapports de bienfaisance, pourvu qu'elle soit limitée aux moyens de la payer.

Le crédit en France s'appuie donc sur les impôts : or, comme ce domaine doit durer autant que la nation existera ; comme les fortunes sur lesquelles l'impôt est assis, sont les propriétés qui constituent le sol ; comme ces propriétés, en quelques mains qu'elles passent, restent toujours pour être la partie intégrale du territoire, le domaine de l'impôt est impérissable.

Le crédit de la France s'appuie également sur notre industrie et sur ses produits. Or, comme le génie de la nation doit durer autant de temps qu'elle

ne retombera point dans la barbarie (fléau qui s'inoculerait bientôt dans toute l'Europe), ce crédit ne saurait s'éteindre.

Le crédit de la France s'appuie encore sur nos établissemens nationaux, sur les avantages de nos grandes routes, sur les produits de nos communications par les canaux intérieurs, sur nos établissemens publics ; enfin sur la propriété des domaines.

Ce dernier objet présente d'autres moyens de crédit, puisqu'il met en évidence pour les créanciers, une immense et une réelle propriété, qui est toujours ce qui établit le crédit privé : or, lorsqu'une nation a par devers elle les moyens de créer, de fonder son crédit, par ceux mêmes que le citoyen emploie pour établir le sien, on doit dire que le crédit de cette nation repose sur un terrain solide, et qu'il ne court plus le risque d'être anéanti.

Eh ! quels sont ceux qui osent attaquer le crédit public de la France ? Ce ne sont point les puissances alliées, qui ont acquis la certitude de la possibilité du plein et intégral remboursement des indemnités qui leur sont assignées ; car elles n'auraient point laissé ajourner ce paiement, quand elles avaient et l'autorité et tous les moyens de l'obtenir par l'exécution des lois de la guerre.

Ceux qui proclament le discrédit, sont ces mêmes créanciers de l'usurpateur qui, au sortir des bureaux de la liquidation, iront se précipiter à la bourse pour échanger leurs titres contre des capitaux, avec lesquels ils livreront la guerre à ce même crédit qu'on crée, qu'on réédifie en partie pour eux. O temps ! ô mœurs !

Les impositions, les dettes, les dépenses ordinaires, le remboursement des dettes, le paiement des intérêts, toutes ces choses, se confondant dans une même administration, prenant toutes leur mouvement de la volonté régulière de l'administrateur, elles viendront présenter ce que l'on nomme le crédit d'un État.

Ce qui le rend permanent et durable est moins la quantité d'argent que l'on prélève sur les peuples, c'est moins le bilan des recettes excédant les dépenses, que ce n'est l'usage que l'on fait de ces ressources ; que ce n'est la loyauté observée pour les engagemens ; que ce n'est la fidélité dans l'exécution des contrats et le respect pour les conventions. Si le crédit de l'État réunit toutes les bases sur lesquelles repose le crédit privé, dès-lors il en présentera les mêmes avantages et les mêmes conséquences.

Le crédit soutenu par tant de moyens réels, sur lesquels il se fonde, trouvera encore dans la moralité de son administration, d'autres titres qui en

perpétueront la durée.

Cette moralité aura ses racines dans l'économie publique, qui deviendra une nouvelle source de crédit. C'est par l'ordre de l'administrateur, pour l'exécution de ses conceptions, que se développe l'économie.

Aussi doit-il s'abstenir d'entretenir, par des traitemens trop considérables et par la multiplicité des emplois, tant de disproportions inconsidérées de fortune. Rien n'est plus propre à porter atteinte au crédit, que ces trop fortes inégalités dans les portions de partage, qui font qu'un prélèvement d'argent, fait au profit d'un petit nombre de personnes, déjà favorisées par leur propre fortune, vient grever le trésor public. La plus légère économie, tenons-le pour certain, prend un caractère de grandeur et de majesté, lorsqu'on en lie les effets au pacte, dont la justice doit être la première règle.

Mais, lorsqu'une partie des impôts se trouve consommée par des dons, par des gratifications, par des traitemens excessifs ; lorsque des places inutiles créent pour les gens de finances une trop grande fortune, le gouvernement fait un pas rétrograde qui tend à altérer le crédit. Le faste, ainsi introduit par des largesses inconsidérées, ou par la complaisance des premiers agens, blesse le public. Ce n'est point là ouvrir son cœur à des besoins réels, ni à l'intérêt qu'inspire l'infortune ; mais c'est sacrifier aux prétentions déréglées de la cupidité, et à tous les abus contraires à l'ordre.

Les droits, les avantages, les jouissances, la supériorité même que la propriété distribue, sont ordinairement soufferts avec patience. L'inégalité produite par des fortunes déjà faites, par des fortunes établies sur des économies anciennes, ou par le génie et les talens, est supportée en silence, même par le peuple qui souffre. Mais ces fortunes trop remarquées, composées des tributs que payent les citoyens, sont une source perpétuelle de réclamations, de jalousie et de scandale. Une voix tumultueuse vient se confondre avec les autres clameurs qui ont pour objet d'attaquer le crédit, et d'en disloquer les ressorts. L'accroissement subit des fortunes des agens principaux du fisc, les progrès d'un luxe qu'on ne peut envisager, sans en accuser la source, sont autant de reproches que l'on adresse à l'administration publique, toutes les fois qu'elle s'écarte des principes de justice et d'ordre qui doivent régler sa marche ¹⁵.

Lorsqu'on s'occupe de l'économie que le gouvernement doit employer, pour élever la puissance de son crédit, on doit placer au rang des moyens, celui tiré du prompt paiement des dettes. Il est tout-à-fait dépendant du gouvernement, puisqu'il est reconnu qu'il ne peut payer qu'en livrant des

rentes. Mais la célérité dans les liquidations ; mais les intérêts ajoutés du jour où elles auraient dû être faites, et la loyauté qui doit y présider, contribueront à établir la confiance, parce qu'ils sont de véritables moyens d'économie.

On peut en donner un exemple frappant, tiré de ce qui s'est passé récemment en Prusse.

Le gouvernement de Berlin avait été forcé de réduire les créances. Rétabli dans de meilleures finances, le roi rend un édit par lequel on revient sur les réductions déjà opérées ; on remet les obligations publiques au capital primitif. Ce procédé de justice, jusqu'alors inoui en cette matière, produit sur-le-champ un miraculeux effet sur les billets d'Etat, dont plusieurs se sont élevés même au-dessus du pair. Ça été là un fonds d'économie pour le crédit.

La science financière de Bonaparte a été toute différente. Elle a introduit dans toutes les comptabilités des longueurs et des difficultés qui sont devenues interminables. Si ces difficultés n'avaient jamais eu d'autres objets que de faire établir la légitimité des créances, elles auraient été reçues avec une approbation générale ; mais elles ont toujours eu pour but de gagner du temps, de payer plus tard, et même de ne pas payer du tout certaines créances.

L'histoire des finances révolutionnaires, où il avait étudié cette marche, l'avait porté à appeler au secours de ses finances, tous ces faiseurs célèbres qui avaient si bien su inventer et multiplier toutes ces règles jusqu'alors inconnues, toutes ces rigueurs désespérantes pour les créanciers.

Si l'on avait à faire la chronique de cette bureaucratie napoléonienne, on prendrait son point de départ de l'hôtel du GRAND LIQUIDATEUR (de cet homme connu comme l'ennemi de la foi publique), où l'on avait établi à grands frais ces fameux bureaux de liquidation, et d'où l'on avait frayé pour les créanciers de l'État, le chemin qui conduit à Sainte-Pélagie ou à l'hôpital.

On n'a pas encore soulevé le voile dont on a couvert depuis tant de temps les injustices sans nombre, les iniquités fameuses qui ont été consommées par le liquidateur de Bonaparte. Ah ! si l'on pouvait déchirer ce voile, on verrait que c'est l'immoralité du liquidateur, plus qu'autre chose, qui, en pesant sur le sort de toutes les anciennes créances, a entraîné plusieurs fournisseurs dans une conduite équivoque, afin de se débarrasser des

entraves et de ce système de perfidie, appuyé de conditions impossibles à remplir, toutes désespérantes pour le créancier de l'État.

Il fallait à l'usurpateur de grands trésors pour ses desseins de l'envahissement général de l'Europe ; il fallait donc trouver le moyen de fermer la porte à toutes les liquidations des dettes anciennes ; de conserver tous les fonds qui leur étaient naturellement assignés, pour les porter aux dépenses des nouvelles guerres.

Cependant on ne pouvait point annoncer trop ouvertement une résolution aussi déloyale. On eut recours aux délais, aux ajournemens, et surtout aux promesses, qui furent mises en usage jusqu'au moment où la tyrannie se crut assez forte pour annoncer à la fois, d'une part, qu'on ne liquiderait plus ; de l'autre, qu'on ne payerait point ce qui avait été liquidé.

Tel a été le plan de finances pour toutes les créances qui ont précédé l'année 1806.

Quant aux autres, on a entravé leur liquidation par tout ce qu'on a pu imaginer de plus extraordinaire et de plus difficileux.

Sans doute qu'il est convenable qu'une liquidation soit vérifiée par différens agens ; qu'il est nécessaire de soumettre les liquidations à des inspections et à des contrôles, puisque ce sont les moyens conservateurs des deniers publics. Hors de ces mesures, tout le reste doit être simplifié ; les formalités doivent être abrogées ; les mauvaises difficultés doivent être exilées, et surtout les lenteurs doivent être bannies.

Malheur aux gouvernemens qui adoptent des moyens de retardement, puisqu'ils perdent le crédit d'un État, et souvent même ils présentent le contraire de la garantie que l'on veut établir pour le fisc. Tout ce qui est facile à juger, d'après des formes simples, devient inextricable avec des formes compliquées, avec des conditions souvent inconciliables qui embrouillent la matière, et qui mettent en défaut la sagacité et la probité même du liquidateur.

Plusieurs petits États d'Allemagne, à l'exemple de Bonaparte, ont introduit chez eux les difficultés inventées par sa bureaucratie. Quels avantages en ont-ils retirés ? Ces innovations ont-elles fait croître le crédit de leurs finances ? C'est tout le contraire. Depuis qu'à Stutgard Carlsruhe, Munich, Hambourg, Nuremberg et Francfort, on a adopté toutes ces sortes de procédures, en matière de liquidation, le crédit n'a pas seulement chancelé, mais il a été dégradé tout-à-fait ; il a disparu, et pour long-temps. Les valeurs de ces gouvernemens sont tombées à 40, à 50, et jusqu'à 60

pour cent de perte. Cependant, avant ces innovations, les lettres dites de chambres de finances, avaient jusqu'alors été d'un aussi grand crédit : on pourrait dire, d'un aussi bon aloi que les monnaies d'or le sont dans la circulation.

La comptabilité est plus simple en Prusse. Aussi les finances de ce royaume se sont mieux soutenues, et même, pour certains fonds publics, elles se sont élevées au-dessus de leur réelle valeur, depuis surtout qu'on est revenu sur les réductions dont on vient de parler.

Il faut employer promptement des pratiques salutaires, et plus convenables à ceux qui lient leur fortune à celle du gouvernement. Liquider promptement, assurer les intérêts à partir des époques où l'on aurait dû être payé ; payer le plus promptement qu'on peut le faire ; préférer à payer plus qu'à payer moins qu'on ne doit, ce sont là de véritables moyens d'économie ; c'est élever le crédit de l'État ; c'est faire délier par lui toutes les bourses ; c'est marcher à la prospérité, à la puissance et à la stabilité.

Enfin, l'économie, de quelque nature qu'elle soit, appliquée à toutes les branches de l'administration, sera, dans la main du monarque, une autre puissance morale et politique, puisqu'elle aura pour objet de lui faire mesurer sans cesse l'étendue des sacrifices des peuples ; de limiter la distribution des faveurs ; de restreindre la profusion des grâces et des dépenses superflues ; de produire chez les contribuables une émotion salubre, heureux fruit de l'imagination, qui donne le mouvement à l'opinion et à la confiance des hommes.

Ainsi, quand les contribuables et les créanciers verront que la sagesse du prince s'exerce continuellement à défricher ce noble et vaste champ de l'économie publique, afin de rendre à la succession des temps l'équilibre qui a été détruit, les mêmes peuples qui, dans leur désespoir, s'écriaient : Ah ! si le roi le savait !..... s'écrieront aujourd'hui, avec l'accent de la reconnaissance : Le roi veille ! le roi veut !

Il est un autre principe de crédit qui présente à l'opinion d'autres moyens de l'appuyer et de l'étendre. Le choix des premiers agens du pouvoir a toujours influé avec tant de puissance sur l'opinion, qu'il est rare que l'élévation d'un homme médiocre, ne jette pas toujours dans les esprits une sorte de découragement que rien ne peut neutraliser.

L'homme précédé d'une grande réputation de probité, de talens et de vertus, appelé à une grande place, entraîne toujours avec lui des succès. D'heureuses préventions ouvrent devant ses pas une route facile, dans

laquelle la confiance publique le soutient et le couvre de ses faveurs. Cet homme n'a pas besoin d'un nom illustre. S'il apporte dans ses nobles conceptions le tribut d'un grand génie, il ennoblira assez celui qu'il tient de ses pères.

L'homme d'État est toujours sans intrigues ; il n'en connaît la théorie que pour la flétrir par son mépris. Si on ne va le chercher, si on ne le trouve, il restera dans son asile. Les gens de bien qui composent sa société intime, ne l'entendent jamais parler des hommes ni de leurs fautes ; mais souvent des améliorations de la chose publique qui occupent toutes ses pensées, qui sont l'objet de son amour, de son dévouement à la patrie et à son prince.

Si cet homme vient à être honoré cependant de la confiance particulière de son roi ; s'il est appelé à diriger l'une des branches importantes du service ; il saisira les rênes de l'administration sous les heureux auspices qui lui garantissent un triomphe dont il saura se rendre digne. Le public sait à l'avance qu'il peut se confier à ses hautes conceptions ; il sait qu'il est assez fort pour résister avec convenance aux sollicitations des hommes puissans ; qu'il fera régner les principes ; qu'il préférera la haine, jointe à l'estime, à cette amitié jointe au mépris de tous ceux auxquels il doit résister. Cet homme marchera de victoires en victoires pour assurer le salut de l'Etat, et pour éterniser la gloire de son prince, qu'il ne sait jamais séparer de celle de son pays, de celle aussi que lui promet l'accomplissement de ses devoirs. Un tel homme est à lui seul une grande puissance. Il s'emparera du levier d'Archimède, et il soulevera le monde. Cet homme, il faut le trouver, il faut s'approprier son génie et son modeste courage. Ce sera lui qui mettra le poids dans la balance, et qui saura élever à son apogée le crédit public qui lui aura été confié.

On n'a pas voulu dire, cependant, que la science du gouvernement des affaires publiques, ne pût appartenir au génie de l'homme qui porte un nom déjà illustré. On croit au contraire qu'un ministre du roi, héritier d'un grand nom, et qui connaîtra la science d'administrer, marchera encore avec plus d'avantages dans cette noble carrière. L'illustration de ses aïeux aura préparé l'opinion en sa faveur, et lui-même voudra répondre à ce qu'on attend de la garantie, déjà donnée à l'État, par des services anciens. Mais on a cru devoir répéter avec le cardinal de Richelieu, qui voulait la gloire et la prospérité de la France, ce que ce grand ministre a dit à peu près dans les mêmes termes : « Qu'on

» doit tenir compte du mérite et des services, beaucoup

» plus que du crédit et de la naissance ; que les honneurs
» doivent servir d'encouragement et de récompenses ; que,
» pour parvenir aux dignités, il faut réduire les grands à
» s'en montrer dignes.... » C'est avec de telles maximes
qu'on crée des hommes d'état et qu'on illustre son siècle.

Tout ceci a pour objet de dire en d'autres termes, et d'une autre manière, que la puissance morale dont peut s'emparer le caractère d'un ministre, doit prodigieusement influencer sur la confiance des gouvernés. Or, la confiance qu'on prendra dans l'autorité, ne peut être autre chose qu'une des colonnes du crédit public.

Telle est la portion du domaine de l'opinion que le prince-peut et doit apporter à la dotation du crédit. Mais le prince n'en est pas le seul tributaire. La nation toute entière doit lui faire hommage des moyens moraux qui peuvent si puissamment contribuer à établir son empire. Voici le moment de les exposer.

Lorsque les guerres de révolution se manifestent à l'extérieur du pays pour lequel elles sont entreprises ; lorsque les gouvernemens voisins viennent y prendre une part active ; ces guerres si coûteuses, si funestes, si longues et si dispendieuses, entraînent toujours une nation au-delà des limites où elle devait s'arrêter ; les triomphes ou les défaites qui se succèdent, n'amènent jamais assez tôt, le résultat politique qu'on en attendait.

Toutes ces armées mises sur pied, toutes ces batailles rangées, toutes ces villes assiégées et prises, cette multitude de prisonniers de guerre, tous ces événemens n'ont d'autre but que de réduire les hommes à une unanimité de volontés. Cependant, ces hauts faits de guerre et les actes de la politique qui leur succèdent n'auront encore rien produit pour l'intérêt du peuple qui en est l'objet, si les institutions ne viennent pas succéder à la désorganisation ; si la tranquillité parfaite ne succède aux orages. C'est donc à l'union et à la paix que doivent tendre tous les vœux. La paix et l'union peuvent seules seconder les mesures et les conceptions généreuses, propres à la réparation des maux publics, suite inévitable de mouvemens convulsifs.

Un grand système d'administration générale peut être proposé ; il peut être créé : mais son exécution et son succès dépendront du concours des volontés et de leur harmonie. Le père de famille intelligent et économe mettra inutilement en jeu les ressources de son travail et de son industrie, s'il n'est pas secondé par l'intention et par l'activité de ses enfans : le

succès de ses spéculations, ne pourra être couronné que par l'union des membres de la famille.

De même les relations entre le gouvernement et les gouvernés doivent être intimes et cimentées par l'union et par la confiance ; la confiance et l'union doivent jaillir de tous les points, pour présenter un concert parfait de tous les sentimens.

Qu'au contraire, si des isolemens se manifestent à la suite d'une opiniâtre dissidence d'opinions, les amis se séparent, les liens de la société se rompent, les familles se divisent, tous les citoyens deviennent soupçonneux et inquiets sur les destinées de la chose publique : alors, si les ennemis communs peuvent juger de l'influence de ces circonstances, leur rôle deviendra, comme l'a dit Raynal ¹⁶, ce qu'il a été dans tous les temps et dans toutes les contrées : c'est de semer des ombrages entre tous les citoyens ; c'est de leur suggérer les moyens d'avilir, d'abaisser, d'anéantir l'autorité légitime... ; c'est de faire adopter quelques formes d'administration également nuisibles à tout le corps social qu'elle appauvrit, sous prétexte de travailler à ses avantages... Quel est alors l'état de la nation ? Qu'a produit cette influence ? Elle a tout confondu, tout bouleversé, tout séduit par ses menées.....

Sur cette même matière, Mably ajoute ¹⁷ : Tout le monde est mal à son aise ; on offense, on est offensé ; on opprime, on est opprimé ; on se lasse à la fin de cette situation incommode ; on forme des ligues et des partis ; les passions deviennent atroces.....

Si cette situation, trop ordinaire pour un peuple qui sort d'une grande révolution, ou, pour mieux dire encore, de plusieurs révolutions ; si cette situation douloureuse était encore la nôtre, il faudrait craindre qu'elle ne pût nuire à notre système d'économie politique. On sait que les pensées des hommes qui ont souffert, se reportent long-temps sur des événemens qu'il faudrait savoir oublier. Le parti qui est devenu le plus fort ne s'en tient point au pacte qui a été écrit : il dépasse les limites marquées par les traités ; il veut arracher de nouvelles conquêtes à l'autorité qui commande, et même à la loi qui s'est placée entre les partis. La sage philosophie est réduite à se couvrir de son manteau.

Hélas ! plaignons ces hommes dont les ressentimens ne sont point encore éteints : cherchons à les calmer, en leur offrant une grande leçon donnée par l'immortel Montesquieu, sur la conduite que les individus et l'autorité même, doivent tenir après toutes ces révolutions, telles que celles qui

viennent de renverser un pouvoir illégitime et monstrueux. Ce savant publiciste, ce grand magistrat, nourri des faits de l'histoire, s'oppose avec sagesse aux trop grandes rigueurs. Voici ses propres paroles ¹⁸ : Il vaut mieux, dans ce cas, pardonner beaucoup que de punir beaucoup ; exiler peu qu'exiler beaucoup ; laisser les biens que de multiplier les confiscations, Sous prétexte de la vengeance publique, on établirait la tyrannie des vengeurs ; et, comme il n'est question que de détruire la domination, il faut rentrer le plus tôt que l'on peut dans ce train ordinaire du gouvernement, où les lois protègent tout le monde, et ne s'arment contre personne.

Les lois d'amnistie et de sûreté publique, dont plusieurs dispositions seront sans doute adoucies ; qui ont eu pour objet de détruire la domination, et d'éloigner ceux qui en ont été les fidèles suppôts, ont donné à tous les Français le précepte de cette conduite, prescrite par le grand homme dont nous venons d'invoquer les principes de philosophie politique. A l'exception de quelques-uns, ces lois ont rappelé dans les rangs des citoyens, tous ceux qui n'avaient été qu'égarés. C'est dire, en d'autres termes, qu'il faut abjurer nos querelles ; que nous devons nous réunir sous les mêmes bannières, oublier des torts réciproques, et rentrer dans ce train ordinaire de gouvernement où les lois protègent tout le monde et ne s'arment contre personne.

La conduite de tous les hommes, ainsi tracée par ce concordat, doit réunir bientôt tous les moyens de seconder le gouvernement, dans l'établissement d'un crédit public qui ne peut se développer qu'au sein de la tranquillité générale. Parlons à nos nationaux comme on doit parler à des Français, et montrons-leur que cette précieuse paix, commandée par l'intérêt public, pourra seule ressusciter toutes les gloires ; que ce calme qui doit succéder aux tempêtes ; que cette union qui doit renaître pour dissiper les partis, formeront le tribut. et la dotation que les citoyens doivent apporter de leur côté, à la consolidation de la puissance du crédit. Ce sont là les moyens moraux, équivalant à ceux que, d'un autre côté, doit apporter le gouvernement. Ils doivent former ensemble les alimens d'un crédit, dont il importe tant d'étendre le domaine.

Tous ces motifs ; tirés de la raison publique, dont le règne doit enfin se développer, procéderont de ressorts plus nobles sans doute, que ceux que nous allons présenter. Cependant ceux-ci porteront de même avec eux leur autorité. Les voici :

Le crédit public qu'il s'agit de fonder, sera propre à rehausser la valeur de toutes les richesses foncières, de toutes les propriétés industrielles. Il sera propre à donner une nouvelle vie à l'agriculture, une plus grande activité aux manufactures, un plus rapide mouvement à toutes les entreprises du commerce ; enfin, une plus féconde reproduction de toutes les valeurs, en en multipliant la représentation.

Ce sont toutes ces choses qui augmentent pour tous les hommes les richesses et les jouissances. Veut-on profiter de tous ces avantages ? veut-on se les communiquer, se les distribuer ? Cette faculté est dans la volonté de tous. Abjurons nos querelles ; renonçons à ce qu'on appelle encore des factions ; reprenons les habitudes ordinaires de la vie ; reconquérons cet esprit public avec lequel on enfante des prodiges, et qui s'allie si peu avec ce système de dénonciation qui fait tant de mal aux dénoncés, aux dénonciateurs, et à ceux mêmes qui mettent à profit les succès de cette fatale théorie. Écoutons Addison dans son Spectateur : « Nous croyons, dit ce publiciste, nous croyons souvent

» n'en vouloir qu'aux hommes, et nous en voulons aux

» places. » Ce n'est pas que l'on doive maintenir dans celles du gouvernement ceux qui, à la honte des profits, ont ajouté la honte des excès. Ce serait un mal aussi funeste que celui que l'on fait en écoutant trop légèrement des dénonciateurs. Mais il y a des principes d'ordre public qu'il faut savoir respecter.

Eh ! quel serait donc encore cet esprit de vertige qui viendrait ranimer des partis ? Pour quel objet ces partis renaîtraient-ils ? La nation entière doit-elle avoir un autre but que celui de la justice publique ? D'autre part, doit-il y avoir une autre opinion que celle qui doit rattacher à la légitimité et au système conservateur de l'hérédité ? Les principes du gouvernement et l'hérédité légitime sont consacrés par la charte : c'est par la charte que toutes nos intentions doivent s'épurer. C'est sous la charte que toutes les volontés doivent fléchir, à moins qu'on ne préfère exister toujours au milieu du continuel tourbillon des querelles intestines : ce serait là , grand Dieu ! ce que l'on oserait appeler l'Esprit public !

Eh ! quel pourrait être le résultat de toutes ces agitations ? Serait-ce un pouvoir ou une forme du gouvernement absolu et tyrannique, ou bien le rétablissement de l'ancien ordre de choses ? Les lumières du siècle, les intérêts, les opinions que rien ne peut plus détruire, s'y opposent également. Cette suite de querelles, de dissensions, n'amènerait que la destruction de

tout ordre légitime en France, et nous livrerait aux hasards d'une recomposition politique dans laquelle, au préjudice de la volonté nationale, les volontés de l'Europe influeraient d'une manière absolue. Eh ! quel terme pourrait-on assigner à cette recomposition politique ?

Le salut de l'état et notre propre salut sont dans nos mains. Nos fortunes publique et privée, fugitives et encore égarées, demandent à y rentrer. L'intérêt du domaine réel et politique de l'état, l'intérêt de tous les citoyens, se réunissent de toutes parts, comme pour nous conjurer de terminer nos débats. Écoutons cette voix salubre de la patrie qui nous rappelle tous dans son sein. Elle nous assure de longues prospérités, elle nous promet encore de l'auguste clémence de nouveaux bienfaits ¹⁹, que la tranquillité publique bien établie, permettra au cœur de Sa Majesté de répandre.

Nous occuperons-nous, en traitant un sujet important, de ces bruits répandus à dessein, sur l'état de la France, par l'oisiveté, la malveillance et la sottise ? bruits étouffés aussitôt que produits ; accrédités dans des sens opposés par des hommes d'opinions différentes, et dont heureusement il ne résulte ni les agitations ni les mouvemens que chaque parti voudrait voir naître. Eh ! de quels moyens se sert-on pour réussir, si ce n'est ce mécanisme de mettre des-faits à la place d'intentions supposées ; de transformer en actions des pensées qui n'ont pas même été produites ? Lorsqu'on en est réduit à ces tristes et méprisables tactiques, c'est déjà convenir qu'une heureuse réconciliation se rétablit au sein de la grande famille, pour y faire renaître ce charme et ce bonheur, devenus depuis si long-temps l'objet de la jalousie de nos voisins.

Ainsi, tous ces avantages d'une paix intérieure si douce, si long-temps exilée, viennent se réunir pour seconder et fortifier le crédit que nous allons nous donner.

Nous allons exposer comment le crédit, déjà constitué par les impôts et appuyé sur la morale publique, doit être fondé sur d'autres bases ; comment il peut avoir pour garantie, les terrains productifs de toute nature, et les richesses des propriétaires. C'est ce matériel du crédit qu'il s'agit de mettre en mouvement ; de rendre propre à être divisé et subdivisé par la circulation et pour son avantage, sans que l'âme de ce crédit et ce qui doit en devenir l'essence et l'appui, puissent jamais être séparés.

CHAPITRE V.

Numéraire insuffisant pour la circulation. — Somme des valeurs circulantes. — Prospérité de l'Angleterre. — Situation actuelle de la France. — Circonstances pénibles pour l'Angleterre pendant les règnes de Georges I^{er}., de la reine Anne, de Georges II, Georges III. — Différence entre le crédit de confiance et le crédit fondé.

SI la France avait assez de numéraire, on n'aurait pas besoin d'emprunter des moyens, pour aider à la circulation et pour la multiplier. Prétendre qu'il n'y a pas assez de numéraire en France, c'est être de l'avis de tous les propriétaires, de tous les manufacturiers, de tous les hommes qui vivent de leur industrie. Mais ce n'est pas penser, comme ceux qui possèdent les capitaux et qui savent en utiliser la rareté, quand les autres sont fondés à s'en plaindre.

Ainsi, sur ce point de fait, il s'élève réellement une lutte entre les opinions. Si l'on devait en juger par le nombre des intéressés qui se placent d'un côté et d'un autre dans cette arène, la décision serait prononcée tout aussitôt en faveur du plus grand nombre, c'est-à-dire, en faveur de ceux qui désirent, pour la circulation, une plus grande quantité des signes représentatifs de toutes les denrées, de toutes les marchandises et de toutes les propriétés.

Mais cette victoire n'est pas de la nature de celles qui se remportent par la force et par le plus grand nombre des combattans. La décision de la question dépend des calculs, des circonstances anciennes dans lesquelles la France s'est trouvée placée depuis un grand nombre d'années, et aussi de ces circonstances nouvelles dans lesquelles les peuples de l'Europe l'ont plongée, par la puissance de la politique qui la domine aujourd'hui.

Les circonstances qui ont précédé la révolution étaient déjà telles, par rapport à l'exiguité de la circulation du numéraire et des valeurs qui le représentent, que depuis long-temps l'intérêt de l'argent se trouvait trop élevé en France. Les deux milliards quatre à cinq cent millions, à peu près,

qui formaient la somme effective du numéraire fixé en France (somme à laquelle il s'élève peut-être encore aujourd'hui), ne pouvaient point satisfaire à toutes les transactions, puisque l'intérêt de l'argent est resté toujours beaucoup trop élevé. Cependant le mouvement de nos capitaux en augmentait fictivement la masse. Le service effectué par l'emprunt et par le crédit des lettres de change, triplait cependant la somme réelle, sans faire baisser assez l'intérêt de l'argent, toujours trop élevé à cinq pour cent, pour le propriétaire ; toujours trop haut pour le commerce, lorsqu'il se trouve porté à six pour cent. Ce taux de l'argent a nui au développement de l'agriculture et des arts, et a donné à connaître, que la somme d'argent en circulation n'était point en proportion avec l'étendue du territoire, sa richesse et sa population.

Si l'on doit s'occuper du propriétaire, du manufacturier et de leurs intérêts, on a déjà fait sentir qu'il était nécessaire de faire baisser le taux de l'argent. Si l'on doit s'occuper du trésor, l'on a prouvé et l'on prouvera davantage encore que la rentrée facile de l'impôt, tient à la modération de l'intérêt de l'argent.

Veut-on parler du propriétaire ? il n'y a pas de doute que le citoyen qui possède une propriété de cent mille francs, par exemple, mais qui doit vingt-cinq mille francs, ne possède réellement que les trois quarts de cette propriété ; et qu'il est le vrai fermier de son créancier, pour l'autre quart. Cependant il paye les contributions pour la totalité de son héritage. Son créancier, propriétaire invisible de l'autre portion, ne paye rien, puisqu'il reçoit l'intérêt de son capital, sans participer à la contribution du fonds hypothéqué.

Cependant, tandis qu'il refuse d'acquitter sa quote-part de l'impôt, et qu'il persiste à exiger l'intérêt entier de son argent, il se trouve à l'abri des événemens que court le propriétaire ; ce qui est tout-à-fait injuste, et détruit l'équilibre qui doit être établi entre le propriétaire du fonds et l'actionnaire sur le fonds. C'est une vérité contre laquelle ne peuvent rien, toutes les raisons alléguées pour la combattre.

C'est d'après d'aussi sérieuses considérations, qu'on s'est occupé , dans la partie de cet écrit qui traite de l'impôt direct, d'appeler tous les capitalistes et tous les prêteurs d'argent, à la contribution due envers l'État. On a déjà établi suffisamment que le bienfait de cette mesure s'étendra à la classe des propriétaires, sur lesquels tous les impôts visibles pèsent depuis si long-temps.

Le système du papier-monnaie qui a circulé en France pendant plusieurs années, n'a pas même produit la baisse de l'intérêt de l'argent : et pourquoi ? parce que les fausses mesures en finance avaient souillé le papier-monnaie, et que, tout à la fois, la direction et l'emploi mal combinés de ce signe symbolique, avaient établi, dès le principe, une différence entre sa valeur et celle de l'argent.

Si cette différence ne s'était point manifestée dès l'origine du système ; si le crédit de ce papier eût pu se soutenir au niveau de l'argent, la masse des effets circulans aurait pu, par représentation du numéraire, et en en faisant le service d'une manière équipollente, faire baisser l'intérêt de l'argent, ce qui depuis long-temps est si désirable.

Cette baisse de l'intérêt de l'argent, à part tous les avantages qu'elle aurait naturellement procurés à la société, au commerce et à l'agriculture, aurait opéré un autre bien moral, qui serait résulté de la liquidation des dettes respectives entre les citoyens.

En effet, lorsque les ressources publiques facilitent l'acquittement des dettes privées, c'est répandre dans la société une source de tranquillité qui lie davantage les hommes : c'est leur éviter une multitude de contestations en justice, qui multiplient les procès, les querelles et les haines : c'est tarir la source des sollicitations près l'administration publique : c'est réduire à un petit nombre d'individus cette multitude d'hommes, ruinés par l'usure, forcés de se livrer à un esprit d'intrigue pour obtenir des places : c'est en débarrasser à la fois toute la classe des administrateurs et des hommes laborieux ; ainsi, le développement de sages combinaisons en finance, étend son empire, non-seulement sur des transactions d'intérêt, mais encore sur le caractère moral qui se fait remarquer dans la conduite privée.

Le taux de l'intérêt de l'argent tel qu'il s'est établi en France, sa hausse progressive, nous amènent à parler du taux où il est porté chez une nation voisine.

Comment se fait-il que l'intérêt de l'argent ne soit jamais guère qu'à quatre et quatre et demi pour cent en Angleterre, lorsque les fruits produits par les propriétés foncières y sont à un prix si élevé ? On dit que les denrées sorties des propriétés foncières sont très-élevées en Angleterre : c'est une chose non douteuse. Ainsi, puisque les objets de première nécessité, puisque tous les genres de subsistances sont élevés à un prix excessif, l'intérêt d'un capital qui, dans ce pays comme dans tous les autres représente le revenu d'une propriété, devrait y suivre un prix relatif à celui

des denrées. Cependant les capitaux ne produisent qu'un intérêt modéré. Quelle est donc la raison de ce taux modéré de l'intérêt de l'argent, en Angleterre ? La réponse est facile : c'est que la circulation des capitaux y est rapide et abondante ; c'est que l'administration publique de ce grand État a parfaitement senti que la protection la plus efficace que l'on devait accorder à l'agriculture et à l'industrie, était celle qui procéderait de la modération de l'intérêt de l'argent ; que cette modération devait et pouvait, seule, garantir tous les citoyens de l'usure, qui détruit toutes les spéculations, qui anéantit toutes les entreprises honnêtes. Depuis à peu près un siècle, l'Angleterre a su mesurer le taux des fonds du capitaliste, avec l'intérêt public qui devait résulter d'un taux modéré de l'argent. Aussi les Anglais, au lieu de s'arrêter à cette triste et misérable spéculation, de prêter des capitaux, ont jugé que c'était dans l'industrie elle-même et dans l'activité, qu'il fallait chercher à recueillir les bénéfices que pouvait donner l'argent. Ainsi, autant les spéculations qui n'ont d'autre objet que l'intérêt de l'argent, sont rares en Angleterre, autant les spéculations sur les produits de l'agriculture et sur ceux de l'industrie, sont communes et multipliées.

Tous les propriétaires de terres se sont faits cultivateurs, et se occupent de les améliorer eux-mêmes. Tous les propriétaires de capitaux spéculent sur une industrie qu'ils exploitent, ou sur celle des autres. Les Anglais ne sont point prêteurs d'argent. Chacun fait valoir ses capitaux à sa manière. Il y a peu de demandeurs d'argent, parce qu'il y a peu de besoins d'argent. Voilà les raisons puissantes qui ont conservé en Angleterre, pour le taux de l'intérêt de l'argent, une mesure raisonnable.

Cependant, s'il est un pays où l'intérêt de l'argent ait dû devenir excessif, pour se mesurer aux productions de la terre, et pour établir un équilibre naturel que les choses amènent, pour ainsi dire, d'elles-mêmes, c'était en Angleterre que cet intérêt de l'argent devait prendre un prodigieux accroissement.

Par les mêmes raisons, c'était en France que l'intérêt de l'argent aurait dû être toujours modéré , puisque, les denrées de première nécessité représentant l'intérêt des capitaux, ou bien du pain, de la viande et des boissons, y sont si inférieures au prix porté sur ces marchandises, en Angleterre.

Quels ont été les résultats de ces différences pour les deux royaumes ? On pourrait se dispenser de répondre ; mais disons-en un mot. Les propriétaires de France, ainsi que les fabricans, étant souvent gênés et

presque toujours limités, à raison du taux excessif de l'intérêt de l'argent, se sont réduits à de faibles entreprises. L'agriculture et l'industrie ont langui long-temps, et nous avons vu l'Angleterre nous dépasser pendant plus d'un siècle. Tandis que nous étions dans une situation d'inertie, causée par l'impossibilité d'entreprendre, à raison d'un intérêt trop élevé, l'Angleterre, jouissant de tous les avantages d'une circulation symbolique, d'autant plus accréditée qu'elle n'était forcée pour personne ; l'Angleterre s'enrichissait par ses plantations, par ses prairies artificielles, par ses améliorations sur les terres, par ses nombreux troupeaux, par la construction de ses vaisseaux, qui allaient partout établir des compagnies et des comptoirs ; qui allaient chercher au loin les marchandises pour les distribuer sur toutes les parties de la terre. Les spéculateurs anglais rapportaient des profits immenses, qui venaient augmenter des richesses produites par la facilité d'une circulation qu'ils avaient su établir et se donner eux-mêmes, au milieu de leurs crises et à la suite de leurs révolutions.

Il faut donc conclure que c'est par la seule modération du taux de l'intérêt de l'argent, qui a permis de tout mesurer, de tout entreprendre, que ce peuple marchand a obtenu des succès constans, dans lesquels la France eût pu le devancer, si un système de finance et d'économie publique bien combiné , y eût été introduit et maintenu.

C'est donc à cette ressource de la modération de l'intérêt de l'argent qu'on peut obtenir, qu'il faut particulièrement s'attacher, puisqu'on peut en tirer tous les avantages qui ont élevé à son apogée le crédit et l'industrie de cette nation rivale, que nous devons nous faire un mérite d'imiter, dans tout ce qui a pu étendre sa prospérité.

Mais, si l'intérêt de l'argent a toujours été en France à un taux trop excessif, même dans des temps de paix et de calme, que peut-il devenir aujourd'hui, qu'il s'agit de sortir avec gloire de la fâcheuse position politique dans laquelle viennent de nous jeter les derniers événemens de la guerre ?

Cette somme immense qui doit sortir du trésor public, d'abord pour alimenter les troupes alliées : cette autre somme, plus forte encore, qui doit être exportée du royaume pour satisfaire aux indemnités : l'inquiétude des capitalistes nationaux, qui se manifeste d'une manière alarmante : tout concourt aujourd'hui à nous faire menacer d'une grande rareté de numéraire, et de l'absence de la circulation, si indispensable cependant à la reproduction.

L'épuisement général de la France, occasioné par tant de contributions en nature, consommées sur tous les points ; les sommes déjà levées par des impôts de toute espèce, au profit de l'étranger ; les lois répressives portées contre ceux qui, en quittant la France, réalisent leur fortune ; les sommes qui les suivront dans les contrées qu'ils vont habiter : tout nous fait préjuger une pénurie plus grande encore qu'elle n'a jamais eu lieu en France.

Tel est, en partie, le tableau du mal qu'il ne s'agit plus de se cacher à soi-même, quand on veut le guérir, et quand il est possible encore d'y apporter un remède : car, c'est dans d'aussi graves circonstances qu'il faut oser tout dire ; non pour inquiéter la nation, mais pour la convaincre de l'urgente nécessité d'être elle-même son médecin et son libérateur ; mais pour rappeler son esprit public ; mais pour réunir tous ses moyens et toutes ses forces, et reprendre enfin l'audace du courage, cette audace qui naît de la franchise et de la loyauté.

Il ne s'agit point de sacrifier le présent à l'avenir, et nos facultés encore actuelles, pour ruiner impitoyablement nos neveux. Il faut savoir vivre, et vivre encore long-temps pour nous et pour eux.

Il s'agit donc d'alimenter convenablement le trésor public, et de parer, pendant les cinq années de souffrance qui vont suivre, à l'épuisement total du numéraire dont nous sommes menacés. Le dévouement unanime et absolu pourra produire des résultats pour les premières années : mais, c'est dès ce moment qu'il faut pourvoir à réunir des moyens pour les années suivantes, afin d'assurer les ressources non-seulement du trésor public, mais celles de tous les citoyens, auxquels il faut rendre possible l'exercice de ce dévouement.

Ce n'est pas seulement le poids de cette dette si immense, qu'il faut pouvoir supporter : on le pourrait sans doute, en s'épuisant totalement. Mais c'est aux maux que la rareté du numéraire va amener avec elle, qu'il importe surtout de parer ; c'est à la profonde misère des peuples qu'il faut pouvoir répondre ; c'est à l'impossibilité de trouver dans nos mains le numéraire effectif, pour solder les transactions particulières et générales qu'il est urgent de suppléer.

Ce n'est point tout encore : on voit, dans un avenir prochain, la sombre inquiétude qui réduit le cultivateur à abandonner sa charrue ; les propriétaires, à délaisser leurs fonds ; les manufacturiers, à désertir leurs ateliers.... Que deviendra ce peuple ouvrier, cette multitude de bras qui s'élèvent de toutes parts pour demander le bienfait du travail ? ces familles

si laborieuses, qui forment la partie la plus robuste de la nation, et qui constituent la plus solide richesse de l'État : que vont-elles devenir ? Citoyens, vous criez la voix de la patrie, rassurez-vous ; une providence veille sur vos destinées. Celui qu'elle vous a rendu, veut qu'elles s'embellissent, et que son règne soit l'époque heureuse d'une régénération, qui étonnera tous les âges. Réciproquement appuyés et secondés, qu'avez-vous à redouter ? Après tant de lauriers moissonnés dans les champs de la gloire, vous ne reculerez point, quand il s'agit de la plus brillante des victoires.

Sans doute les malheurs de l'État sont grands ; mais, le seraient-ils davantage, ils auront un terme. Le peuple français saura, par une attitude imposante et fière, peser encore dans la balance de l'Europe. Les potentats et la foule immense des guerriers qui honorent notre courage, ne souffriront pas que l'oppression d'un grand peuple devienne un exemple funeste aux nations, fatal aux monarchies.

Mais, avant de proposer des mesures, il convient de revenir sur la prospérité actuelle de l'Angleterre, et d'exposer les circonstances dans lesquelles son gouvernement habile sut placer, dans son administration publique, les faits et les mesures qui lui ont réussi. Arrêtons-nous quelque temps sur cette époque, où le discrédit de l'Angleterre était à son comble ; discrédit qui a duré assez de temps après la révolution politique à laquelle cet état a été en proie, et qui l'a ébranlé jusque dans ses fondemens.

Ce discrédit se manifesta en 1694. L'intérêt de l'argent y était porté à 9 et 10 pour cent sur la constitution des rentes ; et l'aliénation des capitaux en rentes viagères était achetée par un intérêt de 14, 15 et 16 pour cent. L'Angleterre était épuisée, et le règne de Guillaume III aurait pu être terni par la chute totale du crédit, si un homme de génie n'eût cherché et n'eût réussi à le rétablir par la circulation.

Ce fut à cette époque que la banque d'Angleterre fut proposée par une compagnie de négocians, qui forma en numéraire le fonds d'une circulation de papier représentant les valeurs de l'argent de ce premier fonds. Cette banque fut proposée comme une création que le crédit et la sûreté de l'État réclamaient ; comme l'établissement dont le commerce et l'industrie ne pouvaient plus se passer, et comme un auxiliaire indispensable pour le service du trésor public.

Le gouvernement ne favorisa pas seulement cette banque ; mais il lui accorda un privilège exclusif de circulation ²⁰ pendant treize années, au

moyen d'un prêt d'un million deux cent mille livres sterling seulement, que l'on tira des fonds de la banque. Le gouvernement stipula l'intérêt à 8 pour cent. Ce fut là le seul secours primitif, dont la banque d'Angleterre aida le gouvernement.

La banque, autorisée de son côté à user de son privilège, mit des billets en circulation, qui prirent dans l'opinion la valeur de l'argent, par cette seule raison qu'ils étaient, à toutes les époques du jour, remboursables par des guinées.

Ce premier essai fut combattu par une opposition violente, à la chambre des communes. Les représentans de cette nation étaient loin de penser alors, qu'ils refusaient le salut de l'État. Ce ne fut qu'après de longs débats que le bill passa, et que le gouvernement fut autorisé à incorporer cette association de négocians, sous le titre de Gouverneur et compagnie de la banque d'Angleterre.

Ce premier crédit de douze cent mille livres sterling, accordé au trésor public par la banque, fut porté à celui de onze millions sterling par de nouveaux prêts. La banque, devenue si utile au gouvernement, obtint une prorogation de privilège. Elle put dès-lors multiplier la circulation de ses billets qui, dans l'opinion publique, représentaient à la fois et les fonds prêtés au gouvernement et les propres fonds de la banque. Ce nouveau prêt fut très-rapproché du premier ; il eut lieu en 1696. On avait déjà ressenti à cette époque les avantages de la première circulation ; d'une part elle avait puissamment aidé le gouvernement ; d'autre part elle avait contribué à rendre facile le service des transactions particulières.

Le mécanisme de cette grande opération était fort simple. Les billets d'État, livrés à la banque, pour assignations des avances, étaient ou n'étaient pas remis en circulation par la banque, suivant les opérations qu'elle avait à consommer. Mais le public, instruit que cette association de négocians avait dû prendre toutes les précautions pour ne pas compromettre ses fonds, accorda dès-lors foi et pleine confiance aux papiers mis en circulation par la banque. La banque ajoutait à ses profits l'intérêt des billets d'Etat, quand elle les avait conservés, pour n'en recevoir la valeur qu'à l'échéance. La banque n'avait cependant remis en échange au trésor, que ses propres billets, ne portant point intérêts, mais remboursables à volonté contre des guinées. Ainsi, la banque profitait de la confiance du public dans la circulation du papier qu'elle s'était créé, et qu'elle ne livrait aux commerçans, en échange de leur papier, qu'avec un profit d'escompte.

Il lui suffisait d'avoir par-devers elle, en réserve, le tiers ou le quart de l'argent nécessaire pour réaliser ses billets. Ainsi, par exemple, lorsqu'elle ne possédait en argent qu'une valeur de trois millions sterling, elle pouvait toujours mettre en circulation des valeurs pour cinq à six millions sterling, puisque le tiers du numéraire à sa disposition pouvait suffire pour le service du remboursement des billets. La banque anglaise avait donc en circulation deux valeurs pour une seule qu'elle avait réellement fournie.

Cependant, quand il fut question d'augmenter pour l'État le crédit que lui prêtait la banque, et d'autoriser en même temps la banque à étendre son domaine, on éprouva une nouvelle résistance dans le parlement. Elle ne put être vaincue, le 20 octobre 1696, que par la volonté prononcée de Guillaume III, qui se rendit au parlement assemblé. La grande difficulté, nous apprend un historien moderne ²¹, était de rétablir le crédit ; cet embarras fut levé par la sagacité et par la sagesse de Montague, chancelier de l'échiquier, qui avait acquis dans les deux chambres une grande prépondérance par son éloquence et par son habileté. La rareté du numéraire était le mal qu'il fallait guérir ; cette rareté était la cause de la perte totale du crédit public. Ce courageux ministre entreprit la cure de ce mal politique, et y réussit. Il obtint même de la chambre des communes que les subsides de toute nature seraient levés dans les deux mois qui restaient à courir de cette année 1696 ²², afin de pouvoir livrer de suite à la banque tous les fonds en échange, qui pouvaient lui être nécessaires, pour assurer le service public dont elle s'était chargée. Cependant, à cette époque, la rareté de l'argent était extraordinaire, et la difficulté de s'en procurer était augmentée par la refonte de toutes les espèces d'argent qui devaient être portées à la monnaie. Cette opération n'avait pas pu être retardée, de sorte qu'il ne restait point d'argent dans la circulation, pour satisfaire aux besoins du commerce : il n'y en avait même plus pour les nécessités de la vie.

Dans ce pays, comme dans tous ceux qui sortent d'une grande révolution, les ennemis du gouvernement crurent pouvoir profiter de ces circonstances fâcheuses pour contrarier ses vues et ses succès. La révolution était à peine terminée que le gouvernement était attaqué par des menées sourdes, par des partis, par des factions : les regards des factieux se fixaient avec plus d'intention sur les moyens du trésor public, que sur toute autre mesure prise par le gouvernement. Ils prophétisaient la ruine de l'Etat, par des écrits à la fois ironiques et séditeux ²³. Le gouvernement brava ses ennemis ; il sut

défendre la nation de la misère publique, et vint à bout de triompher complètement de la crise.

Le bill passa, et les lords de la trésorerie furent autorisés à émettre à différentes époques une somme d'environ deux millions sterling en billets de l'échiquier, qui, d'une part, furent versés à la banque contre d'autres valeurs, et furent employés d'autre part à faire le service public ²⁴.

Ces billets ne furent reçus d'abord qu'avec difficulté : leur crédit, qu'ils ne tenaient que d'une opinion encore chancelante, fut atteint par un escompte inégal et mobile ; mais lorsqu'on vit que ces billets de l'échiquier étaient admis sans difficulté dans les caisses publiques, ils prirent bientôt pour les transactions particulières, leur valeur nominale : cette épreuve fut forte et presque tumultueuse pour la nation anglaise ; mais elle ne connaissait point encore toute sa force, car ce fut par cette mesure que la circulation fut complètement rétablie.

Le haut prix des capitaux empruntés fut toutefois, à cette époque, une circonstance bien malheureuse pour ce système des fonds publics de l'Angleterre. A la vérité, on était parvenu à établir une circulation qui sauva l'État ; mais elle était encore loin de rétablir entièrement le crédit ; car en 1710, les valeurs de l'état portées sur la place ne pouvaient y être vendues qu'à quarante pour cent de perte. Cette nouvelle crise eut lieu sous la reine Anne.

Ce fut pour éviter les malheurs publics que cela pouvait entraîner, qu'on eut recours successivement à des emprunts fatigans et à des taxes exorbitantes. Cette situation financière éveilla à la fin la sollicitude des ministres qui voyaient la chose publique menacée d'une subversion générale. Ce fut alors seulement que l'on s'occupa d'assurer, d'une manière plus positive, les engagements du gouvernement envers les créanciers de l'État. On régularisa le système des emprunts par des annuités perpétuelles ; on établit de nouvelles taxes perpétuelles aussi pour le service de ces emprunts, et l'on dut en affecter les produits à la banque, pour en obtenir des prêts et des services. Cette banque profita du besoin du trésor pour se faire concéder des privilèges nouveaux et exclusifs sur le commerce dans la mer du Sud, qui élevèrent ses bénéfices sur ses avances jusqu'à quinze pour cent.

Le besoin d'argent contraignit même le gouvernement anglais à développer un nouveau système d'emprunt, par voie de loterie. L'intérêt de cet emprunt fut distribué à ceux qui prirent part à ce jeu, à raison de trente-

quatre pour cent pour le capital. Ce fut ainsi que momentanément se termina la crise qui eut lieu sous la reine Anne.

Si le règne de Georges I^{er}. ne présenta point une augmentation de dettes, il ne vit adopter aucun système, aucune mesure en finance, pour les améliorer.

Il n'en a pas été de même du règne de Georges II. Les guerres qui éclatèrent entre l'Espagne et la France forcèrent à recourir à de nouvelles taxes et à de nouveaux emprunts. Ces emprunts furent alors aussi mal combinés que ruineux ; car l'État s'engageait à rendre cent livres sterling pour cinquante-quatre ou soixante qu'il avait reçues : cette époque fut celle de 1748. Ainsi, avant que le gouvernement anglais n'ait pu arriver à l'établissement d'un crédit, il a passé par des épreuves infiniment plus fortes, infiniment plus désastreuses que celles auxquelles les circonstances actuelles ont livré le royaume de France. Mais le temps des plus inquiétantes situations n'était point encore arrivé ; les fortes crises ne se sont développées que sous le règne de Georges III. C'est sous ce règne que les hostilités avec les colonies firent porter la dette publique à un capital immense et effrayant, qui n'a fait depuis que s'accroître. Les trois pour cent consolidés tombèrent, en 1784, à 53, 56. Les étrangers s'empressèrent de retirer l'argent qu'ils avaient placé dans les fonds publics d'Angleterre, tant il leur paraissait probable que cet État était totalement ruiné ; qu'il touchait à sa perte. C'est probablement ce qui a fait dire à Hume : « Quand on voit des

- » monarques et des empires se battre et s'acharner les uns
- » sur les autres, au milieu de leurs dettes, de leurs fonds
- » publics, de leurs revenus engagés, ou semble, voir des
- » gens qui se battent au bâton, dans la boutique d'un marchand
- » de porcelaine. »

Ce fut en 1786 seulement que le parlement, sur la demande de M. Pitt, assigna un fonds d'un million sterling par année pour l'amortissement de la dette : ce fonds fut augmenté en 1792. Enfin, ce fut dans cette même année qu'il fut réglé que par la suite et pour chaque emprunt, il serait formé un fonds spécial d'un pour cent du capital emprunté, pour être affecté à l'amortissement de la dette, de manière que chaque emprunt pût être remboursé la trente-septième année.

Si l'emprunt n'était pas, pour ainsi dire, un état d'habitude chez cette nation, on pourrait croire et espérer que le fonds assigné à l'amortissement

pourrait enfin éteindre la dette. Mais comme le capital, détaché du nouvel emprunt pour former, par les intérêts qu'il produit, le remboursement de la dette, se trouve continuellement absorbé par anticipation au profit d'un nouvel emprunt ; comme ces mesures par lesquelles on aliène et l'on hypothèque les nouveaux impôts, se perpétuent d'années en années, il doit en résulter que la dette ne sera jamais ni remboursée ni éteinte. En effet, les emprunts se succèdent et présentent un système permanent de substitution et de subrogation qui n'en change même pas l'origine. On peut comparer ce mécanisme à la pratique ordinaire que suit le marchand de vin du Rhin, qui n'a de réputation qu'autant qu'il est vieux de cent ans. Ce marchand en vend tous les ans une petite quantité : mais, comme il veut faire supposer qu'il a toujours à sa disposition du vin de cent ans, il remplit ses foudres avec du vin de l'année : de cette manière tout son vin a cent ans ; mais la qualité du vin sera-t-elle toujours la même ? Non, sans doute. Il doit en être de même d'un crédit toujours soutenu, toujours alimenté par emprunts nouveaux, qui ne repose que sur la confiance. L'opinion, qui a le plus servi à le soutenir, se fatigue et se lasse ; elle s'arrêtera à la fin, à moins qu'on ne prouve que cette succession d'emprunts ne soit par elle-même la cause d'un accroissement de richesse pour le royaume ; à moins que l'on n'établisse, mais d'une manière positive, que l'intérêt du tonds levé par les emprunts, pour être approprié à l'extinction de la dette nationale, dont l'accroissement est toujours progressif, exerce lui-même sur la richesse des particuliers une grande et une heureuse influence.

Un publiciste anglais ²⁵ qui a donné un Traité sur l'Économie politique, a cherché à établir ce résultat. Pour appuyer son opinion, il a tiré ses principaux raisonnemens de la facilité avec laquelle les emprunts sont remplis en Angleterre ensuite passant aux effets des emprunts publics, il dit : « Que ces sommes levées sur les peuples étaient la cause de

- » tous les trafics et de l'activité des transactions ; que les
- » valeurs argent, ou les valeurs représentatives de l'argent,
- » parcouraient avec plus de rapidité les divers canaux de
- » la circulation ; qu'il importait peu que cette circulation
- » eût lieu par tel ou tel moyen, par tel ou tel intermédiaire ;
- » que ce fût par des billets de banque, par des lettres
- » de change ou par des espèces ; qu'il suffisait, en résultat
- » que cette circulation se fît, et que la confiance fût établie
- » pour servir de base au crédit,

» Que c'était à ce papier de crédit que l'Angleterre devait
» les généreux effets de cette circulation qui a fait prospérer
» l'État- pendant une longue suite d'années ; que c'est à cet
» intermédiaire, regardé comme moyen d'économie et non
» de dépense, qu'il faut attribuer une grande partie de cette
» richesse, acquise par la nation anglaise, dans le cours du
» dernier siècle : richesse qui surpasse de beaucoup celle de
» toutes les autres nations du continent de l'Europe, où l'or
» et l'argent sont les seuls, ou du moins les principaux
» moyens des échanges,

» Que la majeure partie des bénéfices du commerce,
» placés dans les fonds publics, produit des intérêts qui
» deviennent pour ceux qui les ont acquis un nouveau capital
» qui, en passant successivement par les mains d'un
» nombre infini d'individus, peut contribuer à d'autres
» reproductions qui entretiennent la richesse et les jouissances ;
» que chaque livre sterling, sortie du trésor public,
» donne naissance à quelque travail ou à une augmentation
» du fonds de la masse générale de la société ;

» Que cette circulation établit une division des valeurs,
» qui rend plus considérable le nombre des personnes
» aisées. » D'où il conclut : » que le système de la dette a
» donné lieu à un surcroît d'industrie et de travail, qui
» deviennent à leur tour une source de reproductions. »

Ne pourrait-on pas opposer à ce langage trop tranchant, celui plus calme et plus réfléchi de John Nickolls, autre publiciste moins moderne ? C'est lui qui va parler sur le même sujet : « Qu'on juge maintenant du bon sens et de la bonne foi de ceux qui envient ou qui nous vantent nos richesses artificielles ; qui prétendent que la dette nationale n'est rien ; que c'est la main droite qui doit à la main gauche ! Mais, quand ce serait là le seul effet de la dette, n'est-ce pas même un très-grand mal que la main droite doive toujours plus, et plus à la main gauche ? Un membre qui s'accroît monstrueusement aux dépens de la subsistance des autres, qui deviennent secs et paralytiques, ne menace-t-il pas le corps d'une destruction totale ? »

Ne pourrait-on pas encore opposer que la nation anglaise, en donnant ainsi à tant de moyens fictifs et hasardeux une telle préférence à la puissance commerciale sur la puissance d'État, peut redouter de voir un

jour son gouvernement se précipiter vers sa ruine ? Est-il si politique, pour cette dernière puissance, de laisser prendre à la première un tel accroissement, qu'elle puisse se rendre le régulateur de tous les moyens par lesquels on doit gouverner ; qu'elle puisse un jour dominer sur tous les pouvoirs ? On livre cette observation à la sagacité de tous les publicistes.

Quoi qu'il en soit, Colqhounne fait suivre tous ses raisonnemens d'une proposition, qu'il place comme l'aphorisme de la matière : que la dette publique d'Angleterre et ses accroissemens ont eu, pour premier mérite, de produire, pour l'industrie et pour le travail du peuple, une augmentation de moyens qu'on peut regarder comme un phénomène politique. D'où il tire cette dernière conséquence : que l'époque où l'extinction totale de la dette, amenant la cessation de tout système des fonds publics, doit faire éprouver des sentimens d'alarmes, puisque cette cessation du système ferait disparaître les bons effets qu'il a produits.

Ces explications et ces raisonnemens, qui se rapportent tous à l'avantage d'une circulation, ne paraissaient pas devoir amener à une conclusion si absolue. Mais nous avons cru devoir réunir les idées que ces observations présentent, pour les proposer en faveur d'un système de même nature, mais plus restreint, moins téméraire, et jugé nécessaire pour la France, comme le seul moyen qui pourra nous faire sortir avec gloire de la crise dans laquelle nous ont jetés les événemens.

Ce qu'il y a de certain au moins, c'est, comme l'a dit habilement le traducteur de Colqhounne, c'est que les effets de la dette doivent avoir chez l'une et l'autre nation des résultats analogues et proportionnés à l'étendue de leur territoire ; c'est que les conséquences que l'on peut en tirer peuvent s'appliquer à la France, sous beaucoup de rapports, par les méthodes et les combinaisons heureuses qui pourraient être susceptibles d'application, en les modifiant sur l'opinion, et en établissant un système si sagement combiné , qu'il puisse être comparé à un des monumens les plus extraordinaires de l'administration moderne.

Toutefois, les faits, les explications et les observations qui précèdent nous amènent à dire, par comparaison avec la situation du gouvernement britannique : que, si le nôtre se trouve forcé d'ajouter à la dette perpétuelle existante, un autre capital sans doute immense ; les créanciers, les contribuables, et le gouvernement lui-même, peuvent se rassurer sur les suites de l'accroissement de la dette. C'est ce qui résulte au moins des opinions d'un homme éclairé, profondément versé dans ces matières, qui

s'est attaché à prouver que l'accroissement d'une dette publique, proportionnée à la richesse d'un État, peut n'avoir pas d'influence funeste sur la prospérité d'une nation. Nous empruntons ici avec reconnaissance à peu près les mêmes expressions de l'éditeur, parce qu'il fallait tâcher de dire aussi-bien que lui, en parlant des mêmes choses.

La circulation des valeurs a été jusqu'à présent si bien conduite, a été si puissante pour le gouvernement anglais et pour l'industrie nationale, qu'on s'est à peine aperçu qu'elle ne présentait point les bases d'un réel crédit, puisque c'est toujours par le moyen des emprunts successifs que le service public a pu se faire ; puisque ce crédit n'a jamais été fondé que sur l'opinion, et que si l'opinion peut donner les moyens d'user du crédit, cependant elle ne le fonde point. En effet, le véritable crédit, privé ou public, ne peut être réellement appuyé que sur la propriété, qui est la seule valeur impérissable.

Ainsi, il y a loin du crédit d'une circulation établie sur la confiance, à un crédit fondé. Une circulation bien établie, donnera les moyens d'acquérir des richesses, et fournira sans doute au peuple laborieux, tous ceux de sa subsistance. Un crédit fondé établira une circulation limitée, à la vérité, mais qui ne sera ni hasardée ni téméraire. Une circulation qui n'est fondée que sur l'opinion, pourra produire des miracles ; mais on peut craindre qu'ils ne soient pas d'une longue durée. Une circulation appuyée sur un crédit fondé par la propriété, procurera des succès perpétuels, exempts des risques qui peuvent résulter d'une autre direction donnée à l'opinion.

Cette dernière circulation n'a pas besoin de prendre sa source dans un système continuuel d'emprunts et d'impôts. Ne vaut-il pas mieux la faire jaillir de l'encouragement donné à l'industrie des hommes, que de l'emprunter d'un système continuuel d'oppression publique ? car les emprunts faits par un gouvernement doivent toujours entraîner après eux de nouvelles taxes, préparer aux générations futures de longues souffrances, et même des crises épouvantables. C'est combattre fortement, non les raisonnemens tirés des avantages d'une circulation modérée, sur lesquels on est parfaitement d'accord ; mais c'est repousser une conclusion beaucoup trop hardie, et qui a paru si extraordinaire, qu'on peut la placer parmi les paradoxes.

Quoi qu'il en soit, on doit convenir, avec M. Colqhoun que la ressource que l'Angleterre s'est donnée par une circulation fondée sur l'opinion, et

qui est devenue immense par la suite, a su sauver jusqu'à présent la fortune publique de la Grande-Bretagne, et son gouvernement.

Un premier emprunt de douze cent mille livres sterling, un second emprunt de onze millions sterling, obtenus par l'intervention d'un crédit emprunté, c'est-à-dire, soixante-douze millions de francs à peu près, ont présenté, en 1694 et 1696, la somme à la merci de laquelle l'Angleterre se trouvait livrée. La banque a pris un accroissement prodigieux, par la circulation de toutes les valeurs qu'elle a pu mettre en mouvement, et elle les a presque toutes saisies. Elle a fait représenter partout, comme par prodige, l'argent où il était nécessaire. Le crédit de la banque et le crédit du trésor, fondés sur les emprunts et les impôts, ont fondé entre eux une fidèle alliance, et se sont prêté un mutuel secours. La création des valeurs symboliques et fictives a su, sans rencontrer de difficultés, faire partout le service de l'argent. La raison en est, que le public était convaincu, par une longue expérience, que l'on pouvait compter et sur le paiement des intérêts et sur la conversion en argent de tous les billets. Voilà le crédit d'opinion, seule puissance acquise par la foi accordée à un gouvernement et à une banque qui remplissent tous leurs engagements. Voilà la conquête salutaire qu'il faut chercher à obtenir ; et il ne faut jamais rien faire de ce qui peut en détruire les avantages.

Le public a su que les fonds assurés à la banque, pour faire le service des intérêts des fonds publics, y étaient fidèlement versés ; que la banque usait de ces fonds pour payer, à chaque jour d'échéance, les intérêts de la dette. Dès-lors, le trésor, la banque et le public, tous à l'abri des inquiétudes qu'occasionent les désordres dans une administration, ont continué de se prêter cette confiance qui entretient l'existence des contrats. Or, comme c'est le propre du crédit, fondé sur l'opinion, d'étendre son domaine, on a voulu tenir en Angleterre par quelques points à l'institution salutaire de la banque. Les citoyens s'y sont associés : cette association est devenue l'agglomération des fortunes privées à la fortune publique ; et c'est ainsi qu'a été établi le pilotis sur lequel est fondé cet édifice mystérieux qui nous éblouit depuis un demi-siècle.

Cependant nous venons de commettre une erreur quand nous avons dit fortunes privées ; nous devons dire seulement, crédits privés. Les fortunes privées, nous le répétons, consistent dans des réalités, dans des propriétés : c'est ce qui fait que le crédit qu'on leur accorde, peut exister, même avec l'absence de toute confiance personnelle et morale ; tandis que le crédit

d'opinion ne peut exister que par la confiance qui vient en constituer l'essence. Si celui-ci peut s'accroître sans bornes, il peut de même s'éteindre, quand la confiance cesse de le soutenir. Si l'autre crédit, plus modeste, est limité à la valeur des propriétés qu'il donne en gage, il a l'avantage de jouir de cette consolidation parfaite, et de ne fléchir jamais sous la fluctuation de l'opinion, qui peut détruire brusquement celui qui tient son domaine de la seule confiance.

Il n'y a pas de doute que, si le gouvernement de la Grande-Bretagne a su sauver son peuple de la crise qui s'est maintenue dans ses finances, pendant plus d'un demi-siècle, la France, beaucoup plus robuste que cet État par sa population, par sa consistance, par l'étendue et la fertilité de son territoire, peut essayer de créer des institutions qui auront de l'analogie avec la banque d'Angleterre et avec son système, c'est-à-dire : sous le rapport de la circulation qu'on peut établir en France : sous le rapport d'un crédit qui, avant d'acquérir la confiance d'opinion accordée à celui d'Angleterre, commencera par être le crédit fondé, qui donne infailliblement l'existence au premier.

Ce sera le même système que celui que nous avons présenté, il y a près de trente ans, à l'archevêque de Brienne, alors ministre principal de Sa Majesté Louis XVI.

Si dès-lors on s'était occupé de fonder ce crédit, on aurait pu parer à tous les malheurs publics qui se sont succédés, et qui ont dévoré les hommes, les ressources et tous les trésors de l'État.

Dans les conférences avec ce ministre, le plan ne valut ²⁶ à celui qui le présentait que quelques gouttes d'eau bénite de cour : cette fois du moins on ne pouvait pas dire que celle donnée par un archevêque ne fût pas vraiment bénite.

Cependant le mal, qui continuait de s'aggraver, et que l'assemblée constituante, composée de tant d'hommes de génie, ne s'occupa point de guérir, fut l'objet d'une nouvelle sollicitude. Ce fut dans le même esprit de rétablir le crédit et de conserver à l'État d'immenses propriétés, que je publiai une brochure intitulée : du Crédit public en France ²⁷. Cet ouvrage présentait à cette époque les mêmes bases que plusieurs écrivains viennent de développer, sans doute avec plus de talents que je ne l'avais fait ; mais pas avec une intention plus pure que celle qui m'anime encore aujourd'hui. Reprenons donc les bases de ce système, et faisons de nouveaux efforts pour obtenir que le gouvernement donne, pendant qu'il en est encore temps,

le mouvement à tous les moyens qui peuvent et qui doivent fonder un crédit d'autant plus certain, qu'en ne demande point qu'il tienne son existence d'autres ressources que de celles que. constituent des réalités. Ce crédit doit l'emporter sans doute sur celui qui ne s'appuie que sur la foi donnée.

CHAPITRE VI.

Institution des banques. — Banques établies dans l'intérêt des associés. — Dans l'intérêt des emprunteurs. — Motifs pour leur grand crédit. — Billets de ces banques libres, jamais forcés. — Nulle crise à redouter pour le remboursement des billets. — Discussion de GENTZ sur cette matière. — Exemples tirés de l'établissement de la banque de commerce. — Confiance publique par d'autres considérations. — Banques administrées par les propriétaires appelés à les établir. — Principes des administrateurs pour le crédit des banques. — Bienfaits résultant du système.

C'EST de la propriété qu'il faut faire découler la source abondante de toutes les prospérités. Elles peuvent tenir leur agent d'une alliance intime et parfaite, stipulée entre ceux-qui les possèdent dans chaque département. Ceux-ci doivent donc s'associer pour mobilisée leurs propriétés, afin de pouvoir communiquer aux besoins de la société dont ils font partie, les ressources si nécessaires au commerce, à l'agriculture, à la production de l'impôt, et surtout à la subsistance de tous les citoyens. Pour y réussir, chacun d'eux doit apporter des valeurs fondamentales, pour pouvoir établir des banques départementales. Le premier fonds de ces banques doit être fait en numéraire. Ce doit être la première base de l'institution, parce que c'est l'argent qui doit en être le premier moteur. Ce numéraire pourra être représenté facilement par des billets d'une circulation libre ; jamais forcée, et qui n'auront par conséquent d'autre crédit pour le service des transactions, que celui que doivent leur accorder la confiance et l'opinion.

Afin de pouvoir augmenter les moyens des banques, ces mêmes propriétaires pourraient hypothéquer vis-à-vis les administrations, créées pour ces établissements, une partie de leurs propriétés ou libres ou d'une valeur beaucoup au-dessus des sommes pour lesquelles elles se trouvent déjà engagées. Ces hypothèques, servies par des inscriptions jugées toutes valables, d'après l'estimation des propriétés, obtiendraient naturellement

pour les propriétaires, cet avantage de pouvoir prétendre à une autre distribution de billets, de valeur correspondante à celle de la propriété hypothéquée, moins le tiers cependant, ou, si l'on veut même, moins la moitié de cette valeur.

C'est ici que le contrat des associés se trouve déjà parfait et consommé. Cette association de propriétaires, formée pour obtenir un crédit solidaire, ne laisse déjà plus douter de la confiance qui doit s'y rattacher. Il est à la fois réel et personnel.

Mais ce serait peu, si cette association ne travaillait que pour elle seule ; car c'est pour l'intérêt public, c'est pour l'intérêt de tous, qu'il s'agit de créer ces institutions de banques départementales. Il faut donc pourvoir aussi aux moyens de circulation, pour ceux qui ne pourront fournir que des hypothèques sans numéraire, et qui ne viendront les offrir qu'afin de se procurer les capitaux dont ils auront besoin.

A cet effet, chaque banque départementale serait donc tenue d'ouvrir un prêt aux autres propriétaires qui en auraient besoin, et qui viendraient le demander. Ce crédit ne serait accordé, comme le premier, que sur des hypothèques solides, reconnues au moyen de formes établies par des réglemens sévères. Ce crédit ou ce prêt sur hypothèques, pourrait être fourni, partie en sommes d'argent effectif, partie en billets de banque, c'est-à-dire avec ce papier symbolique, pouvant toujours faire sans contrainte et sans violence le service de l'argent.

Ce prêt ne devrait être fait qu'à un intérêt au plus de quatre et demi pour cent, en attendant que ce taux pût encore être réduit.

Ce papier, d'après le principe de sa création, serait toujours remboursable en argent, même entre les mains de l'emprunteur qui viendrait de le recevoir, puisqu'il devrait l'être à bureau ouvert, et tout aussitôt qu'il lui serait utile et nécessaire de le réaliser en espèces sonnantes.

Le service des banques une fois établi, par ces moyens et par le crédit qui dériverait des élémens de leur création ; aidé d'ailleurs par les capitaux de tous ceux qui voudraient y prendre une part comme actionnaires, rendrait le remboursement toujours facile. On en parlera dans un moment.

Au surplus, ces billets, remboursés par les banques, ne perdent point dans les caisses où ils rentrent, de leur valeur primitive, puisqu'ils peuvent être rejetés facilement et sans inconvénient dans la circulation, par les banques elles-mêmes, ainsi que cela se pratique à la banque de France : ces papiers peuvent faire le service sans aucun doute, jusqu'à leur extinction ; car ils

représentent toujours des valeurs égales et semblables, à raison des propriétés qui y sont hypothéquées, c'est-à-dire qui y sont attachées et comme inhérentes.

En effet, les associés à ces entreprises, les emprunteurs près de ces associations, les prêteurs et les bailleurs de capitaux à ces établissemens, tous ces actionnaires enfin, sont-ils autre chose que les propriétaires des hypothèques, qui représentent en tout temps un fragment du sol qu'exprime l'hypothèque ? Les valeurs circulables dont ils disposent, n'étant plus ni créées ni produites que pour être un papier de secours, ne seraient jamais prêtées ni livrées sur un crédit personnel, sur un crédit purement d'opinion. Ainsi, elles ne seraient donc jamais livrées aux hasards d'aucune entreprise : c'est pour cela qu'elles devront conserver un crédit intact.

Le gouvernement, qui peut et qui doit aider la création de ces généreuses institutions, devrait régler, par exemple, que ces billets des banques départementales pourraient être reçus dans les caisses publiques, en paiement des contributions et de tous les droits. Ce serait là le seul paiement pour lequel ces billets seraient forcés. Ce moyen, ainsi qu'on l'a déjà dit. dans cet écrit, qui fut adopté par le ministre de la Grande-Bretagne en 1694, imprima le premier crédit au papier de cette banque d'Angleterre, instituée à cette époque, pour les trois royaumes.

D'après tant de moyens réunis, en est forcé de convenir que si le remboursement des billets de nos banques n'éprouve aucune crise ; que, si ce remboursement n'est jamais exigé subitement, les billets de banque, faisant partout le service du numéraire, viendront prêter un secours efficace pour toutes les circulations, pour tous les mouvemens.

Mais ne nous objectera-t-on pas que, s'il survenait subitement une crise qui imprimât assez de terreur pour faire demander tumultueusement le remboursement des billets, il pourrait en résulter un dérangement, et même un renversement, dans toute l'économie du système ?

Il s'agit donc de calmer ces vaines alarmes, et de répondre, en supposant que cette crise fût possible. On dit possible, puisqu'elle pourrait être le résultat d'une machination, ourdie par les ennemis de notre prospérité.

On répondra d'abord par des. exemples et par les faits qui ont déjà eu lieu. Il a existé des crises de cette nature : mais elles n'ont jamais pu rien faire perdre au crédit des banques, lorsque, ce crédit était mesuré ; quand il était assuré sur des valeurs déposées, dont la représentation toujours facile et possible, pouvait parer à des événemens brusques et imprévus.

En second lieu, si un discrédit de ce caractère peut atteindre les banques qui n'ont que des gages fugitifs, tels que ceux qui peuvent se dérober à la surveillance et même à un dépôt ; ce même discrédit ne peut point venir déranger l'économie, ni restreindre la confiance due aux banques qui sont fondées sur des valeurs réelles et positives, que le public sait ne pouvoir jamais échapper à l'active surveillance des administrateurs. Le public sait que les administrateurs d'un établissement, sur lequel la foi publique doit reposer, veillent sans cesse, et sur les intérêts de ceux qui se sont confiés dans ces banques, pour y emprunter, pour y faire valoir leurs capitaux ; qu'ils veillent pour garantir leur propre sûreté qui se trouverait gravement compromise.

On peut dire encore que, s'il ne faut rien ou presque rien pour altérer un crédit qui aurait été introduit par la violence, il faut au contraire beaucoup pour déprécier celui qu'on établit et que l'on constitue sur de propres moyens ; celui qui ne peut nous être étranger ; celui enfin qui n'est institué que pour être utile à tous, et qui porte avec lui ses bienfaits et sa protection.

D'autre part, les banques de cette nature et de cette importance, ont toujours soin de tenir en réserve une somme de capitaux, suffisante pour assurer le service du remboursement des billets, de manière à calmer même une inquiétude que l'on jugerait pouvoir devenir générale, et compromettre l'existence des banques.

Toutefois, si une crise qui n'est jamais que passagère, prenait un caractère menaçant, c'est alors que l'administration userait de toutes ses ressources pour la faire cesser. L'intérêt de tous les actionnaires, l'intérêt de tous les associés, de tous les hommes qui se trouvent être ou les débiteurs des banques ou les prêteurs, chacun saurait à l'instant même réunir tous ses moyens. Dans ce cas extraordinaire, si on y est forcé, on a recours aux emprunts partiels ; on a recours aux dépôts des valeurs ; on a recours à la puissance du crédit de tous les banquiers, et bientôt la crise est calmée. Alors les capitaux reparaissent, parce qu'ils ne se sont point exilés ; parce qu'ils viennent toujours se mesurer avec le besoin et même avec la passion de produire des avantages et des intérêts pour ceux qui les possèdent.

Ces crises tumultueuses ont eu lieu quelquefois, et surtout en Angleterre ; alors, ceux qui ne connaissent le crédit des banques que sur la foi vulgaire, s'effraient et courent de suite au remboursement des billets ; ce qui peut momentanément faire vider la caisse. Mais ceux qui savent que les moyens de crédit n'ont pas pu être altérés ; que ces moyens sont fondés, et qu'ils ne

doivent ni ne peuvent manquer, s'empressent au contraire de porter leurs capitaux aux banques, pour aider, dans ces circonstances, au service du remboursement. C'est ainsi que l'on sait soutenir un crédit commun, un crédit duquel dépendent et la fortune et la tranquillité publiques. C'est ainsi qu'on sert la patrie.

Mais, pour mieux répondre à tous les raisonnemens qu'une inquiétude, ou réelle ou supposée, ne cesse d'opposer au système, nous allons placer la discussion de Frédéric Gentz sur cette importante matière.

« Tant que les payemens qu'elle (la banque d'Angleterre) attend de l'état, ne souffrent pas de retard, tant que du moins les intérêts des sommes avancées sont régulièrement acquittés, il n'est qu'une seule circonstance qui puisse mettre la banque dans l'embarras ; c'est le cas où on lui présenterait à la fois, et surtout inopinément, une si grande quantité de billets, qu'elle risquerait en les réalisant, d'épuiser tout son comptant, qui n'équivaut jamais à la moitié, rarement peut-être au tiers, du montant de ces billets. Ce cas n'arrivera jamais dans le cours ordinaire des choses : des événemens extraordinaires peuvent seuls l'amener. Depuis que la banque d'Angleterre existe, il n'a eu lieu que deux fois. La première fois, lorsqu'en 1745, le fils du prétendant entreprit en Ecosse une invasion qui, suivie d'abord de quelques succès, causa une consternation générale, fit naître des inquiétudes de tout genre, et porta les possesseurs des billets à se présenter en foule pour en obtenir la réalisation. La banque opposa à ce concours imprévu un moyen assez simple : au lieu de faire, comme de coutume, ses payemens en or, elle les fit pendant quelque temps en argent, et réussit par-là à échapper à cette crise. Le second cas est celui que nous allons développer plus amplement.

» Dès l'année 1796, la banque avait eu des craintes d'une disette prochaine de numéraire, et en avait même témoigné ses inquiétudes au ministre. Dans les derniers jours de la même année, les Français entreprirent, sous le commandement du général Hoche, cette descente dans la baie de Bantrim, en Irlande, qui, bien qu'elle échouât si promptement, laissa néanmoins dans les esprits une impression fâcheuse. La crainte de voir une pareille expédition se répéter peut-être, et obtenir plus de succès, excita, de vives appréhensions dans toutes les parties de l'Angleterre et surtout dans les provinces, où on voyait faire des préparatifs contre une nouvelle invasion, et prendre parmi plusieurs mesures extraordinaires, celle entre autres d'une vérification de toutes les provisions des fermiers voisins

de la côte. Les fermiers accoururent de toutes parts dans les villes, vendirent tout ce dont ils pouvaient se passer, et se hâtèrent de convertir en argent les billets qu'ils avaient reçus en paiement. Les banques provinciales ressentirent les premières, l'effet de ce concours inattendu, et se virent contraintes de réaliser tous leurs fonds pour faire face aux besoins du moment. La banque de Londres dut en éprouver le contre-coup ; les banques provinciales et les habitants des provinces que ces banques ne pouvaient plus satisfaire, inondèrent la capitale de leur billets, et la banque vit son numéraire diminuer plus rapidement de jour en jour. Au mois de février 1797, les deux banques de New-Castle furent obligées de suspendre leurs payemens : et cette circonstance semble avoir déterminé la banque de Londres à recourir à son tour à quelque expédient extraordinaire.

» Elle représenta au gouvernement son embarras toujours croissant, et la perspective de plus grands dangers encore ; et, le 26 février 1797, il lui fut enjoint « de suspendre, jusqu'à nouvel ordre, ses payemens en numéraire. » Une assemblée générale d'actionnaires approuva pleinement cette mesure, et le parlement nomma une commission, à l'effet d'examiner la situation de la banque. Le rapport de cette commission fut publié, et mit en évidence que la banque possédait, en valeurs incontestables, un actif excédant de beaucoup ce qu'elle aurait eu à payer dans le cas d'une liquidation générale.

» Convaincus, même indépendamment de ce rapport, de la solidité de la banque, et engagés par leur propre intérêt à concourir au maintien de cet établissement, les banquiers de Londres et beaucoup d'autres riches particuliers, résolurent d'accepter et de faire circuler les billets de banque comme argent comptant. Dès cet instant l'embarras cessa de se faire sentir, et le crédit de la banque reparut aussi grand et aussi affermi que jamais. Un acte du parlement, du 3 mai, prolongea, quoique avec quelques exceptions, la suspension des payemens jusqu'au 24 juin ; un second la prolongea ultérieurement jusqu'au terme d'un mois après l'ouverture de la première session du parlement. Quoique pendant cette session il fût fait, sur la situation de la banque, un nouveau rapport qui la présentait sous l'aspect le plus favorable, on décida que la suspension des payemens continuerait jusqu'au terme d'un mois après la paix définitive. Par les derniers de ces actes, il fut permis à la banque de faire, sous certaines conditions, des payemens aux banquiers, et même à d'autres personnes 5, elle fut aussi autorisée à recevoir dans sa caisse des sommes au-dessus de 500 liv. st., et à en rembourser les trois quarts à ceux qui les avaient déposées, dans le cas

où ils viendraient à les réclamer pendant la durée de la suspension. Là-dessus la banque publia qu'elle acquitterait en espèces, si on le demandait, toutes les créances au-dessous de 5 liv. st. ; en même temps, elle retira les petits billets de 1 et 2 liv. st. qu'elle avait émis en 1797. Mais le crédit de la banque s'était si bien soutenu, qu'on ne fit que très-peu d'usage de ses offres ; des sommes considérables lui furent apportées de nouveau, et les demandes d'espèces ont été presque nulles.....

» Les actionnaires de la banque étaient donc, sous tous les rapports essentiels, aussi sûrs que ses créanciers ; et, du moment que la véritable situation de cet établissement fut connue, son crédit, malgré la suspension des payemens, dut souffrir aussi peu d'atteintes qu'il en a souffert effectivement. Les banquiers et les capitalistes ne s'exposaient pas au plus petit danger en se décidant à continuer de recevoir ses billets comme argent comptant. Ils auraient même agi contre leur propre intérêt, s'ils avaient tenu une conduite différente.....

» La suspension des payemens ne pouvait donc pas ébranler la véritable base du crédit de la banque anglaise ; car il était démontré que, sous tous les rapports possibles, l'avoir réel de cette banque excédait de beaucoup le montant de ses dettes. Mais cette suspension mérite-t-elle néanmoins d'être qualifiée de banqueroute ? C'est là une question particulière, et dont le développement ne sera pas hors de notre sujet, puisqu'il doit contribuer essentiellement à jeter du jour sur le mécanisme des opérations de la banque.

» La meilleure méthode pour se faire une idée nette des relations d'une banque de circulation, c'est de comparer ses opérations à celles d'un banquier ordinaire, et de déterminer les points qui leur sont communs, aussi bien que ceux où elles diffèrent.

» Une banque de circulation et la banque d'un particulier ont cela de commun que toutes deux, par le moyen du papier qu'elles mettent dans le commerce, peuvent faire face à des opérations pécuniaires d'une beaucoup plus grande étendue que ne semblerait le comporter, à chaque époque donnée, la quantité de numéraire qu'elles possèdent, et qu'elles ne sont jamais censées avoir en argent comptant, dans leur caisse, une somme équivalente au montant de leurs billets ou de leurs lettres de change, ni même une partie considérable de cette SOMME.

» Voici maintenant en quoi elles diffèrent :

» 1°. Le banquier particulier parvient à son but, en donnant à ses lettres de change des termes fixes et plus ou moins éloignés, et en faisant un tel usage de son capital fondamental, ainsi que du crédit auquel ce capital sert de base, qu'il se trouve en état, à chaque échéance, de satisfaire le porteur de la lettre de change échue, soit en argent comptant, soit en assignations qui en aient la valeur. La banque, au contraire, met à la fois tous ses billets en circulation, et s'engage à payer à vue et comptant tous ceux, qu'on lui présentera. Son profit porte sur la supposition fondée, qu'il ne lui sera jamais présenté à une seule et même époque qu'une partie proportionnellement petite de billets circulans et que, par conséquent, le numéraire qu'elle a dans sa caisse, quoique fort inférieur à la somme que représentent ces billets, sera néanmoins toujours suffisant aux obligations du moment.

» 2°. Le banquier particulier peut, non-seulement pousser ses opérations pécuniaires bien au delà du comptant qu'il possède à chaque époque, mais même fort au-delà du montant de son capital fondamental. Une banque peut bien faire le premier ; mais, si elle veut conserver son crédit, elle ne doit jamais se permettre le second : car le banquier particulier ne s'engage pas à payer à la fois le montant de toutes ses lettres de change : il suffit donc qu'il ordonne tellement ses spéculations, qu'à l'échéance de chacune de ses lettres, il ait toujours le moyen d'en acquitter la valeur. La banque, au contraire, s'oblige (du moins à la rigueur) de payer à chaque instant la somme que représente la totalité de ses billets en circulation ; elle doit donc, quoiqu'on ne puisse pas lui supposer autant d'argent comptant qu'en exigerait une liquidation générale (ce qui détruirait l'essence et le but de toutes ses opérations), pouvoir du moins assigner à chaque moment un capital fondamental, UNE PROPRIÉTÉ RÉELLE quelconque égale à la valeur de tous ses billets. Il est évident que ce n'est aussi que sous cette condition qu'elle peut espérer de détourner toujours l'événement qui la renverserait nécessairement, c'est-à-dire, la demande subite qui lui serait faite d'acquitter à la fois, la totalité ou la plus grande partie de ses billets.

» D'après ce que nous venons de dire, on peut établir la différence qui se trouve entre la suspension des payement d'un banquier particulier et la suspension des payemens d'une banque.

» Du moment qu'un banquier particulier se voit forcé de refuser le payement d'une seule de ses lettres de change, il a fait banqueroute dans

toute la force du terme. Car il faut pour cela que, dans l'ensemble de ses opérations, il ait éprouvé un de ces dérangemens qui doivent le priver de la confiance publique. Chacun sait qu'il n'est et ne fut jamais en état de payer à la fois le montant de toutes ses lettres de change en circulation ; ni l'argent comptant qu'il a dans sa caisse, ni même son capital fondamental, ne pourraient y suffire. Tout le mécanisme artificiel de son crédit reposait sur les mesures qu'il avait prises, pour pouvoir acquitter chaque lettre de change à son échéance. Se trouve-t-il hors d'état de le faire, on peut en tirer la conséquence immédiate, qu'il s'est mépris dans ses combinaisons, ou qu'un revers quelconque les a dérangées ; et de cette conséquence dérivent nécessairement la ruine de son crédit et l'impossibilité de continuer ses affaires.

» Il n'en est pas de même d'une banque. Sans doute qu'elle a autorisé les possesseurs de ses billets à compter sur le paiement à vue de chacun de ceux qu'on lui présenterait ; et dans ce sens, la résolution de suspendre ses payemens comptant, ne fût-ce que pour quelques instans, peut à la rigueur s'appeler une banqueroute. Mais il faut bien faire attention que cette suspension de payemens ne peut jamais être qualifiée de banqueroute, dans le même sens dans lequel elle mérite ce nom chez un banquier particulier. La banqueroute totale d'une banque et la banqueroute totale d'un banquier, sont deux choses tout-à-fait différentes. Chez l'une, la suspension des payemens peut quelquefois être le symptôme d'une banqueroute totale ; chez l'autre elle en est le symptôme infaillible. Là il existe encore une différence entre la suspension des payemens et une véritable banqueroute ; ici, l'un s'identifie avec l'autre.

» Voici qu'elle est la raison de cette différence : quoiqu'à la rigueur une banque prenne l'engagement de payer chacun de ses billets au moment où il lui sera présenté, cependant tout le ressort de son mécanisme est dans la supposition qu'en aucun temps la totalité, ou seulement la plus grande partie de ces billets, ne lui sera présentée à la fois. Tous ses créanciers connaissent cette supposition, et y ont donné leur consentement tacite ; tous savent qu'il est et doit être impossible à la banque de réaliser à la fois la totalité de ses billets. Mais ils savent aussi que le capital fondamental de la banque est au moins égal à la masse totale, des billets ; que par conséquent l'hypothèque de leurs créances existe toujours, sinon comptant, du moins dans la réalité, et que par-là même, le cas d'une demande subite de la valeur

de tous les billets ou de la plus grande partie, n'aura jamais lieu : aucun n'éprouve d'inquiétude, chacun se sent en sûreté.

» Que si, par la faute des administrateurs ou par quelque événement imprévu, ce cas vient à se présenter en effet, les possesseurs des billets n'éprouvent que ce à quoi ils devaient se soumettre, s'ils voulaient jouir des avantages attachés à une banque. Il faut qu'ils supportent pendant un temps, les inconvénients qu'entraîne la suspension des payemens. Mais leur sûreté réelle n'en souffre pas d'atteinte ; car elle porte en définitif sur la possibilité de réaliser tous les billets (du moins successivement), par le capital fondamental de la banque. Toutes les fois donc qu'un événement pareil aura lieu, la première question sera toujours, comme elle l'a été effectivement en Angleterre : quel est l'avoir de la banque, et quel est le rapport de cet avoir avec les billets en circulation ? Pour peu qu'on puisse répondre à cette question d'une manière satisfaisante, on ne doit plus craindre la plus légère perte pour les possesseurs des billets ; ils ne pourraient en éprouver que dans le cas où les billets ne seraient plus au pair avec l'argent comptant ; ce qui n'arrivera jamais si une fois il est complètement prouvé que le capital fondamental suffit pour les réaliser. »

A de telles explications il ne reste rien à ajouter sur cette matière ; car elles doivent lever toutes les incertitudes : nous ne pouvions donc pas présenter une dissertation plus convenable pour dissiper les inquiétudes de la timidité.

Au surplus, nous ajouterons, que le remboursement à bureau ouvert, et que les facilités avec lesquelles toutes les banques le font opérer, sont entièrement du domaine et du mécanisme presque mystérieux des banques qui, quand elles sont bien fondées, ne doivent jamais redouter des commotions qui ne sont réservées qu'à celles dont l'établissement ne repose que sur la confiance et sur l'opinion, moins puissantes, pour se détendre contre les attaques de cette nature, que le crédit des banques fondé sur les propriétés.

Enfin il faut être bien persuadé que de pareilles crises ne déplacent point les capitaux du pays ; que ces capitaux sont reportés bientôt après, dans les marnes dépôts, ou confiés à ceux qui jugent ne pas pouvoir mieux faire que de les y replacer : ainsi, cette crainte mise en avant, n'est qu'une misérable chimère qui ne doit point nous arrêter dans l'exécution d'un plan qui est le seul salutaire, au milieu du péril des finances. Nous indiquerons bientôt

quelques points fondamentaux de l'institution de ces banques, qui seront propres à dissiper totalement ces craintes : mais qu'il nous soit permis de poursuivre ;

Nous pouvons donc assurer que c'est ainsi qu'il serait possible de fonder un crédit pour chaque association départementale, qui limiterait ses entreprises à la somme des valeurs réelles déposées ou engagées.

Il ne faut plus douter que cette institution rendrait facile la circulation du papier-valeur qui serait à toute heure représenté par l'argent déposé par les actionnaires, quand il serait utile de le faire recevoir ; ou représenté par les propriétés hypothéquées, quand on ne vaudrait user de ce papier que pour lui faire faire un service de circulation.

Les rapports directs que ces banques départementales auraient avec le gouvernement, ne seraient ni onéreux ni inquiétans pour le public. Ces administrations, devenues, par le fait, des administrations dites de banques départementales, pourraient être tout naturellement chargées d'une partie des opérations publiques de finance : elles pourraient aider à faire un service infiniment utile et économique à l'État. Les sommes destinées pour tous les payemens à faire dans chaque département, par les banques, pourraient leur être restituées par une cession de fonds sur la levée des impôts directs et indirects ; également par la cession des revenus des forêts et des autres domaines ; enfin par le transport de toutes les sommes à percevoir au profit du gouvernement, et nécessaires pour remplir les banques de leurs avances.

Ces administrations, qui deviendraient par-là des auxiliaires pour les préfets, pourraient être chargées en même temps de l'administration des canaux et des rivières navigables, de la confection et de l'entretien des grandes routes, de l'entretien et de la construction des ponts et des chaussées, de la plantation de tous les arbres convenables aux divers sols ; elles pourraient être enfin chargées d'acquitter les intérêts de la dette pour des particuliers domiciliés dans le ressort ²⁸.

Les fonds non employés perçus par ces administrations, seraient reversés au trésor public, pour les dépenses générales qui ne seraient pas de leur ressort, telles que la solde des troupes, leur habillement, leur équipement, la construction des vaisseaux, la liste civile, et les dépenses générales de tous les ministères.

Cette formation des banques départementales n'est plus un théorème dont la démonstration soit impossible. Une institution pareille a été fondée à

Paris, lorsqu'on a pu réunir les débris des fortunes échappées au naufrage des assignats et des mandats. C'était une époque où le numéraire était devenu si rare, que l'intérêt de l'argent était porté à cinq et à six pour cent par mois : ce fut dans ce moment de misère publique que des hommes bien intentionnés examinèrent par quel moyen on pourrait aider le commerce anéanti, ruiné par cette trop fameuse loi du maximum, qu'avait imaginée cet esprit de spoliation universelle.

Ce fut donc dans d'aussi fatales circonstances, que l'on réalisa cette ingénieuse idée de se créer des ressources, en mobilisant des propriétés foncières : les moyens furent employés avec sagesse et modération. Les capitaux, mis en circulation, par des billets que l'on savait être remboursables à bureau ouvert, économisèrent d'autres capitaux et bientôt ces mêmes billets purent être quadruplés pour le service convenu, sans présenter des mensonges au public, puisque tous représentaient ou le numéraire, premier fonds de la banque, ou des propriétés valant l'argent, valant au-delà de celles mises en circulation.

L'action des tribunaux était ouverte contre cette association, comme contre tout particulier qui ne paye pas ses dettes : tout porteur de billets pouvait contraindre chaque jour la banque à les réaliser en valeur métallique : autrement les propriétés de la banque pouvaient être saisies vendues, jusqu'aux meubles de son établissement, jusqu'aux bureaux du comptoir.

Les billets de cette banque avaient d'abord une garantie effective dans l'argent déposé qui en représentait la valeur. La propriété hypothéquée, valant plus de son côté que la circulation obtenue par l'hypothèque, rendait le billet plus solide encore. L'acte d'association, public et déposé, stipulait une solidarité entre les sociétaires. Enfin, le porteur du billet trouvait une autre garantie dans les personnes des signataires qui se l'étaient cédé successivement : cette garantie avait tous les caractères de celle qu'offre un billet de commerce, et pouvait entraîner la contrainte par corps.

La solidité de ce papier fut reconnue fondée, établissement devint secourable pour toute la société ; l'intérêt de l'argent, de six pour cent par mois, tomba à six pour cent pour l'année ; le crédit de la banque, connue sous le nom de caisse de commerce, lutta même avec avantage avec la banque de France : ses succès n'ont jamais pu être contestés.

Une institution pareille, fondée dans tous nos départements, est celle que réclament de toutes parts les besoins et les circonstances. Ce ne sera point

établir un crédit, réel pour le gouvernement ; mais ce sera établir un crédit fondé sur l'argent et sur les propriétés au profit de ceux qui voudront s'entendre, pour se procurer ce secours.

Ce secours, qui ne pourra jamais être l'objet d'aucune inquiétude, deviendra le conducteur de bénéfices pour tout le monde. D'abord, dans la baisse de l'intérêt de l'argent pour tous ceux qui sont obligés de s'en procurer, lorsqu'ils ont à faire des spéculations manufacturières et de commerce, ou des améliorations dans leurs propriétés.

Il rapportera des bénéfices aux actionnaires qui auront mobilisé ainsi leurs propriétés, puisque tous ceux qui voudront prêter leur crédit personnel et réel à ces établissements, en retireront un premier crédit à leur propre profit, et un lucre dans les intérêts à partager au profit des banques, ce qui sera pour eux une augmentation des revenus sur leurs propres fonds.

Ces établissements n'auront de succès qu'autant qu'ils seront créés dans chaque département : les raisons à l'appui sont sans nombre et se déduisent les unes des autres. Si de pareils établissements prenaient leur source dans la capitale, cette seule idée de voir accumuler au loin les ressources du crédit que l'on veut fonder, donnerait de l'inquiétude à ceux disposés à s'y associer ; ce serait faire pour cette chose nouvelle, ce qui existe déjà pour toutes les administrations de l'État ; ce serait la fixer dans la même main et perpétuer ce funeste système de placer la France entière dans la capitale, quand, au contraire, Paris doit être placé dans tous les départemens.

Il faut, d'autre part, que l'esprit des actionnaires soit dirigé à faire quelque chose d'utile pour leur propre département, et qu'une rivalité heureuse s'établisse d'un arrondissement à un autre, afin d'assurer plus promptement des succès.

Le placement de ces banques dans chaque département ; le service dont elles doivent être chargées pour la perception et pour l'emploi des impôts, devenant, pour ainsi dire, aux yeux de tout le monde, indépendant de toute autorité, hors celle des devoirs, écarterait toute idée tendante à insinuer au public que ces banques seraient à la disposition du gouvernement.

Ces associations appelant à la fois à leur secours la masse de toutes les propriétés, sans aucune distinction d'origine, auront cet autre avantage de rapprocher des hommes encore divisés, de faire faire la fusion de toutes les opinions dans celle qui doit régner, et d'opérer cette fédération financière et politique qui peut seule aider à supporter la crise.

Ce n'est point le gouvernement qui peut créer ces institutions, qui d'abord seraient desservies dans l'opinion par ceux qui ne savent point et qui ne peuvent point savoir ce que c'est qu'une banque, ni quels peuvent être ses ressorts, ni quels doivent être ses rapports avec la société. Le gouvernement proclamera la loi d'établissement de ces institutions, comme il proclame toutes les autres lois : ce sera là le seul rapport primitif qui existera entre l'État et nos banques départementales. Ces établissements ne doivent pas même être forcés ; ils ne doivent être que facultatifs pour chaque département. Une permission de créer, une licence d'établir, un privilège accordé, ce doit être là la simple expression de la loi, afin de ne contraindre nulle part, et afin d'obtenir partout des succès.

Que quelques grandes villes de France élèvent un de ces édifices, et que nos départemens prennent connaissance de la circulation salubre qui y sera progressivement et généralement établie ; c'en est assez : on sera persuadé , on voudra participer à la générosité de l'institution et concourir à ses succès. Un premier essai fixera toutes les opinions toujours si bien disposées à applaudir, à tout ce que l'on fait par soi-même, et pour soi-même ; si disposées, au contraire, à se mettre en garde contre tout ce qui est combiné pour l'intérêt d'autrui, et surtout pour ce qui serait exécuté par les agens du gouvernement.

Ces banques doivent être instituées sans faste et avec la simplicité et la modestie qui président à la création des sociétés de commerce. Tout leur luxe devra consister dans la bienfaisance, dont elles seront les réservoirs.

Il faudra sans doute changer en partie quelques branches de l'administration publique ; parce que la prévoyance, qui a besoin d'innover, améliore en même temps qu'elle élague tout ce qu'elle doit rejeter.

Gardez-vous donc de former vos banques avec rien de ce qui compose vos administrations actuelles. Point d'amalgame : il entraverait tout, il serait funeste.

A l'exemple de la Divinité débrouillant le chaos, parlez... et que la chose créée, vierge dans son principe et sans tache, vienne captiver l'opinion.

Une institution neuve doit être dégagée de la rouille des anciennes routines et de celle des préjugés. Il faut qu'elle se perfectionne sous les yeux mêmes de ses propres fondateurs, dont le génie doit la développer et l'agrandir ; et si l'on veut qu'elle ne soit point ralentie dans son accroissement, il faut que les architectes soient seuls appelés à la faire

mouvoir. C'est l'arche d'alliance que des mains impures et sacrilèges ne doivent point toucher ; car, à l'instant même, on verrait s'écrouler l'édifice.

Il faut savoir aussi détourner l'esprit des citoyens de tout ce qui tient à ces idées de révolution et d'une politique qui ne peut pas être à la portée de tout le monde : il faut reporter leur imagination sur des choses utiles qui peuvent former pour eux des richesses et de nouveaux domaines. Quand on s'occupera des banques, de leurs succès et des rapports d'une banque à une autre ; quand il s'agira d'employer les capitaux, devenus plus faciles à obtenir, soit à établir une fabrique, soit à améliorer des terres et des prés, on sera moins occupé de choses oiseuses, qui ne doivent pas continuellement servir d'aliment à la curiosité des hommes actifs et laborieux.

Les banques départementales créées et établies dans tous nos chefs-lieux, pourraient devenir les succursales du gouvernement, et le remplacer partout où il y aurait possibilité de le faire. Il s'ensuivrait qu'une partie des emplois serait à conférer sur les lieux même, et qu'ainsi une multitude de citoyens ne serait plus tentée de venir consumer son temps et sa fortune dans la capitale, pour y solliciter et pour y enlever souvent par des intrigues, ce que la justice administrative ne devrait accorder qu'à d'autres.

Enfin, quand on change de gouvernement, il faut améliorer ou changer les institutions, c'est-à-dire : toutes celles qui ne se rapportent point à la direction que doit prendre le gouvernement nouveau. Lorsqu'on était gouverné par la crainte, et qu'elle était un des talismans de la puissance de celui qui tenait dans sa main le pouvoir, le moyen d'état était d'administrer de telle manière, que les citoyens fussent tous isolés : grand principe de Machiavel pour réduire à la timidité et à une obéissance servile ! Mais sous un gouvernement paternel, protecteur et reconstitué, il faut des institutions conciliatrices et des rapprochemens entre les hommes ; il faut des institutions qui puissent resserrer les liens de la société et établir cette solidarité de volontés, de moyens, d'unité et de confiance qui font la force des empires.

On ne doit point s'occuper ici du mécanisme de l'opération des banques. Chaque jour les rouages de cette machine peuvent être simplifiés. D'ailleurs, c'est aux hommes qui ont déjà créé, qu'il appartient d'exécuter encore. Nous communiquerons seulement quelques observations sur la solidité de l'institution, et sur les principes desquels on ne doit jamais s'écarter pour de pareils établissemens.

On a vu, par ce que nous avons dit, que l'usage des banques n'est point très-ancien, et qu'alors qu'elles n'existaient point, la circulation était bornée aux espèces. Mais, quand on veut augmenter cette circulation, et que pour cela on est réduit à emprunter, on doit présenter la sûreté la plus entière et la plus solide, aussi solide qu'une propriété foncière, ce qui rend la sûreté durable, autant de temps que le sol hypothéqué est lui-même garanti. Ainsi, le papier institué pour remplacer l'argent est plus que l'argent, puisqu'il représente la propriété qui a plus d'avantage que l'argent ; car l'argent n'est point productif par lui-même, puisqu'il ne crée de nouvelles valeurs que quand il est mis en œuvre par l'industrie.

L'usage des banques n'est autre chose que l'usage d'un papier institué pour augmenter la masse de son équivalent, et pour l'élever à la hauteur du besoin que ressent la société. C'est pourquoi, il faut que l'émission soit modérée et limitée à l'emploi. Ainsi, quand vous prétendez vouloir servir la société avec cet auxiliaire, il faut se renfermer dans de justes bornes, afin de ne pas jeter dans la circulation des valeurs qui, par leur surabondance, pourraient attaquer le crédit de celles déjà employées, et nuire au règlement du prix des marchandises, qui s'établit de lui-même, au milieu des marchés publics. La raison en est que l'émission de ce papier auxiliaire ne doit avoir que deux emplois : celui du paiement de ce que l'on doit : celui de l'achat des marchandises dont on a besoin : l'un et l'autre peuvent être désignés sous le nom général de demande d'argent comptant.

Par ces mesures bien combinées, on n'ajoute rien à la richesse d'un pays. Mais, au moyen du signe de circulation attaché à la propriété solide et fondue en quelque sorte, par la mobilisation, on fournit des valeurs circulables, capables de répondre aux besoins. C'est là où doit s'arrêter l'objet de l'institution, puisqu'on y trouve à la fois, l'actif et le passif de la consommation, et que c'est tout ce qui doit suffire.

L'une des grandes règles qui peuvent servir à consolider le crédit que doivent engendrer ces établissemens de banque, doit être l'obligation sévèrement exécutée, de rembourser les billets à bureau ouvert et de les rembourser toujours en espèces sonnantes. Il faut même que cette convention soit observée, de manière qu'on ne puisse jamais faire aucun remboursement qu'avec des espèces du même poids, du même degré de fin, et de la même dénomination, qu'à l'époque de la création des billets.

Ces banques, instituées pour faciliter la circulation, doivent être obligées d'escompter le papier de commerce. Mais il ne faut pas que ce papier de

commerce puisse être admissible à l'escompte des banques, sans l'attache de la signature d'un des actionnaires, afin que, l'obligation ainsi mariée et jointe à la solidité personnelle et réelle de l'actionnaire, on ne puisse plus douter de la solvabilité des précédents endosseurs qu'il aurait garantis. C'est ainsi que l'on parviendra à exclure d'une circulation, qui doit appeler la confiance publique, tous ces billets de service, toutes ces valeurs mensongères qu'une industrie vagabonde ne sait créer, que pour tromper.

La banque d'Angleterre réunit à elle seule, et sur un seul point, toute sa puissance. Nous, au contraire, nous divisons nos banques dans plusieurs lieux, afin de leur donner plus de points d'appui. La banque d'Angleterre n'escompte point inconsidérément tout papier de commerce ; elle fait un choix, et donne la préférence, sur tout billet de commerce, au papier du fabricant, parce que celui-ci présente toujours une responsabilité plus réelle dans la propriété de son établissement, que le négociant qui spéculer sur l'industrie des autres. Cependant, comme le crédit de la banque d'Angleterre n'est point un crédit fondé sur la propriété, elle consent, par réciprocité, à accorder ensuite un crédit de même nature, que celui qu'on lui concède à elle-même. Mais nous qui tiendrons notre crédit de la propriété fondue et mobilisée, nous ne devons faire participer à ce crédit que ceux qui apporteront, dans leurs valeurs, la mobilisation de la propriété, c'est-à-dire les mêmes caractères de solidité qu'auront les banques, puisque toujours il est question d'un échange de billets qui doit représenter à ceux qui donnent et à ceux qui reçoivent, une valeur parfaitement égale. Qui veut la fin, veut les moyens. Ainsi, toutes les valeurs dont nos banques pourront se charger, devront porter avec elles les mêmes mesures de crédit, que les propres effets de nos banques, afin qu'elles soient appuyées par le même talisman.

Si jamais des offres de paiement pouvaient être faites en papier circulant, et que la loi pût accréditer de pareilles offres, on ne verrait là que la faiblesse du crédit, bien qu'il fût emprunté de la terre et de sa mobilisation. Ainsi, il faut que toute offre de payemens ne puisse être jugée régulière, que sur la représentation d'espèces, qui sont les signes communs, adoptés par les nations. En constituant un crédit en France, un crédit emprunté de la propriété, il faut lui donner aussi la réalité qui convient à tous les étrangers qui viennent stipuler chez nous.

Tel sera le crédit fondé que les propriétaires, que les manufacturiers ²⁹ doivent instituer par leurs propres moyens ; par les gages qu'ils en

donneront ; par l'intervention de ce qui constitue la richesse réelle. L'argent n'est autre chose qu'un signe. La propriété est au contraire, cette réalité après laquelle le signe doit toujours courir. Or, comme le signe argent et le signe émané d'une banque consolidée, peuvent représenter la propriété, on ne voit plus auquel des deux on doit donner la préférence. L'opinion voudra mesurer inutilement ces deux signes : elle ne pourra pas donner son attache à l'un préférablement à l'autre, puisque, dans tous les temps, on pourra permuter l'un contre l'autre sans perte, sans inconvénient et sans retard.

Il est à considérer qu'il ne s'agit point ici d'un papier-monnaie : les essais et les fausses mesures en ont dérangé à jamais l'économie pour la France. Ainsi, c'est pour cela que nos banques ne prêteront jamais leur crédit au gouvernement, qu'en échange d'autres valeurs assignées sur les revenus de l'impôt ; c'est pour cela, d'autre part, que nos banques doivent avoir l'assurance d'être mises hors de toute atteinte des coups de l'autorité, et qu'elles doivent être confiées à leurs seuls créateurs.

Ce plan avait été conçu et il aurait été exécuté par Sully. Un crime affreux enleva à la patrie le meilleur des rois, et ravit à son ministre le temps d'en faire l'application aux choses.

Le grand Frédéric, qui a adopté pour ses états un système tout semblable, à l'exception de l'exigibilité des billets à bureau ouvert, a su par-là triompher d'une crise presque aussi forte que celle où nous nous trouvons. Les billets territoriaux de la Prusse, dit Pfandbrief, garantis par la voie de l'hypothèque sur des immeubles, circulent encore dans ce royaume : ils n'ont jamais perdu plus de six pour cent. Ils n'auraient jamais rien perdu, si les banques de Prusse eussent réglé le remboursement des billets, à bureau ouvert ³⁰.

Nous ne parlerons point des banques établies en Allemagne, parce qu'on n'a pas su les instituer d'une manière convenable à servir d'exemple. Il faut que le public se préserve de tout confondre, et c'est pour former son opinion que nous l'engageons à prendre des connaissances exactes dans la science du crédit. C'est en étudiant la matière, qu'il se convaincra que nos propositions ne peuvent plus être ni téméraires, ni discrètes. Il faut qu'il sache et qu'il se convainque que nos billets de banque auront pour objet sa propre subsistance, en rendant promptement le mouvement aux exploitations de l'agriculture et de l'industrie ; en relevant nos espérances au milieu de nos débris, et sur ce sol désolé qui appelle de toutes parts des secours et des bras. Il faut qu'il sache que notre circulation aura pour but de

ramener promptement le calme que tous les bons esprits appellent et réclament ; qu'elle facilitera la rentrée des contributions inutilement décrétées, si les impôts ne peuvent point être acquittés.

Les propriétaires des fonds de terre sont tous en expectative avec leurs besoins extrêmes : ils soupirent après l'accueil de leurs propres propositions, qui sont d'offrir leurs propriétés pour gages des billets circulables, que l'état actuel des choses réclame. Les capitalistes honnêtes attendent eux-mêmes avec impatience, un système mieux ordonné, sur lequel ils pourront appuyer leur confiance, et d'après lequel ils pourront effectuer leurs prêts.

Vous qui composez ces classes laborieuses et industrieuses, si faciles à tromper et à égarer, sachez que vous pourrez et que vous devrez donner votre confiance à une circulation de petites sommes, quand vous verrez les hommes riches, la donner toute entière pour des millions.

Le signe symbolique de l'argent ne pourra jamais être jeté dans la circulation, que comme la représentation d'un gage. Un nouveau billet ne pourra y être appelé que par une demande. La demande ne pourra être servie, qu'après qu'on aura fourni l'hypothèque. Si la demande indique le besoin, le besoin règle aussi la mesure de l'émission. Or, il ne faudra jamais craindre une émission plus forte que celle indiquée par le besoin, que celle représentée par une propriété.

C'est le défaut de travail, causé par la rareté des espèces ; c'est l'absence de cette circulation que nous voulons réparer.

La désertion des ateliers, l'inoccupation des bras, rendent la masse ouvrière, portion si précieuse de la population, accessible aux séductions qui la portent à exhiler des plaintes souvent exagérées. Tandis qu'au contraire, si l'on fait entrer dans les mains des manufacturiers et des propriétaires, dans celles de tous ceux qui veulent payer, et de tous ceux qui veulent agir ; si on leur prête les sommes qui leur manquent, l'ouvrier travaillera, il gagnera sa subsistance et celle de sa famille : chacun rentrera dans l'ordre, et ne prêtera plus l'oreille à des insinuations perfides. Rétablissons la circulation, favorisons-la par des mesures qui ne soient plus ni incertaines, ni équivoques : bientôt tous les besoins seront satisfaits : les routes de la prospérité publique seront ouvertes pour tout le monde : la nation, fière et désormais opulente, aura bravé les circonstances. C'est alors que le gouvernement pourra, de son côté, reconquérir un crédit immense, soutenu par toutes les fortunes particulières, liées indissolublement à ses

succès et à sa puissance. Nos institutions de banques départementales seront pour nous ce qu'est le Nil, lorsqu'il étend également ses eaux sur les immenses plaines de l'Égypte, pour y répandre la fertilité et l'abondance : elles seront aussi les dents du dragon, semées par le fils d'Agénor dans les champs de la Béotie.

Tel est le seul emprunt public qui puisse être toléré : car, sans déplacer de la circulation aucun des capitaux-argent, cet emprunt procure les avantages et toutes les avances nécessaires aux propriétaires, aux commerçans, et enfin au gouvernement lui-même, s'il lui survient des besoins urgens. Expliquons, en quelques mots, pourquoi nous qualifions notre système en finance, d'emprunt public.

CHAPITRE VII.

L'emprunt fait sur soi-même. — Maux produits par les emprunts faits sans mesure. — Opinions des partisans des emprunts publics. — Réfutation. — Dette publique de l'Angleterre. — Des emprunts faits par les gouvernemens, et de ceux faits dans l'intérêt du public. — Capitaux. — Différence de leur nature. — Règlement à prendre par le commerce. — Intérêt de la rente sur l'État. — Intérêt de la rente due par le particulier.

LA mesure proposée, réduite en système, n'est autre chose qu'un emprunt. Mais c'est un emprunt fait sur soi-même. Ce sont des valeurs territoriales mobilisées et divisées, pour avoir la faculté de les faire circuler. C'est la propriété du fonds, proposée par son possesseur lui-même, par actions et par petites parties, pour s'en servir comme argent ; comme si le fonds avait été vendu. C'est le prix du fonds de terre ou la valeur de son prix, ce qui est la même chose, que l'on trouve le moyen de mettre en mouvement, et de faire passer de main en main, ainsi que pourrait circuler l'argent. Cette mesure de diviser les hypothèques du fonds, de les partager, est équipollente à une vente à réméré. Les coupures de sa valeur, ainsi divisées, présentent un véritable emprunt, fait sur sa propre propriété. C'est donc avec raison, que nous avons fait considérer ces mesures à employer par les banques départementales et hypothécaires, comme un véritable emprunt. Mais aussi, c'est un emprunt qui, loin d'être à charge, a au contraire les caractères de l'officiosité. Il a surtout celui de ne point produire, sur les marchés publics, la disette du numéraire, puisque c'est lui qui l'appelle dans la circulation : il a de plus l'avantage de produire une baisse sur l'intérêt de l'argent, puisqu'une abondance raisonnable et proportionnée aux besoins, déterminera indubitablement la réduction de cet intérêt ; car cette réduction est l'heureux effet qu'on doit indubitablement obtenir. Les emprunts publics ont d'autres résultats absolument contraires, et tout opposés à la prospérité des états. Un mot suffit pour établir cette assertion.

Lorsque les emprunts du gouvernement sont successifs et accumulés, ils entraînent toujours après eux l'accroissement des malheurs publics. Mais, avant de nous arrêter sur cette matière, exposons rapidement quels sont les moyens divers dont on a usé pour effectuer les emprunts publics.

Ceux faits en France, dans des temps modernes, ont été déguisés sous plusieurs formes : tantôt sous celle de la circulation de bons ou d'ordonnances de paiement à un terme éloigné ; tantôt sous celle d'un cautionnement souvent inutile. La dette flottante a été consolidée ou avec des effets payables sans intérêts, à des époques que l'on savait pouvoir toujours éloigner ; ou bien avec des obligations portant un intérêt exorbitant. On a encore emprunté, en vendant à la bourse des rentes. On a employé la mesure des réquisitions de denrées, de marchandises et d'argent. Ce mode pour emprunter est par lui-même trop irrégulier ; il ne s'agit donc pas de le combattre, mais de dire un seul mot sur ce qu'il produit de pénible et de coûteux aux particuliers qu'il vient atteindre.

Ces remises de fonds publics, ces payemens faits avec des valeurs à longs termes, ne sont que des emprunts, puisque, faire une promesse à qui l'on doit, c'est emprunter de son créancier. C'est, de la part d'un État, causer plusieurs dommages à la fois.

D'une part ces emprunts ne laissent aucune liberté au prêteur : car payer un créancier avec une rente, quand on lui doit un capital, c'est agir contre sa volonté ; c'est attaquer sa propriété.

D'autre part, si le gouvernement effectue ses emprunts par une vente de rentes sur l'Etat, c'est consentir, au profit des capitalistes, à un intérêt beaucoup trop élevé.

Sous ces deux rapports, ces emprunts dérangent la liberté des spéculations. Mais ils portent surtout un coup fatal au domaine de l'industrie qui, frustrée dans l'espoir d'obtenir les secours qui lui sont nécessaires, ne peut plus réussir dans l'accomplissement des projets qu'elle avait formés.

En effet, comme les capitaux sont rares et encore chers en France, le gouvernement ne peut s'en rendre l'acquéreur, qu'en nuisant beaucoup à l'agriculture et à l'industrie manufacturière, puisqu'il leur soustrait les valeurs qui leur étaient peut-être indispensables.

La concurrence du gouvernement est d'autant plus nuisible, que, lorsqu'il emprunte, il emprunte toujours beaucoup trop, à raison des besoins de la société, et qu'il le fait à des conditions trop onéreuses : c'est-à-dire, à un

taux que l'industrie ne peut point atteindre. Au lieu d'emprunter, au lieu de soustraire les capitaux, un gouvernement doit attendre qu'ils se soient multipliés : ce serait là la véritable règle à suivre.

Comme un bon gouvernement a toujours assez de puissance, il a aussi le choix des moyens ; il peut donc réduire ses dispositions de manière que l'emprunt auquel il est forcé de recourir, ne soit jamais qu'une ressource supplémentaire, et non une ressource capitale et absolument indispensable.

L'emprunt ne doit donc point être préféré à l'impôt. C'est pour cela que, dans l'un de nos chapitres, nous avons recherché avec soin quelles étaient toutes les matières imposables ; quels étaient tous les revenus improductifs pour l'impôt ; quelles étaient les facultés qui s'y dérobaient, afin de le diviser et de le rendre moins onéreux pour celui qui le supporte exclusivement depuis tant d'années. L'impôt est donc l'emprunt auxiliaire pour les besoins publics, le seul tolérable, le seul qu'on puisse approuver.

Les prôneurs et les apologistes des emprunts, ne cessent de répéter que les emprunts ne sont qu'un appel de l'avenir au secours du présent ; que les sacrifices que le présent commande, sont divisés en vingt années ; qu'ils ne pèsent point sur une seule époque ; qu'ils récoltent sans détruire ; qu'ils appuient sans écraser ; que l'emprunt soulève des capitaux qui sont toujours sans destination ; et que, s'ils dessaisissent, ils le font sans porter de dommage.

L'impôt, au contraire, vient ravir des revenus qui étaient destinés à des améliorations et à salarier le travail ; tandis que l'emprunt va chercher ses ressources sur les fonds de la prospérité nationale, et même sur les prospérités étrangères : il voyage dans l'espace et ne rencontre rien qui puisse le heurter : l'impôt, au contraire, est limité et au territoire et à l'année et aux revenus ; il ne peut agir et se faire place, pour ainsi dire, qu'en détruisant, qu'en absorbant les moyens de l'industrie et la subsistance des hommes.

Ces effets merveilleux, tous supposés à l'effet des emprunts, portent avec eux un certain éclat d'argumentation qui peut séduire passagèrement.

Mais, puisqu'il s'agit de se reporter à des pensées et à des considérations plus paisibles et plus vraies, on doit dire en réponse, que c'est une injustice toujours effroyable, que de rejeter sur la postérité, le poids de notre misère actuelle. Qui nous garantira que l'avenir ne sera pas encore plus désastreux, plus onéreux que l'état présent des choses ? L'avenir doit être tout ce que notre sollicitude peut embrasser avec plus de générosité et plus d'amour.

L'avenir doit offrir à nos neveux un emploi plus précieux de toutes les ressources que nous pouvons préparer, et dont nous pouvons encore disposer. Au lieu d'abattre des arbres, plantons-en ; cultivons-les, afin que nos enfans puissent un jour en cueillir et en savourer les fruits.

Les capitaux empruntés par le gouvernement s'éteindront-ils d'eux-mêmes et sans remboursement ? Sur quelle race future ferez-vous peser ces remboursements ? A quelle époque assignez-vous ces remboursements ? Ayez la bonne foi d'en approfondir les suites : ne serez-vous point vous-mêmes accablés par les intérêts excessifs d'un emprunt toujours onéreux, et dont on peut s'affranchir, en se soumettant à des sacrifices annuels, mesurés et toujours économiques ? en effet, l'on peut racheter par avance, ce capital d'un emprunt qui laisse toujours après lui des charges perpétuelles et croissantes, jusqu'à son extinction totale, et surtout quand on a emprunté pour payer des intérêts.

Vous dites que les impôts doivent accabler l'industrie et l'agriculture, parce qu'ils enlèvent une partie du revenu. Mais vous, vous voulez à la fois enlever, par vos emprunts, les capitaux qui fécondent tout : vous voulez en faire emploi, pour une consommation qui ne se place jamais que sur des masses, et quand il s'agit au contraire de diviser ces emprunts, et de les distribuer avec sagesse.

En effet, l'emprunt public ne s'effectue que pour consommer : l'objet, le motif, la conséquence de l'emprunt public, sont toujours la consommation. Cette consommation n'est plus la même que celle des capitaux empruntés par les particuliers, dont la destination est de seconder et d'appuyer toutes les opérations reproductives des richesses. La consommation du gouvernement est souvent stérile : la consommation des particuliers est toujours féconde. Il faut donc supporter nos charges, et ne point les déléguer. Il faut, nous le répétons, chercher partout les matières imposables, et les soumettre à la contribution, parce que cela est juste, parce qu'il est équitable que tout le monde contribue également aux frais de cette grande association qui constitue le gouvernement.

Les ressources immenses d'un impôt bien assis, d'un système sans privilèges, toutes employées par des mains habiles, peuvent suffire aux besoins. Mais emprunter !...., mais rejeter sur la postérité le poids qui accable !...., est-ce donc là imiter le pélican qui s'ouvre les entrailles pour en faire jaillir le sang, avec lequel il alimente et sauve sa famille ? Non, c'est ressembler à Saturne dévorant ses propres enfans.

Mais les emprunts créent des capitaux, qui tous à leur tour, créent des revenus qui n'existeraient pas sans les emprunts. Insensibles ! vous n'êtes donc jamais sortis des murs de la moderne Babylone ? Eh ! ne le supposerait-on pas, en ne vous entendant parler que pour elle et pour la foule de ses heureux sibarites. Vous n'avez donc jamais connu les besoins de ceux qui cultivent la terre, de ceux dont l'industrie embellit et enrichit nos cités ? Vous digérez tranquillement les revenus qu'un ruineux agiotage prélève sur la misère publique. Eh ! n'est-ce pas pour en conserver le domaine que vous nommez création d'un capital, ce qui n'est que l'absorption d'un capital, dont il ne reste plus qu'un intérêt annuel ? A-t-on jamais eu plus de raison pour crier au blasphème, au scandale ?

Lorsque vous avez consommé les intérêts de ce capital, avez-vous rien reproduit ? avez-vous fait ce que l'agriculture et l'industrie nous auraient donné en plus dans les richesses publique, par l'emploi d'un capital semblable à celui dont vous dévorez les annuités ? Non, ce capital, placé dans les fonds publics, ainsi que son intérêt, sont restés inactifs entre vos mains. Disons, d'après nos principes de proscription de l'emprunt public, qu'il ne doit y avoir d'exception que pour ceux destinés à des objets d'utilité générale, parce qu'ils peuvent devenir une source de reproduction pour la richesse des nations. Bâtir des ponts, construire des chaussées, creuser des canaux, élever des monumens publics : c'est là le seul emploi de capitaux provenant d'emprunts, qui puisse ôter à la postérité le droit de s'en plaindre. Aussi, est-ce dans ces seuls cas, que nous jugeons qu'il puisse être favorable à l'état de n'en pas rejeter le système. Hors ces exceptions, les emprunts ne peuvent plus produire que la ruine des générations futures, en leur enlevant tout ce qui pouvait contribuer à fonder leur prospérité.

Il est une autre considération sur les emprunts, tout-à-fait en analogie avec la conduite de l'homme privé réduit à cette ressource. Les secours que celui-ci en obtient, cessent bientôt d'être en rapport avec ses moyens, parce qu'il dépasse toujours la limite prescrite par ses facultés. L'accroissement de ses dettes peut être comparé à l'accélération du mouvement de la pierre lancée, qui, retombant perpendiculairement, acquiert une nouvelle vitesse, et en raison de son poids, et en raison de l'espace déjà parcouru. Telle est aussi la marche rapide des emprunts publics.

Examinons quelle a été celle des emprunts successifs en Angleterre, et calculons-les d'époque en époque. On sera effrayé des sommes immenses qu'ils ont accumulées et entraînées dans leur tourbillon. Qui sait ou

s'arrêtera cette accumulation ? Si, pour nous exprimer ainsi, la colonne d'air qui la porte et qui l'agite, vient à se ralentir, tout s'en détache, tout se divise.

Nous avons parlé de ce qu'était cette dette, du premier emprunt, et des secours qu'en obtint le gouvernement britannique eu 1694 : c'était sous le règne du roi Guillaume. A cette époque, la dette ne montait qu'à un million cinquante quatre mille-neuf cent vingt-cinq livres sterling, c'est-à-dire, vingt-quatre millions deux cent soixante-trois mille deux cent soixante-quinze francs, argent de France. En 1815, c'est-à-dire, cent vingt ans après cette première époque, la dette, par suite de ce système d'emprunt, se trouve élevée (1815) à sept cent soixante-dix-sept millions quatre cent soixante mille livres sterling, c'est-à-dire, à DIX-SEPT MILLIARDS HUIT CENT QUATRE-VINGT-UN MILLIONS SIX CENT QUARANTE MILLE FRANCS, argent de France.

Ce calcul, établi d'époque en époque, a été présenté par Joseph Hamilton. En voici le tableau offert à la curiosité de nos lecteurs.

La dette d'Angleterre, en 1689, époque où Guillaume et Marie montèrent sur le trône, était de..... 1,054,925 liv. ster.

Voici la progression :

En 1697, de	21,515,742
En 1701, de	16,394,701
En 1714, de	53,681,076
En 1740, de	46,449,568
En 1748, de	78,293,313
En 1756, de	72,289,673
En 1763, de	133,959,270
En 1775, de	122,963,254
En 1783, de	238,231,248
En 1793, de	227,989,148
En 1802, de	499,753,063
En 1813, de	599,590,197
Enfin, en 1815, de	777,460,000

Il est donc établi par ce calcul, donné par les économistes anglais, que le gouvernement des royaumes unis, devait, en 1815, dix-sept milliards quinze cent quatre-vingt-un millions six cent quarante mille francs : c'est-à-dire

que depuis 1697 jusqu'au jour qui marque une révolution de cent vingt années seulement, la dette s'est accrue au-delà de trente-six capitaux.

Si la raison d'État, en Angleterre, a dû faire suivre l'accroissement de la dette d'un accroissement d'impôts qui lui fût proportionné, les contributions directes et indirectes de cet État ont dû être portées, pour ce temps-ci, à trente-six fois au-delà de ce qu'elles étaient en 1697.

Aussi l'on sait que, pour couvrir cette dette immense, il a fallu recourir aux rentes sur les terres, sur les fermes, sur les maisons, etc., etc. ; il a fallu recourir aux taxes sur les mines, sur les forêts, sur les rentes des obligations d'État, sur les professions libres, etc., etc. ; il a fallu imposer les possessions étrangères au continent de l'Europe, le commerce extérieur, sans aucune exception sur toute sorte de marchandises. Il a fallu imposer le commerce intérieur, la navigation, les domestiques, les chevaux de luxe, les chevaux de ferme, les voitures de maître, etc., et tout cela par progression sur le nombre de ces choses, mises à l'usage de la même personne. Il a fallu faire contribuer la main d'œuvre ordinaire, le salaire des ouvriers. Il a fallu établir le timbre sur les avis publics, les lettres de change, les livres de commerce, etc., etc. ; établir une retenue sur les pensions et les salaires ; établir des taxes sur les fiacres et les voitures de tous les genres, sur les portes et fenêtres, sur les décès ou enterremens, sur les cartes à jouer ; et enfin, les augmenter toutes à plusieurs fois, sous le nom générique de taxe de guerre.

Il a fallu taxer le vin, la bière, les eaux-de-vie et les liqueurs, le cidre et le poiré, le tabac, le café ³¹, le thé, le cacao, les cuirs, les papiers et cartons, les sels, les savons, les chandelles, les poissons de toute espèce, les verreries, les vinaigres, les fils d'or et d'argent ; etc., etc., etc. Il a fallu mettre des taxes sur la poudre, sur les chapeaux ; enfin on a imposé des contributions d'un autre genre sur les célibataires, etc., etc., etc.

On ne terminerait plus si l'on voulait présenter, dans cet écrit, la série de toutes les matières que le génie inventif des impôts a su appeler insensiblement et successivement, à venir grossir la masse des contributions publiques de la Grande-Bretagne.

Toutes ces taxes sont payées en outre de la dîme ecclésiastique établie sur tous les biens de la terre, et nonobstant encore celle imposée sur chaque commune, sous le nom de taxe pour les pauvres.

Au surplus, il a bien fallu recourir aux impôts, puisqu'on avait eu recours aux emprunts. Il faut croire que la fortune publique des trois royaumes s'est

prodigieusement accrue, et que cet accroissement se trouve en parfait rapport avec les charges, puisqu'elles sont toutes supportées.

L'Angleterre, cependant, a peut-être établi son système général d'administration sur un plan trop vaste. Quoi qu'il en soit, on ne doit point avoir cette haine jalouse, si différente de ces passions nobles qui enflamment les âmes, à l'aspect de la prospérité des peuples, ce fruit du travail, de l'industrie et du génie d'une nation. On doit tendre au contraire à unir de peuple à peuple les bienfaits de la civilisation ; à les généraliser par tout ce que l'imitation et une louable émulation peuvent produire.

Ce n'est donc pas pour attaquer le crédit de l'Angleterre, que nous comparons la situation de nos finances à la situation des finances de cet état. Mais c'est pour dire que, si l'Angleterre a pu supporter le poids d'une dette aussi énorme, la France pourra facilement sortir de la crise où elle se trouve, pour peu qu'à ses moyens de production, qui surpassent de plus d'une moitié ceux de la Grande-Bretagne, on veuille ajouter ceux d'une administration hardie sans être téméraire.

La dette de la France n'est guère que du septième du montant de celle de la Grande-Bretagne. Il s'agit donc moins de s'inquiéter sérieusement sur les finances de la France, que de savoir administrer ses moyens. La population de ce royaume, parfaitement en rapport avec l'étendue et la fertilité de son territoire, présente des ressources immenses et intarissables. L'industrie, qui s'y est prodigieusement accrue, est un autre domaine d'autant plus utile, que nous n'avons que très-peu besoin de recourir à l'étranger pour nous procurer les matières premières.

Mais, pour en revenir à la question des emprunts, nous demanderons aux apologistes de ce système, si la riche Angleterre, avec ceux qu'elle a faits et qu'elle a été forcée d'accumuler les uns sur les autres, s'est réellement créé des capitaux aussi immenses que ceux que présente sa dette publique. Nous leur demanderons si c'est avec les intérêts de sa dette qu'elle a créé un nouveau revenu propre à assurer sa prospérité : si cette dette est un nouveau capital, ajouté aux capitaux déjà existans en Angleterre ; si elle est un moyen par lequel on parvient à enrichir la matière imposable ; si elle peut être cette rosée féconde qui fait germer et croître l'impôt indirect ; si c'est là une dette dont les intérêts à solder, ne coûtent rien ni au trésor ni aux contribuables. Nous leur demanderons si l'extinction de cette dette immense, au cas toutefois qu'elle puisse jamais s'opérer, devra appauvrir les créanciers directs et indirects de l'État : enfin nous leur demanderons si,

comme on ose l'écrire, les intérêts de cette dette sont communs aux contribuables, sont inséparables de leurs fortunes, et si ce qui ne serait plus dû à des créanciers de l'État, serait perdu pour tous, et perdu sans retour ³².

Ce sont là de ces erreurs qui ne peuvent supporter l'approche d'une discussion sérieuse. Les dissertations de nos crédidistes ne sont donc que des paradoxes colorés par l'élégance du style et par des métaphores composées, qui sont loin d'attacher et de convaincre. In vanum laboraverunt : ils ont bâti sur le sable. En vérité, on peut le dire, ils ont cru parler à des insensés. « Vous pouvez faire beaucoup de

» dépenses, disent-ils, donc vous êtes riches ; vous pouvez
» emprunter et hypothéquer, c'est une preuve de votre
» crédit ; car ceux qui n'ont ni richesse, ni crédit, ne peuvent
» point emprunter. Jouissez de vos moyens. Eh !
» qu'importe votre ruine ? Vos héritiers payeront vos dettes.
» Empruntez cinquante et promettez de rendre cent. Que
» cela peut-il vous faire ? Vous aurez déblayé les embarras
» du moment : ceux qui viendront après vous sauront bien
» arranger cette affaire. Voyez, continuent-ils ³³, l'Angleterre,
» et prenez ce gouvernement pour modèle : plus il
» emprunte, plus il est riche : son opulence naît de ses
» besoins ; sa grandeur est assise sur sa dette ; les intérêts
» de sa dette sont la principale base et les moyens de sa
» circulation : tout prospère chez un peuple qui connaît la
» science des emprunts et le mécanisme de leur emploi. »

Financiers modernes, c'est donc là votre doctrine ! C'est par des emprunts, c'est par ces moyens qui détruisent toutes les fortunes, que vous voulez relever la fortune publique et asseoir un crédit ! Quoi ! c'est dans la misère publique, et présente et future, que vous allez chercher votre tranquillité actuelle ! Sachez porter votre fardeau, et ne préparez point pour vos neveux, des malheurs qui les porteraient à accuser le jour qui leur aura donné l'existence.

Laissons là ces raisonnemens, auxquels on a donné avec pompe les qualifications d'aphorismes en finances. Quittons ces régions élevées, où l'air trop raréfié ne nous présente plus qu'un vide absolu. Revenons à des idées plus Simples, à des plans plus réguliers que tout le monde peut concevoir, dont tout le monde peut apprécier les avantages. Redescendons sur la terre, et appuyons nos calculs économiques sur un système qui ne

déplacera plus les idées communes pour y substituer celles de la folie et de la déraison. Revenons à nos banques, que nous voulons fonder sur les terres, sur les propriétés, sur l'industrie, et qui peuvent créer des capitaux : et marchons franchement à notre but, au crédit de nos banques départementales, qui devra infailliblement établir le crédit de notre gouvernement qui n'a besoin que d'une circulation facile.

L'établissement des banques départementales sera convoité partout, dès qu'on aura pu juger des premiers essais, dès qu'on aura vu ses succès. Les départemens commerciaux, ceux où l'industrie se développe le plus, et au sein desquels se fait sentir plus immédiatement le besoin d'une circulation, sont ceux où la création des banques sera plus facile, parce qu'elle y sera plus désirée.

La prospérité, l'aisance, la facilité d'une circulation pour ceux qui auront les premiers embrassé ce système, entraîneront tous les autres. Les mêmes institutions seront vivement sollicitées. Une circulation tout-à-fait différente de celle opérée par les emprunts publics, mais produite par des emprunts faits sur soi-même, s'établira toute seule, de manière à nous donner les facilités qui manquent et à mettre en mouvement des richesses qui nous sont propres, et qui ne sont plus ni chimériques ni factices.

Les moyens de la richesse publique, on l'a déjà dit, sont moins dans la quantité de numéraire que dans une circulation active de ce numéraire. Il est reconnu que ces moyens de richesses consistent dans les produits du sol et dans ceux de l'industrie : ainsi, quand on veut les mesurer sur la somme existante du numéraire, on commet une grande erreur. Un pays peut posséder beaucoup de numéraire, et la nation peut être très-pauvre. Si ce numéraire est en stagnation, s'il ne circule pas, c'est la même chose que s'il n'y en avait point, ou pas assez. La circulation, mais une circulation modérée, est donc un moyen de richesse, parce que c'est à elle que l'on doit la multiplication des valeurs argent. Elle doit être rendue facile aussi bien pour le commerçant que pour le propriétaire ; car il faut surtout se garder de séparer leurs intérêts. Cependant, sans le secours de nos banques, elle peut être aidée et facilitée par les propres mesures du commerce ; car il peut se donner des réglemens utiles ; il peut s'astreindre à des moyens commodes pour tous les négocians. Les banquiers et les commerçans attendent dans leurs comptoirs, les échéances de leurs propres billets et des lettres de change de leurs correspondans : les capitaux y dorment jusqu'à ces échéances ; tandis qu'ils pourraient, à l'avance, faire des échanges utiles et

fructueux des papiers du doit avec les papiers de l'avoir. Il ne s'agirait que d'employer les mesures qu'un commerce plus actif d'une nation voisine sait mettre en usage.

Le commerce de Londres livre à des intermédiaires, avant les échéances, ses valeurs de portefeuille. Ces agens accrédités se réunissent, et règlent entre eux les payemens à faire d'une maison de commerce à une autre. Ils échangent et contre-échangent les effets, de manière qu'il n'y a plus à acquitter ou à recevoir que le solde.

Si, dans cette mesure, il y a d'une part une grande économie de temps, d'autre part il y a une autre économie d'argent. Il est sensible que le besoin de préparer des capitaux pour effectuer les payemens n'existe plus ; qu'on n'est pas obligé de les réunir d'avance et de les sortir de la circulation pour un temps toujours trop long, puisque les effets de commerce qui se trouvent à une même échéance, contraignent les débiteurs à se tenir prêts pour les payemens.

Qu'au contraire, si les négocians d'une même ville, débiteurs et créiteurs respectifs, s'accordent à faire échange de leurs valeurs de commerce, ou à préparer seulement cet échange, avant le dernier terme des échéances, il en doit résulter qu'il ne sera plus nécessaire de réunir dans les différentes caisses, des capitaux qui, dès-lors, resteront dans la circulation ordinaire. Ce moyen si facile tend à diminuer les embarras du commerce.

Mais, puisqu'il est toujours question de vivifier et d'activer cette circulation du numéraire, le commerce ne pourrait-il point user d'autres moyens assez simples, qui, loin de présenter des inconvéniens, procureraient des avantages et assureraient des ressources réelles ? Ce que l'on va proposer ne pourrait, à la vérité , concerner que le haut commerce, qui emploie des capitaux immenses.

La ville de Lyon ne paye pas tous les mois, comme le font les autres villes de commerce de France. La ville de Lyon paye ses billets à quatre époques de l'année. Ces quatre époques sont marquées par des intervalles de trois mois. Au moyen de cette mesure, le commerce de Lyon n'a besoin de numéraire que pour ces quatre échéances. Lorsque l'un des payemens de Lyon est consommé, l'argent disparaît, il sort de Lyon, et il est porté partout où d'autres besoins l'appellent.

Le commerce de France ne pourrait-il pas se donner un semblable règlement pour toutes les grandes villes ? Ne pourrait-on pas convenir que les unes et les autres auraient pour leurs payemens, les commencemens et

les fins des mois qui leur seraient désignés ? Ce serait peut-être le moyen de laisser assez de temps pour voir arriver le numéraire dans les lieux où la réalisation des effets de commerce devient nécessaire.

Lorsqu'à l'époque de la fin d'un même mois, les négocians de Paris, d'Amiens, du Havre, de Dunkerque, de Nantes et de Marseille, ont à payer à la fois cent ou deux cents millions, cette somme énorme doit être payée, sous peine de discrédit. On est obligé, dans toutes ces places, de se préparer pour effectuer ces payemens. Le négociant qui a à recevoir, n'ose pas toujours compter sur ses rentrées, et il se prépare à acquitter ses dettes par plusieurs moyens. De part et d'autre on amasse, on arrête des capitaux, et c'est positivement dans l'intérêt d'un crédit privé, dans l'intérêt de la conservation de ce crédit, que l'on nuit de part et d'autre à la circulation, puisque, de tous les côtés, on a travaillé à la rendre difficile.

Tels sont les inconvéniens auxquels il serait peut-être facile de remédier.

On pourrait d'abord employer ces agens intermédiaires dont nous venons de parler, qui, sur la communication des portefeuilles, pourraient facilement établir les bilans d'échéance du commerçant, pour qu'il n'ait que des soldes à acquitter. Ainsi, déjà différens payemens se trouveraient consommés par de simples échanges de papiers, et presque sans l'intervention du numéraire.

Le second moyen serait celui qui aurait pour objet de convenir que les payemens des grandes villes de commerce du royaume, seraient fixés, pour chacune, de quatre mois en quatre mois, et de leur assigner, aux unes, les commencemens de mois, aux autres, les fins de mois.

Ce règlement, que le commerce peut adopter, comme seul maître de pareilles dispositions, rendrait les payemens plus faciles, surtout si ce règlement avait pour objet de former, par les grandes villes de commerce, une ligne de circulation pour le numéraire, en lui traçant, pour ainsi dire, sa route de proche en proche, de manière qu'il pût, dans l'année, faire le service de toutes les places par une sorte de rotation adaptée à la facilité de tous les payemens.

Mais c'est toujours à défaut de nos banques départementales et très-subsidiairement, que nous indiquons des mesures qui auraient pour objet principal de restreindre des transports d'argent qui se croisent continuellement sur les mêmes routes, d'une extrémité du royaume à l'autre : mouvement qui n'est plus cette circulation que l'on veut vivifier, et qui en est même tout le contraire.

Au surplus, l'institution de nos banques vient affranchir le commerce de toutes les difficultés ; et c'est après avoir obtenu les moyens d'une circulation fondée sur un crédit réel, qui tiendra son existence de la valeur des capitaux qu'il aura déjà produits lui-même, que les citoyens, en général, dans une situation plus prospère, pourront à la fois satisfaire et à leurs besoins et à l'impôt.

Qu'on ne se trompe point sur la véritable acception de ce mot : capitaux. Ce n'est pas l'argent seulement que nous voulons désigner ; une propriété est un capital plus certain, plus réel qu'une somme d'argent. Une amélioration faite dans un champ, est un second capital ajouté au premier capital. L'industrie produit des capitaux. Un meuble est un capital : un livre, un journal, une pièce de théâtre, sont des capitaux : des bains publics, l'établissement d'un marché, une manufacture, une fonderie de caractères, sont des capitaux. Un pont, une route publique qui abrègent les distances et facilitent les communications ; des chaussées, des canaux navigables, une distribution d'eaux, sont autant de capitaux productifs et reproductifs en ce sens, qu'ils favorisent à perpétuité la création de richesses nouvelles. Ce sont autant d'instrumens qui profitent d'abord à leurs auteurs, et qui transmettent aux générations futures tout ce qui peut servir à conserver et à étendre la prospérité qui leur doit son origine.

Une autre et plus ample facilité de payer les contributions, découlera infailliblement de l'existence de toutes ces valeurs imposables qui doivent toutes jouer leur rôle dans le système des impôts : système qui, on ne saurait trop le répéter, ne doit plus aujourd'hui favoriser qui que ce soit, en exceptant une masse, presque ignorée jusqu'ici, de revenus improductifs qu'il s'agit impérieusement d'atteindre, non par un régime purement fiscal, mais par un régime régénérateur des véritables bases de la législation de l'impôt.

Lorsque tout le monde payera et satisfera à l'impôt, par suite de mesures égales et proportionnelles, la puissance de l'impôt sera assez formidable, pour pouvoir se mesurer avec tous les besoins de l'État ; avec ceux surtout que commandent pendant cinq années les indemnités dues aux étrangers.

Le cours des rentes s'en ressentira même très-promptement, et il s'améliorera. On saura que le crédit des banques, dans lesquelles doivent être versées les contributions publiques, a fait une alliance avec le crédit du gouvernement. On saura que, si la main du gouvernement peut puiser dans les caisses départementales, ce ne sera que pour user des sommes déléguées

à l'avance sur des contributions qui lui sont propres. De l'ensemble de toutes nos propositions qui se rattachent toutes les unes aux autres, naîtra ce qu'on pourra appeler le crédit fondé de la France.

L'absence d'un système de crédit, l'absence d'un plan de finance a donc dû nous autoriser à dire, que le cours des effets publics n'était point la mesure du crédit. Cette vérité est incontestable, parce que là où il n'y a pas de crédit, il n'y a pas de mesure pour le crédit. Mais une fois que ce crédit sera consolidé sur des bases inattaquables ; quand l'argent numéraire ne produira pour les prêteurs, qu'un intérêt qu'on aura su faire fléchir sous la puissance d'une circulation mesurée et non téméraire, on pourra l'entendre dire : que la valeur attachée aux effets de la bourse peut être considérée comme le thermomètre du crédit public ; et comme alors ce crédit sera fondé, le thermomètre sera à un degré fort élevé. Cette conclusion doit naître de la nature des choses ; elle sortira d'une combinaison de mesures qui n'étant plus factices, ni équivoques, élèveront indubitablement la rente à la valeur qu'elle doit obtenir : c'est-à-dire, que les cinq pour cent seront achetés au pair de tout autre revenu de la même nature, dû par les particuliers, exposé en vente sur les marchés publics. C'est là où l'on arrivera infailliblement, si nous sommes assez heureux d'entendre et de voir applaudir à nos idées, et si l'on peut s'accorder sur toutes les combinaisons qui nous ont amené à concevoir et à proposer un plan de finances.

Cet édifice devra surtout sa conservation au respect religieux pour le contrat qu'on aura formé. Si l'institution que nous proposons est fondée d'après une loi, cette loi étant une fois portée, la puissance publique redescend à la simple condition de l'homme privé. Le gouvernement et les banques ne doivent plus être que des particuliers, obligés de tenir leurs engagements, et astreints à s'exécuter ponctuellement.

Le besoin de recourir à des moyens artificiels, pour une circulation convenable, n'est pas la preuve de la pauvreté d'une nation. Sa richesse ne se mesure que sur les produits de la terre et de l'industrie. Lorsqu'un état est parvenu à un certain degré de culture, que son commerce s'est étendu, la somme de numéraire en circulation n'est plus qu'une faible partie de la richesse nationale. Si on la compare aux valeurs du sol et du travail, elle se trouve toujours d'autant plus faible, que la richesse réelle est devenue plus grande. Ainsi, l'état le plus riche, comme nous l'entendons, possédera toujours proportionnellement le moins d'argent comptant ; car si les richesses d'un état peuvent s'accroître par de nouvelles cultures, par des

améliorations et des bénéfices, il n'est pas possible d'augmenter les métaux dans la même proportion. Il n'est permis en effet d'en créer, qu'à ceux qui possèdent les mines d'or et d'argent : mais on peut les faire arriver de l'étranger, en augmentant par l'industrie la valeur des richesses qui sont propres.

Au surplus, l'état des choses établit un équilibre plus avantageux que ne le serait l'accroissement subit des trésors, proprement dit. Si l'industrie d'un pays est florissante, la circulation des espèces sera rapide, et il faudra moins d'argent pour la maintenir. Il y aura plus de ce crédit privé qui marche avec le commerce, et qui a toujours besoin de substituer à l'argent, l'invention heureuse du papier qui le représente.

CHAPITRE VIII.

Agiotage traduit au tribunal de l'opinion. — L'agriculture, source de toute richesse. — Balance du commerce. — Le change défavorable n'appauvrit point la nation qui le supporte. — La défaveur du change peut affecter pendant cinq ans les fonds publics. — La défaveur du change dirige l'industrie d'une nation vers le commerce d'exportation. — Elle la ralentit sur le commerce d'importation. — Puissance morale des administrations départementales. — Leur déléguer la répartition des impôts. — Leur déléguer l'administration des dépenses locales. — Gouvernement de Charlemagne. — Gouvernement de Louis XVI. — Moyen d'ordre public. — Motifs de confiance dans les banques. — Caisse d'amortissement. — Son inviolabilité rendue constitutionnelle. — Moyen de consolidation du crédit. — Conclusion.

TOUT ce que nous avons dit sur l'institution des banques, sur la circulation, sur les avantages d'une reproduction facile et successive, nous amène naturellement à nous expliquer sur l'agiotage.

L'agiotage est produit par le désir de tirer des capitaux, un intérêt plus fort que celui reconnu légitime : en cela, il est plus dangereux, plus condamnable que l'usure. L'homme contraint, par ses besoins, d'aller demander qu'on lui prête de l'argent, va s'offrir lui-même en holocauste ; c'est lui qui tend le cou au glaive qui le frappe ; c'est lui qui se propose pour être au nombre des victimes de l'usure.

L'agioteur est le pirate qui cherche à écumer la mer : c'est le forban qui se place avec ses agens, au milieu d'une multitude de dupes, pour les spolier, sans crainte d'être atteint par la loi : l'impunité couronne ses œuvres. La conduite de l'usurier peut souvent être l'objet d'une restitution ou de l'annulation d'un contrat. L'agioteur efface toujours les traces de ses manœuvres clandestines, tandis que l'usurier peut laisser des preuves de son avidité illégitime. L'agioteur détruit les capitaux et les rend stériles ;

quelquefois, au contraire, ceux prêtés par l'usure ne sont pas toujours improductifs.

L'agioteur porte à la bourse des valeurs fictives, quand il ne fait qu'acheter à terme, pour recevoir une simple différence : rarement sa fortune pourrait lui permettre d'employer les capitaux sur lesquels il joue. L'usurier manœuvre avec des capitaux réels qu'il sort le son coffre.

Si la conduite de l'usurier et ses spéculations peuvent être réduites et régularisées sur un intérêt moins élevé de l'argent, par l'effet d'une circulation abondante, la conduite et les spéculations de l'agioteur entreront davantage encore dans les résultats du système. Sous ce rapport, l'usage d'une circulation franche et facile enlèvera à l'agioteur, et ses spéculations, et ses profits. Ce sera une chose heureuse que de faire exiler les capitaux de la bourse, pour les reporter aux besoins d'une autre industrie, celle de l'agriculture ou du commerce, qui n'est ni stérile, ni parasite, comme est celle de l'agioteur.

Le mouvement de l'agiotage retient dans le même cercle des capitaux qui ne produisent jamais rien, sinon des profits pour les uns, des pertes pour les autres : mais ce mouvement, opéré sur le même point, est perpétuellement improductif pour la société ; il ne fait rien pour la fortune commune : il ne produit pas de capitaux, et les bénéfices vont ordinairement se confondre avec les pertes : c'est le résultat de tous les jeux.

Mais l'agiotage fait un mal bien grand encore à toute la société, en ce qu'il s'arroge le droit d'être le premier et le plus perfide régulateur de l'intérêt de l'argent. En effet, l'homme possesseur du numéraire, qui ne veut point jouer à la bourse, prend cependant, pour taux de l'intérêt de son argent, celui que l'on obtient du capital, avec lequel on se procure la rente : or, on sait que ceux qui achètent réellement des rentes, sans se livrer à l'agiotage, mais pour en jouir, peuvent placer, dans ce moment, leur argent à sept et demi et même à huit pour cent.

Ce désordre public soustrait le numéraire aux besoins de l'agriculture et de l'industrie, qui ne peuvent point fléchir sous le poids d'un intérêt d'argent trop pesant : de là, une impossibilité réelle et absolue de faire des améliorations et d'augmenter la somme du travail qui doit faire vivre tout le monde.

La circulation établie par nos institutions de banques, affranchira les propriétaires et les manufacturiers de la loi que les capitalistes veulent toujours dicter ; en effet, ils verront tous que l'on peut très-bien se passer de

leur numéraire : ils fléchiront à leur tour sous la puissance de la circulation : ils iront la solliciter d'employer leurs capitaux, au même intérêt que l'opinion aura fixé. Tel sera cet avantage qui déplacera de la bourse les valeurs réelles qui y sont employées ; qui en bannira même tous ces paris que l'on garantit souvent par des nantissements, par des dépôts qui laissent un champ plus vaste à la témérité du joueur. Enfin, l'industrie agioteuse sera forcée de prendre un autre caractère, et changera de route.

Le papier, improprement appelé papier-marchandise, ou, si l'on veut mieux dire, les effets publics n'auront plus une valeur variable et mobile, lorsque, par la force des choses, le prix y sera entretenu à la même hauteur, et que les avantages sur les spéculations de la bourse seront tellement réduits, que les citoyens abandonneront d'eux-mêmes une industrie immorale et perverse, qui mérite ces qualifications, puisqu'elle ne crée jamais rien pour la société.

Veut-on extirper le mal : qu'on détruise la bourse de Paris. Ignore-t-on que les agioteurs y trouvent leur pâture dans les terreurs qui agitent les citoyens, et dans les calamités dont ils savent si perfidement les effrayer ? Que la bourse de Paris ne soit plus que ce qu'elle doit être, un grand comptoir, où, sans autre secours que celui tiré du crédit, on échange sans mystère le papier d'Amsterdam contre du papier sur Cadix ; celui de Hambourg contre du Londres : où l'on prend du Londres pour acquitter du papier sur Paris : où l'on consomme toutes les négociations qui sont marchandes, et qui ne sont plus du domaine de cet agiotage impur et déshonorant qui flétrit, par l'opinion, cette classe d'hommes qui n'a d'autre industrie que celle d'exploiter avec avidité la bonne foi de ceux qui ont la simplicité de venir se jeter dans leurs pièges. Eh ! ne sont-ils pas semblables à ces joueurs qui vont risquer des chances au trente-un, ou mieux encore à ceux qui font des dupes au pharaon ? On ne peut trop le répéter : il faut que la bourse de Paris ne soit plus un guet-apens, où la bonne foi des uns et l'avarice des autres multiplient les victimes. Il faut clore ce cimetière, où viennent s'engloutir la morale et l'amour de la patrie, sous les coups portés par une troupe de vampires.

« Si toute honnête industrie, disait un homme trop tôt moissonné ³⁴, si toute modération dans les désirs, tout esprit d'ordre, toute répartition judicieuse d'un travail productif, toute économie innocente, sont impossibles dans l'état d'exaltation et d'ivresse où nous jette l'agiotage ; s'il a tous les inconvénients du jeu et du plus effréné des jeux, l'avidité,

l'impatience, la mauvaise foi, le dégoût de tout ce qui n'est pas lui, le mépris des lois : on peut juger quelle peut être son influence sur les mœurs et sur l'ordre public..... Veut-on tout savoir, en un mot ? Il familiarise avec l'impunité, mère de tous les désordres et de tous les crimes, ou plutôt il la nécessite. »

En effet, le génie et la cupidité des agioteurs ne cessent jamais de s'exalter, et, comme on ne se connaît plus soi-même dans cet état de frénésie, tout calcul honnête est rejeté ; toute habitude de prudence et de sagesse ne guide plus ; tout ne se réduit cependant qu'à des bouffissures stériles. Il faut sans cesse agiter le tourbillon : s'il se ralentit, on souffre : s'il s'arrête, son repos est mortel. C'est pourquoi les agioteurs, qui retiennent à leur gré dans des réservoirs tout ce qui donne la vie aux véritables économies, ne peuvent exister et ne peuvent rendre favorables leurs spéculations de monopole, qu'en employant des ruses coupables : « Ceux-là, continue MIRABEAU, donnent des avis faux, des conseils trompeurs ; ils disent qu'ils vendent, lorsqu'ils achètent ; qu'ils achètent, lorsqu'ils vendent ; ils forment des sociétés pour faire de véritables dupes ; ils sollicitent des privilèges extravagants, ou des annihilations odieuses ; des défenses absurdes, ou de scandaleuses permissions, et trompent ainsi, tour à tour, l'autorité, le public et leurs propres complices..... L'association qu'ils proposent est tout à la fois la caverne où il faut acheter l'action, la caverne où il faut la laisser, la caverne où l'on est contraint d'arriver les mains pleines, et d'où l'on est forcé de sortir encore les poches vides.

» Ruse de commerce, diront quelques apologistes bénévoles : chacun est maître de son argent. Ces actions sont à vendre..... : les achète qui veut ou qui peut : vous n'en voulez que cent, nous les voulons toutes. Pour les avoir, nous les mettons à l'enchère ; et, après tout, quel est le dernier résultat ? Ce que l'un perd, l'autre ne le gagne-t-il pas ?

» Ah, oui ! poursuit-il, si c'est là le commerce, il faut le faire disparaître de la face de la terre. Mais, en attendant qu'on prouve que c'est là le commerce, je dis que si, dans l'agiotage qui enfante de pareils projets, l'un gagne ce que l'autre perd, c'est par un déplacement tout semblable à celui que font les voleurs de grands chemins. Je dis qu'il n'y a rien de bon à espérer, pas même la sûreté personnelle, dans la ville où les fauteurs de pareilles opérations peuvent lever la tête. Je dis qu'il ne faut plus demander quels maux fait l'agiotage, mais quels maux il ne fera pas : je dis que c'est une véritable conspiration contre les propriétés... Mais..... la circulation !,..

Quoi ! l'agiotage serait une circulation. Ah, oui ! C'est en effet la peste circulante, dont la contagion détruit toute utile correspondance, consume toute industrie, dissout, anéantit tous les liens sociaux, tous les principes, toutes les règles du bon ordre. »

Qu'ajouter à ce tableau fidèle de tous les maux produits par l'agiotage ? Rien, absolument rien qui ne fût au-dessous des couleurs sous lesquelles on le fait connaître avec tant de fidélité. Il faut recourir au remède, il faut détruire le monstre ; et certes, la plus efficace des mesures pour l'anéantir, se rencontre dans le système qui établira, d'une manière impérissable, le crédit de nos finances par le crédit de nos banques départementales. Ce système déplacera les capitaux de la bourse, pour les reporter dans une circulation utile ; puisqu'il a pour principal objet de réduire l'intérêt de l'argent en faveur des propriétaires et pour tous les hommes industriels ; d'imposer à tous les capitalistes la loi qu'il leur est trop facile de dicter ; d'ouvrir pour le commerce et pour toutes les branches d'industrie, toutes les sources de vie et de prospérité ; d'établir enfin l'intérêt général dans l'intérêt privé.

Ce système, dont toutes les voix s'accordent à demander hautement la création ; système qui devient urgent au milieu de nos désastres ; qui sauvera la fortune de ceux même qui y paraissent les plus opposés : ce système doit produire un tel effet sur les opinions, sur les volontés, que son crédit unique, alimentant partout et partout alimenté, et qui apparaîtra pour ainsi dire au milieu de la tourmente, comme pour en calmer la violence, deviendra d'un besoin universel.

Tout ce que l'on vient de dire, les tableaux que l'on vient de présenter, détermineront indubitablement la grande partie des capitalistes, à diriger leurs spéculations sur les profits non incertains, que promettent et l'agriculture et l'industrie. S'ils veulent essayer de se reposer de toutes les agitations que cause une industrie parasite, dans les soins réguliers qu'on donne à la terre ; c'est là qu'ils trouveront un bonheur qu'ils n'ont jamais goûté. D'autre part, la terre la plus aride deviendra fertile entre leurs mains, ils lui prodigueront des avances, car la terre est emprunteuse ; ils y porteront cet esprit d'ordre et de prévoyance qui est habitude pour les commerçans, et leurs voisins sauront mettre à profit les exemples donnés par eux à l'encouragement.

C'est ainsi que les capitalistes feront fructifier leurs trésors, et les rendront communs par une circulation qui se rattachera à leur prospérité.

L'argent, il faut encore le répéter, ne vaudra jamais ni la terre, ni toute autre propriété ; parce que le signe ou la représentation de la chose n'a point et ne peut avoir les caractères de la chose. L'argent n'est qu'un signe de convention, et ne produit rien par lui-même. La terre et l'industrie produisent tous les jours de nouvelles valeurs et de nouveaux capitaux : voilà ce qui doit leur mériter la préférence ; c'est aussi ce qui doit leur valoir la protection la plus directe.

Les capitalistes n'examinent point avec philosophie ce qui se passe tous les jours autour d'eux. Qu'ils aillent observer les vastes halles de Paris, ses riches marchés, ses ports ; qu'ils jettent les yeux sur cette étonnante abondance de tous les fruits de la terre ; sur cet assortiment de denrées de toutes espèces, destinées soit aux besoins de l'homme, soit à la nourriture des animaux : et, qu'au milieu de ces vrais trésors, ils se demandent, si ce n'est pas la réelle valeur du territoire qui les a produits. Rentrés chez eux, pourront-ils compter leur or avec la même satisfaction ? Pourront-ils penser de bonne foi, que ce métal est préférable à toutes les choses qu'ils auront contemplées ?

Ce n'est rien cependant s'ils ne connaissent point cette parure enchanteresse de la terre qui a produit tant de richesses ; s'ils n'ont jamais vu nos prairies émaillées, nos forêts, nos moissons dorées ; s'ils n'ont pas été émus à l'aspect de ces campagnes couvertes de nombreux troupeaux paissant dans les plaines, sur les coteaux, se rafraîchissant dans le fleuve, dont la glace mobile répète les beautés de la nature. C'est là qu'est la richesse réelle, la seule richesse qui a toujours été l'objet d'un culte pur, et qui doit ramener sans cesse les hommes à cette adoration qui fait naître aussi dans leurs âmes le sentiment profond d'une propriété morale.

A tant de considérations, qui placent l'agriculture au premier rang de toutes les richesses, s'unit encore celle, également importante, qu'elle attache l'homme à son sol natal et à sa patrie. L'industrie cosmopolite, vendue à celui qui désire des jouissances, s'accommode aisément partout, et même au milieu des hommes de toutes les corruptions : elle porte en tous lieux son domaine, et sa patrie est là où le riche la soudoie. Mais la terre retient son maître ; elle le fixe à des labeurs constans, et la vertu s'unit plus qu'on ne le croit à l'amour de son travail. Dans le cœur du laboureur, la morale se lie aux idées d'ordre, d'harmonie et de justice que la propriété produit ; il converse avec la terre en la sillonnant ; elle l'instruit à connaître un bien public : toutes les vertus sont écrites sur le soc de la charrue.

L'homme industriel peut se glorifier du pouvoir qu'il a de créer de nouvelles choses : mais le laboureur qui sème, attend la création d'une main invisible, et de hautes pensées l'accompagnent constamment dans ses travaux : ainsi, morale, justice, religion, tout naît, tout se développe sous l'heureuse influence de l'agriculture.

Hâtons-nous, et n'hésitons point, de créer un système de finances pour protéger cette mère commune d'où découlent toutes les richesses. Notre plan a pour objet l'union de tous les citoyens, l'union et la solidarité de toutes les fortunes. L'union ne fait-elle pas la force des peuples ? Ce n'est plus la violence mise tant de fois en usage pour se procurer des capitaux ; ce n'est plus cette violation ³⁵ des propriétés qui toujours a dû repousser la fortune publique : ce sont des moyens d'alliance qui doivent indubitablement la faire prospérer. Espérons-le, il y aura encore pour la France des jours de bonheur et de gloire.

Il ne s'agit point ici de ce système extraordinaire de créer des dettes, pour avancer dans le chemin de la prospérité ; de faire un papier monnaie avec de misérables feuilles de papier, que le vent peut emporter au milieu d'une crise ; d'exploiter avec des signes insignifiants les mines du Pérou et du Potosé ; de persuader à la nation qu'elle sera heureuse et opulente par des emprunts successifs dont on ne peut plus calculer le terme ; de la jeter, par suite d'une foi trop complaisante et trop facile, dans l'appauvrissement et dans l'insolvabilité ; de présenter un système toujours croissant de sophismes, d'illusions et de séductions trompeuses. Il ne s'agit point enfin d'écrire un roman mercantile sur des succès exagérés, qui ne sont pour ceux qui réfléchissent et qui savent penser, que les bouffissures de l'amour propre et de cet orgueil national, que les sages ³⁶ du pays condamnent.

Il s'agit au contraire de régénérer nos finances par nos propres moyens ; de les recréer par la puissance, par l'assistance et par la présence de nos propriétés, qui ne sont point périssables, et qui ne peuvent être ni déplacées du sol par le vent, ni détruites par des orages et des tempêtes. Il s'agit de donner à notre crédit, une vie nouvelle par l'intervention d'un agent administratif, et d'un levier dont la force n'a point encore été essayée : il s'agit d'une ressource instantane pour guérir un mal imminent. Il s'agit de mettre en jeu la consistance et la force de nos propres richesses, qui, par un développement mesuré et salubre, doivent faire renaître parmi nous la prospérité.

Députés des départemens, envoyés pour opérer le bien, quoique vous soyez placés sur la brèche, et comme au milieu d'un vaste camp, au nom de la patrie, faites tout pour la sauver. Elle vous contemple, sa reconnaissance sera juste ; elle sera éternelle et fera votre gloire. Le plan de finances que j'ose proposer a surtout pour objet de maintenir notre gouvernement, de le conserver dans son unité, dans sa légitimité. Sans cela, il n'y a plus pour nous, ni paix, ni salut, ni grandeur.

Notre système a pour objet de protéger toutes nos contrées ; il s'étend à tous les individus ; il indique tous les points. Il n'y a d'exceptions à l'égard de personne : tout le monde est appelé à coopérer à l'œuvre du salut public, comme à y participer.

Cette conception, qu'on veuille bien nous le permettre, ne pourrait-elle pas être comparée au travail que fait l'ingénieuse araignée ? Lorsqu'elle jette les premiers fils qui doivent soutenir sa toile, ne commence-t-elle pas à lui donner des points d'appui ? Ne marque-t-elle pas ensuite par des intervalles l'espace qu'elle destine à son œuvre ? Ne se fixe-t-elle pas un centre, auquel doivent aboutir tous les rayons de sa tissure ? Ne jette-t-elle pas ensuite des lignes qui, partant du centre, s'étendent jusqu'aux limites qu'elle s'est imposées ? Des lignes circulaires ne soutiennent-elles pas mutuellement tous ses rayons, admirable travail de la patience et du temps ! Rien n'est oublié, tout est harmonieusement tissu. Cette comparaison nous a paru propre à donner la juste idée du crédit public avec tout son pouvoir, tiré de l'harmonie, de la similitude des moyens dans l'organisation, de la justesse dans les proportions de toutes les parties ; enfin, elle donne aussi l'idée d'une certaine flexibilité qui, au milieu des orages, fait que les liens dont se compose l'ensemble de l'œuvre, résistent et ne peuvent être rompus.

Pour compléter cet ouvrage il faudrait entrer dans quelques développemens sur ce qui peut contribuer à faire naître de notre système, on ne dit pas une balance avantageuse du commerce de France, cela est impossible aujourd'hui ; mais au moins, à faire réduire la perte sur le change pour le gouvernement, pendant les cinq funestes années qui vont se succéder.

Ces cinq années de privations, ces plaies de l'Égypte, auront cependant cette issue, de déterminer, à l'avantage de certains banquiers, une faveur sur le change étranger. Mais les profits qui en résulteront ne pourront concerner que la classe que l'on vient d'indiquer, c'est-à-dire, les changeurs et les banquiers.

Si l'on traitait de cette matière comme elle mérite d'être discutée, elle nous entraînerait beaucoup trop loin : elle pourra être l'objet d'un ouvrage séparé.

Cependant, on peut exposer par analyse, comment les effets et les résultats que produira le change, pendant ces temps pénibles, doivent présenter des profits et des gains pour le commerce des banques privées. Ces profits et ces gains résultent de l'état actuel des choses.

Les événemens politiques dans lesquels la nation se trouve entraînée, ne sont point des événemens ordinaires. L'on ne doit point se faire illusion sur leurs résultats. Il est impossible au gouvernement français d'éviter les pertes qui sont à ajouter aux capitaux à fournir à l'étranger, si l'on a recours à la mesure du change pour les faire exporter. Ainsi l'on doit s'attendre que si le change doit être favorable au banquier qui aura des moyens faciles de se créer du papier sur l'étranger, il sera d'autre part onéreux à notre gouvernement, quand il voudra en user.

La raison en est que, ce papier sur l'étranger devant devenir fort rare, par suite de l'exportation du numéraire, et que l'argent ne pouvant plus être augmenté par des recettes produites par nos opérations commerciales, quelque importantes qu'on les suppose, il ne doit plus se trouver assez de papier sur la place, pour suffire aux obligations d'envoyer des lingots à l'étranger.

On ne doit pas donner ici un traité complet sur la balance du commerce, ni sur les moyens qui constituent les richesses des nations. Cependant, il faut expliquer ce que c'est que la balance du commerce, et ce que c'est que le change. Toutefois, nous devons beaucoup nous restreindre, et ne pas nous engager dans une digression qui pourrait devenir trop étendue.

La balance du commerce est le résultat que présentent les achats et les ventes qui ont lieu entre deux nations. Celle des deux nations, tenue de payer à l'autre un excédant, doit la balance du commerce : celle qui doit recevoir cet excédant, a en sa faveur la balance du commerce. Cette balance se trouve expliquée plus rapidement et par un seul mot, quand on y attache celui de favorable ou défavorable. Ainsi, on désignera par cette épithète ; le caractère de la balance particulière pour deux nations liées par le commerce. Mais la véritable conquête d'une balance favorable et utile, n'est point encore celle que fait une nation sur un autre peuple, parce qu'elle peut perdre avec celui-ci plus qu'elle n'aura gagné avec un troisième. Ainsi, la balance est le résultat d'un compte fait entre toutes les

nations qui commercent ensemble. Cette balance prend alors une autre dénomination. Ce ne sera plus la balance sans qualification : ce sera la balance générale du commerce qui viendra s'établir contre le peuple qui devra un excédant. Cette balance sera défavorable, et sera nommée balance générale. On dira donc la balance générale du commerce est contre telle nation.

Ainsi, par opposition, la balance générale favorable exprime la richesse d'une nation, combinée avec les rapports commerciaux de toutes les autres, qui auront ensemble à payer plus d'objets qu'elles n'en auront fourni. En d'autres termes, la balance favorable est le profit net que les productions du sol et ceux de l'industrie d'une nation, peuvent procurer sur une autre, si toutefois il résulte du marché général et commun de toutes les places de l'Europe, une réduction faite sur les valeurs de retour, qui doivent produire à la nation qui les reçoit, un solde effectif.

Ainsi, la somme d'argent ou le solde qui est à recevoir, d'après les comptes généraux, constitue la balance du commerce.

Le moyen pour envoyer ce solde est tiré du change qui prend son nom des lettres de change, instituées pour transporter des valeurs. Ce moyen de transport est plus ou moins cher, selon que le solde est plus ou moins élevé ; parce qu'alors il y a plus ou moins de demandes de ces lettres de commerce, propres à acquitter ce solde. Si le besoin de ces lettres augmente la valeur attachée aux effets de commerce, leur cherté prendra de l'accroissement à raison de leur rareté.

Ce n'est point l'argent donné pour acheter ces lettres qui perd de sa valeur : c'est une chose impossible ; puisque l'argent au degré de fin est une valeur de convention, admise chez toutes les nations comme invariable. C'est le papier qui gagne, à raison du service auquel il est propre.

Le profit que fait le papier de commerce sur l'argent comptant livré en échange, est en raison seulement des facilités qu'il procure pour payer une dette contractée à l'étranger. Ce profit n'est autre chose que la représentation du prix de voiturage des espèces. Or, si le voiturage des espèces et si les risques de ce voiturage sont jugés moins onéreux que le prix demandé pour fournir des lettres de change, on préférera les moyens de transport. Alors il n'y a plus de change.

Ainsi, le change est un simple moyen de transport d'argent ; il n'est point autre chose : il n'est que le prix attaché à un service : il ne prive point la lettre de change de sa valeur réelle. Cette lettre achetée pour son prix,

auquel on ajoute le change, toujours variable ; achetée, disons-nous, par celui qui veut s'acquitter hors du pays, cette lettre va chez l'étranger payer intégralement la somme qu'on y doit.

Il y a donc une très-grande différence entre la balance du commerce et le change que l'on confond trop souvent. La balance générale est le profit d'une nation sur les nations étrangères, calculé sur l'élévation du solde à recevoir chez elles. Le change est un moyen offert pour faciliter les payemens du solde dû à l'étranger.

La balance affecte en gain ou en perte la fortune des nations qui commercent ensemble : c'est ce qui vient d'être expliqué. Le change n'augmente ni n'altère la fortune publique. La raison en est que le prix attaché aux moyens procurés par le change, reste toujours dans le pays où l'opération a été consommée. Le change n'affecte même point la fortune du commerçant. Si le change est onéreux, le commerçant sait bien en ajouter la dépense à ses autres frais, pour le faire supporter au consommateur, ainsi qu'il le fait pour l'impôt indirect dont il fait l'avance.

Entre ces deux choses sur lesquelles nous venons de nous expliquer, la seule qui doive être prise en considération, c'est la balance du commerce, puisque la fortune publique d'un État en dépend ; puisque la balance du commerce est la mesure de l'accroissement des richesses d'un peuple sur un autre peuple ; puisqu'elle procure des avantages qui marquent la durée de sa prospérité.

Le change, au contraire, n'est rien par lui-même : il n'est qu'un simple gain pour quelques banquiers. Il n'est d'autre part qu'une avance faite par une classe de quelques fabricans. Il n'opère aucune mobilité sur la fortune de l'Etat. Il ne peut point lui nuire ni l'attaquer dans les élémens qui la constituent. Le change doit donc occuper très-peu l'attention de l'administrateur. C'est la balance du commerce qui doit fixer sans cesse ses regards, et être pour lui l'étoile polaire. On parle ici en général de tous les gouvernemens qui doivent tout faire, pour empêcher l'appauvrissement des nations dont l'économie publique leur est confiée.

Cependant, si la balance générale du commerce doit être l'objet d'une sollicitude continuelle pour les administrateurs des grands États, on peut ajouter qu'elle est d'une nécessité moins absolue à l'égard de la France.

La richesse du territoire de la France lui a toujours assuré par elle-même la réelle prérogative d'une balance généralement favorable : cette faveur s'établit par la nature des choses ; elle résulte d'un excédant de valeurs

exportables, sur la somme des valeurs importées. Or, si le sol de la France, déjà si riche par lui-même, est rendu plus abondant et plus fertile, il produira et des-matières premières surabondantes, qui seront achetées par l'étranger, et tous les autres fruits de la terre qui constituent cet excédant de consommation qui ira naturellement s'écouler chez d'autres peuples, au profit de celui qui possède le sol le plus précieux. Ainsi, il est indubitable qu'une production de surabondance, sortie de notre sol, établira naturellement, et sans effort, une balance favorable au commerce de la France.

Quoi qu'il en soit, ce n'est que sur la situation actuelle des choses qu'on peut se régler pour présenter des calculs. Ce n'est point sur l'état de celles futures, que nous nous sommes imposé la tâche de raisonner et de fixer l'attention. Il s'agit du présent, et de tracer les inconvénients attachés aux circonstances.

Si les indemnités qui sont à payer pendant cinq ans, n'étaient pas dues par le gouvernement seul : ou, pour mieux dire, si la somme due était partageable entre le commerce et le gouvernement, ce serait le commerce de France qui essuierait sur le change, la perte que nous venons de caractériser. L'obligation où se trouverait le commerce d'acheter ou de créer, à grands frais, du papier sur l'étranger pour y payer ses dettes et pour éviter les dépenses de transport du numéraire, serait une obligation d'autant plus onéreuse pour lui, qu'elle peut durer long-temps ; qu'elle annoncerait par sa marche, des pertes toujours croissantes. Le gouvernement, ne trouvant et ne pouvant trouver du papier de commerce sur l'étranger, serait réduit, dans ce cas, à user des moyens de transport. Or, la faveur même du change qui est un gain pour ceux qui vendent du papier, et qui est une perte pour ceux qui l'achètent, ne viendrait affecter en bien ou en mal que les banquiers ou les négociants.

Mais, ce n'est pas le commerce qui doit aujourd'hui : c'est le gouvernement qui a une dette immense à acquitter : ce sera donc le gouvernement qui fera la perte sur le change, à raison du capital à faire passer chez l'étranger, s'il adopte, toutefois, la mesure des lettres de change.

On vient de dire qu'un certain commerce de France ne partagera point cette perte, et qu'au contraire celui-ci en retirera des profits. Mais ces profits sont subordonnés à la faculté de pouvoir se fournir et se créer du papier sur l'étranger, Si cela est une chose possible, ce bénéfice n'est plus douteux, puisqu'il résultera d'une balance défavorable, commandée par les

événemens. Or, on sait qu'une balance défavorable élève le change au profit des banquiers du pays qui supporte cette défaveur.

Mais la somme totale à exporter à l'étranger par le gouvernement, sera augmentée à son égard d'une autre somme à ajouter et à fournir aux changeurs qui pourront lui vendre du papier sur l'étranger. Or, comme le gouvernement devra s'emparer de tout le papier de commerce sur l'étranger ; qu'il l'absorbera même en totalité , la perte du change tombera entièrement sur le gouvernement. Elle sera un profit pour quelques banquiers ; mais elle ne fera point accroissement aux sommes dues à l'étranger.

Ceci n'est dit cependant que dans cette hypothèse, où le commerce pourrait fournir du papier sur l'étranger, ce qui n'est guère probable, d'après les circonstances. En effet, le commerçant étranger débiteur, trouvera de trop grandes facilités et de trop grands profits à payer les dettes qu'il pourrait avoir contractées en France, par le moyen des lettres de commerce sur la France qu'il achètera chez lui bien au-dessous du capital. Ce doit être là l'effet naturel du mouvement de son change. Il payera donc ses dettes en France de la manière indiquée, et ne les payera pas autrement ; or, la faveur du change, même pour les banquiers de France, doit se réduire encore à très-peu de profits.

Ainsi, en supposant que les banques particulières soient fournies de papier sur l'étranger, ou qu'elles puissent s'en créer facilement, les bénéfices du change ne pourront concerner que cette seule classe de négocians. Quant aux fabricans, quant à tous ceux qui possèdent le véritable domaine productif de l'industrie, la perte du change tombera infailliblement sur eux, sans en excepter aucun. C'est là un mal temporaire, auquel on ne pourra remédier qu'avec le secours des années qui vont s'écouler. Mais la nation, qui est inépuisable en richesses, territoriales, obtiendra bientôt après cette secousse, et quand la crise sera passée, elle obtiendra une balance tellement avantageuse et favorable qu'elle pourra faire rentrer assez promptement nos capitaux exportés.

On vient de dire que cette perte sur le change doit concerner les fabricans. En effet, les négocians et les fabricans connaissent peu la science de créer du papier sur l'étranger. Quand ils ont l'occasion d'en créer, c'est toujours pour le livrer aux banques, qui en font leur profit. Ainsi, la défaveur du change pesera nécessairement, pendant cinq ans, sur le commerce utile de la France. On dit le commerce utile, car le commerce

n'est réellement utile que quand il est fixé dans les ateliers de l'industrie. Les banquiers ne sont point des commerçans : ils ne sont autre chose que les commissionnaires à gages, de tout le commerce industriel et productif.

Cependant cette défaveur du change, qui frappe toujours certains individus, décidera naturellement le commerce à entreprendre tous les genres de spéculation sur l'exportation. Une émulation publique et générale viendra animer davantage tous les moyens pour accroître le commerce à faire sur l'étranger ; puisque la masse d'exportation des marchandises de toutes nos fabriques, en donnant de l'extension au domaine de l'industrie, pourra reconquérir quelque réduction sur la perte du change. Or, le commerce, en s'attachant de préférence aux spéculations d'exportation, aura à la fois deux profits qui doivent déterminer sa direction

La défaveur du change produira un autre effet sur tout le commerce, beaucoup plus saillant, beaucoup plus marqué peut-être encore, que celui sur lequel on vient de s'expliquer. Cette défaveur du change tendra à ralentir le commerce d'importation. La difficulté pour payer à l'étranger ; ira toujours en croissant pendant plusieurs années. Ce sera donc un motif pour préférer des profits moins grands dans l'intérieur, à d'autres profits résultant d'achats trop chers, faits à l'extérieur. Ces deux propositions exigeraient, sans doute, une plus longue dissertation. Ce sera plus tard que nous essaierons d'en exposer les rudimens. Mais toujours est-il vrai que notre position même, quelque affligeante qu'elle soit, nous prépare des motifs d'encouragement et de consolation. Ce sera une grande gloire pour la France que de pouvoir maîtriser les circonstances par le travail et par le courage.

Quoi qu'il en soit, nous dirons que l'établissement de nos banques pourra encore nous procurer les moyens de produire une diminution sensible sur la perte du change. On ne peut pas espérer d'atteindre à en rétablir l'équilibre pendant les cinq années qui vont suivre : mais il est certain que les banques, par leur mécanisme, par leur harmonie, par les secours qu'elles se prêteront, par les mouvemens d'argent qu'elles pourront opérer si facilement, même à l'étranger, pourront fournir tous les moyens de faire fléchir le change, et d'en faire réduire la perte. Il sera temps de s'en expliquer après que ces institutions, si nécessaires au salut commun, nous auront été données.

Il y a une erreur qu'il s'agit de combattre : on ne veut plus voir en France que des individus. Toutes les réunions pour des intérêts communs et

semblables, sont jugées contraires à la liberté. C'est cependant le moyen de l'établir, de recréer un esprit public et de fonder la puissance de l'État.

Si les anciennes corporations existaient, beaucoup des banques seraient déjà constituées et réaliseraient en partie les avantages que l'on en attend, parce que chaque corporation pourrait avoir la sienne. Ces institutions n'existent plus : il faut en créer pour faire ce que celles-là auraient entrepris avec tant de succès.

Nous n'avons fait pour ainsi dire que nommer les banques départementales, sans énoncer comment le crédit public naîtrait par ces institutions. Nous ne nous sommes appesantis que sur la consistance de ce crédit, produit par la propriété, qui en ferait la base. Nous avons donc à nous expliquer sur une autre consistance de ce même crédit, à raison des personnages importants qui devraient être appelés à en mettre en mouvement tous les ressorts.

On ne peut guère établir les banques départementales dont il est question, sans faire une réforme presque entière dans les administrations de chaque département. Les ministres ne peuvent ni tout voir, ni tout faire. La délégation d'une partie de leurs attributions est devenue nécessaire aujourd'hui. D'ailleurs, pourquoi faut-il à l'État d'autres percepteurs, d'autres agens pour le maniement des contributions, que les propriétaires eux-mêmes ? Qui peut être plus intéressé qu'eux, à mettre la plus grande équité dans la répartition ? Pourquoi ne pas leur abandonner la satisfaction de consommer une œuvre à laquelle nul autre ne peut être plus propre ? Pourquoi ne pas leur abandonner le soin d'ordonner sur les lieux, une partie des dépenses qui seraient d'autant plus utiles, qu'elles seraient faites sous une surveillance plus exercée ; d'autant plus économiques, qu'ils ne perdraient jamais de vue qu'elles sont l'emploi des deniers communs ? Enfin, pourquoi confier l'administration à des hommes souvent indifférens à la chose, ou mus par des intérêts contraires ? Pourquoi préférer ceux-ci à ces propriétaires, qui brûlent du désir de recueillir pour salaire, les simples couronnes que distribuent l'estime et la reconnaissance publiques.

L'impôt, décrété par les premiers corps de l'État, a déjà cet avantage d'être produit par un consentement légal et régulier. Mais il peut acquérir un nouveau crédit dans l'exécution de la loi, qui touche de bien plus près les administrés que ne le fait la loi elle-même ; car l'exécution porte avec elle le caractère d'une entreprise commune, qui donne le résultat que l'on attend toujours du concours des volontés.

Des administrateurs propriétaires sont soutenus, encouragés dans leur carrière par les regards du public ; ils se trouvent honorés d'être appelés à ces hautes places de confiance. Cette estime de soi-même ne regarde pas seulement les administrateurs ; mais elle s'étend encore à tous ceux qui ont l'espoir d'être appelés au milieu d'eux. Tous se voient rangés au nombre de ceux qui ont des relations plus rapprochées, plus intimes avec le gouvernement. L'amour de la patrie les attache, les dirige pour des objets présents et sensibles. Il n'y a, pour ainsi dire, plus d'intervalle entre le gouvernement et les gouvernés.

Les intermédiaires, les agents du fisc, qui ont toujours marché avec un pouvoir trop arbitraire, ont disparu : il ne reste plus que ceux qui n'ont jamais effrayé la confiance publique ; que ceux intéressés à servir également et le chef suprême et ceux qui en soutiennent la puissance par leurs sacrifices ; que ceux qui, tenant leur origine et leur autorité d'une sorte de représentation locale, savent faire connaître, par leurs actes, qu'ils procèdent à la fois et du prince et du peuple.

La nation était entièrement divisée sous les règnes qui ont précédé celui de Charlemagne. Ce grand prince entreprit de la réconcilier avec elle-même, de la civiliser, de faire taire les intérêts particuliers, et de faire connaître aux Français, en proie aux discordes civiles, le prix de l'union ; de leur apprendre enfin que l'intérêt de tous ne pouvait se trouver que dans la paix publique.

Persuadé que la puissance du prince ne se mesure point par le nombre de ceux qui la servent, mais par le nombre de ceux qui l'aiment et qui y sont fortement attachés, il donna la plus grande importance aux représentans de la nation, dans toutes les assemblées générales qu'il fit convoquer : il jugea qu'il était nécessaire d'étendre cette représentation jusqu'aux plus faibles branches de l'administration.

Ce grand homme avait reconnu que les véritables avantages de l'autorité n'existaient que dans les bornes du pouvoir légitime, parce qu'elles en marquent toute l'étendue.

S'il eût su lier ces grandes institutions à une CONSTITUTION, l'ordre merveilleux qu'il avait su si bien établir, existerait encore. Ce prince avait su élever à sa véritable grandeur, la généreuse nation à laquelle il commandait. Il l'avait appelée à la formation des lois et à concourir à établir pour elle-même l'ordre public : ainsi, la grandeur du prince vint de celle qu'il avait communiquée à la nation.

Ce siècle de gloire et de prospérité pour les Français, disparut avec Charlemagne. Les générations et les rois qui succédèrent, perdirent en même temps gloire et triomphes ; parce qu'on abandonna le culte qui devrait éternellement consacrer et sanctifier cette association des rois avec les peuples, si respectée par Charlemagne lui-même, et qui en avait fait naître le plus parfait gouvernement, quand il avait reçu son sceptre au milieu des désordres publics.

Les assemblées convoquées par Charlemagne n'avaient point seulement pour but de chercher des remèdes aux abus, de régler de simples subsides. On y examinait toutes les parties de l'administration : on y réglait toutes les améliorations à faire : on y faisait le procès aux prévaricateurs.

Lorsqu'on y délibérait sur les lois, le prince y paraissait comme médiateur ; et, après avoir approfondi les discussions, il s'en rendait pour ainsi dire l'âme, en unissant son autorité à celle des assemblées : tant il était persuadé qu'il n'était grand et puissant, qu'en s'appuyant de cette force du peuple qui l'avait élevé au rang de la souveraineté la plus absolue.

« Ces assemblées, « dit Condillac ³⁷, rapprochaient les
» citoyens ; elles mettaient l'intérêt public à leur portée ;
» elles leur faisaient sentir la nécessité des lois et le devoir
» de leur obéir ; elles leur faisaient connaître l'ordre ; elles
» le faisaient aimer, et dissipaient cet esprit d'anarchie qui
» avait été la source de tant de maux. Elles avaient encore
» un autre avantage. Quoique Charlemagne, peu jaloux
» d'être le maître de ses sujets, n'ambitionnât que
» l'honneur de rendre la justice à tous, il n'était pas possible
» que ceux qui avaient été lésés, pussent toujours
» avoir recours à lui ; mais par les assemblées provinciales
» (administrations départementales, il n'y a que le nom à
» changer), par ces administrations auxquelles ses envoyés
» présidaient, il était présent partout. La justice se rendait
» promptement et facilement, et les citoyens apprenaient à
» se juger eux-mêmes.

» C'est sous ce grand roi que les Français connurent la
» liberté, eux qui, jusqu'alors, n'avaient connu que la
» licence ; ils eurent une partie ; ils devinrent citoyens, et
» parurent presque dignes d'être gouvernés par un Charlemagne.
» Rien ne prouve mieux l'étendue et la sagesse

» des vues de ce prince, que les changemens qui se firent
» dans les mœurs ; car la noblesse et le clergé cessèrent de
» se haïr ; le peuple cessa d'être foulé, et tous les ordres
» concoururent au bien général. »

L'historien n'est pas le seul qui ait donné cette leçon politique. La cour des aides de Paris, dans ses remontrances faites en 1775, tint au roi un discours encore plus élevé, plus sévère. On lit, dans ce monument de l'esprit patriotique, ces belles pensées : « Mais, comment établir une

» relation entre le roi et la nation, qui ne soit pas interceptée
» par tous ceux dont un roi est entouré ? Nous ne
» devons pas vous le dissimuler, SIRE, le moyen le plus
» simple, le plus naturel, le plus conforme à la constitution
» de cette monarchie, serait d'entendre la nation elle-même
» assemblée, et de permettre des assemblées de chaque
» province ³⁸. Personne ne doit avoir la lâcheté de vous
» tenir un autre langage..... Sera-ce affaiblir votre puissance,
» que d'imiter en cela Charlemagne, ce monarque si fier,
» et qui porta si loin les prérogatives de sa couronne ?.....
» Daignez songer que le jour que vous aurez accordé cette
» précieuse liberté, on pourra dire qu'il a été conclu un
» traité entre le roi et la nation contre les ministres et les
» magistrats : contre les ministres, s'il en est jamais d'assez
» pervers pour vouloir vous cacher la vérité ; contre les
» magistrats, s'il en est jamais d'assez ambitieux pour prétendre
» avoir le privilège exclusif de vous la dire. »

Il dérive de tous ces principes, si généralement reconnus aujourd'hui ; il dérive davantage encore de l'expérience et des essais qui ont été faits de ces institutions sous Louis XVI, que c'est à des administrations départementales qu'il faut en appeler, pour obtenir cette confiance qu'il s'agit enfin de rétablir.

De quelle autorité ne seraient pas ces assemblées départementales pour le rétablissement de l'ordre public, s'il pouvait être troublé ? N'a-t-on pas dû toujours beaucoup au crédit moral des maires et des juges de paix, quand il s'est agi de calmer des agitations populaires et de rétablir l'ordre ? Nos administrateurs seraient-ils autre chose que des juges et des arbitres pour la paix et pour la réconciliation ?

Il est une vérité que l'expérience nous présente sans cesse ; c'est que la puissance publique est peut-être moins dans la main du chef de l'État, que dans la mesure employée par celui qui exécute. Le vrai pouvoir est à celui qui opère : or, ceux appelés à administrer par départemens, devant être pris parmi les propriétaires, devant être choisis par le roi, il est censé que, tous intéressés à une répartition judicieuse de l'impôt, puisqu'il retombe toujours sur eux directement et indirectement ; que, disposés à l'économie et à faire une utile application des dépenses ; tous voulant jouir et faire jouir de la tranquillité publique, leur tâche, selon leur propre vœu, ne se trouverait remplie que lorsqu'ils auraient obéi à tous les devoirs de l'équité et de cette prévoyance qui rendent les institutions durables.

Ne serait-ce pas là le but d'administrateurs, tous gens sages, animés par l'union de leur propre intérêt à la chose publique, et par la considération, cette jouissance de tous les instans, que l'on n'obtient qu'en gérant les affaires communes avec zèle, intelligence et probité ?

Leurs pénibles travaux auront-ils jamais d'autre objet que l'ambition de faire le bien, que de rendre les tributs plus doux et plus supportables ; que de s'appliquer sur les lieux mêmes à reconnaître les moyens les plus propres à encourager l'agriculture et l'industrie ; que de s'assurer où il importe le plus de les porter et de les répandre ?

Auront-ils jamais de plus grande jouissance que celle d'user de tout leur ascendant pour établir la confiance, cette âme du crédit ? Quelle belle œuvre que cet usage de la délégation d'une partie de l'autorité suprême, pour la faire aimer, respecter et dominer sur tous les cœurs ; que d'avoir, en qualité d'interprètes des administrés, à ne reporter au trône que des actions de grâces et des bénédictions publiques !

L'association de la fortune de l'État avec la fortune particulière, par l'intermédiaire de la banque, chargée d'administrer les revenus publics, a été, pour l'Angleterre, l'un des puissans moyens de crédit. Pourquoi donc redouter l'adoption des mesures d'administration qui ont fondé la prospérité de ce pays ? Pourquoi tant tarder à suivre de beaux exemples placés si près de nous ?

Nos administrations départementales, dirigeant et appliquant une partie des deniers publics ; honorées dans leurs membres du choix des citoyens, par leur présentation à la nomination du Roi ; soutenues par une confiance sans bornes, pourraient-elles n'être pas bientôt appelées, par la confiance individuelle, à administrer les économies privées, quand la conservation

s'en trouvera liée à la propre fortune des administrateurs ? Voilà tous les moyens assurés pour le succès de nos banques.

Louis XVI, pénétré du bien qu'avaient déjà fait les administrations locales, et de la prospérité qu'elles pouvaient continuer à répandre, s'en était expliqué, et avait déclaré, par son arrêt du conseil d'État du 12 juillet 1778, les principes d'après lesquels il avait ordonné leur institution.

Lorsqu'on attachera les principaux propriétaires, y est-il écrit, par les sentimens de l'honneur et du devoir, à la prospérité de leurs provinces, le peuple verra ses besoins prévenus, ses intérêts ménagés, ses plaintes discutées ; et ces mêmes administrateurs, devenant les témoins fidèles des sentimens justes et bienfaisans du souverain, écarteront cette défiance qui trouble le repos des contribuables, et lui rapporteront ce tribut d'amour et de reconnaissance si précieux pour un monarque qui attache sa gloire au bonheur de ses peuples.

La question est jugée par ces paroles paternelles. Créons des administrations départementales, qui soient chargées de cette partie difficile et délicate de l'exécution des lois, pour la répartition, la perception et l'emploi d'une partie de l'impôt ; que ces administrations, véritables institutions de familles, aidées, surveillées par les préfets, ainsi que les assemblées provinciales, créées par Louis XVI, l'étaient par ses intendants, soient encore soutenues dans leur pénible carrière et dans leurs honorables fonctions par le choix, par des encouragemens, par des succès : alors il n'y a plus de doute que les impôts seront recueillis partout ; que des bienfaits s'étendront sur toutes les contrées ; que la prospérité en découlera pour tout le monde : nos banques s'établiront et réussiront : enfin, pour tout dire en un mot, obéissons à la voix de celui qui nous a légué ces grandes leçons d'ordre public.

Si la loi qui va être portée sur les finances ne devait point avoir pour objet d'embrasser et de créer une caisse d'amortissement, nous nous expliquerions sur cette institution, pour en présenter tous les avantages, sous le rapport des grandes espérances qui se rattachent à la destinée du crédit. Rien n'aura autant de pouvoir sur le degré de prospérité qu'on doit atteindre, comme les économies que l'on peut réaliser, par l'emploi d'un fonds d'amortissement.

Une caisse d'amortissement doit avoir des règles fixes. On ne doit jamais changer la destination des fonds attribués à sa dotation : ce ne doit plus être, comme on le dit trivialement, une poire réservée pour la soif. L'emploi des

fonds une fois déterminé, nul besoin, aucune circonstance, ne doivent engager l'autorité à agir contre les principes fondamentaux de cet établissement public. Ce doit être l'arche d'alliance d'un peuple qui marche vers la terre promise : personne ne doit oser y porter la main. L'institution d'une caisse d'amortissement sera le plus puissant auxiliaire pour donner du prix à toutes les autres ; mais surtout gardons-nous de ne pas respecter les bases et les principes de son existence.

Si une conception cependant aussi simple a été favorable au crédit de la Grande-Bretagne ; si la connaissance que nous en avons depuis long-temps, eût dû faire prospérer nos finances, comment se fait-il que nous ayons mis tant de délais à la mettre à profit pour notre propre compte ? Comment se fait-il que nous ayons tant tardé à consacrer le monument et l'inviolabilité d'une caisse d'amortissement ?

Ne pourrait-on pas demander plutôt, pourquoi cette ancienne caisse d'amortissement, créée en 1763 par Louis XV, n'a duré que jusqu'en 1770 ? La sagesse de ce prince avait toujours été prépondérante au milieu de ses conseillers, toutes les fois surtout qu'il s'agissait de délibérer sur une affaire de haute importance. Il avait approuvé avec sa sagacité ordinaire, cette salubre institution d'économie publique.

Mais, en France, la chute des ministres n'a-t-elle pas toujours amené avec elle, une succession d'opinions différentes ? L'esprit d'innovation a-t-il été autre chose que celui de changer sans perfectionner, que celui d'abattre sans rebâtir ? La marche d'un nouveau ministre n'a-t-elle pas toujours été marquée, dans les premiers actes de son administration, par la destruction de l'œuvre de son prédécesseur, quelque parfaite qu'elle ait été ?

Comment s'est-il trouvé des ministres assez coupables pour oser couvrir leur criminelle indifférence, ou la bassesse de leurs mensonges administratifs, de la prétendue violation de la parole des rois ? Rien cependant, d'après l'idée qu'on s'en est toujours faite, ne doit être si rassurant et si sacré que la parole d'un monarque.

Quand on est réduit à se plaindre de la violation de la parole royale, qu'on ne peut jamais attribuer qu'à la perfidie des ministres, c'est alors que l'on sent le besoin d'un gouvernement représentatif ; c'est alors que cette autorité nationale s'appuie de toute la force de l'opinion, et de l'assentiment même des rois ; c'est alors que les princes se voyant garantis désormais de l'erreur et de la surprise, peuvent goûter sans obstacles la plus belle des jouissances, celle d'affranchir les peuples d'une instabilité funeste, presque

toujours précurseur de grandes catastrophes : c'est alors que les principes de gouvernement, avoués et mis en pratique par Charlemagne, reprennent tout leur empire. Eh ! ces principes ne sont-ils pas aujourd'hui la religion politique de toute l'Europe ?

La parole des monarques n'est jamais violée par eux-mêmes. Aussi, les plaintes publiques ne s'adressent point à eux ; elles se dirigent toutes sur les ministres que l'opinion poursuit jusque sur les marches du trône ; contre ceux qui n'ont jamais été pénétrés de cette grande vérité , que l'estime publique est le seul bien qui reste après la disgrâce.

Sully et Colbert n'auraient pas détruit une caisse d'amortissement, et ces ministres sont si grands dans l'histoire de l'administration publique, que, si leurs noms eussent été attachés à une caisse d'amortissement, elle eût été garantie par le respect attaché à leur mémoire.

Cependant une nouvelle caisse d'amortissement avait été créée en France, pour rétablir le crédit. Qu'est-elle devenue ? Comment les dépôts faits à la caisse d'amortissement, qui représentaient le patrimoine du pauvre et de l'orphelin, et de toutes les consignations libres et forcées ; comment ces dépôts ont-ils pu être l'objet d'une violation ? Comment les agens de cette caisse ont-ils pu se laisser compromettre à raison de cet enlèvement de sommes, que le trésor public restitue tous les jours ? Il faut le croire : ils ont été contraints et peut-être menacés par la tyrannie du maître ³⁹.

Ceux qui ont demandé la recreation d'une caisse d'amortissement, ont indiqué l'une des bases les plus solides sur lesquelles puisse être fondé le crédit.

Avant de dire un seul mot sur cet objet si essentiel, nous avons cru devoir présenter le plan nouveau que nous avons conçu. Il était naturel d'établir toutes les ressources et tous les moyens de finances, et de constituer le revenu, avant d'en régler l'économie.

La législation toute nouvelle que nous proposons d'appliquer à tous les genres de contributions directes et indirectes, présente des moyens assez puissans pour fournir une riche dotation à la caisse d'amortissement. D'abord, le superflu ou l'excédant des dépenses doit naturellement y être versé : les sommes destinées à faire, avec un intérêt composé, un fonds d'économie pour les mineurs, les absens, les interdits, les ouvriers, les serviteurs et les faillis, peuvent y fructifier. D'autres revenus de l'État y seront encore spécialement affectés. Tant de moyens réunis pourront coopérer à donner promptement à cette caisse des économies publiques, une

grande consistance, des facilités d'opérer, d'amortir insensiblement la dette publique ; car cette caisse recréera pour les finances de l'État, des capitaux qui se placeront annuellement dans l'un des bassins de la balance, pour venir se mesurer d'époques en époques, avec les rentes à éteindre, placées dans l'autre bassin.

Il faut doter richement cet établissement ; car il doit nous restituer promptement, et avec de si grands avantages, tous les frais qu'il pourra coûter, qu'il vaut mieux faire des sacrifices présents pour augmenter ses moyens, que de s'attacher à les réduire ⁴⁰.

Les affaires particulières les plus dérangées sont facilement rétablies par un système d'économie bien entendu. Les économies marchent aussi rapidement vers un but prospère, que les dettes ont conduit à la dissolution de la fortune. Une première économie en prépare toujours une seconde : des-économies publiques réunies les unes aux autres, dont on peut annoncer les résultats et dont on fait connaître l'emploi, doivent rétablir le crédit, même avant qu'il ne soit entièrement reconstitué : car tel est toujours le jugement de l'opinion, que, lorsqu'on fait déjà bien, elle est disposée à croire qu'on fait mieux encore : cette opinion est l'espérance, qui console des maux passés et qui déjà vient embellir l'avenir.

Mais il ne faut pas que l'institution d'une caisse d'amortissement, établie désormais au nom du peuple et au nom de ses finances, puisse, au mépris des intérêts de la société qui va l'entourer de sa confiance, et lui en donner des gages, devenir jamais une supercherie administrative.

Ainsi, la loi de l'institution d'une caisse d'amortissement, qui sera la clef de la voûte, ne peut être ni trop sévère ni trop rigoureuse. Il faut écarter tous les abus qui ont privé les peuples des ressources dont cette caisse devait assurer les résultats. La loi doit atteindre l'agent infidèle qui donnera aux fonds de la caisse d'amortissement, une autre direction que celle que règlera l'organisation de sa création. Il faut qu'il soit interdit aux agents de nos économies et de nos ressources, de céder jamais aux ordres d'un ministère entier, tout responsable qu'il soit.

La caisse d'amortissement peut avoir plusieurs destinations. Toutefois, elle ne doit plus être et ne sera plus l'une des caisses du gouvernement. Elle sera la caisse de l'économie nationale ; elle sera la caisse des dépôts publics celle de tous les cautionnements qui doivent garantir au trésor le versement des contributions ; elle sera la caisse des épargnes, recueillies sur les individus qui voudront assurer leur existence pour le vieux âge. Enfin, ce

n'est plus la caisse des contributions ; c'est au contraire une caisse établie pour arriver au soulagement des contribuables, et pour leur assurer l'amélioration de notre système financier. Sa propriété est nationale, son principe doit être constitutionnel.

Ainsi, puisque Sa Majesté , dans sa profonde sagesse, a jugé convenable que plusieurs dispositions pussent être ajoutées à la Charte, on devrait y consacrer l'inviolabilité de la dotation de la caisse d'amortissement. L'article qui placerait cet établissement sous sa sauve-garde, devrait prononcer de fortes peines contre ceux qui, oubliant la sainteté de leurs devoirs, pourraient les laisser fléchir sous les ordres de l'autorité. Alors rien de plus efficace pour fixer la confiance : le crédit va s'établir partout où il se trouve garanti et appuyé : de sa nature, il est cosmopolite.

Ici nous terminons notre tâche :

Nous avons présenté dans cet écrit les bases d'une législation nouvelle et officieuse, sur les impôts directs et indirects ; nous avons proposé d'établir cette législation sur des institutions qui se rapportent toutes aux besoins des hommes et à la sûreté de la société. Nous n'avons point proposé d'établir un crédit idéal, ni la violence qui fait toujours fuir devant elle la fortune publique : mais nous avons indiqué des moyens de crédit moraux et réels ; c'est-à-dire : d'abord ceux qui tiendront leur puissance des dispositions de l'opinion et de la sagesse des administrateurs : et en second lieu, ceux qui la tiendront des réalités et de tout ce qui constitue les véritables richesses. Aucune branche de cette législation n'existe d'une manière isolée. Les rameaux s'en étendent à tous les départemens : ils se lient tous, et présentent un ensemble d'où doit naître le règne du crédit et de la tranquillité.

En parlant de l'intérêt de l'argent, de l'usure et surtout de l'agiotage, nous avons indiqué les foudres avec lesquelles il faut poursuivre et pulvériser ces industries funestes.

Aux opérations faites par le moyen de l'argent et aux mauvais effets de ce despotisme que les marchands d'or exercent, on substitue tout ce qu'une administration publique et loyale peut offrir de plus secourable et de plus consolant ; on trouve le moyen d'enlacer même l'égoïste dans les liens d'un crédit commun, de manière à le contraindre à apporter son propre tribut.

Aux incertitudes générales, résultat d'une confiance qui a été déçue, on substitue une toute autre consolidation, fondée sur la foi que l'on doit donner à la consistance des richesses, garanties par les lois de la propriété.

Aux mouvemens et aux troubles publics par lesquels on veut faire reculer l'époque de notre tranquillité, on oppose un pacte d'union qu'il faut adopter pour le bonheur général, afin de clore la révolution et d'en remplacer les désordres par des institutions conservatrices, toutes consacrées aux Divinités paisibles.

Mais que le crédit jaillisse d'une toute autre législation ; que notre système soit même repoussé , et par l'opinion, et par l'autorité : qu'importe ? Toujours est-il vrai que nous aurons démontré deux choses qui doivent fixer l'attention : la première, qu'il n'y a jamais eu de plan de finances en France : la seconde, qu'un plan est devenu la chose la plus indispensable, la seule qui puisse nous faire reconquérir, en peu d'années, une existence politique.

Sans doute, notre système éprouvera le sort des choses nouvelles. Il s'élèvera contre lui beaucoup de détracteurs. Les uns seront animés, dans leur critique, de l'esprit même qui a dirigé le créateur du plan : une telle censure sera louable et aura son but d'utilité. Les autres combattront le système, par esprit de contradiction seulement, ou parce qu'il est de leur nature de ne trouver rien d'assez parfait : le mieux serait sans doute d'aider le char à franchir les obstacles, en traçant une route plus facile ; car enfin, il s'agit d'arriver.

Les moyens de la physique, employés par Franklin, à la direction du fluide électrique et à son absorption, ont été considérés long-temps par le vulgaire comme devant produire l'effet contraire.

Un savant annonce qu'il est possible de s'élever dans les airs : on ne croit point à sa doctrine. C'est à l'expérience, faite aux risques de la vie de l'aéronaute, qu'il faut en appeler pour réduire les incrédules.

Un petit bâtiment traverse les mers sans le secours de voiles et par l'emploi de pouvoirs naturels, appliqués par la science : il s'ouvre un passage facile au milieu des courans : il remonte un fleuve jusqu'à sa source. La reconnaissance publique devrait décerner des hommages à l'inventeur. C'est tout autre chose : l'expérience ne satisfait que comme spectacle ; elle ne doit rien produire d'utile !..... Les frais doivent faire renoncer aux avantages que promet la découverte !..... Frondeurs chagrins ou jaloux, ce n'est pas vous qui auriez entrepris, aux dépens de votre fortune, de rendre des services pareils à la société.

La science de la médecine trouve, dans l'inoculation d'une maladie épidémique, ennemie de tout le genre humain, le remède propre à atténuer

son influence dévastatrice. Eh bien ! le préjugé n'a-t-il pas fait répéter pendant un demi-siècle, que cette méthode, remplacée depuis par la vaccine, plus efficace encore, était un outrage à l'ordre établi par la Providence et un attentat contre l'humanité !

De même, sans doute, dans l'importante matière que nous avons traitée, quand c'est dans l'essence même de toutes les contributions que nous trouvons un remède, un soulagement aux charges qu'elles imposent, on nous reprochera de les avoir systématisées et trop étendues, lorsqu'on n'a fait au contraire que les diviser, que les appliquer à la reproduction.

Cependant on peut craindre que notre système, présentant beaucoup de détails et des idées créatrices, toutes dictées par l'amour de nos semblables, ne soit considéré comme trop difficile dans l'exécution. Mais, est-ce là un motif pour le condamner au premier aperçu, et ne pas le juger au moins par comparaison ? Ne faisons pas trop la guerre aux idées nouvelles. L'illustre Génois qui parla d'un nouveau monde, n'a-t-il pas vu réaliser ses pronostics hardis ?

Au reste, nous ne rappelons tous ces faits que comme. autant d'exemples d'un esprit d'opposition mal placé. Nous pouvons nous attendre à une résistance de cette nature ? produite par des intérêts divers. Mais il faut croire, d'un autre côté, que la loi de la nécessité, ainsi que les difficultés que va rencontrer l'impôt, au milieu des circonstances actuelles, deviendront notre appui, et porteront notre système en avant : pour me servir d'une figure hardie, c'est un projectile que le temps dirigera tout en le perfectionnant.

Au surplus, il s'agit moins d'accréditer notre plan que de l'amender, que de le remplacer surtout par un meilleur. Voilà ce qui nous touche comme Français. La chose importante et désirée par l'universalité des citoyens, est qu'il soit enfin créé un système de finances et d'économie politique, et qu'on n'en ajourne plus l'adoption.

Le mot système ne doit plus enrayer personne. Les besoins publics et les dépenses de nos pères étaient modérés. L'administration alors n'était point une science : elle était une simple application, sur une autre échelle, des principes qui régissaient les intérêts des familles et les propriétés. Il en est autrement aujourd'hui ; la science est devenue vaste et nécessaire : on ne peut plus davantage administrer avec de petits moyens, qu'on ne peut se mettre en campagne avec une armée de vingt mille hommes.

Le siècle s'agrandit sous tous les rapports : est-ce pour le bien ou le malheur de l'humanité ? Nous n'agiterons pas cette question. Mais nous dirons qu'il faut marcher avec lui, ne fût-ce que pour le dominer ensuite dans ses écarts, et profiter de tout ce qu'il peut créer d'utile, de grand et d'honorable.

FIN.

P. S. A l'instant où nous terminons cet écrit, les papiers publics de Londres, des 4 et 8 mai, instruisent que le gouvernement des États-Unis adopte le système des banques en pourra bientôt en connaître les bases.

1 Ouvrage intitulé : Développement des nouveaux principes sur le système de l'impôt direct. (1790, chez Desennes el Cussac.)

2 De Bello gallico, lib. 6.

3 La loi du 22 frimaire an 7, sur l'enregistrement, assujettit les héritiers à faire déclaration au bureau de l'arrondissement des biens ; et, dans les six mois du décès, des rentes de toute nature qui leur sont échues dans des successions ; ils doivent en payer les droits de mutation sur le taux énoncé au tarif annexé à la loi. Le législateur a donc senti que les rentes constituaient une propriété qui devait être imposée. Si cette propriété doit un droit au gouvernement, en changeant de mains par l'événement du décès, à plus forte raison doit-elle être assujettie à une imposition annuelle, comme immeuble fictif, dénomination sous laquelle la rente a toujours été connue.

4 On ajoute, à la vérité, une somme à raison de l'importance du loyer. Mais la patente, payée au maximum par un riche banquier, n'est-elle pas infiniment au-dessous de celle acquittée par un marchand épicier ? Il n'y a aucune équité dans la distribution de cette imposition. Dans cet état des choses, doubler les patentes, c'est encore aggraver le mal et changer toutes les proportions.

5 On supprime l'Income-tax en Angleterre, parce qu'aujourd'hui son gouvernement rentre dans un état de paix. Mais la France ne doit-elle pas supporter pendant cinq ans les dépenses de la guerre ? Ne doit-elle pas payer pendant cinq ans des contributions à l'étranger ?

6 Traité sur les contributions indirectes, imprimé en 1791, chez PERLET.

7 . L'administrateur y reviendra, il ne faut point en douter.

8 Nous exposerons ces ressources en traitant du crédit public.

9 Déjà, dans l'ouvrage intitulé : Suite du développement de nouveaux principes sur le système de l'imposition, publié en 1791, nous avons insisté sur cette mesure, qui a donné depuis l'idée des livrets pour les ouvriers et les domestiques. Mais ce moyen de police en loin de réunir les avantages ? de l'institution proposée.

10 Ce capital, pouvant facilement servir un viager à dix pour cent, produirait une rente de 90 f. 70 c. Étonnons cette classe utile et trop souvent dédaignée, en lui apprenant que, pour avoir cette ressource, il suffira à chaque individu de payer en quarante-deux années, le mince capital de 252 fr., pouvant produire une rente viagère de 180 fr., tous frais déduits, si l'argent reste toutefois à 5 p. 100.

11 Le gouvernement de la Grande-Bretagne, qui n'a point encore créé une pareille institution, dépense pour les trois royaumes près de 150 millions par année, en distribution de secours aux impotens, aux vieillards, et à ceux qui manquent de travail. Si l'institution proposée pouvait être établie en France, le gouvernement, après y avoir puisé de grandes ressources pour amortir la dette, aurait l'avantage de ne plus distribuer autant de secours aux indigens.

12 Les domestiques sont imposés, en Angleterre, par une capitation progressive. Les maîtres sont taxés sur les premier, second, troisième domestiques, et toujours par augmentation. C'est dans un système de lois somptuaires, que cette taxe a été admise, et qu'on l'a étendue aux équipages de chasse, dans lequel tous les domestiques qui les composent sont tarifés. Les chevaux et les chiens sont compris dans cette taxe. Les domestiques de fermes sont également tarifés ; mais, à la vérité, avec plus de ménagement. Cette contribution sur les domestiques n'a rien que de fiscal : elle ne porte avec elle aucune institution conservatrice, ni pour les mœurs, ni pour la sûreté de la société : elle ne présente aucune économie pour le serviteur. Le plan que l'on propose porte avec lui un autre caractère. Les observations qu'on a réunies pour le faire étendre à toutes les parties dont il peut être composé, ont été restreintes et prodigieusement réduites. Elles auraient exigé de plus longs développemens. Mais, peut-être est-il mieux de les attendre de ceux qui méditeront sur des matières qui sont dignes de l'attention du philosophe. A chaque instant il découvrira, dans l'intérêt du bien public, d'autres points de rapport qui peuvent rendre le plan plus recommandable, s'ils ont pour objet de le perfectionner.

13 . En 1356, Jean, roi de France, s'adressa aux États pour obtenir 50,000 livres pour payer son armée. Outre plusieurs taxes imposées pour payer cette somme, les États lui accordèrent 8 deniers pour livre, ou 3 $\frac{1}{4}$ pour cent sur les comestibles, les boissons et les marchandises qui se vendraient en

France dans le courant de l'année, c'est-à-dire sur toutes les aliénations du royaume. L'impôt fut perçu ; mais il se trouva si fort au-dessous de la somme demandée, qu'on fut forcé d'y suppléer par une capitation. Il n'est guère possible de trouver un exemple plus propre à nous donner une idée de ce qu'était la circulation en France, à cette époque.

14 Parmi ces fournisseurs, il en est qui avaient fait avec le gouvernement royal, des marchés que l'autorité de la tyrannie a fait exécuter à son profit. Ces créanciers sont très-légitimes ; mais il en est qui ont été offrir leurs services..... On se tait sur toutes ces choses. Mais, si d'une part on veut la paix, de l'autre on doit implorer l'oubli des erreurs.

15 L'abus est porté si loin qu'il est devenu absolument insupportable et doit finir par la ruine de l'État. Le peuple est pillé et non pas imposé. Les fortunes se font par la rapine, non par l'industrie. Employer les partisans comme des éponges est très-juste ; mais c'est sujet d'un autre côté à de grands abus, lorsqu'on ne les conduit pas avec modération et justice. Testament politique du cardinal de Richelieu, § 4 du 4^e. chap. La duchesse d'Angoulême, mère de François I^{er}., avait dit en deux mots, avant le cardinal, ces mêmes choses : Mon fils et moi sommes continuellement dérobés par les gens de finance. (Année 1515.)

16 Liv. 13, tom. 10.

17 Traité des Devoirs du Citoyen, p. 349.

18 Esprit des lois, chap. 18.

19 Lire dans tous les journaux, les nombreuses grâces accordées par le Roi.

20 Les associations particulières de banque et de commerce, peuvent être formées, rien ne s'y oppose ; mais ces associations ne peuvent pas, à Londres, dépasser le nombre de six capitalistes. Le nombre des associés à la banque n'est pas limité. C'est sous ce rapport que l'on peut dire Privilège exclusif, en ce sens que le gouvernement ne permet point une autre association de ce genre, dont le nombre de sociétaires est illimité.

21 M. Bertrand Molleville, Tom. 5, p. 93 et 122.

22 Le bill passa le 20 octobre 1696.

23 Il en est de même en France. Ou connaît tous les moyens que les ennemis du gouvernement emploient pour ruiner l'opinion, soit sous le rapport des mesures politiques, soit sous celui des finances de l'État. Ce sont les mêmes, employés contre la tranquillité de l'Angleterre, qui sont mis en jeu contre la paix intérieure de la France, avec une opiniâtreté sans exemple. Est-ce donc l'hydre aux cent têtes ? Les écrits qui ont pour objet le système des finances, jetés tous les jours dans le public, sous prétexte d'instruire et d'éclairer, présentent souvent des plaisanteries qui tiennent trop à la légèreté. Elles pourraient passer pour des intentions. Le crédit public du gouvernement britannique lui-même, y est présenté comme un Protée qui change tous les jours de forme ; comme un caméléon qui change de couleur. On bien ; c'est Prométhée qui dérobe avec audace le feu du ciel. Une autre fois, c'est la tête de Méduse, qui, après avoir créé des rochers, doit les changer en or. Un autre écrivain nous dit que, sous l'influence magique d'un chancelier de l'échiquier, on verra jaillir des capitaux, comme les Israélites altérés ; virent autrefois jaillir des eaux abondantes d'un rocher, frappé par la baguette de Moïse. Enfin, ce n'est plus que le veau d'or détruit, consumé par le feu, et dont la cendre sera jetée au vent. Tout le système de cette circulation qui a fondé la prospérité de l'Angleterre, ne serait-il donc plus qu'une fantasmagorie ?..... Ces brochures sont écrites sans doute avec esprit : mais ne devrait-on pas employer un langage plus sérieux, plus sévère, lorsqu'on traite d'une matière qui tient au salut des États ?

24 Davenant, le baronnet Stewart, Smith, Colquhoun, tous, ceux qui ont écrit sur la dette publique des trois royaumes, sont d'accord sur l'époque de l'établissement de la banque, et sur les moyens de son développement. Ils ne diffèrent que sur le montant des sommes successivement prêtées au gouvernement.

25 M. Colquhoun.

26 On peut retrouver mon Mémoire et mon Plan dans les bureaux du ministère des finances.

27 Du Crédit public en France, ou Moyens de réunion proposés aux citoyens, pour l'accroissement du crédit public, pour le maintien des fortunes particulières, et pour opérer la destruction absolue de toute espèce d'agiotage ; avec cette épigraphe : IL S'AGIT D'UN MAL IMMINENT ET

D'UNE RESSOURCE INSTANTE..... (Dénonciation de l'agiotage) ; chez GARNERY, rue Serpente, n°. 17. An 1792.

28 J'ai puisé, ces idées dans les observations sur les finances de M. BERNARD TORT, publiées récemment. J'ai trouvé qu'elles se rattachaient parfaitement à mon ancien plan de banque, et qu'elles étaient faites pour lui servir d'appui.

29 Une manufacture est un fonds qui peut et qui doit être admis à l'association.

30 A l'instant où nous écrivons, nous lisons dans les papiers publics anglais, que M. Madisson, président des États-Unis d'Amérique, fait à la sagesse du congrès la recommandation de prendre en considération l'absence des métaux précieux, et d'y suppléer par une banque d'état ou par une banque nationale. Le secrétaire de la trésorerie au congrès, indique pour moyens sur cette proposition, l'établissement des banques, et à Philadelphie, et partout où on en aura besoin. Serons-nous les seuls qui refuserons de nous aider de nos propres forces ?

31 La mouture du café est imposée : on n'a pas en Angleterre le droit de le moulin chez soi : il y a des moulins publics où l'on perçoit un droit fiscal sur cette mouture.

32 Extrait de l'ouvrage de Colquhoun.

33 Lire les différens écrits qui ont eu pour objet de faire restaurer les finances par les emprunts.

34 Dénonciation de l'agiotage (1787).

35 On ne peut pas oublier cet infâme dépouillement du Mont-de-Piété. Cet établissement, créé pour les plus pressans besoins, et dont les bénéfices appartiennent aux hôpitaux de Paris, n'a été rétabli qu'en 1795. Sous le dernier gouvernement, la caisse d'amortissement, cette caisse de tous les dépôts publics, n'a-t-elle pas été plusieurs fois violée ? N'est-elle pas devenue la proie de la tyrannie la plus violente ? Buonaparte n'a-t-il pas annulé les baux des différens canaux navigables, conclus pour l'espace de 29 années ? N'a-t-on pas laissé les entrepreneurs sans régler les indemnités qui leur étaient dues, à raison de tous les capitaux qu'ils avaient dépensés en frais de réparations ? Ce sont là autant de spoliations. Ce n'est pas par

ces moyens de violence que l'on arrive à établir le crédit d'un État. On pourrait indiquer beaucoup d'autres abus d'autorité qui ont détruit la confiance. On vient de réunir ceux-ci dans cette note, pour n'y plus revenir, et pour séparer tout ce qui tient aux spoliations, de ce qui doit appartenir à un système réparateur.

36 Voyez la lettre de sir Henri Schultz au lord Liverpool, ministre et conseiller de S. M. Britannique, rendue récemment publique à Londres. (Journal de Paris du 16 janvier.)

37 Cours d'Études, tom. 2, liv. I, chap. 10.

38 Administrations départementales.

39 M. Nansouty-Beauregard, administrateur de la caisse d'amortissement, n'ayant pas voulu signer les actes additionnels de cette PRÉTENDUE constitution de Buonaparte, avait quitté sa place. Il a à se féliciter de n'avoir concouru en rien à des consentemens arrachés par la force.

40 Deux projets différens pour opérer promptement l'amortissement de la dette, existent. Ils ont été communiqués à la commission des finances. Ils méritent d'autant mieux la confiance, que tous deux reposent sur la loyauté. La connaissance qui nous en a été donnée, n'a pas fait de ces idées notre propriété. Il n'appartient qu'à ceux qui les ont conçues, de les reproduire à la commission du gouvernement, qui doit être chargée de préparer le vaste plan des économies publiques. M. Froust a publié sa méthode. M. Betz n'a fait connaître la sienne qu'à quelques députés.

Nouvelle législation de l'impôt et du crédit public...

<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k6464828w>

À propos de cette édition numérique

Cette édition numérique est issue d'un programme de numérisation du patrimoine mené par la Bibliothèque nationale de France pour enrichir Gallica, la bibliothèque numérique de la BnF et de ses partenaires. En ligne depuis 1997, Gallica s'enrichit chaque semaine de milliers de nouveautés et offre aujourd'hui accès à plusieurs millions de documents numérisés : imprimés (livres, revues et fascicules de presse), manuscrits, estampes et photographies, documents sonores, partitions, cartes et plans... Les imprimés sont d'abord numérisés en mode image (prise de vue photographique) puis le texte est extrait de manière automatique grâce aux techniques de reconnaissance optique de caractères (*optical character recognition* ou OCR). Les algorithmes informatiques utilisés définissent également de manière automatique la structure de l'ouvrage (en-têtes et pieds de page, illustrations, tableaux, etc.). L'état du document imprimé (taches, pages déchirées) et les

caractéristiques de la typographie employée peuvent entraîner des erreurs lors de l'OCR. Le texte ainsi produit est ensuite relu, corrigé, et converti au format ePub (*electronic publication* ou « publication électronique »), format ouvert standardisé pour les livres numériques. Malgré tous nos efforts pour respecter au mieux le format original du livre, il est possible que vous retrouviez des coquilles ou des problèmes de mise en page qui auraient échappé au relecteur. N'hésitez pas à nous signaler ces anomalies à l'adresse gallica@bnf.fr.

Conditions d'utilisation

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'œuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source.
- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

Cliquer ici [pour accéder aux tarifs et à la licence](#)

2/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.
- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

3/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

4/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

5/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

6/ Pour obtenir la reproduction d'un document de Gallica en haute définition, contacter reproduction@bnf.fr

7/ Pour utiliser un document de Gallica sur un support de publication commercial, contacter utilisation.commerciale@bnf.fr